★ Année 1949. — N° 27 A. N. Le Numéro : 5 francs. Samedi 12 Mars 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 53e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 11 Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de deux projets de loi.

3. — Assemblée représentative élue en Cochinchine.

Discussion, après arbitrage sur l'urgence, d'un projet de loi.

Rappel au règlement: MM. Castellani, le président.

Sur l'urgence: MM. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer, rapporteur; Aujoulat, Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; Capitant, Castellani. — Scrutin. — Pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Proclamation du résultat du scrutin soumis à pointage. — Décision de discuter d'urgence le projet de loi.

Sur le projet de loi: M. Juglas, président de la commission, rapporteur.

4. — Dépôt d'un rapport.

5. — Assemblée représentative élue en Cochinchine.

Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Question préalable: MM. Aumeran, Brusset, le ministre de la France d'outre-mer, Frédéric-Dupont, Lozeray, le rapporteur, Defferre.

Explications de vote: MM. le président, Capitant, Aumeran, Defferre.

Rejet, au scrutin, de la question préalable.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de l'après-midi.

6. — Procédure de vote du budget et économies budgétaires.

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Barangé, rapporteur général.

Adoption des articles et de l'ensemble du projet de loi.

7. — Dépenses d'investissement pour le mois de mars.

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Pleven, rapporteur.

Discussion générale: M. René Schmitt. Clôture.

Adoption des articles et de l'ensemble du projet de loi.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du 10 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relatif aux économies budgétaires, et l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6759, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le mois de mars 1949.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6760, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

— 3 —

ASSEMBLEE REPRESENTATIVE ELUE EN COCHINCHINE

Discussion, après arbitrage sur l'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la demande d'arbitrage de M. le président du conseil sur l'avis donné par la commission des territoires d'outre-mer au sujet de la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. Baeyens, directeur d'Asie au ministère des affaires étrangères.

Acte est donné de cette communication.

M. Jules Castellani. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Castellani, pour un rappel au règlement.

M. Jules Castellani. Mesdames, messieurs, je veux poser une question à M. le président d'abord, et à l'Assemblée.

En raison du fait que la discussion des interpellations sur l'Indochine a été interrompue et que nous devons aborder ce matin la discussion du projet de loi portant création d'une assemblée représentative en Cochinchine, les orateurs inscrits pourront-ils bénéficier d'un temps de parole plus large, étant donné qu'ils n'auront pas pu s'expliquer au cours du premier débat et qu'ils devront, par conséquent, reporter une partie de leurs observations dans la discussion générale du projet de loi ?

La question doit être tranchée. Il faut, en effet, permettre à certains orateurs d'apporter davantage de précisions dans la discussion du projet de loi puisqu'ils n'auront pu les produire dans le débat sur les interpellations concernant la politique du Gouvernement en Indochine.

Nous eussions préféré qu'on respectât l'ordre du jour primitivement établi et qu'on abordât la discussion de ce projet de loi seulement après que l'ordre du jour clôturant la discussion des interpellations eût été voté.

M. le président. Je réponds d'autant plus volontiers qu'en matière de délibérations de l'Assemblée, on ne dispose même pas de vingt-quatre heures pour maudire le scrutin par lequel elle s'est prononcée. (*Sourires.*)

L'Assemblée a, en effet, décidé hier soir, de revenir à la proposition primitivement envisagée qui tendait à aborder, en premier lieu, la discussion du projet de loi portant création d'une assemblée représentative en Cochinchine. L'Assemblée s'étant prononcée, en toute souveraineté, il n'y a plus à épiloguer à cet égard.

En ce qui concerne la question que vous posez, monsieur Castellani, je fais observer qu'il serait de l'intérêt de tous, y compris des interpellateurs, que le présent débat soit limité à l'objet même du projet de loi. (*Très bien ! très bien !*)

Il demeure entendu que le temps de parole qui avait été accordé à chacun des orateurs inscrits dans la discussion des interpellations sera maintenu et que chacun pourra invoquer ce droit.

Cela dit, les décisions prises devront être assouplies: l'Assemblée peut compter sur mon souci de faire respecter les droits de chacun.

Sur l'urgence, la parole est à M. Juglas, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer, rapporteur.* Sur le problème de l'urgence, je ne peux que faire connaître à l'Assemblée qu'à la commission des territoires d'outre-mer, l'urgence n'a pu être votée, 22 commissaires seulement y étant favorables et 11 opposés, alors qu'il eût fallu, en vertu du règlement, 23 voix.

Cependant, vu l'importance de cette majorité qui n'est sans doute pas suffisante pour que l'urgence soit acceptée d'office, mais qui me paraît appréciable, je demande à l'Assemblée de juger en tenant compte qu'au fond, la majorité de la commission est favorable à la demande faite.

M. Jean Guillon. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Le scrutin est réglementaire.

M. Louis-Paul Aujoulat. Je demande la parole, contre l'urgence.

M. le président. La parole est à M. Aujoulat, contre l'urgence.

M. Louis-Paul Aujoulat. Nous aurions volontiers accepté l'urgence si la discussion de ce projet de loi était intervenue après la clôture du débat sur la politique du Gouvernement en Indochine.

Nous pensons, en effet, qu'une discussion sur un problème aussi particulier que celui de la Cochinchine, et qui a pour but de mettre en place un organisme prévu par la Constitution, tout en orientant l'avenir de l'un des éléments du Viet Nam, devrait s'inscrire dans la politique d'ensemble du Gouvernement.

C'est cette politique que nous aurions aimé voir définir à la faveur de la discussion des interpellations et avant que nous n'ayons à nous prononcer sur un projet de loi portant sur un objet particulier.

Nous avions espéré qu'il ne s'agirait pas, aujourd'hui, d'un débat restreint comme celui du 19 août 1947, qui s'est conclu par un ordre du jour difficile à interpréter, et qu'au contraire, la situation serait nette, le Gouvernement ayant pris position, ayant choisi son interlocuteur pour régler le problème de l'Indochine.

Si les choses s'étaient déroulées ainsi, nous n'aurions pas hésité, ce matin, à nous prononcer en faveur de l'urgence et à donner notre opinion sur la création de l'assemblée territoriale de Cochinchine. Nous craignons que cette séance ne soit pas propice à un débat objectif et serein et nous regrettons que le Gouvernement ait été obligé d'attendre la veille des élections cantonales pour ouvrir un vaste débat sur l'Indochine et pour nous demander un vote aussi important.

Nous avons l'impression que, lorsque le vote interviendra cette nuit, il ne restera pas en séance un nombre considérable de députés. Nous pensons que l'Indochine méritait mieux que cela. C'est pourquoi nous voterons contre l'urgence. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Si le Gouvernement a sollicité l'arbitrage de l'Assemblée après qu'il eût manqué une seule voix en commission pour obtenir l'inscription d'office du projet de loi à l'ordre du jour, c'est que, pour une fois, le problème de l'urgence se pose devant l'Assemblée dans les termes mêmes où le règlement entend qu'il le soit.

Il faut que le projet de loi qui va venir ce matin en discussion, si l'Assemblée le décide, soit voté et promulgué avant la clôture de la session parlementaire, clôture qui, comme vous le savez, est prévue pour ce soir.

Le Gouvernement a tout fait et fera tout ce qui est en son pouvoir pour que le problème soit replacé dans l'atmosphère qui doit être la sienne, c'est-à-dire dans l'ensemble de la politique française à l'égard du Viet Nam.

Je ferai observer à M. Aujoulat que tous les interpellateurs inscrits dans le débat sur la politique du Gouvernement en Indochine ont pu développer leur thèse avant que ne vienne en discussion le projet de loi portant création d'une assemblée représentative en Cochinchine. Je lui donne, en outre, l'assurance que je vais intervenir dans la discussion de ce projet de loi afin de fixer la position du Gouvernement, en réponse aux interpellateurs.

Dans ces conditions, tout en respectant les conditions d'urgence qu'imposent les nécessités de l'heure, le vote qui va être demandé à l'Assemblée se présentera bien dans l'atmosphère de clarté qui est nécessaire.

J'ajouterai qu'il est inexact de dire que l'assemblée territoriale dont nous demandons aujourd'hui la création influera sur l'évolution future du Nam Ky, puisque, en définitive, elle est simplement mise au monde pour émettre un avis et que, à la différence des assemblées similaires des territoires d'Afrique noire par exemple, elle ne disposera d'aucun pouvoir de gestion.

Dans ces conditions, étant donné que l'urgence ne peut être contestée, étant donné que les interpellateurs ont développé leur thèse avant la discussion de ce projet de loi, étant donné également — c'est le fait nouveau — que je prends l'engagement de fournir, dans cette discussion générale, les explications du Gouvernement en réponse aux interpellateurs, je demande au groupe des indépendants d'outre-mer de reconsidérer sa position, et à l'Assemblée de voter l'urgence qui lui est demandée.

M. Jules Castellani. Je demande la parole pour répondre au ministre.

M. le président. Je ne puis vous la donner.

M. René Capitant. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous avez la parole, à condition qu'il s'agisse bien d'un rappel au règlement.

M. René Capitant. C'en est un.

Je tiens à faire remarquer, monsieur le président, qu'il ne peut pas être question d'une clôture de la session. M. le ministre de la France d'outre-mer a dit: « La session parlementaire va être close ce soir ».

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai voulu parler d'une interruption de session.

M. René Capitant. Or, en fait, l'Assemblée s'ajourne à moins de dix jours, de façon à ne pas faire courir les délais prévus par la Constitution.

M. le président. C'est exact.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous sommes d'accord.

M. René Capitant. Par conséquent, l'argument essentiel qui vient d'être développé par le Gouvernement est sans fondement.

Je tenais à faire cette observation, qui se réfère bien au règlement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je suis d'accord avec M. Capitant quant aux observations d'ordre constitutionnel qu'il vient de faire, mais je ne suis pas d'accord avec ses observations de fait: il a vraiment joué sur les mots. (*Mouvements divers.*)

L'Assemblée s'ajourne, en effet, à dix jours. Or, le vote de ce projet est nécessaire avant cette date. Dans une affaire aussi grave que celle de l'Indochine, l'argument que j'ai développé, qui est essentiel, conserve donc toute sa valeur.

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Castellani, je ne puis vous donner la parole, le règlement l'interdit.

M. Jules Castellani. Je désire répondre au ministre.

M. le président. Je dois appliquer le règlement, que ce soit agréable ou non. Or, conformément au règlement, un seul orateur a parlé contre l'urgence.

M. Jules Castellani. J'ai le droit de répondre au ministre.

M. le président. Non, vous n'avez pas qualité pour le faire. Selon le règlement, seul l'orateur qui a parlé contre l'urgence peut lui répondre. En l'occurrence, c'est M. Aujoulat.

M. Jules Castellani. Je demande alors la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Je ne puis, dans le cas présent, vous donner la parole à ce titre.

M. Jules Castellani. Le règlement permet à chacun d'expliquer son vote.

M. le président. Seul, M. Aujoulat qui a parlé contre l'urgence a le droit de prendre à nouveau la parole pour répondre au Gouvernement.

Je vous prie donc de faire silence, monsieur Castellani.

Je rappelle à l'Assemblée que le règlement constitue notre protection commune. Personnellement, je l'appliquerai toujours.

M. Jean Minjoz. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Aujoulat pour répondre à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Louis-Paul Aujoulat. Monsieur le ministre, j'ai écouté vos observations avec beaucoup d'attention.

Nous comprenons parfaitement les raisons qui incitent le Gouvernement à agir promptement dans l'affaire d'Indochine et à faire en sorte que l'Assemblée de Cochinchine soit constituée dans le plus bref délai possible.

Il me sera, cependant, permis de regretter qu'on ait attendu jusqu'à présent pour s'apercevoir que la Cochinchine avait besoin d'une assemblée territoriale.

Voilà trois ans que nous remettons sans cesse sur le métier des textes concernant les assemblées territoriales d'outre-mer. Nous aurions voulu pouvoir consacrer à celle de Cochinchine, même si son objectif est limité, un peu plus d'attention et de soin.

Il nous semble difficile que le Parlement avant son départ en vacances, se prononce sur ce projet de loi. En effet, si la discussion générale se poursuit au cours de la nuit, à quel moment le Conseil de la République pourra-t-il être saisi de ce projet de loi et nous sera-t-il possible de le discuter en seconde lecture?

Puisque la conférence des présidents elle-même, d'accord avec le représentant du Gouvernement, avait prévu que ce texte nous reviendrait du Conseil de la République le 22 ou le 23 mars, il n'y a pas péril en la demeure et l'Assemblée nationale a le droit de demander qu'on lui laisse le temps d'examiner ce problème à fond. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jules Castellani. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Castellani, vous êtes un homme courtois et un parlementaire avisé. Je vous demande de ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée.

Vous avez la parole pour un rappel au règlement.

M. Jules Castellani. J'ajouterai quelques mots à ce qu'a dit M. Aujoulat.

M. le président. Monsieur Castellani je vous ai donné la parole pour un rappel au règlement. Je tiens à le souligner.

M. Jules Castellani. Il s'agit bien d'une question de règlement, monsieur le président.

Il est bon de noter que, parmi nos vingt-deux collègues qui ont voté pour l'urgence en commission, plusieurs d'entre eux, que nous pouvons nommer, l'ont fait parce qu'ils pensaient que le projet de loi ne viendrait en discussion qu'après la clôture du débat sur les interpellations.

M. le président. Le rappel au règlement est un peu mince. (*Sourires.*)

Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur l'urgence.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures, est reprise à dix heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	581
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	294
Contre	287

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Pierre Montel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Sans préjuger le fond, puisqu'il s'agit d'un vote sur la procédure d'urgence, un certain nombre de mes amis me prient d'indiquer qu'une confusion a pu se produire dans les esprits et que plusieurs d'entre eux ayant eu l'intention de voter « pour » n'ont pu toutefois rectifier leur vote pendant le pointage.

M. le président. En effet, aucune rectification de vote n'est autorisée quand le pointage a été ordonné.

M. Marc Dupuy. Des apaisements vous ont été donnés!

M. Pierre Montel. Veuillez bien noter, mon cher collègue, que j'ai toute ma liberté de vote, ce qui, peut-être, n'est pas le cas de tous dans cette Assemblée. (*Applaudissements à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Personne n'en doute!

M. le président. Nous abordons la discussion d'urgence du projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine.

La parole est à M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer, rapporteur.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission, rapporteur.* Mesdames, messieurs, le projet de loi qui vient en discussion ce matin porte création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine. Vous connaissez tous ce projet de loi. Je suis assuré que, mesurant toute son importance, vous l'avez lu attentivement et médité. Aussi, je me contenterai de l'analyser d'une manière très brève, en insistant surtout sur les raisons qui ont déterminé son dépôt.

La Constitution prévoit que la République française comprend la France métropolitaine et les départements et territoires d'outre-mer et que l'Union française est formée de la République française et de territoires et Etats associés.

Juridiquement, sans doute, il n'est point possible d'assimiler la Cochinchine à un territoire d'outre-mer. La situation incertaine dans laquelle se sont trouvées ces régions depuis la défaite du Japon, les négociations amorcées à plusieurs reprises, n'ont pas permis jusqu'à maintenant, sans paraître préjuger la suite des événements, de les doter d'un statut définitif.

Il reste qu'on pourra, en fait, sans commettre une erreur majeure, tenir la Cochinchine pour un territoire d'outre-mer lorsqu'elle sera dotée de cet organisme essentiel à un territoire d'outre-mer: une assemblée territoriale.

Or, vous le savez, en vertu de l'article 75 de la Constitution, les statuts respectifs des membres de la République et de l'Union française sont susceptibles d'évolution. Mais les modifications de statut et le passage d'une catégorie à l'autre, dans le cadre fixé par l'article 60 de la Constitution, ne peuvent résulter que d'une loi votée par le Parlement après consultation des assemblées territoriales et de l'Assemblée de l'Union française.

Il importe essentiellement, ai-je dit, pour que la Cochinchine ait le caractère d'un territoire d'outre-mer, qu'elle dispose d'une assemblée élue ainsi que le prévoit l'article 77 de la Constitution, et c'est l'objet du projet de loi qui nous est soumis.

Ce projet, vous en connaissez les grandes lignes. Vous savez quelles sont ses caractéristiques. L'assemblée qu'il prévoyait à l'origine devait être composée de deux sections, l'une française, l'autre vietnamienne, la section française composée de huit membres, la section vietnamienne en comprenant vingt-quatre. La proportion était donc d'un Français pour trois Vietnamiens.

Comment devaient être élus les membres de ces deux sections? Le Gouvernement avait sans doute jugé qu'il était dif-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ficile, en raison de la situation de ces régions où, malheureusement, la paix n'est point encore revenue, de procéder à des élections de caractère général, et que la formule qui permettrait, le plus rapidement, de doter la Cochinchine d'une Assemblée territoriale consisterait à faire désigner les membres de chacune des sections par des organismes déjà existants.

C'est ainsi que, pour la section française, le projet prévoyait que quatre membres seraient élus par la représentation française au Conseil consultatif de Cochinchine, deux membres par la chambre de commerce de Cochinchine et deux membres par la chambre d'agriculture.

Quant à la section vietnamienne, les provinces — réduites de vingt et une à vingt par la réunion des provinces de Baria et de Cap-Saint-Jacques — devaient désigner chacune, par l'intermédiaire de son conseil de province, un membre titulaire et un membre suppléant.

Les villes de Saïgon et de Cholon devaient désigner quatre membres titulaires et deux membres suppléants, les uns et les autres étant élus par le conseil d'administration de la région Saïgon-Cholon.

Le projet gouvernemental précisait, dans son article 4, que cette assemblée avait pour compétence de donner son avis, dans les termes de l'article 75 de la Constitution de la République française, sur le changement de statut territorial. Aucune autre compétence n'était prévue.

Le projet gouvernemental n'a pas servi de base aux discussions de votre commission; il a subi en effet, du fait de l'Assemblée de l'Union française, quelques modifications. Je dis « quelques modifications » car, sauf en ce qui concerne le nombre des membres de l'assemblée et la répartition des sièges entre Français et Vietnamiens, elles portent plutôt sur des détails que sur le fond.

Je dois, par exemple, pour être précis et complet, noter que le projet sorti des délibérations de l'Assemblée de l'Union française, et accepté par le Gouvernement, n'attribuait à la section française qu'une place plus réduite; au lieu de 8 membres sur 32 — donc 24 membres pour la section vietnamienne — les Français ne seraient plus représentés que par 12 membres sur 64, soit 52 pour la section vietnamienne.

Par contre, le mode d'élection restait exactement le même, la seule différence résidant dans la plus grande précision donnée à l'article 4, et donc à la pensée du Gouvernement.

L'article 4 adopté par l'Assemblée de l'Union française dispose: « Cette assemblée a pour compétence exclusive... ». Ce mot « exclusive » constitue, en la matière, la nouveauté.

C'est de ce projet que s'est trouvée saisie votre commission. Toutefois, avant d'en aborder l'examen, elle a dû statuer sur un certain nombre de contre-projets et aussi sur une motion préalable. Bien entendu, c'est sur la motion préalable qu'elle a d'abord émis un avis.

Cette motion préalable avait été déposée par nos collègues communistes MM. Lozeray, Guillon, Cermolacce et Dupuy. En voici le texte:

« Considérant que la République française a reconnu la république démocratique du Vietnam comme un Etat libre et il appartient de réaliser librement son unité, les actes de 1862 et 1874 sont caducs

« Les autorités vietnamiennes qualifiées ont seules autorité pour statuer sur les problèmes intéressant les provinces du Vietnam et notamment le Nam-Bo. »

Cette motion préalable n'a pas été prise en considération par votre commission. Celle-ci a estimé, en effet, quelle que fût par ailleurs, sur le fond, l'opinion de ses membres, une constitution ayant été votée et ratifiée par le peuple français, qu'il était de son devoir de l'appliquer; la motion préalable lui est apparue comme en contradiction formelle avec le texte de la Constitution de 1946.

Cette motion préalable étant repoussée à une très forte majorité, votre commission s'est trouvée en présence de deux contre-projets, l'un déposé par M. Defferre au nom du groupe socialiste, l'autre déposé par M. Aujoulat au nom du groupe des indépendants d'outre-mer.

Le contre-projet de M. Defferre s'écartant le plus du texte soumis à la commission, c'est lui qu'elle a examiné en premier lieu.

Quelles sont les caractéristiques de ce contre-projet ?

Il diffère du texte de l'Assemblée de l'Union française, retenu par le Gouvernement, d'abord par l'introduction d'un mode électoral basé sur le suffrage universel direct et secret et, d'autre part, par le fait que l'assemblée territoriale, comprenant 64 membres conformément à la proposition de l'Assemblée de l'Union française, ne distingue plus entre section vietnamienne et section française.

Je m'en tiens à l'essentiel. Ce contre-projet sera, sans doute, soutenu par son auteur et vous le connaîtrez ainsi d'une manière plus précise.

J'ajoute cependant que le contre-projet, distinguant une ou plusieurs circonscriptions suivant un choix laissé à l'initiative locale, dispose que les élections doivent se faire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, étant électeurs, en vertu de l'article 4, tous les hommes et femmes originaires du pays, âgés de 21 ans au moins, ainsi que les Français ayant domicile depuis plus de six mois, condition qui est essentielle.

Comme la question préalable opposée par le groupe communiste, le contre-projet socialiste n'a pas été retenu par la commission. Après une courte discussion, elle a estimé en effet qu'en l'état actuel des choses en Cochinchine — je le notais tout à l'heure — il serait inapplicable et rendrait ainsi impossible la désignation de l'assemblée territoriale prévue par le texte du Gouvernement.

Le deuxième contre-projet, déposé par M. Aujoulat et les indépendants d'outre-mer, se rapproche en de nombreux points, moins peut-être que du projet initial du Gouvernement, de celui qui est sorti des délibérations de l'Assemblée de l'Union française. Il prévoit, comme celui-ci, la désignation de 64 membres élus, dont 12 nationaux français et 52 Vietnamiens. Mais le mode de recrutement de chacun de ces deux éléments, français et vietnamien, est profondément dissemblable de celui que proposait le Gouvernement et qu'a retenu l'Assemblée de l'Union française

Aux termes de ce contre-projet, les conseils de province sont renouvelés au suffrage universel direct, en vue de l'élection, au second degré, des membres de l'assemblée territoriale. C'est donc par un collège électoral unique que se trouveraient élus les membres des conseils de province et, par ceux-ci, les représentants de chacune des provinces à l'assemblée territoriale.

Pour la région de Saïgon-Cholon, au contraire, le groupe des indépendants d'outre-mer prévoit un collège de grands électeurs composé de deux sections, l'une comprenant 50 nationaux français élus par les nationaux français de la province et résidant en Cochinchine depuis trois ans, l'autre comprenant 200 Vietnamiens élus par les Vietnamiens de la province.

Ce sont ces deux sections qui, réunies, en vertu du contre-projet des indépendants d'outre-mer, auraient à élire 24 membres de l'assemblée territoriale au scrutin de liste majoritaire, chaque liste, pour être recevable, devant comporter obligatoirement 12 Français et 12 Vietnamiens.

Enfin, dernière différence, en exécution de l'article 75 de la Constitution, le Gouvernement, d'après le projet du groupe des indépendants d'outre-mer, devra soumettre pour avis, dans un délai maximum d'un mois après son élection, un projet de loi abrogeant le décret d'annexion de ce territoire et donnant à l'assemblée territoriale le moyen constitutionnel de se prononcer sur le statut futur de la Cochinchine.

Votre commission des territoires d'outre-mer, mesdames, messieurs, n'a pas considéré comme valables les principes sur lesquels repose ce contre-projet. Elle s'est opposée, en particulier, à tout ce qui concerne le choix des nationaux français. Il est, en effet, anormal, bien que la plus grande partie des Français résident incontestablement dans la région de Saïgon et Cholon, que soient systématiquement écartés ceux qui vivent en d'autres provinces de la Cochinchine et dont le nombre n'est pas négligeable.

D'autre part, le système préconisé par les indépendants d'outre-mer faisait des Vietnamiens du collège des grands électeurs de la région Saïgon-Cholon, quatre fois plus nombreux que les Français du même collège, les véritables maîtres du choix des représentants des Français de Cochinchine.

Par ailleurs, et pour les raisons que j'ai déjà indiquées à propos du contre-projet socialiste, la commission a considéré que le renouvellement des conseils de province au suffrage universel direct se heurterait sinon à des oppositions de doctrine, du moins à des impossibilités de fait.

Enfin, l'article 3, tel qu'il était présenté par nos collègues, ne paraissait pas à votre commission assez explicite sur la procédure qu'il conviendrait de suivre pour, en exécution de l'article 75 de la Constitution de la République française, procéder au changement du statut territorial de la Cochinchine au sein de l'Union française.

En conséquence, le contre-projet du groupe des indépendants d'outre-mer a été repoussé à une majorité appréciable

La commission se trouvait donc désormais en face de l'avis de l'Assemblée de l'Union française, qu'elle décidait de prendre en considération à une très faible majorité, je dois à la vérité de le noter.

Sur cet avis de l'Assemblée de l'Union française, un certain nombre d'amendements ont été déposés. Je ne crois pas qu'il soit utile que je les reprenne ici à la tribune; la plupart d'entre eux seront, sans doute, par la suite, défendus par leurs auteurs, d'autant plus que la plupart de ces textes se borneraient à reprendre certains éléments des contre-projets que j'ai analysés tout à l'heure.

Aussi, je me contenterai de conclure en portant à la connaissance de l'Assemblée qu'à la majorité, la commission a adopté l'ensemble du texte.

C'est donc ce texte qui est soumis à vos suffrages. C'est sur ce texte que vous allez avoir à délibérer.

Bien que l'urgence n'ait pas été votée par la commission, mais en tenant compte du fait qu'elle a réuni 22 voix contre 11, je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la nécessité d'aboutir rapidement à un accord.

D'une part, nous devons tenir compte des souhaits et des désirs du Conseil de la République. D'autre part, ce texte, qui n'a pas à préjuger et ne préjuge pas l'avis qui sera donné par l'assemblée territoriale, me paraît essentiel pour régulariser une situation et ramener le plus rapidement possible, dans ce pays auquel nous tenons tous, la paix qui est un de nos souhaits les plus chers. (*Applaudissements au centre.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pleven un rapport, fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (*reconstruction, modernisation et équipement*) pour le mois de mars 1949.

Le rapport sera imprimé sous le n° 6789 et distribué.

— 5 —

ASSEMBLEE REPRESENTATIVE ELUE EN COCHINCHINE

Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion d'urgence du projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine.

Conformément à l'article 46 du règlement, MM. Aumeran et Lozeray posent la question préalable.

La parole est à M. Aumeran.

M. Adolphe Aumeran. Mesdames, messieurs, le projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine donne aujourd'hui au Parlement l'occasion de se prononcer d'une manière précise sur la politique suivie par le Gouvernement français en Indochine.

L'adoption de ce projet aura la signification d'une adhésion formelle à cette politique.

Pour ma part, j'estime que l'Assemblée nationale ne peut se faire une opinion fondée qu'après avoir pris connaissance des textes complets des accords conclus le 8 mars 1949 entre le président de l'Union française et le président du conseil des ministres, d'une part, et l'ex-empereur Bao Daï d'autre part.

Il est surprenant et regrettable que ces documents ne nous aient pas encore été communiqués. Le peu que nous en savons me permet de dire ma conviction que l'application intégrale de ces accords sonnera le glas de ce qui fut l'Union indochinoise et, par voie de conséquence, le glas de l'Union française.

Vous savez en quoi consistait l'Union indochinoise.

Composée de territoires d'une superficie une fois et demie égale à celle de la France, elle comprenait, aux termes de traités s'échelonnant de 1862 à 1907, quatre colonies françaises: Cochinchine, les villes d'Hanoï, d'Haïphong et de Tourane; quatre protectorats: l'Annam, le Tonkin, le Cambodge et le Laos; enfin des minorités ethniques, refoulées vers le centre.

D'origines extrêmement différentes, les races qui les peuplaient, annamite, cambodgienne, thaï, moï, champ, pour ne citer que les principales, s'étaient, dans le passé, ignorées ou détestées, les moins évoluées et les moins fortes devant sans cesse se défendre contre les plus agressives.

Sous l'influence bienfaisante de la France, les haines qui les divisaient s'étaient transformées en une utile collaboration dont la nécessité était imposée par la configuration géographique, les uns étant maîtres de tous les débouchés maritimes: du Nord au Sud, le Tonkin, l'Annam, la Cochinchine; les autres, le Cambodge et le Laos, interdisant l'accès vers l'arrière-pays; collaboration imposée, d'autre part, par des nécessités économiques.

Nul n'ignore le développement extraordinaire donné en quatre-vingts ans à l'Indochine portée à la prospérité grâce à l'effort considérable de la France tant au point de vue technique que financier. Je ne vous citerai que quelques chiffres qui se passent de commentaires:

Production du riz, en 1875, 84.000 tonnes; en 1937, 6.316.000 tonnes; production du charbon, en 1875, inexistante; en 1942, 2.300.000 tonnes; production du caoutchouc, en 1875, inexistante; en 1942, 80.000 tonnes.

Il me paraît également indispensable de souligner que la population était passée de 10 millions en 1875 à 26 millions en 1943, l'excellente organisation économique et sociale de cette heureuse et paisible contrée permettant de nourrir 400.000 habitants de plus chaque année.

Mais voici que se déroule le film des événements qui devaient nous conduire à ce débat.

Le 25 juillet 1941, l'occupation japonaise qui aboutit, le 9 mars 1945, à l'internement des Français et à l'octroi par les Japonais du pouvoir politique aux Annamites; le 16 août 1945, la capitulation du Japon; le 25 du même mois, l'abdication de l'empereur Bao Daï et, dès le lendemain 26 août, la proclamation par les insurgés de la République du Vietnam; le 2 septembre 1945, la division du territoire en deux zones, effectuée par les alliés, la partie sud étant sous la surveillance anglaise, celle du nord sous le contrôle des armées chinoises dont la relève s'effectue le 28 février 1946 par la France, qui signe un accord le 6 mars 1946 avec l'agitateur Ho Chi Minh.

Cet accord, qui devait clôturer la voie de la violence et ouvrir celle des négociations, fut une erreur et une duperie. Les événements le prouvèrent.

Pouvait-il en être autrement?

Ho Chi Minh, membre en 1920 de la fédération communiste de la Seine, affilié directement au Komintern en 1929, était le chef du parti communiste indochinois rallié au Front Viet Minh, créé en 1941 sous l'impulsion chinoise pour la lutte contre la France. Il en rend rapidement la tête grâce à l'organisation qu'il avait déjà faite au sein de son propre parti.

Le but de ce front national est purement et simplement de chasser d'Indochine, par tous les moyens, les Français.

Ce seul mot d'ordre explique-t-il sa réussite auprès des Annamites et des Tonkinois? Non. Ho Chi Minh réduit les uns par la terreur; quant aux autres, il réveille en eux les convoitises ancestrales et demande le rétablissement du Viet Nam, composé, prétend-il, de l'Annam, du Tonkin et de la Cochinchine. Rêve d'une unité inespérée pour les Tonkinois, habitants d'un pays pauvre et surpeuplé, ruiné par la guerre.

Je vous dirai ce que cette réunion des trois Ky aurait de condamnable.

Elle entérinerait une annexion faite au mépris le plus absolu des désirs clairement exprimés par la population cochinchinoise. Elle couvrirait la politique dont, hélas! nous sommes les impuissants témoins depuis quelque temps et qu'un membre éminent de l'académie des sciences coloniales a appelée « le droit des peuples à disposer des autres ».

Que fallait-il donc faire?

Des personnalités compétentes sur les questions d'Indochine nous l'ont dit: il convenait de réunir tout d'abord des forces suffisantes pour réoccuper les points essentiels du territoire et rétablir l'autorité légale, là où elle avait disparu, c'est-à-dire, celle de la France dans ses colonies: la Cochinchine, Hanoï, Haïphong, Tourane et celle du royaume d'Annam, en Annam et au Tonkin.

Bao Daï ayant abdiqué, il convenait, comme en 1884, de recourir à la formation d'un conseil de régence.

Après bien des fausses manœuvres, le Gouvernement français s'engage dans une voie où ni la connaissance des questions indochinoises, ni la logique juridique, ni le bon sens n'auraient dû le pousser.

Il me semble qu'une décision de l'importance de celle qui a été prise, méritait, au préalable, un échange de vues avec le Parlement qui, après un examen constant et sérieux, aurait utilement donné son avis.

Or, depuis deux ans, depuis le débat sur les sanglants événements du 19 décembre 1946, qui ont démontré péremptoirement qu'aucun accord ne devait être passé avec Ho Chi Minh, l'Assemblée nationale n'a été informée des intentions du Gouvernement concernant sa politique indochinoise que par des voies officieuses et deux communications ministérielles, sans possibilité pour les parlementaires de faire connaître, librement, leur point de vue: la déclaration de M. Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer, à l'occasion du vote du budget, le 8 juin 1948, et la déclaration de M. André Marie, président du conseil, demandant le 19 août 1948 le renvoi à la suite des interpellations sur l'Indochine.

La solution autoritaire et inopinée qui, au mépris de la Constitution et des traités antérieurement passés a consisté à octroyer leur indépendance, en janvier 1948, aux royaumes du Cambodge et du Laos par une simple lettre émanant du Président de la République et, aujourd'hui, consiste à octroyer cette même indépendance à l'empire d'Annam, au Tonkin et aux colonies françaises de la Cochinchine, d'Hanoï, d'Haïphong et de Tourane, par un accord qui n'est soumis au Parlement que parce que notre co-contractant l'a exigé; cette solution autoritaire dis-je, ne se justifie en aucune façon. Bien mieux, elle apparaît comme génératrice dans l'ensemble de l'Union française des perturbations les plus graves.

M. Max Brusset. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Adolphe Aumeran. Volontiers.

M. Max Brusset. Je demande au Gouvernement s'il ne serait pas du plus grand intérêt pour la France que soit communiqué intégralement au Parlement le texte des accords.

En effet, le retour de Bao Daï doit provoquer en Indochine un choc psychologique. Ce choc psychologique est attendu et

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

doit hâter le mouvement de pacification déjà amorcé.

Mais, pour que ce mouvement de pacification soit vraiment efficace, il ne faut pas que l'on ignore le fond du problème.

M. Frédéric-Dupont. C'est très juste!

M. Max Brusset. Nous sommes informés par bribes. Or, nous désirons tout connaître. Pour réussir cette opération à laquelle je suis personnellement très attaché, je demande au Gouvernement d'être complet, sincère et net.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement sera complet, sincère et net.

Au cours de l'intervention que je ferai dans la discussion générale du projet de loi, j'exposerai d'une manière aussi complète que possible les accords qui ont été signés à l'Elysée entre le Président de la République et de l'Union française et Bao Daï, mais il est contraire aux usages diplomatiques qu'un accord soit publié avant que les instruments de ratification ne soient échangés.

L'accord signé à l'Elysée prévoit l'échange des instruments de ratification à Saïgon, lors de l'arrivée de Bao Daï au Viet Nam, le 25 avril prochain. A partir de ce moment, cet accord pourra être publié, ce qui aura pour résultat d'accroître l'effet psychologique recherché.

M. Max Brusset. Je n'en suis pas sûr.

M. Adolphe Aumeran. Je pense que la communication des textes complets des accords à l'Assemblée eût été préférable, parce que nous aurions pu juger sur des termes précis.

Je reprends mon exposé.

Pourquoi le Gouvernement de la IIIe République s'était-il vu contraint de recourir à la force en Extrême-Orient?

Pour imposer aux Etats asiatiques le respect des libertés essentielles, qui étaient l'expression de sa civilisation et de sa morale: liberté de circulation, de résidence, d'expression et de conscience, liberté du commerce, enfin, sécurité des biens.

Les Etats qui étaient jusqu'à présent protégés par la France sont-ils aujourd'hui capables d'assumer ces obligations d'Etats souverains et le Gouvernement français peut-il renoncer, à leur profit, à l'exercice des fonctions de gouvernement et d'administration directes, droits qu'il détient en vertu des traités de protectorat?

En ce qui concerne le Tonkin et l'Annam, il est facile de répondre fermement: non. Les événements nous l'ont déjà prouvé.

Pour faire respecter les personnes et les biens, comme en 1884 et plus qu'en 1884, à cause de l'existence du plus dangereux des agitateurs, il faut au souverain d'Annam et du Tonkin les forces et l'autorité françaises.

Pour administrer ces territoires, le même souverain aura besoin, autant sinon plus qu'en 1884, du concours technique et financier de la France.

Est-il nécessaire, dans ces conditions, de changer la forme d'un protectorat qui fut si profitable aux quatre pays qui en bénéficiaient? Le traité passé par nos pères et dont l'heureuse organisation avait eu pour conséquence la véritable Union indochinoise, dont je parlais au début de cet exposé, avait créé cette harmonieuse et fructueuse collaboration imposée, je le répète, par les conditions géographiques et économiques.

L'abrogation de ce traité, donnant à chacun de ces Etats leur indépendance, va en faire de nouveau des frères ennemis. De plus, le libre accès à la mer, constitué jusqu'alors par des terres et des villes françaises leur étant interdit, le Cambodge et le Laos seront naturellement rejetés vers le Siam. A la conférence de Dalat, les chefs des délégations de ces deux pays l'ont nettement déclaré.

Livré à lui-même, le Viet Nam ne deviendra-t-il pas rapidement une terre d'expansion normale pour la Chine « contrainte — suivant la formule consacrée — de protéger ses minorités opprimées? »

Savez-vous que ces minorités comptent déjà plus de 400.000 unités?

En ce qui concerne la reconnaissance du Viet Nam et, par voie de conséquence, de l'unité des trois Ky, je n'y vois d'avantages ni pour les Cochinchinois, ni pour les Français. Mais j'aperçois, en revanche, pour l'Union française, les redoutables conséquences de ce précédent.

Il convient, en effet, de rappeler — le Gouvernement paraît si peu s'en soucier! — que la Cochinchine est une colonie française.

Pourquoi amputer le patrimoine national d'une terre de cette importance avec une telle légèreté, au nom d'une doctrine qui n'a été pour Ho Chi Minh que le prétexte lui permettant de mettre la main sur la plus riche contrée de l'Union indochinoise?

M. Henri Caillavet. Ce n'est pas constitutionnel.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Adolphe Aumeran. Je vous en prie.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous répondrai sur ce point très longuement dans mes explications générales, mais je veux d'ores et déjà dire que le Gouvernement considère que, lorsqu'un territoire d'outre-mer se transforme, par le jeu des dispositions constitutionnelles, en Etat associé, le patrimoine national n'est nullement amputé, mais qu'au contraire l'Union française, que nous avons voulue et que voulons, y gagne en influence.

En réalité, c'est toute la conception de l'Union française qui est en jeu. Je ne peux pas laisser dire ici que lorsqu'un territoire d'outre-mer, par le jeu des dispositions constitutionnelles, devient Etat associé en restant au sein de l'Union française, le patrimoine national se trouve amputé de quelque manière que ce soit. *(Applaudissements au centre.)*

M. Adolphe Aumeran. Monsieur le ministre, cette interruption me prouve que vous avez de la suite dans les idées. Vous fûtes le rapporteur général de la Constitution qui nous régit si bien. C'est vous qui avez bâti toute cette construction de l'Union française et vous voulez à tout prix faire entrer dans ce cadre même ce qui n'y peut pas entrer.

M. Paul Boulet. La persévérance est une qualité!

M. Adolphe Aumeran. Oui, mais c'est également une qualité que de savoir s'adapter aux circonstances.

Quand on se rend compte qu'il n'est pas possible de faire suivre la machine à évoluer aussi rapidement que le veut le ministre, je crois qu'il est sage de revenir à des conceptions pratiques.

M. Jules Castellani. Cela démontre simplement que la Constitution est mauvaise.

M. René Malbrant. Ce que nous savons depuis longtemps.

M. Adolphe Aumeran. Eh oui!

M. Max Brusset. Mais, nous ne l'avons pas votée.

M. Adolphe Aumeran. En tout cas, ce n'est pas ma conception.

Il est facile de faire un rapprochement qui vous fera comprendre l'énormité d'une opération dont le théâtre lointain dissimule la forme.

Voici l'Algérie, une colonie française tout comme la Cochinchine, et voici deux protectorats: le Maroc et la Tunisie, comme l'Annam et le Tonkin. Qu'un Abd-el-Krim obtienne par la terreur l'abdication du Sultan, qu'il proclame que les trois pays d'Afrique du Nord doivent être unifiés, et sous sa direction, que le Gouvernement français, adoptant son programme, sans contrôle et sans consultation préalable des populations intéressées, aide à la réalisation de cette unité, même au profit du Sultan, n'y aurait-il pas là, à vos yeux, quelque chose à la fois de monstrueux et d'absurde?

C'est ce qui vous est proposé aujourd'hui, quand on tente de faire en Indochine ce Viet Nam, avec cette circonstance aggravante que tous les citoyens de Cochinchine sont des citoyens français et que ceux qui ont pu faire connaître le sentiment de la population, ont déclaré: « La Cochinchine veut rester française ».

M. Frédéric-Dupont. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Adolphe Aumeran. Volontiers.

M. Frédéric-Dupont. Sans vouloir aborder le problème au fond, je veux rappeler simplement à M. le ministre de la France d'outre-mer, qui fut le distingué rapporteur de la Constitution, qu'il ne faudrait tout de même pas sous-estimer la gravité du passage d'un territoire d'une catégorie dans une autre.

D'abord, M. le ministre lui-même a bien déclaré, lors des travaux de la Constitution, qu'il s'agissait là d'une chose très grave qui nécessitait même un referendum.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Bien sûr!

M. Frédéric-Dupont. Ensuite, M. Ramadier lui-même, protestant un jour contre le principe du passage d'un Etat de la première catégorie dans la seconde, du changement de statut, déclarait à la commission de la Constitution:

« La République française, une et indivisible, a des contours que l'histoire a dessinés. Nous n'avons pas le droit de les réduire. »

Ce sont, pourtant, ces contours qui sont aujourd'hui en cause dans le projet en discussion.

M. Adolphe Aumeran. Si une consultation préalable du Parlement français s'impose, que dire de celle des populations cochinchinoises?

En nous référant aux déclarations faites par le Gouvernement les 8 juin et 19 août 1948, nous pouvions penser que l'on permettrait à cette volonté de s'exprimer et que l'on respecterait cette expression.

C'est M. Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer, qui nous déclarait: « L'union des trois ky est un problème intérieur au Viet Nam, que les populations intéressées, librement consultées, doivent résoudre...

« Le Gouvernement français ne se prononce pas, à l'heure actuelle, sur l'union des trois Ky. Il affirme seulement, conformément aux principes de la Constitution, qu'il ne s'opposera pas à l'unification du Viet Nam, si tel est le vœu démocratiquement exprimé par les populations de la Cochinchine, de l'Annam et du Tonkin, et si le Parlement français, consulté en temps utile sur le statut du pays vietnamien, donne son accord qui demeure nécessaire. »

M. le ministre de la France d'outre-mer. Voilà pourquoi nous sommes devant vous.

M. Adolphe Aumeran. Avec quelle précipitation, avec quelle hâte insolite, on nous a fait interrompre la discussion des interpellations sur l'Indochine pour arriver à faire passer ce projet d'assemblée territoriale, afin que l'Assemblée n'ait pas pu se prononcer d'une manière complète sur un ordre du jour que tout le monde aurait compris!

C'est M. André Marie, président du conseil, qui confirme les déclarations de M. Coste-Floret et exprime « le vœu ardent que soit rendue possible, dès que les circonstances le permettront, l'organisation d'une consultation populaire. »

Il s'agissait donc bien d'une consultation démocratique directe, et non par personnes interposées.

J'entends bien que les conditions ne sont pas réunies aujourd'hui pour permettre à des millions d'habitants vivant sous la terreur de se prononcer librement. S'ils ne s'abstiennent pas, ils voteront pour le parti dont ils craindront le plus les représailles s'ils votaient contre lui, c'est-à-dire le parti le plus violent et le mieux organisé.

Connaissant donc l'impossibilité dans laquelle se trouvent les populations intéressées d'exprimer démocratiquement leur opinion, le Gouvernement aurait dû réserver sagement cette question.

Ils préfère, préjugeant leur décision, conclure un accord qui les place devant le fait accompli.

Or, si l'on devait préjuger leur avis, elles seraient, d'après leurs porte-parole — je vous l'ai déjà dit — formellement opposées à l'unité du Vietnam qu'on cherche à leur imposer.

« Le Tonkin, aussi bien que l'Annam, déclarent ces porte-parole, sont dans la situation de deux pauvres qui proposent à un riche, et sous leur direction, de mettre leurs biens en commun. Qu'ils y trouvent leur compte.

« Tout le monde est d'accord là-dessus.

« Que le riche accepte, c'est une autre affaire! Il l'a accepté sous l'égide et le contrôle de la France, mais la question se poserait de tout autre façon si la Cochinchine se trouvait seule devant deux voisins qu'elle connaît trop bien pour ne pas se méfier d'eux. Les Cochinchinois craignent de voir les Tonkinois s'emparer chez eux des leviers de commande, comme ils l'ont fait pendant l'occupation du Vietminh. Même dans le cadre de la démocratie, à droits égaux, les Tonkinois, qui sont 12 millions contre 5 millions de Cochinchinois, auraient tôt fait de s'emparer de toutes les fonctions d'autorité.

« Il existe des Cochinchinois qui, par ambition, sont partisans de cette union parce qu'ils pensent occuper une fonction gouvernementale importante, ils se leurrent; les fonctions gouvernementales seront exercées par les Tonkinois. »

Je crois que la plupart d'entre vous reconnaissent ce texte, qui a été rédigé par un ancien ministre de Cochinchine.

Il me paraît opportun, à propos de partisans de l'union dont le plus marquant est à l'heure actuelle le général Xuan, de rappeler la conférence que fit à Paris, le 14 janvier 1947, le même colonel Xuan qui réclamait pour la Cochinchine l'autonomie dans une fédération indochinoise sous l'égide de la France et qui s'exprimait ainsi :

« Les tirs dirigés contre les soldats du général Morlière occupés à rendre un pieux hommage aux héros français et annamites martyrisés par les Japonais à Langson, les atrocités effroyables commises sur des civils français, des Eurasiens et aussi des Annamites amis des Français, sans distinction d'âge et de sexe, l'incendie des bâtiments et la destruction de l'institut Pasteur, montrent que les Tonkinois ont encore quelques étapes à parcourir... avant de mériter cette indépendance totale à laquelle ils prétendent. »

Ce général, de l'opinion duquel on fait aujourd'hui en France grand état, ne jouirait plus dans son pays d'un grand crédit.

Les Français, comme les autochtones d'ailleurs, n'ont pas apprécié la variation de ses opinions, profrançaises et pour l'autonomie de la Cochinchine lorsqu'il était dans le gouvernement de cette colonie, antifrançaises et vietnamiennes...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Avoir une opinion vietnamienne ce n'est pas avoir une opinion antifrançaise, monsieur Aumeran.

M. Adolphe Aumeran. Eh bien, je vais vous donner une indication sur le sentiment que peut avoir le général Xuan — et son comportement actuel le prouve.

Vous avez tous reçu probablement une lettre signée de M. Hoang Van Co, qui se dit conseiller politique du général Xuan à Paris et qui écrit, en particulier à ses amis socialistes, puisqu'il est socialiste vietnamien inscrit à la 7e section :

« Les élus du parti socialiste, fidèles interprètes de la classe ouvrière française, ont le choix : ou se rallier à la solution Bao Daï, ou recommander une nouvelle entente avec Ho Chi Minh. La première solution, tout aussi bien que la seconde, libère le Vietnam de ce que nous appelons la domination impérialiste et colonialiste. »

M. Henri Lozeray. Très bien!

M. Adolphe Aumeran. Je crois que le sentiment du général Xuan transparaît nettement dans ce que je pourrais appeler « son reflet parisien ».

Les Français, comme les autochtones, d'ailleurs, je le répète, n'ont pas apprécié la variation de ses opinions: profrançaises et pour l'autonomie de la Cochinchine lorsqu'il était au gouvernement de cette colonie, et antifrançaises et vietnamiennes, c'est-à-dire partisan de l'unité des trois pays, depuis son accession au gouvernement central du Viet Nam.

Ce personnage rechercherait dans la réalisation des accords un succès personnel au détriment des intérêts de la France, dont l'élimination de l'Indochine serait devenue le but.

Pour ma part, je considère que la conclusion des accords du 8 mars doit aboutir inéluctablement à cette élimination.

Si cette éviction n'est pas perceptible à tous, en tant qu'atteinte à la souveraineté française, chacun doit bien sentir qu'elle constitue un abandon du point de vue humain, abandon que la France n'a pas le droit de commettre.

Il est aisé, en effet, d'imaginer le sort qui sera réservé tout d'abord à ceux des Vietnamiens qui nous sont restés fidèles et qu'une certaine presse menace déjà ouvertement et en toute liberté, ensuite aux 100.000 Eurasiens ou plus, nés de l'union de Français et de femmes autochtones et qui nous ont donné les preuves les plus admirables d'attachement. Aucun de nous n'a pu oublier que, le 19 décembre 1946, la garnison et la ville française d'Hanoï n'ont été sauvées du plus atroce des massacres que par le sacrifice d'un Eurasien digne des héros de l'antiquité. (*Applaudissements.*)

Enfin, on peut facilement imaginer le sort réservé à nos concitoyens qui ont maintenu la présence française au prix des pires humiliations et des pires souffrances.

Car il n'est, hélas! pas douteux que la question indochinoise ne se trouve pas réglée, que l'accession de Bao Daï au trône improvisé du Viet Nam n'est pas un facteur de paix, mais un facteur supplémentaire de confusion qui ne fera que des mécontents et finira de nous aliéner ceux qui nous étaient restés fidèles.

Peut-on, sans angoisse, imaginer que tous les avantages accordés aujourd'hui à l'ex-empereur risquent de profiter à son successeur, quel qu'il soit?

Ainsi vos « généreuses idées » nous auront conduits à être totalement et définitivement éliminés en Extrême-Orient, alors que d'autres peuples, ayant un sens plus réaliste et plus vrai de leur mission, y viendront rétablir l'ordre et cueillir les fruits de notre labeur passé.

Le texte des accords ne nous ayant pas été soumis, je ne puis en entreprendre la critique détaillée.

Ce qui nous a été communiqué nous permet pourtant d'affirmer que certaines dispositions sont juridiquement et constitutionnellement inacceptables.

En effet, peut-on concevoir un Etat souverain sans son armée et ses diplomates?

Mais peut-on concevoir, dans l'Union française et dans le cadre de la Constitution qui la régit, une armée et une diplomatie qui ne relèveraient pas de l'autorité exclusive de l'organe d'exécution de l'Union française, c'est-à-dire du Gouvernement de la République?

Mais alors, qui veut-on tromper et qui est trompé? Craignons que ce ne soit la France, que nous avons la redoutable mission de représenter, et, pour ne pas avoir à redire la phrase tristement célèbre: « Je n'avais pas voulu cela », ayons le courage de ne pas suivre la voie trop facile de l'abandon, ayons le courage de nous mieux informer et de maintenir notre pays dans la seule attitude qui convienne à son passé de dignité, de fermeté, d'humanité!

En ce qui concerne le projet de loi qui nous est soumis, l'absence de données précises sur l'ensemble des accords du 8 mars nous en interdit la discussion.

Il n'est pas concevable, en effet, de traiter le problème indochinois d'une manière fragmentaire.

Or, voter le projet de loi qui nous est soumis équivaudrait à accepter des dis-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

positions dont il nous est impossible de calculer aujourd'hui la portée.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée nationale d'ajourner sa décision jusqu'au moment où elle sera en mesure de juger tous les aspects de la question.

Je me permettrai de brèves observations sur le texte même du projet de loi.

L'exposé des motifs indique:

« Ce territoire (la Cochinchine) n'ayant encore pu être doté, en raison des circonstances qu'il traversait, d'une assemblée territoriale élue... »

« Des circonstances », cela signifie la terreur que font régner les bandits du Viet minh et qui empêche toute consultation électorale libre.

A notre connaissance, cet état d'insécurité n'a pas cessé. Il n'est donc pas plus possible de faire voter les Cochinchinois aujourd'hui que l'an dernier. S'il en était autrement, et si, comme le Gouvernement semble le faire croire, le climat actuel permettait de procéder à des opérations électorales en Cochinchine, nous serions en droit de nous étonner qu'on n'ait pas songé à élire un député à l'Assemblée nationale. J'estime qu'il aurait son mot à dire ici aujourd'hui.

L'article 1er indique qu'il faut instituer une assemblée représentative élue.

Je ne pense pas que le choix, préalablement établi, d'une partie des électeurs leur assure la liberté et l'impartialité indispensables pour se prononcer dans une matière aussi grave.

De plus, je proteste avec énergie contre le dessein prémédité des rédacteurs du projet de loi de poursuivre l'élimination certaine de la souveraineté française en créant une assemblée comprenant trois fois plus de membres autochtones que de Français d'origine.

Sous l'égide de la France, la population de l'Indochine a plus que doublé, ce qui, me semble-t-il, donne droit à la France de faire entendre en cette terre française une voix au moins égale.

Les articles 2 et 3 témoignent de l'impossibilité de consulter régulièrement la population cochinchinoise, puisqu'on évite d'appliquer le suffrage universel. Ils expriment l'aveu le plus éclatant de l'institution d'une assemblée faite sur mesure pour voter le rattachement de la Cochinchine à l'Annam et au Tonkin.

L'article 4 dispose que cette assemblée a compétence pour donner son avis, dans les termes de l'article 75 de la Constitution, sur le changement de statut territorial de la Cochinchine.

Je me permettrai d'avancer que l'article 75 de la Constitution s'appliquerait si la Cochinchine se transformait elle-même en état associé adhérant directement à l'Union française, mais qu'en l'occurrence la Cochinchine va être cédée à un état souverain: l'Annam.

Dans ce cas, c'est l'article 27 de la Constitution qu'il convient d'appliquer, et cet article exige le consentement des populations intéressées. Il ne peut être obtenu que par un referendum, impraticable en ce moment.

Les déclarations antérieures du ministre pouvaient nous faire penser qu'il était dans son esprit d'appliquer l'article 27 de la Constitution. Il a toujours parlé, en effet, de « consulter les populations intéressées », expression contenue dans l'article 27, alors que l'article 75 ne fait état que de la « consultation des assemblées territoriales ». Il y a là plus qu'une nuance.

Il y aurait beaucoup d'autres observations à présenter, dont la moindre serait de trouver surprenante la procédure qui consiste à nous faire voter, dans la précipitation, un projet qu'on juge capital aujourd'hui et dont nous avons entendu parler pour la première fois il y a une semaine à peine.

C'est une preuve de plus qu'il s'agit d'une improvisation. Ces improvisations sont condamnables et j'espère que vous voterez l'ajournement de ce projet afin de le soumettre à une étude plus approfondie, dans le cadre des accords que nous avons le droit et le devoir de connaître. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lozeray, auteur de la deuxième question préalable.

M. Henri Lozeray. Mesdames, messieurs, j'ai posé la question préalable pour pouvoir défendre la motion préjudicielle que j'avais déposée à la commission des territoires d'outre-mer et que celle-ci a repoussée, ainsi que l'a indiqué M. le président de la commission.

L'argument essentiel invoqué contre moi serait que ma motion ne tiendrait pas compte des dispositions constitutionnelles relatives à l'Union française.

A notre avis, ce n'est pas exact. En effet, le texte sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer est incontestablement contraire aux accords anciens et nouveaux signés jusqu'à ce jour par le Gouvernement.

Aux termes des accords du 6 mars 1946, il avait été convenu entre les hautes parties contractantes que, en ce qui concerne la réunion des trois Ky, le Gouvernement français s'engageait à entériner les décisions prises par la population consultée par referendum.

Sans doute tout a-t-il été mis en œuvre pour empêcher l'application de ces accords du 6 mars, et cela contre la République démocratique du Vietnam, cependant reconnue solennellement par la République française, comme un « Etat libre ayant son gouvernement, son parlement, son armée et ses finances ».

A peine l'encre des accords était-elle sèche que, le 1er juin 1946, c'est-à-dire aussitôt après le départ du président Ho Chi Minh pour la France, était proclamée la République autonome de Cochinchine.

A ce moment on ne se souciait guère de savoir s'il s'agissait d'un changement de statut et si certaines précautions juridiques devaient être prises.

S'est-on, de même, soucié des formes juridiques et constitutionnelles lorsque l'on a poussé à la formation d'un gouvernement vietnamien central, à la tête duquel on plaça une créature docile qui, après avoir été séparatiste, est devenue unitaire, afin de permettre l'opération désastreuse avec le fantoche Bao Daï ?

C'était le moment où l'agence *Reuter* caractérisait la situation en Cochinchine de la manière suivante: « La Cochinchine est, en même temps, une colonie française, une République autonome ayant son président vietnamien et l'un des trois Ky ayant son gouverneur vietnamien sous l'obédience du gouvernement central vietnamien, le général Xuan. »

Au milieu de cette incohérence, la constatation essentielle qui se dégage c'est que, en fait, le statut de la Cochinchine a été modifié dans un tout réactionnaire et impérialiste, sans toutefois éveiller aucune susceptibilité d'ordre juridique et constitutionnelle.

Nous basant sur l'argumentation gouvernementale, force nous est de constater que le projet qui nous est soumis est contraire aux accords de la baie d'Along, signés par le représentant du Gouvernement.

En effet, l'article 1er de ces accords disposait que: « La France reconnaît solennellement l'indépendance du Vietnam auquel il appartient de réaliser librement son unité. »

M. Bollaërt déclarait le même jour, ainsi que le rappelait avant-hier M. Mitterrand à l'Assemblée de l'Union française: « Il m'a été particulièrement agréable de reconnaître, au nom du Gouvernement français, l'indépendance et la libre détermination du statut territorial du Vietnam. »

Dans ces conditions, que devient la thèse juridique soutenue par la majorité à propos du texte que nous examinons ? Il n'est que de se reporter aux déclarations faites par le représentant officiel du Gouvernement lors du dernier congrès du parti radical:

« Croyez-vous, disait-il, que cet aspect juridique du problème tienne compte des réalités politiques; croyez-vous que les citoyens français qui poussent aujourd'hui des cris perçants et quelquefois orduriers pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur le fait que le traité du 5 mars 1874 a fait de la Cochinchine une colonie française, croyez-vous que ces Français et les folliculaires qui les soutiennent respectent les conditions auxquelles le Gouvernement français a souscrit, c'est-à-dire laissent le Vietnam réaliser librement son unité ? »

Et plus loin, M. Bollaërt ajoutait: « Devons-nous, comme certains le suggèrent, faire appel aux anciennes institutions qui n'ont jamais été effectivement abrogées ? Devons-nous enfin prendre l'avis de cet organisme de fait, monstre juridique, qui s'appelle le conseil de Cochinchine ?...

« Il faut simplement faire preuve de bon sens et comprendre que ni les armes, ni la force brutale, ni les arguments juridiques spécieux, ne peuvent aujourd'hui faire obstacle à ce besoin impérieux d'expansion... »

Le texte qui nous est soumis est également en contradiction avec les déclarations de M. le ministre de la France d'outre-mer, aussi bien devant la commission des territoires d'outre-mer que devant l'Assemblée de l'Union française.

Hier et avant-hier, il disait: « Selon quels principes avons-nous traité ? Nous avons toujours affirmé que la souveraineté interne des Etats associés serait entière. »

Comment, alors, la concilier avec le projet amendé du Gouvernement, qui impose une assemblée du type colonial ? Où est la souveraineté que vous venez de reconnaître lorsque vous déterminez, sans consultation des intéressés, la composition, le mode d'élection et la compétence de cette assemblée ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous pensons que, fidèles à notre principe constant du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, seuls les Cochinchinois sont qualifiés pour se prononcer sur ce problème.

Nous considérons que seuls sont qualifiés pour discuter des affaires de Cochinchine les 300 députés vietnamiens, élus en janvier 1946 avec 80 p. 100 des votes sur le sol même de la Cochinchine. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi nous vous demandons, pour respecter les accords du 6 mars, de

voter la question préalable que je viens de défendre. En tout cas, nous voterons, nous, aussi bien contre les articles que contre l'ensemble du projet qui nous est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 46 du règlement, dans le cas où la question préalable est opposée, ont seuls droit à la parole, outre l'auteur de la question, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie du fond.

La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission. La commission n'a pas délibéré sur la motion préalable de M. Aumeran. Celle-ci dépasse largement le cadre du projet de loi en discussion. La commission ne m'ayant pas donné autorité pour trancher une question de cette ampleur, je ne peux donc que laisser à l'Assemblée le soin de juger.

Quant à la motion préalable de M. Lozeray, je croyais avoir démontré — sans doute l'ai-je fait d'une façon insuffisante — qu'elle était en contradiction formelle avec la Constitution, en contradiction notamment avec l'article 77 qui dispose que: « Dans chaque territoire est instituée une assemblée élue. Le régime électoral, la composition et la compétence de cette assemblée sont déterminés par la loi », et avec l'article 75 qui prévoit précisément la formule juridique que j'ai développée tout à l'heure, à savoir: une loi votée par le Parlement après consultation des assemblées des territoires et de l'Assemblée de l'Union française.

La commission s'est prononcée par un vote contre la motion préjudicielle de M. Lozeray; je demande en conséquence à l'Assemblée de ne pas voter la question préalable qu'il pose aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse les deux questions préalables.

Je répondrai aux arguments d'ordre général qui ont été développés par M. Aumeran lorsque viendront en discussion les articles du projet de loi.

Je note simplement que ces arguments se réduisent à peu près à ceci: le problème est intégralement lié à la politique générale du Gouvernement en ce qui concerne le Vietnam; il convient donc, avant de se prononcer, d'avoir connaissance des accords signés à l'Elysée.

Je prends l'engagement formel de fournir à l'Assemblée un compte rendu intégral de ces accords, ce qui lève l'objection présentée par M. Aumeran.

A M. Lozeray, je répondrai qu'il ne saurait être question, en la matière, de referendum, car cela constituerait une violation formelle de la Constitution.

Il est exact que, dans un document antérieur, la France avait prévu de consulter par referendum les populations intéressées. Mais depuis est intervenu un fait nouveau: précisément le vote de la Constitution de la République, qui doit demeurer notre loi commune et qui nous impose les procédures que nous devons suivre en la matière.

De deux choses l'une. S'agit-il d'une consultation qui présente le danger de faire sortir de l'Union française l'une de ses composantes, c'est-à-dire d'une diminution du patrimoine national ? Alors l'article 27 de la Constitution impose le referendum. C'est la raison pour laquelle, lorsque nous poserons à nos établissements de l'Inde la question de leur adhésion à l'Union indienne ou à l'Union française, nous avons prévu un referendum.

S'agit-il, au contraire, d'une évolution du statut au sein de l'Union française ? C'est alors le cas de la Cochinchine et j'y reviendrai longuement dans mes explications générales.

L'évolution d'un statut, au sein de l'Union française, ne donne pas lieu à referendum, mais simplement à consultation de l'assemblée territoriale élue.

Lorsque M. Lozeray me demande: « Comment conciliez-vous la souveraineté interne de la Cochinchine avec la création de cette Assemblée ? », je lui réponds d'une façon tout à fait élémentaire: à l'heure actuelle, la Cochinchine n'a pas de souveraineté interne. Elle l'aura lorsque son statut aura été transformé, si tel est le vœu de ses populations que nous allons consulter. Pour le moment, elle est encore un territoire d'outre-mer. C'est en vue de mettre en marche la procédure constitutionnelle, conformément à l'engagement que nous avons pris lors des accords de la baie d'Along, que nous vous demandons de créer dans ce territoire d'outre-mer une assemblée élue.

Je demande à l'Assemblée nationale, dans ces conditions, de repousser les questions préalables de MM. Aumeran et Lozeray.

M. le président. La parole est à M. Defferre contre la question préalable.

M. Gaston Defferre. Le groupe socialiste votera contre la question préalable posée par M. Aumeran et contre celle posée par M. Lozeray.

Nous n'acceptons pas la position prise par M. Aumeran parce que nous voulons respecter l'esprit de la Constitution, parce que nous croyons à l'Union française...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. Gaston Defferre. ...parce que, en ce qui nous concerne, nous sommes partisans de l'évolution du statut des peuples placés sous l'égide du drapeau français.

Nous ne voterons pas la question préalable de M. Lozeray...

M. Henri Lozeray. Cela m'aurait étonné.

M. Gaston Defferre. ...parce que nous respectons non seulement l'esprit, mais la lettre de la Constitution.

Deux questions préalables sont opposées. L'une est contraire à l'esprit de la Constitution, l'autre est contraire à sa lettre. Le groupe socialiste ne pourra voter ni l'une ni l'autre et demande le scrutin. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la question préalable.

M. René Capitant. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. J'ai pris la précaution de rappeler les dispositions qui réglementent le droit de parole dans le cas ou la question préalable est opposée. Elles ne ne me permettent pas de vous donner la parole. (*Protestations sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. René Capitant. Je demande à expliquer mon vote publiquement. Je prétends que le règlement me donne le droit de le faire.

M. le président. L'Assemblée a organisé le débat. Je ne vois pas dans quelle mesure je puis autoriser des explications de vote pour lesquelles aucun temps n'a été prévu.

M. René Capitant. Il suffit de consulter l'Assemblée.

M. le président. L'Assemblée est-elle d'avis que, dans un débat organisé, il puisse y avoir des explications de vote à propos d'une motion préjudicielle ? (*Oui! Oui!*)

M. Max Brusset. Certainement, monsieur le président. La question est trop importante pour qu'on ne puisse s'expliquer publiquement.

S'il en était autrement, vous feriez de la dictature!

M. le président. C'est ce que je ferai, en effet, mais avec votre accord. (*Sourires.*)

Puisque l'Assemblée désire entendre les explications de vote, je donne la parole à M. Capitant pour expliquer le sien.

M. René Capitant. Je veux expliquer pour quelle raison mes amis de l'intergroupe et moi allons voter la question préalable.

La Cochinchine, depuis la promulgation de la Constitution de 1946, a cessé d'être une colonie. Elle est sortie du statut colonial qui a été partout abrogé pour devenir un territoire d'outre-mer. Sur ce point, nous ne voulons pas qu'il y ait d'équivoque.

Territoire d'outre-mer, elle a donc le droit et nous avons le devoir de lui donner, comme aux autres territoires, le statut particulier qui est prévu par l'article 74 de la Constitution: « Les territoires d'outre-mer sont dotés d'un statut particulier tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République ».

Ce statut d'ensemble, non seulement doit prévoir qu'elle aura une assemblée territoriale, mais doit aussi délimiter les pouvoirs de celle-ci. Il doit régler aussi la représentation de la Cochinchine dans l'Assemblée nationale.

Ce statut, nous ne l'avons pas encore donné à la Cochinchine. Nous avons le devoir de le faire. Si donc il s'agissait de discuter d'un projet de loi portant statut particulier de la Cochinchine, nous serions les premiers à rejeter la question préalable.

Mais de quoi s'agit-il ? D'un projet de loi qui, en réalité, a pour but d'éviter le vote de ce statut, tout en en donnant peut-être l'apparence, d'un projet de loi qui va donner naissance à une assemblée n'ayant aucune caractère représentatif.

Si la question préalable est rejetée, nous aurons suffisamment d'occasions de montrer que les élections prévues par le projet de loi s'éloignent infiniment du suffrage universel qui est pourtant, lui aussi, prévu comme une règle par notre Constitution.

M. Gaston Defferre. Votez alors mon contre-projet!

M. René Capitant. Je le voterai.

Il s'agit, d'autre part, d'une assemblée dont la compétence est réduite à un seul point: celui de se prononcer sur un changement de statut. Si bien que la Cochinchine changerait de statut, avant même d'avoir possédé celui de territoire d'outre-mer.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

L'article 1er du projet de loi présuppose enfin que la Cochinchine est déjà devenue un territoire associé, puisque les citoyens français d'origine vietnamienne y sont dépouillés de leur citoyenneté et même de leur nationalité françaises et opposés, en cette qualité, aux nationaux français.

Je le répète, comme territoire d'outre-mer, la Cochinchine fait partie intégrante de la République française. Ses habitants sont citoyens français et jouissent de tous les droits attachés à cette qualité.

Mais il semble, pour certains parlementaires, que le fait pour la Cochinchine d'être membres de la République, d'être citoyens français, est une espèce de tare dont nous devrions les libérer le plus vite possible, que le statut de territoire ou d'Etat associé, soit supérieur, par nature, à celui de territoire membre de la République française.

Nous protestons contre de telles conceptions et nous marquerons notre opposition en votant pour la question préalable. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Aumeran

M. Adolphe Aumeran. Je tiens à protester contre les paroles de M. Defferre qui a déclaré que j'étais opposé à l'évolution des populations de nos territoires d'outre-mer.

Toute mon activité jusqu'à ce jour prouve que j'ai, de la protection des autochtones et de leur évolution, la plus haute idée.

M. Gaston Defferre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Aumeran ?

M Adolphe Aumeran. Volontiers.

M. Gaston Defferre. Je n'ai pas voulu vous mettre personnellement en cause, monsieur Aumeran, vous le savez bien.

Nous sommes sur un terrain politique; les discussions en commission ont révélé que nos points de vue sont complètement opposés. Mais c'étaient des discussions de caractère politique, et non pas de caractère personnel.

M. Adolphe Aumeran. J'en suis persuadé.

M. Gaston Defferre. Je crois n'avoir jamais rien fait pour transformer le caractère de la discussion et je vous demande de considérer que je ne me suis pas adressé au général Aumeran, mais à mon collègue, le député Aumeran, qui a exposé un point de vue tandis que j'en défendais un autre.

M. Adolphe Aumeran. J'en prends acte, monsieur Defferre, et poursuis mon explication.

Que va-t-on faire, en la circonstance, de la Cochinchine ?

Lorsque, dans l'esprit de la Constitution, on veut faire passer un territoire d'une catégorie dans une autre catégorie, c'est dans le but de lui donner une certaine liberté, une certaine indépendance, qui soient justement le couronnement de son évolution.

Or, que fait-on en la circonstance ? La Cochinchine fait partie du territoire français. Si elle s'associait directement à l'Union française, sans passer par l'intermédiaire d'un autre Etat, je pourrais comprendre qu'on la fasse passer d'une catégorie dans l'autre.

Mais il s'agit d'annexer la Cochinchine à un pays dont la majorité est contraire à celle de la Cochinchine. Vous voyez maintenant la différence.

Si la Cochinchine devenait Etat associé dans l'Union française, elle acquerrait une autorité, une indépendance, une personnalité supérieures à celles dont elle jouit maintenant. Mais son passage dans le Vietnam va lui faire perdre ce qu'elle pouvait avoir d'indépendance et d'autorité puisqu'elle deviendra une minorité dans un ensemble qui va l'écraser.

Il y a là une nuance, et j'insiste vivement pour que la question soit étudiée d'une manière approfondie. Il s'agit donc bien, je le répète, de céder un territoire français à un autre pays, ce qui implique, en vertu de l'article 27 de la Constitution, la consultation préalable des populations intéressées, et par conséquent, le projet qui nous est soumis n'est pas constitutionnel. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la question préalable posée par M. Aumeran et par M. Lozeray.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	237
Contre	340

L'Assemblée nationale n' a pas adopté.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à cet après-midi la suite du débat ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

PROCEDURE DE VOTE DU BUDGET ET ECONOMIES BUDGETAIRES

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. Ce matin, M. le président du conseil a demandé la discussion d'urgence du projet de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949, et relatif aux économies budgétaires, et l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (n° 6759).

J'ai reçu de la commission des finances un avis d'acceptation de l'urgence.

Conformément au paragraphe Ier de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

En outre, la commission m'a fait connaître qu'elle était prête à présenter immédiatement un rapport verbal.

Conformément à l'article 63, alinéa 4, du règlement, la discussion d'urgence peut avoir lieu immédiatement.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mes chers collègues, nous sommes saisis d'un projet dont le vote s'impose d'urgence car la nécessité vous en apparaîtra facilement.

En effet, comme vous le savez, la loi du 21 décembre 1948 relative à la procédure de vote du budget avait prévu l'examen avant le 31 mars des collectifs d'aménagement.

Il est bien certain que cette échéance est désormais trop rapprochée, et le Gouvernement vous demande de la reporter d'un mois.

L'article 2 du projet qui vous est soumis ramène à 60 p. 100 la proportion du blocage des crédits que l'alinéa 2 de l'article 14 de la loi du 31 décembre 1948 avait fixée à 75 p. 100.

Telles sont les deux dispositions qui nous sont proposées par ce projet et que la commission des finances vous demande d'adopter.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Le délai de deux mois prévu au cinquième alinéa de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 pour le vote par le Parlement des projets de loi tendant à la réalisation des économies imposées par la limitation du montant total des dépenses ordinaires des services civils est porté à trois mois. »

La parole est à M. Auguet.

M. Gaston Auguet. Le groupe communiste votera contre tous les articles et contre l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Le montant du blocage prévu par l'alinéa 2 de l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 pour les crédits applicables aux dépenses budgétaires est ramené de 75 à 60 p. 100. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — La limite du 31 mars 1949 prévue par l'alinéa 4 de l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 pour l'intervention des textes de déblocage est reportée au 30 avril 1949. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE MOIS DE MARS

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. Ce matin, M. le président du conseil a demandé la discussion d'urgence du projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le mois de mars 1949.

J'ai reçu de la commission des finances un avis d'acceptation de l'urgence.

Conformément au paragraphe Ier de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

En outre, la commission m'a fait connaître qu'elle était prête à présenter immédiatement un rapport verbal.

Conformément à l'article 63, alinéa 4, du règlement, la discussion d'urgence peut avoir lieu immédiatement.

La parole est à M. Pleven, rapporteur de la commission des finances.

M. René Pleven, *rapporteur.* Le projet de loi sur les investissements n'a été voté à l'Assemblée nationale que dans la nuit d'avant-hier. Il est donc impossible au Conseil de la République, à la veille de l'ajournement du Parlement, de l'adopter assez vite pour que certaines de ses dispositions essentielles puissent entrer dès le mois de mars en vigueur.

Le Gouvernement a donc jugé nécessaire de nous saisir d'un projet de loi dont le premier article a pour objet d'ouvrir un douzième provisoire lui permettant de faire face, pendant le mois de mars, aux dépenses d'investissement et de reconstruction.

Les articles 2, 3 et 4 du projet ne sont que la reproduction des articles adoptés avant-hier par l'Assemblée et tendant à supprimer ou à modifier le payement en titres des sinistrés.

Les textes que nous vous soumettons permettront de mettre immédiatement en application des dispositions déjà décidées par l'Assemblée et répondant au vœu de tous les sinistrés.

En conséquence, la commission des finances unanime vous invite à voter le projet de loi.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. René Schmitt.

M. René-Jean Schmitt. Je ne puis que m'associer, au nom de la commission de la reconstruction, aux conclusions rapportées par M. Pleven.

Je souhaite que les crédits soient votés le plus rapidement possible, afin de permettre le payement des dépenses de reconstruction et de répondre ainsi aux vœux des sinistrés, des artisans et des entrepreneurs qui forment un tout pour le relèvement de nos ruines.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Les crédits d'investissement, dont les maxima sont fixés par l'article 3 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, pourront être utilisés du 1er au 31 mars 1949 à concurrence du douzième de leur montant, dans les conditions qui seront déterminées par décrets pris en conseil des ministres ».

La parole est à M. Auguet.

M. Gaston Auguet. Le groupe communiste précise qu'il votera contre l'article 1er, qu'il s'abstiendra sur les articles 2, 3 et 4, et qu'il votera contre l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — I. — Les deux premiers alinéas de l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« A compter du 1er janvier 1949, et dans la limite du montant dont le règlement n'est pas différé en exécution de l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 modifiée par la loi n° 48-1488 du 25 septembre 1948, seront payées pour moitié par remise de titres, les indemnités de dommages de guerre afférentes aux biens indiqués aux alinéas 6, 7 et 8 du présent article, lorsqu'elles concernent :

« Soit les reconstitutions reconnues prioritaires à partir de 1949 ;

« Soit les reconstitutions reconnues prioritaires avant 1949 et non encore entreprises avant 1949 ;

« Soit les reconstitutions reconnues prioritaires et entreprises avant 1949, en ce qui concerne les programmes nouveaux lancés à partir de 1949.

« Ces dispositions s'appliquent aux biens ci-après :

« Immeubles d'habitation appartenant à des personnes morales ».

« II. — Le 5e alinéa de l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 est complété par les mots :

« ...associations et sociétés sans but lucratif effectuant des reconstructions d'édifices cultuels, d'établissements hospitaliers et d'enseignement. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Le blocage prévu par l'article 14, 3e alinéa, de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 est supprimé en ce qui concerne les versements à la caisse autonome de la reconstruction.

« Il est bloqué, sur les autorisations de versement à la caisse autonome de la reconstruction figurant à l'article 3 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, un montant de 45 milliards de francs en crédits de payement.

« Les ressources particulières nouvelles qui seraient affectées à la reconstruction en 1949 et versées à la caisse autonome de la reconstruction, seront utilisées, par priorité, pour réaliser par décret en conseil des ministres le déblocage des autorisations de payements bloquées en vertu du deuxième alinéa du présent article. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — L'article 11, premier alinéa, de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 est modifié ainsi qu'il suit :

« La caisse autonome de la reconstruction est autorisée à émettre des titres, en 1949, dans la limite de 31.250 millions de francs, pour l'application de l'article 9 ci-dessus, et de 58.750 millions de francs pour l'application de l'article 10 ci-dessus. » — *(Adopté.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, 2e séance publique :

Vote du projet de loi relatif à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air (nos 2212, 3523, 5510. — M. Joinville [Alfred Malleret], rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée de l'air appartenant aux cadres actifs et placés en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps (nos 6034, 6249. — M. Jacques Gresa, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de résolution de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à instituer une prime forfaitaire en faveur des veuves de guerre, non salariées, décorées de la médaille de la famille française (nos 4414, 4941. — Mlle Weber, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance (nos 6275, 6529. — M. Devemy, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de loi de M. Ahmed Boumendjel, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à appliquer à toutes les élections les prescriptions de l'article 15 de la loi du 5 septembre 1947 réglementant, pour la première fois, les conditions d'admission officielle des mandataires des candidats dans les bureaux de vote (nos 4711, 6393. — M. Djemad, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de loi de M. Edouard Herriot et les membres du bureau de l'Assemblée nationale tendant à l'abrogation de l'acte dit loi du 14 décembre 1942 relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services du Sénat et de la Chambre des députés (nos 5854, 6408. — M. Aubry, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine (nos 6664, 6779. — M. Juglas, rapporteur).

Suite de la discussion des interpellations :

1° De M. Frédéric-Dupont sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Indochine ;

2° De M. Paul Rivet sur les événements d'Indochine ;

3° De M. Jean Guillon sur la politique de guerre que le Gouvernement poursuit à l'égard de la république démocratique du Vietnam et sur son refus d'entamer des pourparlers de paix avec le gouvernement du président Ho Chi Minh ;

4° De M. Caillavet sur la politique suivie par le Gouvernement en Indochine.

A vingt et une heures, 3e séance publique :

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 2e séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 11 mars 1949.

SCRUTIN (N° 1498)

Sur l'urgence du projet de loi relatif à la constitution d'une assemblée territoriale en Indochine. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 294
Contre 287

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM
Abelin
Allonneau.
Amiot (Octave).
Archidice.
Arnal
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot
Bas
Baurens.
Baylet
Beauquier.
Bèche
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul)
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Cardeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier
Chaban-Delmas.
Chariot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze
Chevallier (Jacques), Alger.
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray
Couston.
Cazain
Paladier (Edouard).
Damas
Daron
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Desson
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Doutreliot.
Draveny
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet
Fontupt-Esperaber.
Fouyet
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gazier.
Gernez.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Gueydon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hadjou
Hennequin
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs
Mlle Lamblin
Lamine-Guèye
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli
Laurent (Augustin), Nord
Le Ball
Lecourt
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau
Poimboeuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier
Ramadier.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Ribou
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmitt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Sohinhac.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault
Thomas (Eugène).
Thora.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku
Alliot.
André (Pierre).
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de LaVigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier
Barel
Barrachin
Barthélemy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire
Baudry d'Asson (de).
Bayrou
Becquet.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscariet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max)
Cachin (Marcel).
Cadi Abdelkader).
Calas
Camphin
Cance
Cayllant (René)
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chamant
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne
Clemenceau (Michel)
Clostermann
Cogniot
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol
Croizat
Crouzier
Mme Darras.
Dassonville.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins
Dezarnaulds.
Djemad.
Douala
Mme Douteau.
Doyen
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis)
Duprat (Gérard).
Mar Dupuy (Gironde)
Dusseaulx
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal
Mme François
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Ginestet
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin
Horma Ould Babaha
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Jacquinot
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann.
Kir
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René)
Lalle
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi
Lavergne.
Lecœur
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis
Legendre
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
Lespès
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Llante
Lozeray
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant
Mallez
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Médecin
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.

Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Senghor.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bardoux (Jacques).
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Courant.
Delachenal.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Guillant (André).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Mazel.
Mezerna.
Monin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Saïd Mohamed Cheikh.
Serre.
Sourbet.
Toublanc.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Antionnaz.
Aragon (d').
Paul Bastid.
Charpentier.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Godin.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Barbier, Becquet, Chamant, Chastellain, Christiaens, Clemenceau (Michel), Gavini, Jacquinot, Joubert, Kir, Lalle, Laniel, Mallez, Montel (Pierre), Moustier (de), Moynet, Paul Reynaud, Roclore, Temple, Thiriet, Triboulet, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 1499)

Sur la question préalable à la discussion du projet relatif à la constitution d'une assemblée territoriale en Indochine.

Nombre des votants..... 577
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 236
Contre 341

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airolin.
Alliot.
André (Pierre).
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Jouville (Alfred Mallereau).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Benfateb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétoulaud.
Beugnez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biond.
Bocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Benchennouf.
Christiaens.
Congat-Mahaman.
Courant.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Laribi.
Mallez.
Mamba Sano.
Martine.
Moynet.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Paul Bastid.
Charpentier.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Godin.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 577
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 237
Contre 340

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 54e SÉANCE

2e Séance du Vendredi 11 Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.
3. — Rappel à l'activité et avancement d'officiers de l'armée de l'air. — Adoption, sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi
4. — Prime forfaitaire en faveur des veuves de guerre, non salariées, décorées de la médaille de la famille française. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
5. — Statut et droits des combattants volontaires de la Résistance. — Adoption, au scrutin, sans débat et en deuxième lecture, d'une proposition de loi.
6. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de loi.
7. — Droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services du Sénat et de la Chambre des députés. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.
8. — Assemblée représentative élue en Cochinchine.
Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi
Discussion générale: MM. Defferre, Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; Queuille, président du conseil; Frédéric-Dupont, André Mutter, Abelin, Bidault, Palewski, Thorez
Suspension et reprise de la séance.
Reprise de la discussion générale: MM le ministre de la France d'outre-mer, Aumeran
Renvoi de la suite de la discussion à la séance du soir.
9. — Règlement de l'ordre du jour

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LISTES D'ANCIENNETE DES OFFICIERS DE L'ARMEE DE L'AIR

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Les listes générales d'ancienneté d'officiers de l'armée de l'air des différents corps ou cadres telles qu'elles résultent des nominations et promotions faites depuis le 25 juin 1940 par les autorités des forces françaises libres, le comité français de libération nationale, le Gouvernement provisoire de la République française et compte tenu du maintien des mesures prévues par le décret du 4 octobre 1944 et l'ordonnance du 30 octobre 1945 seront constituées et rendues publiques dans un délai de deux mois après la promulgation de la présente loi pour les officiers d'active et dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi pour les officiers de réserve. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Dans l'établissement de ces listes les dates de prises de rang qui ont pu être fixées, soit lors de leur intégration dans l'armée active aux officiers ayant pris part aux combats contre les puissances de l'axe dans des unités constituées en France (F. F. I.-F. F. C.) ou hors de France soit lors de la régularisation de leur situation aux officiers déportés, prisonniers de guerre ou en service en Extrême-Orient, soit, enfin, comme suite à l'épuration de l'armée, seront maintenues aux intéressés » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Les modifications du rang d'ancienneté auxquelles pourra donner lieu la reconstitution prévue à l'article 1er n'entraîneront aucun rappel de solde et les trop-perçus ne seront pas repris. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 3 —

RAPPEL A L'ACTIVITE ET AVANCEMENT D'OFFICIERS DE L'ARMEE DE L'AIR

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée de l'air appartenant aux cadres actifs et placés en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles).

M. le président. Aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 1er amendé par le Conseil de la République.

La commission propose, pour l'article 1er, de reprendre le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Les officiers de l'armée de l'air placés en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps en application de l'article 12 de la loi du 5 avril 1946 ne seront rappelés à l'activité que dans les conditions suivantes:

« — en cas de création d'unités nouvelles, d'office ou sur demande agréée des intéressés, et jusqu'à concurrence du total des vacances ouvertes par la création de ces unités;

« — en dehors de ce cas, uniquement sur demande agréée des intéressés et dans la limite de la moitié des emplois vacants dans le corps ou le cadre et le grade des intéressés.

« Pour tous les grades, les rappels prévus aux deux alinéas précédents seront prononcés par décret rendu sur le rapport du ministre de la défense nationale, après avis du chef d'état-major général de l'armée de l'air, en tenant compte exclusivement des titres de guerre et de résistance des intéressés. »

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

PRIME EN FAVEUR DE CERTAINES VEUVES DE GUERRE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à instituer une prime forfaitaire en faveur des veuves de guerre, non salariées, décorées de la médaille de la famille française.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à instituer une prime forfaitaire en faveur des veuves de guerre, non salariées, décorées de la médaille de la famille française depuis le 1er janvier 1948. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

STATUT DES COMBATTANTS VOLONTAIRES DE LA RESISTANCE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la résistance.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. Aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 2.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, d'adopter le texte suivant, résultant de l'adoption partielle du texte du Conseil de la République:

« Art. 2. — I. — La qualité de combattant volontaire de la Résistance est susceptible d'être reconnue à toute personne qui:

« 1° A appartenu, pendant trois mois au moins, avant le 6 juin 1944, dans une zone occupée par l'ennemi:

« *a*) Soit aux forces françaises de l'intérieur;

« *b*) Soit à une organisation homologuée des forces françaises combattantes;

« *c*) Soit à une organisation de résistance, homologuée par le ministre compétent, sur proposition de la commission nationale de la Résistance intérieure française, homologation publiée au *Journal officiel*.

« 2° A été ou sera, en outre, régulièrement homologuée.

« II. — Les conditions ci-dessus ne sont toutefois pas imposées:

« 1° Aux membres de la Résistance et aux personnes qui, pour actes qualifiés et aux personnes qui, pour actes qualifiés de résistance, auront été exécutés, tués ou blessés dans des conditions ouvrant droit à une pension militaire, d'invalidité ou de décès ou qui remplissent les conditions prévues par la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance;

« 2° Aux membres de la Résistance qui, avant le 6 juin 1944, s'étant mis à la disposition d'une formation à laquelle a été reconnue la qualité d'unité combattante, ont effectivement combattu pendant trois mois.

« En outre, à titre exceptionnel, la qualité de combattant volontaire de la résistance peut être reconnue, sur avis favorable de la commission nationale visée à l'article 4 et dans des conditions qui seront fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 14, aux personnes qui, bien que n'ayant pas appartenu aux organisations ci-dessus, apportent la preuve qu'elles ont accompli habituellement des actes caractérisés de résistance pendant trois mois au moins avant le 6 juin 1944. »

Je mets aux voix l'article 2 ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 4, d'adopter le texte proposé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — Les demandes sont soumises pour avis à la commission départementale et, en cas de contestation, à la commission nationale.

« Ces commissions, dont la composition, l'organisation et le fonctionnement seront fixés par le règlement d'administration publique prévu à l'article 14, devront comprendre plus de 50 p. 100 de représentants des F. F. I., F. F. C. et R. I. F. »

Je mets aux voix l'article 4 ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 7, d'adopter le texte proposé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 7. — Le régime des prêts institués par les ordonnances n° 45-2255 du 5 octobre 1945, n° 45-2468 du 20 octobre 1945 et n° 45-2695 du 2 novembre 1945 est étendu aux bénéficiaires de la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 7 ainsi rédigé.

(*L'article 7, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 11.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 11, d'adopter le texte proposé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 11. — L'article 81 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 81. — Dans tous les cas où le tribunal départemental des pensions doit connaître d'une contestation relative à l'application de la législation des pensions militaires d'invalidité;

« *a*) Soit à un combattant volontaire de la Résistance;

« *b*) Soit à un membre des forces françaises de l'intérieur ou des forces françaises combattantes;

« *c*) Soit à un membre de la Résistance,

« Le membre pensionné prévu à l'article 80 (§ 3) est remplacé:

« *a*) Soit par un combattant volontaire de la Résistance appartenant aux formations F. F. I., F. F. C. ou R. I. F., tiré au sort en même temps qu'un membre suppléant, sur une liste de vingt noms présentée par la commission départementale prévue à l'article 4 de la loi du et agréée par le tribunal des pensions. Après dissolution de la commission départementale, la liste sera présentée par les représentants des catégories intéressées au sein du conseil d'administration de l'office national;

« *b*) Soit par un pensionné des forces françaises de l'intérieur ou des forces françaises combattantes, ou, à défaut, par un membre non pensionné desdites forces, tiré au sort en même temps qu'un membre suppléant, sur une liste de vingt noms présentée par l'autorité militaire et agréée par le tribunal des pensions;

c) Soit par un membre de la Résistance, pensionné ou, à défaut, non pensionné, tiré au sort en même temps qu'un membre suppléant, sur une liste de vingt noms présentée par les représentants de la catégorie intéressée à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre et agréée par le tribunal des pensions. »

Je mets aux voix l'article 11, ainsi rédigé.

(*L'article 11, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 13 bis.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 13 *bis*, d'adopter le texte proposé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 13 *bis*. — Le contingent de Légions d'honneur et de médailles militaires accordé annuellement au ministre de la défense nationale sera augmenté en vue de comprendre, obligatoirement, les combattants volontaires de la Résistance. »

Je mets aux voix l'article 13 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article* 13 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulant que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble de la proposition de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	421
Majorité requise.....	211
Pour l'adoption.....	421
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Ahmed Boumendjel et plusieurs de ses collègues, sénateurs, membres du Conseil de la République, tendant à appliquer à toutes les élections les prescriptions de l'article 15 de la loi du 5 septembre 1947 réglementant, pour la première fois, les conditions d'admission officielle des mandataires des candidats dans les bureaux de vote.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, la proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 7 —

DROITS A PENSION DES FONCTIONNAIRES AYANT APPARTENU AU SENAT OU A LA CHAMBRE DES DEPUTES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Edouard Herriot et les membres du bureau de l'Assemblée nationale tendant à l'abrogation de l'acte dit « loi du 14 décembre 1942 » relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services du Sénat et de la Chambre des députés.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Est expressément constatée la nullité de l'acte dit loi du 14 décembre 1942. Toutefois, la constatation de cette nullité ne porte pas atteinte aux effets découlant de son application antérieure à la date de la présente loi ».

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Conformément à l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 et à l'article 8 (§ 1, 3°) de la loi du 20 septembre 1948, les services antérieurement accomplis dans les cadres des administrations des assemblées parlementaires seront pris en compte dans la constitution du droit à pension des fonctionnaires de l'Etat.

« Les caisses de retraites des Assemblées verseront au Trésor public les retenues encaissées correspondant aux services effectués et majorées des intérêts composés au taux légal. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets au voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

ASSEMBLEE REPRESENTATIVE ELUE EN COCHINCHINE

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Defferre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gaston Defferre. Mesdames, messieurs, hier, nous discutions les interpellations sur la politique du Gouvernement en Indochine, et, à cette occasion, on parlait de la Cochinchine.

Aujourd'hui, nous discutons le projet de loi prévoyant la création d'une assemblée représentative en Cochinchine, et nous parlons de la politique générale en Indochine.

C'est parce que, en vérité, ces deux questions sont intimement liées, et que, l'une étant en quelque sorte la conséquence de l'autre, il est naturel que nous soyons appelés à nous prononcer sur l'ensemble du problème.

M. le ministre de la France d'outre-mer a déclaré ce matin qu'en ce qui le concernait, c'est au cours de la discussion sur le projet de loi relatif à l'assemblée représentative de la Cochinchine qu'il ferait les déclarations générales attendues par l'Assemblée.

A mon tour, je me permettrai d'indiquer quelle est la position du groupe socialiste.

Je le ferai en m'efforçant de m'exprimer, sur un sujet qui est à la fois grave et douloureux, avec modération mais avec netteté.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Très bien!

M. Gaston Defferre. Je me permettrai de présenter au Gouvernement de la République, avec tout le respect que j'ai pour lui et pour ses membres, une première remarque : S'il est normal de ne pas tenir le Parlement au courant des négociations à caractère plus ou moins diplomatique, il est tout de même d'usage — et cette tradition a été respectée depuis la libération dans cette Assemblée aussi bien qu'à l'Assemblée consultative, notamment avant chacune des grandes conférences internationales — qu'un débat s'instaure avant que le Gouvernement ne s'engage, pour qu'il puisse connaître les sentiments du Parlement.

Dans le passé, cet usage a été respecté. Et le Parlement, s'il s'est toujours exprimé avec beaucoup de discrétion pour ne pas risquer de gêner le Gouvernement, lui a tout de même fait connaître son opinion.

Il aurait mieux valu, à mon sens, respecter cette tradition parlementaire et gouvernementale et instaurer le débat actuel avant la signature des accords du 8 mars.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Gaston Defferre. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur Defferre, si vous le permettez, pour la bonne ordonnance des débats parlementaires, je répondrai d'une façon très précise sur ce point, ainsi que sur toutes les questions que vous pourrez être appelé à me poser, au cours de mon intervention générale.

M. Gaston Defferre. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Il est, en effet, préférable que vous répondiez dans votre discours à toutes les questions que je vous poserai — je vous en poserai un certain nombre — comme à toutes celles de nos collègues.

J'ajouterai sur ce point encore un mot.

On nous a dit: le Parlement sera libre de ratifier ou de ne pas ratifier les accords qui ont été signés.

En principe, oui, il sera libre. Mais en fait ?

Croyez-vous que, lorsque la décision prise par le Gouvernement sera entrée en application, lorsque Bao Daï, conformément à cette décision, étant reparti pour l'Indochine, y aura commencé la mission que semble lui avoir confiée le Gouvernement, nous serons encore pleinement libres, à ce moment, de nous prononcer sur le contenu de ces accords ?

Je crois que cette liberté sera plus théorique que réelle.

J'en viens maintenant au fond du problème et je désire, à cet égard, présenter des explications qui seront classées en trois ordres d'idées: Faut-il traiter ? Sur quelle base faut-il traiter ? Avec qui faut-il traiter ?

Avant d'engager cette discussion, je ferai une observation d'ordre général. J'ai le sentiment que, trop souvent, consciemment ou non, on a confondu, dans ce problème de l'Indochine, les questions de principes et de personnes.

Souvent, au cours des débats, on a eu l'impression que certains demandaient que l'on traite avec Ho Chi Minh, quelles que soient les conditions, pourvu qu'on traite avec lui. D'autres, au contraire, voulaient que l'on traite avec Bao Daï, et ils nous donnaient l'impression que, pour eux, plus encore que les conditions auxquelles on allait traiter, comptait la personne ou la qualité de l'interlocuteur qu'on désirait choisir ou qu'on avait choisi

M. Edouard Depreux. C'est très juste!

M. Gaston Defferre. En agissant ainsi, on a commis une confusion. Ce ne sont pas, en effet, les représentants ou les prétendus représentants de l'Annam ou de l'Indochine, quels qu'ils soient d'ailleurs, qui ont des droits ou des devoirs à l'égard de

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

la France, mais la nation vietnamienne tout entière, de même que la France a des devoirs et des droits vis-à-vis d'une autre nation et non pas vis-à-vis d'hommes déterminés.

Il m'apparaît que c'est se livrer à une intrusion difficilement acceptable dans les affaires intérieures d'un Etat que de dire: Nous choisissons, pour traiter avec le peuple vietnamien, le représentant qui nous convient le mieux.

Ce n'est pas là une méthode démocratique. Je crois qu'il appartient au peuple intéressé lui-même de désigner ceux qui doivent être qualifiés pour traiter en son nom.

J'ajoute une dernière remarque. Qu'arrivera-t-il si, demain, n'aboutit pas la négociation qui a été engagée sur certaines bases avec telle ou telle personne? Que restera-t-il des engagements pris, des promesses faites? Que vaudront ces engagements ou ces promesses en cas d'échec des interlocuteurs que nous aurons choisis?

Telle est la première question que je pose et à laquelle je suis persuadé que M. le ministre de la France d'outre-mer me répondra.

J'arrive à la première partie des explications que, sur le fond même du débat, je veux fournir à l'Assemblée au nom du groupe socialiste.

La première question qui se pose et à propos de laquelle je serai bref, étant donné que ce problème est en quelque sorte déjà dépassé, est la suivante: Faut-il traiter?

Traiter signifie: négocier pour conclure. Il convient d'apporter quelques précisions sur ce point.

Nous disons: négocier pour conclure. Pour conclure quoi? Une trêve, une suspension d'armes? La paix? Pour conclure des accords plus généraux et plus larges qui engagent l'avenir des rapports entre les deux pays?

Cette question mérite d'être posée, car nous devons y voir clair dans cette affaire.

Il est évident que la meilleure solution aurait été d'obtenir une trêve, une suspension d'armes, car c'était encore là le moyen le plus sûr et le plus rapide de mettre fin à la guerre.

Si la trêve avait été possible, elle aurait été préférable et elle aurait permis d'engager ensuite, largement et rapidement, la discussion sur le fond. Mais si la trêve n'est pas possible, que faut-il faire?

Certains orateurs ont déclaré que, si l'on envoyait là-bas quelques forces supplémentaires — ils n'ont pas cité de chiffres exacts, l'un d'eux a seulement parlé de 10.000 hommes et de 40 avions — nous pourrions mener une campagne militaire victorieuse en Indochine.

J'ai eu la curiosité de relire le compte rendu des débats qui se sont déroulés ici le 11 mars 1947. Certains orateurs avaient dit alors: il ne faut, en tout cas, pas traiter; il ne faut pas se presser, car le Viet-Minh est déjà sur son déclin et, bientôt, la solution sera obtenue par les armes.

Nous avions, à l'époque, déjà marqué, pour des raisons de principe et des arguments de fait, que nous étions opposés à une politique de reconquête militaire. Aujourd'hui, deux ans après cette première discussion, je pose la question: Est-il possible que la France engage une campagne de reconquête militaire alors que, après deux ans — il faut dire les choses comme elles sont — nous n'avons pu arriver au bout de cette triste aventure militaire qu'est la guerre d'Indochine? (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Guillon. Qu'a dit M. Ramadier hier?

M. Gaston Defferre. A ce sujet, je veux faire une comparaison, qui, certes, est injustifiable dans de nombreux domaines, mais qui, tout de même, frappe l'esprit: il y a eu rébellion à Madagascar, elle est finie; il y a eu insurrection en Indochine, elle continue.

Qu'on ne vienne donc pas nous dire aujourd'hui qu'il faut adopter pour l'Indochine une politique de force, une politique militaire, car nous savons qu'une telle politique est, non seulement injustifiable sur le plan humain comme sur le plan des droits de l'homme, mais que, même pour ceux qui en seraient partisans sur ce plan, en fait la conquête militaire est, en raison de l'insuffisance des ressources matérielles et humaines de la France, une solution inacceptable.

Le Gouvernement s'est alors résolu à négocier, non pas une trêve, non pas un armistice, ni même la paix, mais un accord de portée générale, un accord qui engage pour l'avenir la France dans ses rapports avec le Viet Nam.

Si nous, socialistes, n'approuvons pas la façon dont le traité a été conclu, si nous n'approuvons pas le choix de l'interlocuteur — nous espérons que, sur ce point, M. le ministre de la France d'outre-mer va nous apporter des éclaircissements complets — nous estimons que le Gouvernement a eu raison de s'engager dans la voie de la négociation, car c'est la seule qui puisse aboutir à ramener la paix entre la France et l'Indochine. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. Gaston Defferre. J'examinerai maintenant le deuxième point: Sur quelles bases faut-il traiter?

Je ne rappelle pas les thèses socialistes. Je veux simplement évoquer quelques grands principes, admis par tous les républicains.

Au lendemain de la guerre de 1914-1918, on a, non seulement admis, mais appliqué le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Au lendemain de celle de 1939-1945, on a admis que les peuples dits « colonisés » avaient, eux aussi, un certain nombre de droits imprescriptibles.

Je dois rappeler également le vaste mouvement d'éveil nationaliste qui a traversé le monde depuis quelques années. Je ne ferai, sans m'y appesantir, que citer l'exemple des Indes, de la Birmanie, de l'Egypte et de l'Indonésie, pour bien marquer combien ce mouvement a été vaste et profond.

La République française, elle, a pris nettement position dans sa Constitution. Je ne rappelle que quelques lignes du texte qui est maintenant notre charte commune:

« Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires; écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus ».

Je ferai encore un autre rappel.

Au lendemain de l'agression du 19 décembre 1946, l'Assemblée tout entière — je crois pouvoir l'affirmer — était étreinte par une émotion, une angoisse qui était justifiée, car chaque fois que des Français, que nos frères, nos amis, sont attaqués sur un point quelconque du globe, il est naturel qu'ici nous cherchions à leur venir en aide et à leur manifester la sympathie à laquelle ont droit ceux qui se battent pour le pays. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Ce jour-là, le 23 décembre 1946, Léon Blum, après avoir affirmé à l'Assemblée que toutes les mesures avaient été prises, déclarait:

« Le vieux système colonial, qui fondait la possession sur la conquête et son maintien par la contrainte, qui tendait à l'exploitation des terres et des peuples conquis, est aujourd'hui chose révolue.

« Il ne peut exister la moindre divergence de vues entre l'Assemblée et nous.

« En réalité, dans notre doctrine républicaine, la possession coloniale n'atteint son but final et ne trouve sa véritable justification que le jour où elle cesse, c'est-à-dire le jour où le peuple colonisé a été rendu pleinement capable de vivre émancipé et de se gouverner lui-même ».

Et Léon Blum terminait ainsi:

« La récompense du peuple colonisateur est alors d'avoir suscité dans le peuple colonisé des sentiments de gratitude et d'affection, d'avoir créé la pénétration et la solidarité de pensée, de culture et d'intérêts, qui permettent à l'un et à l'autre de s'unir librement ».

Tels sont les principes qui doivent être à la base de la négociation à entreprendre avec le Viet Nam.

En vue de délimiter avec le plus de précision possible les éléments qui doivent constituer cette base, je veux rapidement, après certains orateurs et avant sans doute M. le ministre de la France d'outre-mer, rappeler les engagements pris par la France à l'égard du Viet Nam, en distinguant ceux qui ont été contractés avant le 19 décembre 1946 de ceux qui l'ont été postérieurement à cette date.

J'ai dit que je voulais m'exprimer avec le plus de modération possible et ménager les sentiments de tous ceux de nos collègues, quels qu'ils soient, qui ne sont pas d'accord avec nous. Je sais que certains estiment que les engagements antérieurs au 19 décembre 1946, c'est-à-dire antérieurs à ce qu'on appelle l'agression du Viet Minh, sont caducs, la parole donnée par nos interlocuteurs de l'époque n'ayant pas été respectée. Admettant pour les besoins du raisonnement cette réserve, je passerai rapidement sur les engagements qui ont été pris avant le 19 décembre 1946 pour insister davantage sur ceux qui les ont suivis.

Les accords du 19 décembre 1946 ont été précédés par ceux du 6 mars qui ont permis, il ne faut pas l'oublier, à nos troupes, qui n'étaient pas alors en Indochine, d'y débarquer. Ces premiers accords ont reconnu la République du Viet Nam comme un Etat libre ayant son gouvernement, son parlement, son armée, ses finances et faisant partie de la Fédération indochinoise et de l'Union française. Ils prévoyaient également la réunion des trois Ky.

Je veux, à ce sujet, bien que des voix plus autorisées que la mienne soient sans doute plus qualifiées pour le faire, rendre un hommage particulier à l'action du général Leclerc qui a fait preuve, en la circonstance, non seulement de vertus militaires qui font maintenant partie de notre histoire, mais encore d'une loyauté à l'égard du Gouvernement et d'une largeur de vues remarquables chez un homme de guerre venu là pour se battre et qui avait été victorieux. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai tenu à rendre cet hommage à la mémoire de ce grand soldat parce que je crois qu'on n'a pas assez souligné le rôle

qu'il a joué et les résultats qu'il avait obtenus sur un plan que l'on peut qualifier de diplomatique.

Aux accords du 6 mars a succédé la conférence de Fontainebleau à propos de laquelle je ne dirai que quelques mots.

M. Rivet, parlant hier de cette conférence, a fait part de sa déception. Il faut se souvenir qu'au moment où cette conférence a été ouverte, les délégués du Viet Minh, en route pour Paris, avaient appris que le haut commissaire de l'époque venait de proclamer l'indépendance de la Cochinchine et de reconnaître un gouvernement provisoire à Saïgon, le premier de toute une série de ces gouvernements qui ont été qualifiés de gouvernements fantoches.

Aujourd'hui, avec le recul du temps, et en tenant compte des propositions qui nous sont faites maintenant par le Gouvernement qui, lui-même, nous propose d'accepter l'unité des trois Ky ou, en tout cas, de la considérer possible si le peuple du Viet Nam la demande, nous pouvons juger combien grave a été l'erreur commise à l'époque par le haut commissaire de France en Indochine. (*Applaudissements à gauche.*)

Je passe rapidement sur la conférence de Dalat et sur le *modus vivendi* du 14 septembre 1946 pour en venir à la période qui a suivi le 19 décembre 1946. Je parlerai d'abord d'une première tentative de conciliation entreprise peu après la nomination de M. Bollaert au poste de haut commissaire, car il y a là un point d'histoire qu'il importe de préciser.

M. Mus avait été chargé par le Gouvernement français d'entrer en négociations avec le Viet Minh. Il a rencontré M. Giam, ministre des affaires étrangères du gouvernement du Viet Minh.

M. Bollaert avait demandé — c'était légitime — que les otages qui avaient été capturés par le Viet Minh soient restitués. L'autorité militaire a ajouté une autre exigence: non seulement les otages devaient être restitués, mais l'armée du Viet Minh devrait déposer les armes, qui devraient être livrées entre les mains des troupes françaises. Ainsi, après que M. Bollaert, haut commissaire de France en Indochine, investi de l'ensemble des pouvoirs civils et militaires, eût fait connaître la condition qu'il posait pour qu'une trêve pût être souscrite et une négociation engagée, les exigences formulées par l'autorité militaire ont empêché que cette trêve ait lieu.

En fait, il faut le dire, on a demandé au Viet Minh une capitulation sans condition, exigence que l'on n'impose habituellement qu'à une armée qui a été vaincue, écrasée.

Je répète, après certains orateurs, qu'il est regrettable que cette trêve n'ait pas été acceptée. Mais la façon dont les choses ont été présentées n'est pas complètement étrangère — il s'en faut de beaucoup — à ce refus de la part du Viet Minh.

J'en arrive maintenant aux accords de la baie d'Along, qui ne sont en réalité qu'une série de déclarations échangées entre M. Bollaert, Bao Dai et le général Xuan.

Je ne reviendrai pas sur la façon dont ces accords ont été préparés et sur celle dont le gouvernement du général Xuan a été constitué et reconnu. Je me bornerai à vous rappeler les engagements souscrits par la France aux termes de ces accords.

La France a reconnu alors l'indépendance du Viet Nam, la libre détermination du statut territorial, en même temps que l'adhésion du Viet Nam à l'Union française.

Pour abréger mon exposé, j'aborde tout de suite une question sur laquelle je demanderai également des précisions au Gouvernement.

Le 19 avril 1948, le président du conseil a fait à l'Assemblée une déclaration à propos de laquelle une série de contestations et d'interprétations divergentes ont été exprimées par divers députés.

Je citerai pour éviter toute erreur, le texte même de la déclaration du Gouvernement et je demanderai à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir, sur ce point, comme sur tous les autres, me donner une réponse particulièrement claire et précise.

Le président du conseil s'était ainsi exprimé:

« D'une part, fidèle à la mission de la France qui consiste, aux termes de la Constitution, « à conduire les peuples dont elle a la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires », il » — le Gouvernement — « entend associer dans l'Union française, en pleine égalité et dans l'indépendance, les Etats d'Indochine auxquels incombe désormais la responsabilité d'assurer leur développement harmonieux ».

Tel était le premier point de cette déclaration qui comprenait quatre points essentiels.

En voici maintenant le second point:

« D'autre part, il considère que le régime actuel de la Cochinchine ne correspond plus aux nécessités présentes... »

C'est là le fond du débat actuel et je sais que, sur ce point, le gouvernement de M. Queuille est du même avis que celui de M. André Marie, puisqu'il nous a soumis un projet de loi qui tend à faire modifier ou, en tout cas, à permettre que soit modifié le statut actuel de la Cochinchine.

Voici le troisième point de la déclaration:

« ...c'est aux populations elles-mêmes qu'il appartient de déterminer librement leur statut définitif dans le cadre de l'Union française ».

Enfin le quatrième point qui est, si je peux m'exprimer ainsi, le point litigieux, était le suivant:

« Le Gouvernement renouvelle l'appel du haut commissaire à toutes » — je dis bien toutes — « les familles spirituelles et politiques du Viet Nam pour qu'elles viennent coopérer, sur cette base, à ce travail d'indépendance et de paix. »

Voilà, mesdames, messieurs, une déclaration qui, lorsqu'elle a été faite, a soulevé, dans cette Assemblée, bien des remous et j'aperçois certains de nos collègues qui, à ce moment, avaient posé des questions au Gouvernement.

Pour nous, socialistes, cette déclaration signifiait que le Gouvernement, ou son représentant, devait s'adresser à toutes les familles spirituelles, c'est-à-dire aussi au Viet Minh, y compris Ho Chi Minh.

M. René Pleven. Vous n'avez pas beaucoup parlé ce jour-là!

M. Gaston Defferre. Peut-être les précisions que j'apporte suscitent-elles quelque gêne et eût-il été plus habile de ma part de ne pas insister comme je le fais sur cette question. Mais je pense qu'en vérité notre devoir à tous aujourd'hui, quelle que soit notre opinion, est de chercher à voir clair... (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Louis Terrenoire. Très bien!

M. Gaston Defferre. ...de savoir où nous en sommes et où nous devons aller.

Après la déclaration de M. le président du conseil, deux de nos collègues ont dit au Gouvernement qu'ils ne lui accorderaient pas leurs voix si cette déclaration devait s'entendre comme marquant son intention de négocier avec le Viet Minh.

Le Gouvernement s'en est tenu aux termes de cette déclaration. J'ai sous les yeux, dans mon dossier, le numéro du *Journal officiel* où figure le compte rendu de la séance du 19 août. J'ai lu et relu ce compte rendu avec beaucoup d'attention. Le Gouvernement n'a pas répondu. M. Frédéric-Dupont lui a déclaré que, dans ces conditions, il ne lui accorderait pas sa voix, attendu que les précisions qu'il avait demandées ne lui avaient pas été fournies.

M. Frédéric-Dupont. Ce n'est pas exact. Voulez-vous me permettre de donner une précision, monsieur Defferre ?

M. Gaston Defferre. Monsieur Frédéric-Dupont, je ne vous ai pas interrompu pendant que vous développiez votre interpellation.

M. Michel Peytel. Vous mettez en cause M. Frédéric-Dupont. Vous devez lui permettre de vous répondre.

M. Gaston Defferre. Je me laisserai interrompre dans un instant, n'ayez aucune inquiétude.

Ainsi que je l'ai déjà dit ce matin, nous sommes ici quelques membres de la commission des territoires d'outre-mer qui, bien que divisés par de profondes divergences de pensée, avons réussi, au sein de cette commission, à créer une atmosphère de courtoisie suffisante pour que nous acceptions la contradiction, surtout quand elle est présentée sous une forme parfaitement courtoise et loyale.

M. René-Jean Schmitt. Très bien !

M. Gaston Defferre. Avant de céder, pour quelques instants, la parole à M. Frédéric-Dupont, je me permettrai de lui rappeler les déclarations qu'il a faites à ce sujet.

Il a dit:

« Sous réserve des nouvelles déclarations que M. le président du conseil fera peut-être à l'appel de M. Pleven, — déclarations que nous attendons, — nous pensons que la déclaration du Gouvernement, telle qu'elle nous a été présentée, ne nous donne pas satisfaction. »

Et vous ajoutiez, monsieur Frédéric-Dupont, car vous avez voulu être précis:

« Notamment l'appel « à toutes les familles spirituelles et politiques du Viet Nam », sans exclure Ho Chi Minh, laisse, à notre avis, peser une incertitude sur le sens exact de cette déclaration. »

Pour finir, vous avez prononcé ces quelques mots :

« Vos déclarations ne nous donnent pas suffisamment satisfaction. Elles ne contiennent pas, en effet, à notre avis, une affirmation suffisamment nette des principes et des garanties pour leur application. Telles sont les raisons pour lesquelles, logiquement, nous devrions voter contre le renvoi à la suite. »

Et vous vous êtes abstenu, parce que, avez-vous déclaré, vous ne vouliez pas « mêler vos bulletins avec ceux des députés communistes ».

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Defferre?

M. Gaston Defferre. Volontiers.

M. le président du conseil. Vous demandez au Gouvernement quelle sera son attitude.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

J'ai déjà dit hier qu'au regard du problème indochinois, la politique du Gouvernement actuel est exactement celle qu'ont pratiquée les gouvernements précédents, et que nous souhaitons que toutes les familles spirituelles de l'Indochine comprennent que le désir de la France généreuse est, une fois de plus, d'apporter sa contribution à la paix.

La France souhaite l'union de tous ceux qui, en Indochine, n'ont pour préoccupation que les intérêts de leur pays. A ceux-là, nous disons: Nous vous demandons de travailler avec nous au rétablissement de la paix dans votre pays; nous vous demandons de nous aider tous pour que celui-ci connaisse demain un régime de liberté, et non pas un régime totalitaire.

Qui va répondre à une pareille invitation, et qui n'y répondra pas ? Vous demandez au Gouvernement de dire ce qu'il fera à l'égard de ceux qui maintiennent en Indochine un état de guerre. Ceux-là se rangent en deux groupes d'hommes. Avec ceux qui ont simplement songé à obtenir l'indépendance de leur pays et qui désirent voir s'y instituer un régime de liberté, nous devons nous mettre d'accord. Les garanties qui nous ont été données, au cours des négociations que nous avons menées, nous autorisent à dire à l'Assemblée que c'est bien là l'effort qui va être tenté.

Quant aux autres, s'il est vrai que leur réponse nous aurait été donnée, non pas, sans doute par Ho Chi Minh lui-même, mais par la radio du Viet Minh, en affirmant que l'homme qui entendait faire adhérer son pays à l'Union française et coopérer avec une nation comme la nôtre, généreuse et libératrice, devait être considéré comme un criminel de guerre, il nous serait difficile de comprendre — et je suis sûr, monsieur Defferre, que vous serez de mon avis — comment ils pourraient revenir à des conceptions de coopération, après avoir rompu ainsi avec nous.

Je fais disparaître tous les autres griefs, animé par le désir d'union que vous avez vous-même manifesté. Mais j'ai l'impression que ce dont ceux-là rêveraient, ce ne serait plus d'une Indochine libre, mais d'une Indochine ouverte à une possibilité d'invasion, et qu'ils seraient prêts, comme d'autres l'ont envisagé ailleurs dans certaines hypothèses, à ouvrir leur pays à l'invasion en offrant leur collaboration. Avec ceux-là, nous ne pourrons pas nous entendre.

A tous les autres, nous demandons de coopérer avec la France en se joignant à celui qui va tenter là-bas de réaliser l'union des Indochinois partisans de l'indépendance et d'instituer en Indochine un régime démocratique comme vous le souhaitez et comme le désirent tous les Français. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Maurice Thorez. Vous traitez avec ceux qui ont ouvert la voie de l'invasion aux Japonais. (*Exclamations à droite, au centre et à gauche.*)

M. Frédéric-Dupont. Voulez-vous me permettre de vous répondre, monsieur Defferre ?

M. Gaston Defferre. Volontiers.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur Defferre, vous avez cité des extraits du *Journal officiel*.

Permettez-moi de vous dire que vos citations ne donnent pas une vue suffisamment nette de la réalité.

M. Pleven, le 19 juin 1948, a voulu dissiper l'équivoque et, très étonné d'avoir entendu le commentaire assez singulier de la déclaration du Gouvernement fait par le parti socialiste, il a dit ceci:

« Tout d'abord, monsieur le président du Gouvernement, nous avons à remplir un devoir de loyauté. Dès lors que le haut commissaire de France, avec l'approbation du Gouvernement, a décidé de traiter avec le chef de l'ancienne dynastie de l'empire d'Annam, le devoir de loyauté à l'égard de notre vis-à-vis est de ne traiter jamais avec personne d'autre. »

La position était donc nette. Je me suis étonné, d'ailleurs, de ne pas entendre à ce moment-là les chefs du parti socialiste protester et déclarer qu'ils n'étaient pas de cet avis.

Le parti socialiste n'a rien dit...

M. Pleven, retournant le fer dans la plaie, a ajouté:

« Monsieur le président du conseil, je fais appel à votre loyauté, je fais appel à celle du ministre de la France d'outre-mer, qui est assis auprès de vous. Si l'interprétation que j'ai faite de vos déclarations ne correspondait pas à la pensée du Gouvernement, je vous demanderais de nous le dire de façon explicite, car, dans une affaire aussi grave, il ne peut être question ni de donner des voix, ni de les accepter dans une équivoque ».

Je prends mes collègues à témoin: M. le président du conseil a répondu par un geste de la tête. Sommes-nous bien d'accord, monsieur Pleven ?

M. René Pleven. Oui, monsieur Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. C'est alors que, las de ces équivoques, je conclus le débat en vous disant ceci: « Sans doute, elle — la déclaration — est habile. Elle l'est même tellement d'ailleurs que chacun peut y trouver ce qu'il veut et la comprendre comme il le désire. Mais, monsieur le président du conseil, l'équivoque continue. Dans ce si grave débat, nous vous dirons très franchement et très loyalement que ce n'est pas par des finesses, des silences, des sous-entendus, que l'on parviendra à réaliser une œuvre utile en Indochine, à rétablir la situation ».

Ainsi toute l'interprétation du Gouvernement s'est traduite par un signe de tête que nous avons tous remarqué.

Vous avez tous compris cette « astuce » qui fit que les militants socialistes consultant le *Journal officiel* n'ont pu lire la réponse du Gouvernement.

M. Gaston Defferre. Mesdames, messieurs, M. le président du conseil a bien voulu faire une déclaration et préciser la position du Gouvernement.

M. Dupont regrette que nos sténographes, que l'on ne peut cependant que féliciter, n'aient pas « cueilli » au passage le signe de tête de M. le président du conseil et ne l'aient pas noté. (*Sourires.*)

M. Edouard Depreux. Il a fait pas mal de bruit, ce signe de tête, et il en fera encore.

M. Gaston Defferre. Dans la dernière partie de mes explications, quand j'examinerai le problème: « Avec qui faut-il traiter ? », j'indiquerai aussi clairement et aussi complètement que possible quelle est la position du parti socialiste à l'égard du Viet Minh et d'Ho Chi Minh.

Pour le moment, je veux conclure la première partie de mes explications pour en venir promptement à l'examen de ce problème de personnes.

Je note qu'à l'heure présente les engagements que nous avons pris peuvent être résumés de la façon suivante:

Nous avons reconnu l'indépendance du Viet Nam en tant qu'Etat libre. Nous avons reconnu que cet Etat pouvait avoir son gouvernement, son parlement, son administration, ses finances. Des réserves ont été faites cependant en ce qui concerne l'armée et la diplomatie.

Nous avons reconnu que cet Etat pourrait être composé des trois « Ky » sous la forme que les populations intéressées se donneront elles-mêmes démocratiquement.

Nous nous sommes engagés à renoncer au régime colonial en Cochinchine et il a été prévu que cet Etat ferait partie de l'Union française.

Aujourd'hui, nous sommes arrivés au moment où il faut préciser tous ces points. Il faut donc que chacun dise ici s'il est prêt à ratifier les engagements pris dans le passé.

Sur ce point, je ne veux ajouter que quelques mots pour attirer simplement l'attention de l'Assemblée, non pas sur les principes qui sont admis d'une façon générale, mais sur les questions qui ont été réservées et qui font l'objet de la controverse, et notamment sur la question dite des légations actives et des légations passives, pour employer un langage dont je m'excuse de ne pas avoir l'habitude et qui, paraît-il, est celui propre aux diplomates en cette matière.

Le Gouvernement a déclaré qu'il était prêt à accorder au Viet Nam le droit de légations passives, c'est-à-dire le droit de recevoir des ambassadeurs de tous les pays qui voudraient bien accréditer des diplomates auprès de l'Etat vietnamien, mais que, en ce qui concerne les légations actives, celles-ci étaient d'ores et déjà restreintes et que le Viet Nam ne pourrait envoyer de représentation diplomatique que dans trois Etats qui sont, si j'en crois les informations qui m'ont été données: la Chine, le Vatican et le Siam.

Pour les autres pays, l'Etat du Viet Nam serait représenté par les légations françaises dans lesquelles toutefois il nous a été indiqué que siégerait désormais un délégué du Viet Nam, si bien que, par exemple, la délégation française aux Etats-Unis d'Amérique va s'enrichir, dans quelque temps, si ces accords sont validés, d'un personnel supplémentaire qui sera envoyé par la nation vietnamienne.

Je pose donc la question suivante: Ne pensez-vous pas, mesdames, messieurs, qu'en fait la représentation qui sera déléguée dans quelques semaines ou dans quelques mois, sera, pour l'année prochaine ou dans deux ans, non plus constituée par un personnage mais par un bureau ?

Il y aura à l'ambassade de France en Amérique un bureau qui représentera la nation vietnamienne. Et puis, dans quelques années, ce bureau se sera peut-être développé, agrandi, son personnel se sera multiplié et ce ne sera plus exactement un bureau, mais peut-être un consulat ou un autre organe qui marquera la différence entre ce bureau et la légation française elle-même.

Il faut dire les choses comme elles sont. Dès l'instant où vous reconnaissez l'indépendance à un Etat, il est très difficile de s'arrêter dans cette voie. Aujourd'hui, vous parlez de « légation passive » et de « légation active limitée ». Dans quelques mois, ou dans quelques années, cette légation active, qui est aujourd'hui limitée sera illimitée. Si bien que j'estime que nous devrions aujourd'hui avoir la générosité, la largeur de vues et la prévoyance d'esprit d'accepter immédiatement ce qui, demain, sans aucun doute, sera réalisé.

M. Adolphe Aumeran. Donc pour le Maroc et la Tunisie également.

M. Gaston Defferre. Il a été indiqué que le Viet Nam serait représenté à l'O. N. U. Je ne sais pas si c'est exact et je pose la question au Gouvernement. Il m'apparaît qu'il n'est pas possible de faire représenter une nation par l'intermédiaire d'une autre nation; toute nation doit assurer sa propre représentation. Si donc le fait était exact, il y aurait une représentation directe du Viet Nam à l'O. N. U.; mais il y aurait, par ailleurs, une représentation indirecte de ce même Viet Nam auprès de certaines puissances étrangères. Il me semble qu'il y aurait là, sinon une contradiction, du moins une confusion, et j'aimerais obtenir des éclaircissements du Gouvernement.

J'aborde la dernière partie de mon intervention: avec qui faut-il traiter ?

J'avoue que la question est, elle aussi, un peu dépassée par les événements et je reconnais — il faut être réaliste — que le Gouvernement a déjà traité. Je lui poserai, sur la façon dont il a traité et sur la personne avec qui il a traité, un certain nombre de questions. J'exposerai ensuite le point de vue de notre groupe sur ces points précis.

Et je demande d'abord au Gouvernement quelle qualité il a conférée à Bao Daï quand il a traité avec lui ?

Chacun sait que Bao Daï, qui était hier encore l' « ex-empereur », ou l' « ex-majesté », est appelé aujourd'hui « l'empereur » ou « Sa Majesté ». Hier empereur sans trône, qu'est-il devenu aujourd'hui ? Si j'en crois les commentaires qui ont accompagné le communiqué du Président de la République, Bao Daï n'est pas, du fait des accords, redevenu un empereur. Il n'est pas non plus devenu un chef de gouvernement provisoire. Voici les termes du communiqué du Président de la République:

« J'ai exprimé le vœu que Sa Majesté Bao Daï, faisant appel à toutes les familles spirituelles et politiques du Viet Nam, autour des accords qui réalisent les aspirations nationales de ce pays cher à la France, établisse ainsi la paix désirée par tous, et que l'organisation prochaine de l'Etat vietnamien, indépendant, uni, constitué selon les règles démocratiques et la volonté du peuple, facilite le retour vers la prospérité au sein de l'Union française. »

J'ai scrupuleusement étudié ce texte, cherchant à comprendre ce qu'il signifie exactement; et je n'y ai pas découvert que Bao Daï soit devenu, du jour au lendemain, le chef d'un gouvernement ou un nouvel empereur.

Mais, pour avoir plus de précisions, je me suis permis, à la commission des territoires d'outre-mer, mardi soir, de demander, à M. le ministre de la France d'outre-mer si était exacte l'interprétation qu'avaient donnée certains journaux de ce communiqué, et selon laquelle Bao Daï n'était ni plus ni moins qu'un médiateur chargé d'essayer de rétablir la paix là-bas, sans mandat plus large ou plus précis du Gouvernement français.

M. le ministre de la France d'outre-mer m'a répondu qu'à la suite des accords, Bao Daï était devenu le chef d'un gouvernement provisoire; pour préciser sa pensée, il a même fait appel à une comparaison, disant: « C'est, en quelque sorte, comparable à ce qui c'est passé au moment où le général de Gaulle a débarqué en France en tant que chef du gouvernement provisoire ». (*Rires à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Adolphe Aumeran. Cette comparaison n'est pas heureuse.

M. Gaston Defferre. A la tribune de l'Assemblée de Versailles, M. le ministre de la France d'outre-mer n'a pas tenu tout à fait le même langage. Je n'ai pas pu prendre connaissance du texte intégral de son discours, mais seulement du compte rendu analytique, d'après lequel M. le ministre de la France d'outre-mer a déclaré que Bao Daï avait une mission de médiateur.

La question est suffisamment importante, suffisamment grave même, pour que je demande aujourd'hui, très respectueusement mais avec beaucoup d'insistance, à M. le ministre de la France d'outre-mer, de bien vouloir nous donner à ce sujet des précisions dans le discours qu'il fera tout à l'heure.

Bao Daï est-il considéré par le Gouvernement français comme le président, le chef du gouvernement provisoire du Viet Nam ? Est-il également un médiateur, ou encore, n'est-il qu'un médiateur ? Je sais que je peux compter sur le Gouvernement pour nous donner la réponse nécessaire.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Certainement.

M. Gaston Defferre. Par ailleurs, aux termes des accords de la baie d'Along, un gouvernement central provisoire du Viet Nam a été constitué, ayant pour chef le général Xuan, sous les auspices de Bao Daï. Donc, si Bao Daï est maintenant le chef du gouvernemnt du Viet Nam, j'aimerais savoir quel est le rôle joué par le général Xuan, s'il est le chef du gouvernement de la Cochinchine, s'il est le chef du gouvernement central du Viet Nam et quelles sont ses attributions, au regard de celles de Bao Daï.

Et maintenant, mesdames, messieurs, essayant de serrer de très près la question la plus délicate, permettez-moi de vous soumettre quelques réflexions que je formulerai, non pas comme des affirmations, mais comme des questions qu'en conscience je me pose, et que, j'en suis sûr, se posent la plupart de ceux qui siègent sur ces bancs, sinon tous.

Ne croyez-vous pas qu'une des conséquences possibles des accords signés à l'Elysée, il y a quarante-huit heures, soit que le Viet Nam et ceux qui se battent avec lui, qui jusqu'à maintenant avaient déclaré accepter l'indépendance dans le cadre de l'Union française, vont avoir l'impression qu'on a, en quelque sorte, voulu les tourner par leur gauche ? Leur réaction ne sera-t-elle pas de déclarer: « Puisqu'il en est ainsi, nous demandons l'indépendance qui ne se situe plus dans le cadre de l'Union française ? »

Ne croyez-vous pas avoir provoqué cette réaction et ouvert la voie à des demandes encore plus importantes que toutes celles qui vous avaient été présentées jusqu'à ce jour ?

M. Louis Terrenoire. Ainsi, ils se démasqueront!

M. Gaston Defferre. J'ai lu, dans le commentaire des accords donné par le journal *Le Monde*, une phrase qui m'a inquiété, encore que je me refuse à reprendre les propos tenus à cette tribune par l'un de nos collègues communistes, affirmant de façon catégorique que les choses allaient évoluer comme il l'annonçait.

Si Bao Daï, comme en émet l'hypothèse ce commentaire, cherche à rallier autour de lui « les attentistes », s'il cherche à provoquer la dissolution du front du Viet Minh, ne croyez-vous pas que de cette sorte de concurrence, de course au recrutement, naisse une guerre civile qui opposerait les partisans du Viet Minh et ceux de Bao Daï, chacun luttant pour essayer de conquérir définitivement le pouvoir ?

J'ajouterai d'ailleurs que je me permets d'être assez sceptique quant aux chances que peut avoir Bao Daï de rallier autour de lui beaucoup de ceux qui combattent actuellement dans les rangs du Viet Minh. Il faut voir les choses comme elles sont. Ces hommes se battent depuis deux ans; ils n'ont certainement pas l'état d'esprit de vaincus car, après une première victoire défensive, qui nous a évité d'être purement et simplement rejetés d'Indochine, nous n'avons pas réussi à imposer notre volonté par les armes. Je dirai donc plus: ces hommes ont sans doute une mentalité de vainqueurs. (*Protestations à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Jules Castellani. Vous exagérez!

M. Gaston Defferre. Monsieur Castellani je ne dis pas que j'approuve ce sentiment. J'essaye d'analyser ce que peut être le sentiment de ceux qui se trouvent là-bas et je crois que je m'exprime avec assez de modération et d'objectivité pour être écouté par mes collègues. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre Montel. Vous encouragez cette mentalité. C'est dangereux.

M. Gaston Defferre. Nullement, monsieur Montel.

D'autre part, j'estime qu'il ne faut pas mésestimer ce sentiment de la fraternité des armes, que tous ceux qui se sont battus connaissent.

Quelle que soit la cause du combat, quelle que soit même, pour vous qui siégez sur ces bancs (*la droite*), la condamnation que vous prononciez contre les actes du 19 décembre et la façon dont la bataille a été conduite depuis, vous savez que ces hommes qui se battent côte à côte depuis des années sont unis par ce sentiment de fraternité, et peut-être plus encore dans les guerres qui ont ce caractère que dans les luttes entre nations. Il est donc difficile de les diviser.

Pensez-vous qu'ils pourraient déserter les rangs du Viet Minh et se ranger, demain, derrière Bao Daï ? Je ne le crois pas.

Dernière question, que je laisserai sans réponse: pensez-vous que ces hommes, même s'ils le voulaient, pourraient ainsi changer de camp ?

Alors, que faut-il faire ?

Faut-il traiter avec Ho Chi Minh ? A ce sujet, je dirai quelle est notre position vis-à-vis de Ho Chi Minh.

Aucun de nos orateurs, à cette tribune, n'a défendu Ho Chi Minh ou le gouvernement du Viet Minh. Nous ne sommes pas de ceux qui disent que Ho Chi Minh est un grand républicain, un grand patriote. Nous ne sommes pas de ceux qui, systématiquement, prennent parti pour Ho Chi Minh, contre la France.

Nous disons, au contraire: nous savons que les méthodes employées par Ho Chi Minh n'ont pas été des méthodes républicaines et démocratiques...

M. Vincent Badie. Très bien!

M. Gaston Defferre. ...et que, notamment, en 1945 et en 1946, lorsque siégeait l'assemblée constituante du Viet Nam, il a éliminé l'opposition par des méthodes brutales, autoritaires, antidémocratiques.

Nous savons que le régime qu'il a établi là-bas est un régime de dictature. Nous savons que, bien souvent, en tant que communiste stalinien, il est inspiré par Moscou.

Sur divers bancs au centre et à droite. Alors?

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Gaston Defferre. Nous ne sommes pas aveugles: nous ne sommes pas partisans au point de nous refuser à l'évidence. Oui, nous savons tout cela.

On me dit: « Alors ? ».

Eh bien! si nous savons tout cela, si nous savons que le gouvernement Ho Chi Minh est un gouvernement de fait — comme on l'a dit à cette tribune et en d'autres enceintes — nous savons également qu'il faut être réaliste.

Certes, si nous avions à choisir, nous socialistes, comme le disait tout à l'heure M. le président du conseil, le régime de l'Indochine, nous ne choisirions certainement pas celui qui est imposé par Ho Chi Minh.

M. Guy Mollet. Et pas davantage, d'ailleurs, la politique de Bao Daï.

M. Edouard Depreux. Nous savons que la réaction fait le jeu du bolchevisme, là-bas comme partout.

M. Charles Lussy. Et réciproquement.

M. Gaston Defferre. Mais nous savons qu'on ne peut pas négliger un certain nombre de données, nous savons que le Viet Minh existe, que depuis deux ans il lutte. Et nous ne sommes pas seuls à le savoir, nous dont les sentiments sont contraires aux vôtres (*l'orateur s'adresse à la droite*). Des hommes que vous connaissez, qui partagent votre opinion, qui ne sont ni socialistes, ni radicaux, ni même des membres du mouvement républicain populaire, le savent et le disent.

Je citerai un extrait du journal *Le Monde* du 18 décembre 1948, reproduisant la déclaration donnée par M. de La Chevrotière, ancien président du grand conseil colonial, membre influent du rassemblement du peuple français...

M. Louis Terrenoire. C'est inexact.

M. Frédéric-Dupont. Cela a été démenti. Il en a déjà été question.

M. Gaston Defferre. Je veux bien admettre, puisqu'on me l'affirme, que M. de La Chevrotière n'a pas cette qualité que lui attribue le journal *Le Monde*, lequel est pourtant un journal sérieux.

Ce qu'on ne peut nier, c'est que M. de La Chevrotière ne partage pas nos sentiments.

Tous ceux qui se sont penchés sur ce problème de l'Indochine et connaissent les hommes qui, là-bas, s'en préoccupent ont pris position, savent — pour reprendre une classification plus générale — que M. de La Chevrotière est un homme de droite, et même d'extrême droite. Or, voici sa déclaration.

« Pour rétablir la paix en Indochine... » — et M. de La Chevrotière sait qui est Ho Chi Minh — « ... il faut tenir compte d'Ho Chi Minh et du Viet Minh. »

Il ajoutait — je veux, loyalement, lire toute sa déclaration:

« La France n'aurait pas dû traiter directement avec Ho Chi Minh en 1946; mais il faut obtenir le retour de Bao Daï pour qu'il prenne contact avec le chef du Viet Minh.

« La cessation des hostilités doit être recherchée avec l'ennemi et non pas avec des amis, comme le général Xuan, qui n'a aucune influence sur le Viet Minh. »

Voilà, mesdames, messieurs, ce que, au nom du groupe socialiste, j'étais chargé de vous dire.

Je vous ai exposé nos troubles de conscience. Je vous ai dit que, pour nous, ce qui compte, avant tout et par-dessus tout, c'est de ramener la paix en Indochine, et dans les délais les plus courts. Et je vous ai dit qu'à notre avis, les moyens employés jusqu'à ce jour n'étaient peut-être pas, précisément, les plus propres à ramener cette paix dans les délais les plus rapides.

Nous ne doutons pas de la sincérité et — je crois pouvoir employer ce terme — de la pureté des intentions du Gouvernement qui, lui aussi, veut ramener la paix en Indochine.

Mais vous nous permettrez de différer d'opinion avec certains d'entre vous et de penser que nous avons le devoir d'attirer votre attention sur des éléments de ce grave problème qui ne doivent pas être négligés, afin que le Gouvernement en tienne compte dans toute la mesure du possible et nous apporte des précisions, non seulement en réponse à ce que nous aurons avancé, mais aussi sur les accords qui ont été conclus et la manière dont il entend les appliquer.

Je ne voudrais pas terminer ce discours, un peu trop long sans doute, à votre gré, sur une note trop pessimiste.

Je formulerai donc le souhait — qui, je l'espère sincèrement, se réalisera dans les délais les plus courts — que la paix étant rétablie en Indochine, un chef du gouvernement du Viet Nam, librement et démocratiquement choisi, puisse reprendre à son compte la très belle définition donnée par M. Fraser, premier ministre de Nouvelle-Zélande, le 5 juin 1947.

« Les peuples des dominions britanniques ne considèrent pas le statut des dominions comme une sorte d'indépendance imparfaite; c'est, au contraire, l'indépendance avec quelque chose en plus, et non l'indépendance avec quelque chose en moins

« Ce statut comporte l'appartenance à une libre et puissante association, dont toute idée de contrainte a été bannie, et qui repose sur la confiance mutuelle et la coopération dans le plein respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'individualité de chaque membre. »

C'est dans cet esprit, mesdames, messieurs, que le groupe socialiste voudrait voir résoudre le très grave et très douloureux problème indochinois. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. André Mutter.

M. André Mutter. Mesdames, messieurs, ce grave problème de l'Indochine doit être traité, d'abord, avec la volonté de trouver une solution pacifique, ensuite, avec un triple sentiment, celui de notre patriotisme français, qui comporte la renaissance et la défense de nos droits en Indochine, celui du respect de nos engagements antérieurs, celui, enfin, du respect des autres nationalismes.

Quand on est patriote et nationaliste soi-même, on doit comprendre — surtout en 1949 — que, dans le monde, il y a d'autres nationalismes qui se cherchent et qui ont droit à la vie.

Il est un fait, toutefois, contre lequel je veux protester. Il est inadmissible que, dans ce débat, qui devrait être élevé et serein, certaines critiques soient formulées, certaines insultes soient lancées. Nous ne permettons à personne, dans cette enceinte, de nous traiter d'assassins quand nous défendons les soldats qui, sur l'ordre du Gouvernement, se battent en Indochine, derrière notre drapeau. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

S'ils venaient à déserter, comme certains l'ont fait en 1939, ils seraient fusillés. C'est notre devoir de les saluer quand ils se font tuer pour la France sur l'ordre du Gouvernement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cela dit, mes chers collègues, j'expliquerai très loyalement, et à titre purement personnel, mon sentiment.

Il apparaît que l'on écarte la solution exclusivement militaire du problème. Et je suis d'accord, sur ce point, avec M. Defferre et la position du parti socialiste, partagée — je crois — par la majorité de l'Assemblée.

M. le président du conseil. Et par le Gouvernement.

M. André Mutter. Je ne pense pas, en effet, que dans la période actuelle, compte tenu, à la fois, du potentiel français et de notre politique générale dans le monde, il nous soit possible, en Indochine ou ailleurs, d'imposer une solution spécifiquement militaire. Ce stade est dépassé.

En revanche, et avec la même conviction, j'estime qu'il n'est pas possible d'envisager l'abandon pur et simple de ce territoire par la France.

Le professeur Rivet, hier soir, au cours de son exposé, nous a déclaré: « Je considère que l'abandon de l'Indochine par la France serait, dans l'état actuel des choses, une catastrophe ».

Voilà deux points, mes chers collègues, sur lesquels nous sommes d'accord.

Envisageons maintenant le point relatif au respect de nos engagements, l'importance capitale de la solution de ce problème et je pense que nous pourrons être d'accord à la fin de ce débat.

Comme vous, collègues socialistes, j'estime que la France doit respecter ses engagements. Il en est qui tiennent toujours: Ce sont les déclarations du 8 décembre 1943, du 24 mars 1945, du 6 mars 1946; ce sont les accords de la baie d'Along.

En ces diverses occasions, la France s'est engagée à reconnaître l'indépendance du Viet Nam dans le cadre et au sein de l'Union française.

Mesdames, messieurs, il ne nous est plus possible, au nom de la France, de modifier cette attitude.

M. le président du conseil. Très bien!

M. André Mutter. A ce point de mon exposé, je veux dire à certains de mes collègues, de mes amis, auxquels je m'adresserai plus particulièrement dans un instant: N'imitons pas, en Indochine, l'exemple terrible de la Syrie.

M. Jean-Paul David. Très bien!

M. André Mutter. En Syrie, nous avons répandu des tracts, lancés par avion, promettant l'indépendance. Nous avons pris des engagements formels garantissant aux Syriens qu'après la libération on leur permettrait de s'administrer eux-mêmes. Et qu'a-t-on fait ? On a maintenu dans ce pays des unités qui n'étaient pas uniquement, malheureusement, des unités métropolitaines.

Nous avions promis l'indépendance. Nous avons lancé des tracts et, à un moment donné, ce sont des bombes que nous avons lâchées. Nous avons fait arrêter le président de la République et nous sommes partis, laissant des morts sur le terrain.

A Damas, où j'étais en octobre 1948, j'ai rencontré le président de la République. Il m'a dit: « Il y a trois ans, nous avons été obligés de vous chasser, à notre grand regret, parce que, nous ayant promis quelque chose, vous êtes revenus, par la suite, sur vos engagements ».

Je vous en supplie, mes chers collègues, ne renouvelons pas, en Indochine, la tragédie que nous avons suscitée en Syrie. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Pour tenir nos engagements, que devons-nous faire ?

Mon excellent collègue et ami le général Aumeran, parlant au nom des intérêts et des droits de la France en Extrême-Orient, a développé une première thèse. Il craint, quel que soit le traité que nous ratifierons, que la situation de la France d'outre-mer ne soit compromise ou, tout au moins, plus difficile.

Je reconnais avec vous, mon général, qu'un autre problème des trois Ky pourrait se poser en Afrique du Nord si, un jour ou l'autre, un agitateur soulevait le problème de la Tunisie, de l'Algérie et du Maroc, prétendant les unir sous les plis d'un drapeau autre que le nôtre.

Vous avez très loyalement — je le reconnais — et très justemnt critiqué les fautes qui ont été commises en Indochine. Des fautes, on en relève dans tous les domaines, dans le domaine militaire comme sur le plan politique. Mais je crois que la plus grave, c'est celle qui a consisté à jouer à la fois sur deux tableaux. Au moment même, en effet, où un membre du Gouvernement déclarait: Ho Chi Minh est un criminel de guerre, on envoyait vers lui un représentant!

Je reconnais toutes ces erreurs, mes chers collègues, mais quelle autre solution peut-on envisager maintenant ?

Si la solution exclusivement militaire est impossible, c'est à une solution politique qu'il faut avoir recours, quelles que soient les fautes et les erreurs du passé.

Et voici ce que je veux dire, en toute conscience, ayant l'impression que j'exprime les sentiments humains et profonds de tous les membres de l'Assemblée: Nous n'avons plus le droit de laisser tomber, chaque jour, nos enfants en Indochine.

Et je veux rappeler ici les paroles qu'a prononcées M. Bétolaud, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, lorsqu'il salua à Toulon les dépouilles de nos morts rapatriées d'Indochine: « Non! Vous vous êtes battus pour quelque chose. La France s'en souvient et elle n'abandonnera pas ses droits en Indochine ».

Monsieur le ministre de la France d'outre-mer, non seulement pour nous tous, mais aussi pour l'homme avec lequel nous avons traité, une large majorité doit se dégager dans cette enceinte, afin que Sa Majesté Bao Daï, qui part là-bas avec des risques certains, sente que derrière lui se groupe la majorité du peuple français.

C'est pour cette raison que, bien que je sois dans l'opposition, je supplierai, dans un instant, mes amis d'être avec vous dans le vote final. Il faut, il est essentiel que, dans cette affaire, la grande majorité de ceux qui, dans cette enceinte, pensent français soient derrière vous. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Voilà la première condition d'une saine solution politique.

M. Jacques Duclos. Le Gouvernement de la République derrière Sa Majesté! C'est charmant!

M. Vincent Badie. Votre position, monsieur Mutter, est celle de beaucoup de vos collègues du centre. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. André Mutter. Je vous remercie, monsieur Badie.

Mais il est une deuxième condition à laquelle mes amis et moi nous tenons. Il doit être clair, après le vote, et même avant le vote, qu'il n'est pas question, qu'il ne sera plus question, de traiter avec Ho Chi Minh.

C'est absolument nécessaire. (*Applaudissements à droite.*)

Il n'est pas possible, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, qu'après avoir signé un accord avec Bao Daï, qui accepte tous les risques d'une opération si grave qui engage tout l'avenir, vous puissiez émettre des doutes; il n'est pas davantage possible que certains groupes de la majorité continuent d'émettre des doutes et prétendent qu'il est peut-être encore possible de traiter avec l'autre.

Comment voulez-vous que nos amis vietnamiens aient confiance dans la signature de M. Vincent Auriol, président de l'Union française, ancien membre du parti socialiste, s'ils savent qu'à l'Assemblée, autour du Gouvernement, ou même au sein du Gouvernement, des hommes continuent à traiter avec l'autre partie ?

Ce n'est pas possible!

Les deux conditions que je viens de poser doivent être remplies. Voilà qui me paraît être le point de vue national dans ce domaine.

Collègues socialistes, je comprends la position des communistes dans cette affaire. Mais, hier, M. le professeur Rivet a joué cartes sur table. Il a même reconnu qu'il avait été trompé.

J'ai sous les yeux le texte de la conférence qu'il a prononcée à l'hôtel Lutetia et au cours de laquelle, je le lui rappelais hier, il a dit: « Oui, je reconnais qu'une erreur fut commise. Quand on m'envoya accueillir la délégation du Viet Nam, on me dit: Ho Chi Minh est membre du parti socialiste. Vous allez trouver un camarade. Je suis obligé de reconnaître que j'ai été dupé, que j'ai été trompé. Ho Chi Minh avait rompu avec le parti socialiste depuis la scission de Tours, il y a vingt-huit ans. »

Entre parenthèses, cela prouve, monsieur le ministre, que nos services de renseignements du ministère de la France d'outre-mer sont assez mal renseignés! Si, avant de traiter avec Ho Chi Minh, on avait su que, depuis vingt-huit ans, il n'était plus membre du parti socialiste et qu'il avait donné son adhésion au parti communiste — dans des conditions que je vais rappeler — on n'aurait peut-être pas discuté dans le même esprit de camaraderie.

Mais ce qui est plus grave, et M. le professeur Rivet ne l'a pas contesté, c'est que Ho Chi Minh était et est encore l'agent du Kominform. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Ne riez pas, monsieur Duclos. La preuve, la voilà ! Je la tire d'un livre écrit par le Viet Minh, *La vérité sur le Viet Nam*, qui émane justement de la délégation de Ho Chi Minh lui-même.

Je relève, dans ce livre, qui contient d'ailleurs des articles du professeur Paul Rivet, du professeur Royer, d'Andrée Viollis, c'est-à-dire d'auteurs qui sont incontestablement vos écrivains, — ils n'ont pas encore écrit *J'ai choisi la liberté*, mais cela viendra peut-être un jour (*Sourires*) — la phrase suivante :

« Au congrès de Hong Kong, en janvier 1930, deux grandes figures apparaissent, Kuhn Ha Kokh, qui n'est autre que le président Ho Chi Minh, et son principal collaborateur. »

Par conséquent, en janvier 1930, au congrès de Hong Kong, Ho Chi Minh, secrétaire du parti communiste indochinois, représentait déjà toute cette région.

Il y a plus, et je m'adresse spécialement à mes collègues socialistes: Ho Chi Minh n'était pas seulement délégué du parti communiste indochinois, il était aussi délégué du Komintern avant la guerre, et du Kominform depuis, pour toute l'Indochine, le Siam, le Cambodge, le Laos et même la Birmanie.

Je regrette que M. le professeur Rivet ne soit pas là, mais M. Defferre m'entend: quand le Gouvernement français traitait avec Ho Chi Minh, il le considérait comme étant l'élément le plus représentatif du peuple vietnamien. Ho Chi Minh est là, non pas pour représenter le peuple vietnamien, non pas pour l'émanciper, mais pour en faire un pion en Indochine et en Extrême-Orient. Il n'était pas là comme patriote vietnamien — je voudrais, d'ailleurs, savoir exactement où il est né dans cette région — mais comme interprète des ordres de Moscou.

Ne dites donc pas, collègues socialistes, qu'il représentait un Etat, un peuple; il voulait simplement, il veut que ce peuple soit, demain, un pion entre les mains de Moscou. C'est le même jeu que dévoilait M. Jules Moch en novembre 1947.

A l'extrême gauche. C'est une belle référence !

M. André Mutter. Vous oubliez, collègues socialistes, que le ministre de l'intérieur a déclaré:

« J'ai maintenant la preuve que des membres du parti communiste français sont allés à diverses conférences du Kominform, à Bucarest, en Pologne, à Varsovie pour recevoir des instructions ».

Ils ont même reçu des fonds. Par conséquent, dans toute cette affaire, on retrouve la main de l'étranger.

M. le professeur Rivet n'a, d'ailleurs, pas contesté que Ho Chi Minh fût membre du parti communiste, et qu'il ait suivi, à Moscou, les cours d'une école spéciale.

Toutes ces preuves sont entre vos mains, et vous voudriez, collègues socialistes, prolonger cet état de choses ?

M. le professeur Rivet disait également, hier, qu'il voulait que fussent sauvées nos écoles françaises, nos universités.

Je regrette qu'il ne soit pas dans cette enceinte, car je lui rappellerais que nous avons appris, il y a quelques mois, à la commission des affaires étrangères, que la première mesure appliquée en Bulgarie et en Roumanie par les gouvernements de démocratie populaire, ce fut la suppression des écoles et des universités françaises. Certains collègues de la commission des affaires étrangères et moi-même avons protesté. M. le professeur Rivet s'est joint à nous

Partout où une démocratie populaire asservie à Moscou s'installe, toutes les écoles et universités françaises disparaissent. Traiter avec Ho Chi Minh, ce n'est donc pas le moyen de maintenir notre influence culturelle en Indochine.

Alors, je vous l'avoue, collègues socialistes, je ne comprends pas votre attitude.

Que, il y a un an ou deux, peut-être, vous ayez eu l'arrière pensée de discuter avec Ho Chi Minh, soit! On ne savait pas, à ce moment, s'il avait quitté le parti socialiste et quel rôle politique il jouait. Mais maintenant, vous avez une certitude et vous voudriez encore discuter avec le représentant officiel d'un parti que Léon Blum appelle dans son livre *A l'échelle humaine* le « parti de l'étranger » ?

M. Gaston Defferre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Mutter. Volontiers.

M. Gaston Defferre. Mes chers collègues, quand les membres socialistes du Gouvernement traitèrent avec Ho Chi Minh, ce ne fut, à aucun moment, parce que ce dernier était supposé appartenir au parti socialiste.

Quand les ministres socialistes traitent au nom de la France, ils se préoccupent des intérêts de la France et non pas de

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

l'appartenance politique de leurs interlocuteurs. (*Applaudissements à gauche.*)

Et, monsieur Mutter, puisque vous nous posez une question, avec une émotion et une sincérité qui, j'en suis sûr, sont réelles, puisque, au lieu d'interpeller le Gouvernement, vous interpellez le groupe socialiste, comme l'ont fait, d'ailleurs, deux orateurs précédents, je me permettrai de répéter ce que j'ai dit tout à l'heure et qui me semblait pourtant clair: pour nous, ce qui compte, c'est que Ho Chi Minh se trouve à la tête d'un peuple, c'est que Ho Chi Minh est le représentant d'une force militaire et que nous voulons la paix.

M. Louis Rollin. Il représente Moscou, vous le savez bien.

M. Gaston Defferre. Qu'il représente ou non Moscou en Indochine, monsieur Rollin, je l'ai dit tout à l'heure à cette tribune moi-même...

M. Louis Rollin. C'est un fait d'importance.

M. Gaston Defferre. ...il est un fait, c'est qu'en Indochine il y a la guerre, et qu'à la tête des armées qui se battent contre les armées françaises il y a le gouvernement du Viet Minh. Si nous voulons arrêter la guerre et établir la paix, nous ne pouvons nier cette évidence: ceux contre lesquels nous nous battons sont dirigés par le gouvernement du Viet Minh et par Ho Chi Minh. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. Mon cher collègue, je vous avoue que votre position augmente encore mes scrupules dans cette affaire.

Ainsi, alors que le Gouvernement nous demande un vote quasi unanime, vous venez encore nous opposer que le gouvernement de Ho Chi Minh est un gouvernement de fait et qu'il représente une très large majorité du peuple vietnamien ?

Mais alors, je me demande, monsieur Defferre, ce que font vos collègues socialistes au sein du Gouvernement. Car je suppose que le Gouvernement est unanime dans une affaire aussi grave! (*Applaudissements a droite et sur certains bancs à gauche.*)

Il ne peut en être autrement.

Vous avez osé demander tout à l'heure à M. le ministre de la France d'outre-mer de vous dire ce qu'est exactement Bao Daï et ce qu'il représente.

Je pense pourtant qu'avant de traiter, vos collègues socialistes au sein du Gouvernement ont dû le demander à M. le président du Conseil et que c'est lui faire injure que de venir aujourd'hui poser cette question. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je considère que c'est grave et qu'il s'agit là d'un problème de gouvernement et de majorité.

M. Gaston Defferre. Me permettez-vous de vous interrompre encore, monsieur Mutter ?

M. André Mutter. Permettez-moi, mon cher collègue, de compléter ma pensée et de vous donner mon sentiment sur un point au moins où je suis d'accord avec vous.

J'ai dit qu'à un moment donné vous pensiez que Ho Chi Minh était membre du parti socialiste. J'en suis d'accord avec vous: ce n'est pas uniquement à ce titre que vous auriez discuté avec lui.

L'assurance que je vous donne à cet égard correspond exactement à l'attitude que j'ai toujours observée dans cette Assemblée, à une conception qui n'a jamais varié: Je considère, lorsque j'ai en face de moi un membre du P. R. L., du M. R. P., un radical ou un membre du parti socialiste, que je suis en présence d'un homme qui parle et agit en Français.

M. Jacques Duclos. C'est une belle famille réactionnaire que vous nous présentez. Très bien! Nous le notons. Chacun reconnaîtra les siens.

M. André Mutter. Voilà ma position, elle est loyale et claire. A partir de là (*l'orateur désigne la limite des bancs communistes*) on ne pense pas d'après les intérêts de la France. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. De quels hommes parlez-vous, monsieur Mutter ?

M. Jean Duclos. Mesurez vos paroles, monsieur Mutter!

M. Jacques Duclos. Et de quels intérêts parlez-vous, monsieur Mutter ? Certainement pas de ceux de la France!

M. Maurice Thorez. En tout cas, dans la guerre d'Indochine, ce ne sont pas les intérêts de la France qui sont en cause. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. En Indochine, ce n'est pas l'intérêt de la France qui a été défendu.

M. André Mutter. En tout cas, certains ont peut-être le droit de parler de la question de l'Indochine: ceux qui n'ont pas déserté et sont restés jusqu'au bout.

M. Maurice Thorez. Vos injures me laissent indifférents.

M. André Mutter. Taisez-vous, déserteur!

M. Marc Dupuy. Vous avez été libéré par la Gestapo.

M. André Mutter. Misérable!

M. Jean Guillon. Vous avez bénéficié d'un traitement de faveur au camp et vous avez été libéré par les Boches.

M. André Mutter. Mesdames, messieurs, je suis monté à cette tribune, il y a quelques jours, pour vous demander de me permettre de poursuivre ceux qui disaient que j'avais été libéré par la Gestapo. Ceux qui m'insultent ne m'ont pas permis de les poursuivre devant les tribunaux et, couverts par leur immunité parlementaire, ils m'attaquent aujourd'hui, les lâches! (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre et à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. On ne vous insulte pas, c'est vous qui n'arrêtez pas de nous insulter et de nous provoquer. J'ai méprisé l'outrage qui m'était personnel, mais je ne le laisse pas passer quand il s'adresse à mon parti. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Michel Peytel. Qu'est-ce que vous attendez pour le poursuivre ? Vous verriez bien quel serait le jugement du tribunal.

M. André Tourné. Vous êtes un provocateur, monsieur Mutter.

M. Pierre Juge. C'est le provocateur de service.

M. le président. Veuillez cesser d'interrompre.

Mme Jeannette Vermeersch. M. Mutter a le droit de nous insulter et, bien entendu, nous n'avons pas le droit de répondre.

M. André Mutter. Je vais terminer par trois observations.

Tout d'abord, je vais m'adresser encore à vous, collègues socialistes. Je m'excuse si je m'adresse surtout à vous, mais je considère que, dans cette affaire, il vous appartient, comme membres d'un parti de la majorité, de partager les responsabilités du Gouvernement. Cette solidarité me paraît s'imposer dans tous les domaines, particulièrement dans cette affaire, car il ne s'agit pas d'une petite question électorale ou d'intérêts particuliers — et je ne pense pas que vous ayez une arrière-pensée — mais des intérêts de la France.

Quand M. Marius Moutet, ministre socialiste de la France d'outre-mer, est allé en Indochine, quelque temps après les événements du 19 décembre 1946, c'était encore avec l'intention de traiter avec Ho Chi Minh parce qu'il avait encore quelque espoir. Quand il s'est rendu à Hanoï et qu'il a pris connaissance du rapport que j'ai ici dans mon dossier, quand il a vu l'horreur de la répression, il a cessé toutes relations. Et M. Ramadier, autre ministre socialiste, a donné des instructions par la suite à notre représentant, lui ordonnant de cesser toute discussion avec Ho Chi Minh.

Et, quand, au mois de mars 1947, il a été question des événements de décembre 1946, je vois encore M. Marius Moutet se levant et déclarant devant nous tous: « Je considère Ho Chi Minh comme un criminel de guerre ».

C'est un membre de votre parti, collègues socialistes, ministre responsable, qui a fait cette déclaration, après une enquête sur place.

Dès lors, il ne m'est plus possible de penser qu'on puisse encore discuter de la paix avec un criminel de guerre. J'avoue que, sur ce point, je ne puis vous suivre.

Enfin, permettez-moi de citer deux derniers documents, en m'excusant d'avoir un peu dépassé les limites que je m'étais fixées.

On a pu saisir ou trouver une lettre envoyée de Saigon au comité central du parti communiste par un membre de ce parti en Indochine.

Je signale, en passant, à M. le président du conseil combien il nous paraît surprenant que, dans une affaire aussi grave, particulièrement au cours des débats devant l'Assemblée de l'Union française, des documents officiels, télégrammes et rapports, aient pu être divulgués.

J'indique tout de suite que c'est d'un document privé que je vais me servir.

Mais j'ai constaté, lors des débats de l'Assemblée de l'Union française, que des orateurs appartenant à certain groupe n'ont pas hésité à produire des documents officiels, voire des télégrammes chiffrés.

Dans l'intérêt de la France, j'aimerais bien que ces documents, qui risquent, peut-être, de passer nos frontières, soient en sécurité en France.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. André Mutter. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Le Gouvernement est tout à fait d'accord avec vous; le fait est inadmissible. Nous demandons non seulement qu'une enquête soit effectuée, mais aussi, éventuellement, que des poursuites soient exercées. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Mutter. Je vous remercie, monsieur le président du conseil.

Voici simplement la conclusion de cette lettre qui émane et qui est signée — nos collègues communistes pourront le vérifier — de Jean Marceau, officier mécanicien aux Messageries maritimes.

Voici, d'ailleurs, ses références:

« Moi, Jean Marceau, officier mécanicen de la marine marchande, ne pouvant en aucune façon être qualifié de profiteur de l'Indochine et encore moins de bourreau des Annamites, fils du militant Jean Omer, fondateur de la cellule d'Ansignan (Pyrénées-Orientales) » — les renseignements sont assez précis — « ex-préventionnaire de la cour martiale de Saïgon du 17 décembre 1943 pour complicité de trahison, dont l'acte d'accusation porte: connu pour ses sentiments gaullistes et ses idées communistes... » (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

C'était en 1943, et, à ce moment, la combinaison et l'alliance pouvaient parfaitement s'admettre.

M. Henri Teitgen. Parfaitement.

M. Jean Guillon. Cela ne vous est jamais arrivé.

M. André Mutter. Voici ce que ce camarade communiste écrivait aux membres du comité central de Saïgon:

« Nous vous mettons en garde contre le service de vos informations. La gendarmerie japonaise, corps spécial, compromise pour ce qu'on appelle crimes de guerre, est passée en partie dans les rangs du Viet Minh et y constitue le noyau d'instruction guerrière.

« Nous précisons que nous parlons de la Cochinchine, bien qu'une conversation avec M. Giraud, officier mécanicien de la marine marchande, une des têtes de la résistance du Tonkin, m'ait montré, hier, 2 décembre une grande similitude avec les mouvements de la Cochinchine.

« Je vais vous parler de ce que mes yeux ont vu, de ce que mes oreilles ont entendu, de ce que la majorité des Français de Saïgon connaissent. Vous en tirerez des conclusions. »

Il y a tout le détail de tous les incidents. J'en passe. Mais voici quelques renseignements qui me paraissent intéressants:

« Je me réserve. Ce parti Viet Minh ne m'inspire pas confiance. Le Viet Minh a des conseillers communistes qui ont même joué franc jeu, autant qu'on peut en attendre des asiatiques. »

Et à la fin — je m'adresse ici encore au collègue qui a pris la parole avant moi:

« Vous parlez sur les journaux de la barbarie, des nettoyages systématiquement effectués sans discrimination, alors que les soldats français ont toujours reçu l'ordre de ne pas tirer les premiers. Les Annamites le savent et les nôtres se font massacrer en détail dans les embuscades. »

Et j'attire votre attention sur ce point:

« Il y a parmi les jeunes soldats nouvellement arrivés de France d'anciens F.T.P., de braves gars qui connaissent la politique que vous menez et qui sont très montés contre le parti. Plutôt que de tirer de hâtives conclusions des nouvelles tendancieuses que l'on peut vous fournir nous apprenons, de la bouche même d'Annamites, que plusieurs plaintes ont été déposées à la sûreté pour des actes de banditisme dont ils ont été victimes.

« La présente lettre a été lue par moi à la réunion de la section S. F. I. O. ... » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Paul Cermolacce. Ce n'est pas un communiste, alors!

M. André Mutter. Ecoutez donc jusqu'à la fin! C'est extraordinaire! Je n'aurais pas lu le document en entier, on me le reprocherait.

« ... en faisant connaître aux camarades présents mon désir de l'envoyer au parti communiste français. La section n'ayant pris aucune décision au sujet de cette lettre et la prochaine réunion devant avoir lieu dimanche prochain, je l'ai fait signer et approuver par quelques camarades que j'ai réussi à toucher dans le courant de cette semaine.

« Signé: « Jean Marceau, officier mécanicien aux Messageries maritimes. »

Par conséquent, c'est un membre de votre parti qui vient prendre position sur ce point.

M. Jacques Duclos. C'est un faux de plus.

M. Paul Cermolacce. C'est un policier.

M. Marc Dupuy. C'est un document fabriqué pour les besoins de la cause.

M. André Mutter. Messieurs, le nom est là, le père est connu. Il est encore chef d'une cellule à l'endroit que j'ai indiqué; vous pourrez le vérifier.

M. Jacques Duclos. Le père ne garantit pas le fils.

M. André Mutter. Enfin un dernier document, et j'en aurai terminé. Voici, mes chers collègues, le dernier renseignement, au sujet de l'opinion en Indochine, que j'ai pu avoir. Vous allez voir qu'il est très important sur le plan international.

« Manifestement Gouvernement Ho Chi Minh abandonne Union française pour se tourner vers Chine de Mao Tsé Tung, déclarent ici nombreux observateurs y compris observateurs français. Observateurs soulignent déclarations Ho Chi Minh dans conférence presse victoire peuple chinois crée situation très favorable pour Vietnam. D'autre part, observateurs vietnamiens pro Viet Minh déclarent Vietnam démocratique a aucun intérêt à faire alliance avec Union française. Observateur étranger commentant conférence presse Ho Chi Minh, déclara « gouvernement Ho Chi Minh leva masque et rallia ouvertement camp soviétique communistes chinois ».

Ce qu'il y a de plus grave, c'est que, à l'occasion de l'Indochine, se pose un problème international. Dans le monde, actuellement, de graves problèmes se posent. Des positions sont prises. Je crois que notre collègue de l'Inde parlera de la conférence de New Delhi et du bloc asiatique.

Encore une fois, sur le plan international les peuples prennent position.

La Russie des soviets voudrait bien à la fois enlever l'Indochine, qui représente encore là-bas un élément de résistance et de liberté et en faire une base de départ dans toutes ces régions.

J'attire votre attention sur ce point, mes chers collègues: sur le plan international, la situation de l'Indochine mérite une solution rapide.

M. Lambert Saravane. Je m'excuse de vous dire que l'Asie ne veut pas faire de l'antisoviétisme.

M. Jacques Duclos. Très bien! Seulement, il ne comprendra jamais cela, de même qu'il ne comprend rien aux intérêts de la France. (*Exclamations et rires à droite et au centre.*)

M. Jean Catrice. Parlons-en!

M. André Mutter. J'avoue, mes chers collègues, qu'effectivement je ne comprendrai jamais certaines choses.

M. Jean Duclos. Vous êtes trop borné!

M. André Mutter. En effet, étant mobilisé au mois d'août 1939, j'ai considéré que mon devoir était de répondre à cet appel en France et non de m'y dérober en fuyant. (*Applaudissements à droite.*)

A l'extrême gauche. Ce n'est pas le sujet.

Mme Jeannette Veermersch. C'est toujours le même disque, vous pourriez changer un peu.

M. Henri Pourtalet. Vous répondiez à la mobilisation hitlérienne. (*Vives exclamations à droite, au centre et à gauche.*)

M. André Mutter. Je crois que notre droit et notre devoir de parlementaires est de nous placer au point de vue politique en ce qui concerne l'Indochine.

Je comprends toutes les réserves de certains de mes amis du parti républicain de la liberté, comme celles de certains de nos amis de la France d'outre-mer, et je crois que notre collègue, M. Pleven, demandera à l'Assemblée d'adopter certains amendements susceptibles de leur apporter quelques apaisements. Je comprends toutes ces réserves, mais je veux présenter une dernière observation.

J'estime, mes chers collègues, qu'en matière politique, car c'est une affaire politique, notre devoir est de saisir une occasion qui, peut-être, ne se représentera jamais, de jouer la dernière carte qui nous est offerte. Cette carte, mes chers collègues, je vous demande de la jouer sans aucune réserve, en évitant les « mais », car, derrière les « mais », toutes les incertitudes, toutes les manœuvres peuvent se cacher.

Pour la France, plus que pour toutes les autres nations, mes chers collègues, il y a un proverbe qui compte et auquel il faut rester fidèles: « donner et retenir ne vaut ». (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. L'heure est venue, nous semble-t-il, de parler le langage le plus net, et certaines déclarations faites à cette tribune rendent cette nécessité peut-être encore plus impérieuse.

La politique française s'exerce dans le cadre de la Constitution. Elle a pour objectif l'indépendance du Viet Nam au sein de l'Union française, son unité, le rétablissement de la paix sur des territoires déchirés par des luttes atroces.

Mes amis et moi, nous sommes, mesdames, messieurs, résolument favorables au principe des accords conclus avant-hier.

Sur ce point, nos idées fondamentales n'ont pas sensiblement évolué au cours des dernières années et la politique française, elle aussi, a peut-être moins évolué que certains ne le disent.

S'agissant d'un domaine aussi complexe, la rapidité dans le choix des moyens peut retarder la réalisation des objectifs que l'on s'était proposé d'atteindre.

M. le ministre de la France d'outre-mer avait raison hier de rappeler les paroles prononcées par M. Ramadier, alors qu'il était président du conseil, en 1947.

« Nous avons voulu mener une politique d'accord, disait M. Ramadier, imprudente peut-être, car les véritables accords et les plus durables sont souvent les plus laborieusement négociés, ceux dans lesquels aucun point n'est laissé dans l'ombre et qui apportent des solutions à tous les problèmes. »

Déjà les termes de la convention préliminaire franco-vietnamienne du 6 mars 1946 étaient clairs. Le Gouvernement fran-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

çais, dès cette époque, reconnaissait le Vietnam comme un Etat libre ayant son gouvernement, son parlement, son armée et ses finances, et faisant partie de l'Union française. En ce qui concerne la réunion des trois Ky, il s'engageait à entériner les décisions prises par les populations intéressées consultées par referendum. Quelques mois plus tard, l'aide-mémoire français du 14 août 1946 précisait que le gouvernement du Vietnam pourrait nommer des agents qui le représenteraient dans le cadre des ambassades et délégations françaises auprès de certains gouvernements étrangers. Il n'était pas encore question de représentation distincte, mais le principe d'une collaboration diplomatique était posé.

Le Gouvernement français devait examiner la représentation à l'O. N. U. de l'Union française et de ses participants, enfin la défense du Vietnam devait être organisée en commun par la France et par la République du Vietnam.

Nous regrettons que ces propositions, dans lesquelles la France témoignait de son libéralisme et d'un très net esprit de compréhension, aient été tournées en dérision. Nous déplorons que le *modus vivendi* du 14 septembre 1946 ait été immédiatement bafoué par le gouvernement de M. Ho Chi Minh, que les assurances pacifiques aient été bientôt suivies de massacres et de ruines.

M. Georges Bidault. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Abelin. Volontiers.

M. Georges Bidault. Dans une séance précédente, le Gouvernement que j'avais l'honneur de présider a été, à plusieurs reprises, sur le sujet même que M. Abelin vient d'aborder, mis en cause et attaqué en termes inexacts.

Il n'est pas vrai que la conférence de Fontainebleau se soit réunie avec des instructions destinées à en empêcher le succès. C'est si peu vrai que, lorsqu'une première interruption se fut produite, à la suite de l'intransigeance de la délégation vietnamienne qui souhaitait exclusivement recevoir des avantages, sans rien concéder en échange, le Gouvernement, tout en se saisissant de la question, a unanimement adopté une déclaration et un aide-mémoire en date du 14 août qui offraient à la délégation vietnamienne des possibilités fort étendues d'aboutir.

Il n'est pas vrai, non plus, que ce soit sur le marchepied du train que mon ami M. Marius Moutet ait empêché, au dernier moment, le séjour de la délégation vietnamienne en France d'aboutir à un échec.

Je tiens à dire ici, de la manière la plus formelle, que, pendant tout le cours de cette conférence, en deçà et aussi au delà, M. Marius Moutet et moi-même et le Gouvernement solidaire n'ont cessé d'être d'accord et que tout ce qui s'est produit pour le meilleur et pour le pire est de la responsabilité collective du Gouvernement. *(Très bien! très bien! au centre.)*

D'autre part, j'ai entendu que M. Tillon avait dit, à propos, non pas, comme il l'a indiqué, d'un comité de la défense nationale, mais comme c'est le cas, d'un comité d'Indochine, que, m'exprimant en termes généraux et catégoriques et, si j'ai bien compris, entre mes dents, je m'étais ainsi prononcé: « Faites donner le canon ».

Premièrement: je n'ai pas l'habitude de m'exprimer entre les dents.

Deuxièmement: je l'ai dit; j'ai certainement dit qu'en toute hypothèse d'agression le devoir était de se défendre, s'il le fallait, par tous moyens militaires.

Troisièmement: naturellement, il ne m'est jamais arrivé — dois-je rappeler que j'ai eu l'honneur de promulguer la Constitution, dont vous savez qu'elle interdit l'agression ?— d'envisager quelque agression que ce soit.

La preuve qu'il n'était pas question d'envisager une agression, mais seulement une indispensable défense, c'est que, au lendemain de ce propos, rappelé hier devant l'Assemblée, les ministres de toutes les tendances sont restés solidaires du président du gouvernement que j'avais l'honneur d'être.

Il ne me paraît pas croyable, que ni moi, ni personne, et, en particulier, pas celui qui a évoqué cette circonstance, fussent restés dans le gouvernement s'il s'était agi de faire une guerre d'agression. En conséquence de quoi, la permanence des hommes signifie la permanence d'une politique et aussi tout simplement l'innocence de cette politique.

Ce qui s'est passé, c'est qu'ensuite il y a eu à Haïphong des incidents, des incidents graves, douloureux et sanglants.

J'en rappelle le caractère: le *modus vivendi* du 14 septembre qui fut signé, en plein accord avec moi, par le M. le ministre de la France d'outre-mer de l'époque, stipulait la constitution de commissions douanières bipartites. Il fut absolument impossible, même après le retour de M. Ho Chi Minh en Indochine — ce retour s'était accompli par les voies les plus lentes — d'obtenir que ces commissions fussent mises sur pied. Or, par le port d'Haïphong, le riz qui manquait au Tonkin, où la famine commençait à se dessiner, s'exportait tous les jours, en échange d'armes visiblement destinées à servir contre nos soldats.

C'est pour ces motifs que, à Haïphong, un jour, il fut nécessaire de mettre un terme à ce honteux et périlleux trafic.

Ce n'est pas tout. Puis-je rappeler à ceux qui, peut-être, l'ont oublié, à moins qu'ils ne l'aient jamais su, que, dans le temps même où nous poursuivions à Fontainebleau et ailleurs nos efforts de rapprochement avec un gouvernement à qui nous ne reprochions pas ses couleurs politiques, tous les jours, par messages de radio, se multipliaient les appels aux armements, au sabotage et au meurtre ?

Puis-je rappeler que le journal officiel du Viet Nam, sous direction du Viet Minh, le 5 octobre, c'est-à-dire trois semaines après le *modus vivendi* de Fontainebleau, publiait un décret organisant la résistance armée en Cochinchine ? Sans doute ce décret fut-il par la suite désavoué, mais dans les mots, hélas! et non dans les faits.

Le 21 octobre, c'est-à-dire le lendemain même du jour où le *modus vivendi* devait entrer en vigueur, une attaque générale de Mytho, en Cochinchine, se produisait avec sabotage de deux voies ferrées et de toutes les lignes télégraphiques et téléphoniques.

« Il faut, ajoutaient d'autres instructions, être prêts pour le 30 octobre et enlever les notables ».

Des affiches, qui furent saisies, étaient prêtes depuis longtemps avec la date en blanc.

C'est dans ces conditions que nous avons poursuivi jusqu'à l'extrême limite une tentative méritoire de conciliation. Le 19 décembre — je rappelle des faits qui sont clairement établis — M. Ho Chi Minh écrivait à M. Sainteny pour lui demander de recevoir M. Giam.

A 18 h. 30, le général Morlière recevait une lettre du gouvernement de M. Ho Chi Minh lui annonçant que les termes d'un accord seraient soumis le lendemain au conseil des ministres vietnamien.

C'est alors et pendant que, sous les yeux de nos hommes, de nos officiers, de notre quartier général, les tranchées commençaient de se creuser, que, sans préavis, à 19 heures 55, le massacre a commencé.

Une des premières victimes a été précisément le commissaire Sainteny, blessé dans la voiture qui le transportait vers des tâches de pacification. C'est lui qui a dit et avait tous les droits de dire: « Ces procédés sauvages placent au ban de l'humanité ceux qui s'y sont adonnés. »

Il s'agissait du signataire des accords du 6 mars, du premier homme qui avait pris contact, au nom de la France et en pleine autorité, avec M. Ho Chi Minh, et qui avait le plus fait et le plus audacieusement pour la pacification de l'Indochine et pour l'amitié des deux peuples.

De telle sorte que j'ai le droit de dire qu'il n'y a jamais eu, à aucun moment, de la part du gouvernement que je présidais, ni de la part d'aucun gouvernement français, de la mauvaise volonté à l'égard de M. Ho Chi Minh, bien au contraire. Il ne s'agit pas d'ailleurs de M. Ho Chi Minh en tant que personne, ni non plus de M. Ho Chi Minh en tant qu'insurgé, ni de M. Ho Chi Minh en tant que communiste, car — je le dis à M. Mutter — nous savions qu'il l'était quand nous l'avons reçu et quand nous avons commencé à négocier avec lui.

La cause de la rupture des négociations, ce n'est pas la personnalité du chef du gouvernement du Viet Nam, ce n'est pas le fait qu'il fût le chef d'un gouvernement insurrectionnel, ni le fait qu'il fût un communiste connu. La cause de la rupture, c'est le massacre.

A partir du moment où, tout accord rompu, toute parole foulée aux pieds, ceux à qui nous avions voulu faire longuement, patiemment et courageusement confiance se sont dressés contre les nôtres, y compris les femmes et les enfants, nous avons tiré les conséquences.

Ce que je viens de dire devait être dit pour la vérité de l'histoire, pour fixer les responsabilités et, en conséquence, pour l'honneur de la France. *(Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite.)*

M. Vincent Badie. Quelle a été l'attitude des ministres communistes à cette époque ?

M. Georges Bidault. Dans ce que j'ai vu, irréprochable.

M. Pierre Abelin. M. Georges Bidault vient de montrer la bonne foi de la France dans les négociations qui se sont déroulées en 1946.

Mesdames, messieurs, on vous a déjà dit que, même après les massacres du mois de décembre 1946, de suprêmes et tenaces tentatives de conciliation ont été faites auprès de ceux qui s'étaient dérobés à notre amitié et à la paix.

Contrairement à ce qu'affirme M. Defferre, je n'ai pas entendu dire que les conditions imposées à cette époque à M. Ho Chi Minh aient été celles d'une capitulation. Il a bien fallu que de nouveaux accords soient préparés lentement, laborieusement, avec de nouveaux partenaires.

La déclaration commune faite le 5 juin en baie d'Along est apparue comme une étape essentielle du rapprochement franco-vietnamien. Si la France reconnaissait le droit à l'indépendance du Viet Nam auquel il appartenait de réaliser librement son unité, ce dernier proclamait, cette fois-ci, avec la plus grande netteté, son adhésion à l'Union française en qualité d'Etat associé.

Pendant les mois qui suivirent, nous ne devons pas dissimuler que l'avenir des relations franco-vietnamiennes nous est

apparu plus incertain. Le temps, ce suprême recours des hommes d'Etat, travaillait-il contre nous ?

La déclaration faite le 19 août 1948 à l'Assemblée nationale, que citait tout à l'heure M. Defferre, a évidemment déçu de nombreux membres de cette Assemblée. Elle était vague et gênée, comme si la pensée se masquait derrière des formules. En apparence, les négociateurs marquaient le pas. La confiance dans les moyens et dans les objectifs semblait manquer.

Nous devons donc enregistrer avec satisfaction les accords conclus avant-hier dont nous connaissons les grandes lignes. Néanmoins, leur succès suppose certaines conditions que je me permettrai de rappeler très brièvement.

Premièrement, la confiance, la confiance mutuelle entre les contractants, cette plante fragile à laquelle ne réussissaient pas les déplacements d'Asie en Europe, est maintenant acquise, sous réserve que le Parlement se prononce de la façon la plus nette. C'est pourquoi mes collègues du groupe du M. R. P. et moi-même faisons la plus large confiance à l'empereur Bao Dai...

M. Jacques Duclos. Vive la République!

M. Pierre Abelin. ...pour appliquer les accords, et pour réunir toutes les fractions du peuple vietnamien, jusqu'à maintenant cruellement opposées.

Deuxièmement, une grande rapidité d'exécution.

Si l'assemblée territoriale de Cochinchine s'est prononcée au cours de la première quinzaine d'avril, l'empereur Bao Dai apportera au peuple vietnamien, à son arrivée à Hué, l'indépendance et l'unité.

Troisièmement, le respect intégral par le gouvernement français et ses représentants de la souveraineté interne du Viet Nam.

De plus, nous adressons à notre tour un solennel appel à toutes les familles spirituelles du Viet Nam pour qu'elles aident le négociateur qui a su retenir pour son pays l'indépendance et l'unité, lui procurer aussi ce bien si également précieux et si attendu qu'est la paix.

Nous ne pouvons nous prononcer, et pour cause, sur la teneur exacte des accords. Le Parlement français aura bientôt l'occasion de le faire. En négociant ces accords, nous pensons que le Gouvernement ne s'est pas écarté des textes constitutionnels et en particulier des articles 62 et 64 qui concernent la défense de l'Union française et sa représentation auprès des pays étrangers.

L'innovation que présentent les accords en matière de représentation diplomatique ne doit pas être sous-estimée. L'Union française — M. le ministre de la France d'outre-mer, ancien rapporteur général de la Constitution, le disait mieux que moi — doit mener une action diplomatique commune.

Enfin, la présence française au Viet Nam doit être sauvegardée, qu'il s'agisse des personnes ou des biens, de la liberté de conscience, d'expression, d'enseignement ou d'entreprise.

La loi française sera appliquée, nous dit-on, aux citoyens français. Nous nous permettons de mettre en garde nos amis du Viet Nam contre le racisme sous toutes ses formes, ce poison que les Japonais ont injecté sur le territoire et que le Viet Minh a, par la suite, largement répandu, ainsi que le notait M. Paul Reynaud dans un discours prononcé en 1947.

Le Viet Nam va construire ses institutions, son administration. Qu'il se souvienne que la civilisation nécessite non seulement des pouvoirs publics indépendants et démocratiques, mais aussi des lois équitables, une justice intègre et compétente, une police humaine et efficace.

Le vote du projet de loi qui nous est soumis est une condition nécessaire à l'unification du Viet Nam. Il se réfère aux articles 75 et 77 de la Constitution.

M. Jean-Paul Palewski. Puis-je vous demander une précision, monsieur Abelin ?

M. Pierre Abelin. Je vous en prie.

M. Jean-Paul Palewski. Vous venez de parler des diverses familles spirituelles du Viet Nam. Voulez-vous me dire ce que vous entendez exactement par là ?

M. Pierre Abelin. M. le président du conseil a défini tout à l'heure, avec une clarté et une compétence auxquelles je ne saurais prétendre, ce qu'on appelle, ou ce qu'on peut appeler, les différentes familles spirituelles du Viet Nam. (*Applaudissements au centre.*)

J'imagine, mon cher collègue, que vous étiez alors en séance et je pense qu'il y a intérêt à ce que nous ne donnions pas toujours les mêmes réponses et répétions les mêmes définitions. (*Applaudissements et rires sur les mêmes bancs.*)

M. le président du conseil. Je précise pour M. Palewski ce que j'ai dit tout à l'heure, que la France fait appel à tous ceux qui seront favorables à la fois à la fin de la guerre et à l'institution d'un régime constitutionnel démocratique en Indochine. Elle n'exclut personne.

M. Jacques Duclos. Sauf les républicains, puisque vous faites appel à l'empereur!

M. le président du conseil. M. Jacques Duclos, je vais vous répondre dans un instant.

Je disais que la France n'exclut personne; elle demande qu'à son appel le plus grand nombre possible d'habitants de l'Indochine, quelle que soit leur origine, quelle que soit leur opinion politique, répondent avec sincérité.

Et pour répondre à l'interruption de M. Duclos à mon propos, je lui dirai que je peux lui montrer, s'il le désire, les instructions envoyées à l'homme qui avait alors qualité pour négocier au nom de la France.

Il y verra que la France, dans son souci de rétablir la paix en Indochine, précisait qu'elle ne voulait pas savoir quel serait le régime que choisirait le peuple vietnamien.

Ces instructions étaient signées par M. le président Ramadier. Elles étaient également signées par M. Maurice Thorez, qui ne peut pas me démentir.

M. Maurice Thorez. Parfaitement! Ces instructions disaient: Il faut discuter avec tout le monde, y compris avec le président Ho Chi Minh. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. le président du conseil. Nous ne choisissons pas le régime. Nous disons aujourd'hui comme alors que nous sommes prêts à traiter avec tous ceux qui veulent là-bas sauver la paix et respecter la liberté.

M. Jacques Duclos. C'est l'attitude que nous vous demandons de prendre.

M. Maurice Thorez. Je dis bien: Y compris avec Ho Chi Minh.

Vous venez de faire la preuve de notre entière bonne foi dans l'affaire d'Indochine.

M. le président du conseil. M. Duclos a fait la démonstration contraire.

M. Maurice Thorez. Monsieur le président du conseil, vous venez de démontrer l'entière bonne foi des communistes et de leurs représentants au Gouvernement, lorsqu'ils en faisaient partie, dans toute cette affaire d'Indochine.

Ils ont, en effet, constamment soutenu qu'il fallait traiter avec le président Ho Chi Minh, et dans les instructions que j'ai signées, en effet, avec les autres vice-présidents du conseil, M. Bollaert recevait le mandat formel de traiter également avec le président Ho Chi Minh, ce que vous, vous n'avez pas voulu faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Egalement ne signifie pas exclusivement.

M. Maurice Thorez. J'étais membre d'un gouvernement dans lequel des opinions étaient opposées, et puisque la question est posée ici, je tiens à déclarer que maintes fois, dans les conseils du Gouvernement, je me suis dressé contre l'orientation colonialiste...

Sur plusieurs bancs au centre. Mais vous êtes resté!

M. Maurice Thorez. ...maintes fois j'ai protesté contre cette prétention d'opérer la scission du Viet Nam.

J'ai lutté dans le gouvernement de M. Bidault pour l'unité du Viet Nam. Nous n'avons pas toujours été d'accord sur toutes les questions, sur celle d'Indochine comme sur d'autres, et si vous voulez que nous discutions aujourd'hui sur ce qui était alors le secret des délibérations gouvernementales, j'y suis prêt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Je lis, dans les instructions données alors, cette simple phrase: « Nous ne sommes hostiles, en principe, à aucune forme de gouvernement ».

Voilà qui répond à l'interruption de M. Duclos. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Thorez. Eh bien! En signant cela, j'agissais en vrai Français.

Me reprochez-vous cette attitude ?

M. Henri Teitgen. Nullement, mais mettez-vous d'accord avec M. Duclos.

M. Maurice Thorez. Aujourd'hui, le Gouvernement ne veut plus traiter avec Ho Chi Minh, représentant authentique du Viet Nam.

M. Jacques Duclos. Vous voulez traiter seulement avec votre empereur.

M. Jean Guillon. Avec le valet des Japonais.

M. Marc Dupuy. Qui avait livré l'Indochine aux Japonais.

M. Yves Fagon. Vous n'avez jamais reproché à Staline d'avoir négocié avec Hitler.

M. Pierre Abelin. J'en arrive maintenant à l'examen du projet qui nous est actuellement soumis.

J'ai dit qu'il se réfère aux articles 75 et 77 de la Constitution et nous n'avons donc pas l'impression d'innover.

L'assemblée appelée à se prononcer sur la modification du statut de la Cochinchine doit être aussi représentative que les circonstances le permettent.

Des amendements ont été déposés sur ce point aux articles 1er et 2, qui traitent de la représentation des éléments français et vietnamiens, et en particulier de la composition de la section française.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Je me permets de souligner que les conseillers titulaires élus par le corps électoral français représentaient le tiers du conseil de Cochinchine créé par l'arrêté du 21 mai 1947.

En vertu des amendements adoptés par l'Assemblée de l'Union française, les membres de la section française comprendraient moins d'un cinquième de l'effectif total de l'assemblée territoriale.

Cette proportion me paraît trop faible puisque, dans l'une et l'autre assemblée, qu'il s'agisse du conseil consultatif de Cochinchine ou de l'assemblée territoriale, les Vietnamiens sont assurés de la majorité. Ils ont donc toute garantie.

D'ailleurs, mesdames, messieurs, ce problème de la majorité, qui nous est habituel ici, ne se pose pas là-bas dans les mêmes conditions, puisque, d'après des affirmations concordantes, Français et Vietnamiens sont d'accord pour une modification du statut de la Cochinchine. Les uns et les autres poseront vraisemblablement certaines conditions, en raison du fait que le territoire cochinchinois est le plus riche et que la population y est plus évoluée que dans les autres parties du Viet Nam.

Une fois la loi votée, nous devrons faire confiance au Gouvernement pour qu'elle soit appliquée avec clairvoyance et bonne foi et que les droits de tous, reconnus par la Constitution et par le législateur, soient intégralement respectés.

Enfin, nous ne pouvons épouser la thèse de ceux, bien peu nombreux il est vrai, qui pensent que la Cochinchine pourrait devenir aujourd'hui un département français.

C'était peut-être possible en 1945, et sur ce point le gouvernement de la libération paraissait avoir quelque latitude. Ce n'est plus possible aujourd'hui. Et si certains esprits ont évolué en sens inverse de l'évolution du monde, cette constatation n'est pas le fondement d'un programme politique.

Depuis 1945, vous savez bien que de grands événements se sont produits sur toute l'étendue du continent asiatique, des Indes à Ceylan, à la Birmanie et à la Corée. Et la Grande-Bretagne, faisant la preuve de sa compréhension et de sa sagesse politique, a tenu compte des aspirations de peuples nombreux qui prétendaient à une certaine indépendance.

Il faut bien noter, enfin, que si la logique du régime de 1854 conduisait à la transformation de la Cochinchine en département français, à l'identité des législations du territoire et de la métropole, à l'extension du statut de citoyen aux habitants de la Cochinchine, nos devanciers paraissent avoir été, sur ce point, assez timides, alors qu'il existait en Cochinchine une élite dont l'attachement à la France est indéfectible et que de nombreux Cochinchinois l'ont payé de leur vie.

Pendant les vingt-cinq ans qui ont précédé la guerre, la qualité de citoyen n'a été accordée qu'à un nombre limité d'habitants de la Cochinchine. De fait, le nombre des citoyens a seulement doublé pendant les vingt-cinq dernières années. Qu'aurait aujourd'hui à redouter la France de la consultation prévue par l'article 75 de notre Constitution ?

Depuis quatre années, des problèmes douloureux sont posés à notre attention. Depuis quatre années, des divergences se sont fait jour sur la solution à y apporter.

Nous avons l'espoir que la consultation d'une Assemblée élue mettra fin à des discussions dont l'âpreté se nourrit bien souvent d'ignorance.

Cette consultation est, vous le sentez bien, le seul moyen de fonder sur des bases solides des négociations qui ont abouti aux accords récents que je me suis permis d'analyser tout à l'heure.

Dans toute cette politique franco-vietnamienne, nous savons qu'aucun acte du Gouvernement ne signifiera l'abandon des intérêts moraux ou matériels français, et qu'aucun acte ne signifiera non plus un désaveu du passé. Nous n'avons pas, mesdames, messieurs, à rougir des pionniers qui ont créé l'Indochine française. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Des chiffres si évocateurs ont été cités à cette tribune qu'il est inutile de les reproduire. Qu'il s'agisse des surfaces cultivées en riz ou en caoutchouc, de l'extraction du charbon, de la production du ciment, de la construction de chemins de fer ou de routes, qu'il s'agisse des services hospitaliers, des établissements d'enseignement, le progrès accompli depuis l'origine a été considérable, pour ne pas dire exceptionnel.

Qu'il me suffise de constater que, de 1901 à la deuxième guerre mondiale, le chiffre de la population est passé de 16 à 26 millions d'habitants, alors que le revenu individuel s'accroissait d'un tiers.

Le Viet Minh n'a pas des résultats comparables à son actif.

L'effort de reconstruction du Viet Nam, l'effort d'équipement, de modernisation de tout le territoire indochinois, sont immenses. De larges perspectives s'ouvrent à tous les habitants de l'Indochine, quelles que soient leur origine, leur race ou leur religion.

Au Viet Nam comme dans les autres pays d'Indochine, la France d'après-guerre, dont l'expérience s'est enrichie de la souffrance, saura être libérale, équitable et fraternelle.

La route vers les grands horizons sera peut-être longue. Nous sommes déjà assurés de la suivre. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Avant d'entendre M. le ministre de la France d'outre-mer, l'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante minutes, est reprise à dix-huit heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, dans une longue lettre qu'il m'a adressée hier sur le problème de l'Indochine, ce grand savant, qui connaît si bien la question, M. Mus, à qui M. Paul Rivet a voulu, dans son intervention, rendre un hommage mérité, m'écrit ceci :

« Pour réussir dans votre si difficile et si importante entreprise, n'est-il pas nécessaire avant tout qu'une absolue authenticité marque notre attitude ?

« Ce sont des erreurs passées que vous n'avez peut-être pas le droit de dénoncer ou du moins de mettre en discussion dans une atmosphère de passion. Mais ne les perpétuons pas en reprenant encore des affirmations précises qui, en toute conscience, ne sont point fondées.

« Vous avez déjà beaucoup fait dans ce sens et dissipé de dangereuses illusions. Je crois que c'est pour nous tous la voie amère mais nécessaire du salut ».

Mesdames, messieurs, je voudrais, dans l'exposé de politique générale que je suis amené à faire devant l'Assemblée nationale au sujet de ce douloureux problème franco-vietnamien, qu'une authenticité parfaite marquât les paroles du ministre de la France d'outre-mer.

Je puis donner l'assurance à M. Rivet que ni le mot « traître » ni le mot « bandit », ni aucun vocable de ce genre ne s'insèreront dans mon intervention. Les faits que nous évoquons sont trop graves et trop douloureux, la décision qui est proposée à l'approbation de l'Assemblée est trop grosse de conséquences, pour que je me laisse aller à un vocabulaire de ce genre.

Mon seul désir est d'essayer de définir la politique constante de tous les gouvernements de la France en la matière avant de montrer comment une telle politique s'intègre dans une notion exhaustive de l'Union française.

Et d'abord, quelle est la politique propre de la France en ce domaine ?

Elle n'a jamais eu qu'un but et qu'un seul : ramener la paix (*Applaudissements au centre*), une paix véritable, une paix totale, une paix durable.

Pour ramener la paix, nous n'avons jamais eu qu'une méthode, toujours la même, celle que définissait tout à l'heure M. le président du conseil : l'appel à toutes les familles spirituelles du Viet Nam, quelles qu'elles soient et d'où qu'elles viennent.

Jusqu'à présent, cet appel n'a pas été entendu, mais il faudra bien qu'il le soit, car le Gouvernement de la France ne se lassera pas de le répéter jusqu'à ce qu'il soit, enfin, compris.

Pour rassembler toutes les familles spirituelles du Viet Nam, l'on nous dit d'abord — c'est la première solution qui vient à l'esprit — qu'il faut traiter avec l'adversaire. J'en suis d'accord, mais à la condition qu'il s'agisse d'un problème militaire.

Or, trop souvent, ceux-là mêmes qui nous parlent de traiter avec l'adversaire ont formulé avec raison l'avis que le problème du Viet Nam n'est pas un problème militaire — M. Defferre a eu raison de le souligner — qu'il s'agit de trouver une solution politique. En effet, lorsqu'on discute sur le plan militaire avec un adversaire que l'on n'a point battu, cela s'appelle une capitulation, cela nous rappelle un certain langage.

Nous sommes quelques-uns à croire, avec les orateurs qui ont exprimé cette opinion — M. Rivet l'a dit avec un accent d'émotion toute particulière — que le maintien de la présence française en Indochine est une condition fondamentale de la prospérité du Viet Nam (*Applaudissements au centre*), et que, pour l'intérêt du Viet Nam lui-même, il convient qu'il reste associé à la France.

Et pourtant, nous nous sommes d'abord tournés vers le gouvernement de fait de la république démocratique du Viet Nam. Ce gouvernement comprenait comme conseiller technique l'empereur Bao Dai et, comme président, M. Ho Chi Minh. Nous nous sommes adressés d'abord au président, qui nous paraissait avoir davantage les responsabilités du pouvoir, et nous n'avons cessé de négocier avec lui. Bien mieux : nous avons traité.

Il convient de rappeler ces faits.

C'est M. le président Ramadier qui a déclaré, à cette tribune, en mars 1947 :

« Nous avons voulu, en présence de la situation en Indochine, mener une politique d'accords, imprudemment peut-être, car les véritables accords et les plus dura-

bles sont souvent les plus laborieusement négociés, ceux dans lesquels aucun point n'est laissé dans l'ombre et qui apportent des solutions à tous les problèmes.

« Les événements, peut-être, nous ont parfois emportés trop vite. Nous avons négocié et nous avons traité. Pendant près d'une année, du 6 mars jusqu'à la matinée du 19 décembre, nous n'avons cessé de négocier. Et, le 19 décembre, nous avons été obligés de constater que les négociations, voire même les accords, ne résolvaient pas tout et que certains sursauts de violence, de sauvagerie, déchiraient tous les accords et ruinaient tout esprit de conciliation ».

M. Rivet a eu raison de dire que, lorsqu'on veut panser une plaie, il ne faut point commencer par l'envenimer. Même après ces événements douloureux, même après ces déclarations à la tribune de l'Assemblée nationale du président du conseil des ministres, le Gouvernement a continué à rechercher les contacts et à négocier, toujours dans le but de ramener la paix par le rassemblement de toutes les familles spirituelles.

C'est le discours d'Along du haut commissaire de France, prononcé le 11 juin 1947, après que les termes en aient été arrêtés par le conseil des ministres, discours qui faisait appel, lui aussi, en propres termes, « à toutes les familles spirituelles ». C'est aussi la mission Mus que l'on a bien voulu rappeler ici.

M. Mus a pris contact avec le président du gouvernement du Viet Nam. Il lui a porté des propositions qui constituaient la réponse à des offres de paix qui nous avaient été faites et qui comportaient, avec la restitution des otages, des conditions d'ordre essentiellement militaire.

L'échec de cette négociation a été motivé, dans sa forme, par la clause de la livraison des étrangers se trouvant dans les rangs du Viet Minh. C'est peut-être l'un des moments, il convient de le dire, où nous sommes passés à côté d'une solution possible.

Mais après ces contacts multiples, lorsque nous ne sommes point arrivés à ce rassemblement des familles spirituelles, qu'il convient pourtant de réaliser si nous voulons ramener la paix, force nous a été de prendre acte des faits.

C'est alors que le conseil des ministres, dans une communication officielle, a décidé de « donner plein mandat au haut commissaire de France en Indochine pour poursuivre, en dehors du gouvernement de fait d'Ho Chi Minh, toutes actions et négociations nécessaires au rétablissement de la paix et de la liberté dans les pays vietnamiens ».

C'est alors que nous nous sommes adressés à Sa Majesté Bao Daï et que nous avons essayé de négocier avec elle.

Pour quoi faire ? Pour changer de politique ? Pour rétablir l'ancien empire protégé d'Annam ? Que non pas ! Le Gouvernement s'est adressé à Sa Majesté Bao Daï pour faire toujours la même politique, pour lui demander de tenter de rassembler toutes les familles spirituelles du Viet Nam en vue de ramener la paix.

M. le président du conseil a défini quelles étaient ces familles spirituelles. J'ajoute qu'il s'agit là d'une affaire vietnamienne, et que les Vietnamiens, quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent, qui se présenteront à Sa Majesté Bao Daï dans le but de constituer avec lui le gouvernement de rassemblement démocratique qui doit ramener la paix, devront être acceptés par la France.

Mesdames, messieurs, ces paroles sont graves. Elles sont pourtant conformes à la pensée de tous ceux qui connaissent le problème de l'Indochine et qui savent que l'effort que nous faisons à l'heure actuelle — je le dis avec une sincérité totale — est fait pour ramener la paix.

M. Mus, que je viens de voir quelques heures à peine avant ce débat et qui est allé en mission officielle auprès d'Ho Chi Minh en vue d'obtenir de lui ce rassemblement des familles spirituelles, m'a autorisé à dire, à cette tribune, qu'il pensait que la solution proposée par le Gouvernement était, à l'heure actuelle, la seule qui puisse être proposée. Et tous les échos qui nous viennent du Viet Nam, de quelque côté que ce soit de la barrière, d'ailleurs, montrent qu'un très grand espoir de paix s'est levé sur ce pays qui a tant souffert.

Au reste, pour faire cette politique, pour négocier, nous sommes venus devant le Parlement. Je répondrai encore à une question de M. Defferre qui a bien voulu rappeler une déclaration du président du conseil en date du 10 août 1948, qui, elle aussi, lance inlassablement le même appel :

« Le Gouvernement renouvelle l'appel du haut commissaire à toutes les familles spirituelles et politiques du Viet Nam ».

C'est évidemment à la lumière de ces déclarations qu'il faut interpréter l'accord qui a été signé à l'Elysée entre le Président de la République et de l'Union française et sa majesté Bao Daï.

Un journaliste parisien, M. Robert Verdier, a écrit dans *Le Populaire* du 9 mars : « Dans l'esprit de la déclaration du 19 août, Bao Daï doit être considéré avant tout comme un intermédiaire entre la France et le peuple vietnamien, l'ensemble du peuple vietnamien. »

Je ne peux que souscrire à une telle conclusion. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Aussi bien, lorsque nous disons qu'il s'agit d'aller là-bas pour promouvoir un gouvernement démocratique, il suffit de nous reporter aux déclarations de Sa Majesté Bao Daï lui-même.

Dans une conférence de presse qu'il donnait immédiatement après la signature de l'accord, sa majesté Bao Daï déclarait :

« Bientôt, une ère de reconstruction et de rénovation s'ouvrira au Viet Nam. Le pays sera doté d'institutions démocratiques qui seront appelées, notamment, à approuver le texte de l'accord actuel. Le peuple possédera ainsi son mode d'expression légitime qu'il utilisera dans le respect des opinions individuelles. »

On ne saurait mieux dire.

Mais, mesdames, messieurs, à quelles conditions fallait-il traiter ?

Je vais tenter d'analyser d'une manière aussi complète que possible l'accord qui est intervenu.

L'accord pose d'abord, et essaye de résoudre, le problème de l'unité du Viet Nam. Lorsqu'on se penche, en effet, sur le problème franco-vietnamien, il faut faire un effort pour essayer de le comprendre, non pas seulement du point de vue français, mais aussi du point de vue vietnamien.

Il est de fait que les Vietnamiens sont tellement attachés à l'unité de leur pays qu'ils ont inscrit cette revendication avant même celle de l'indépendance. C'est pourquoi l'accord s'efforce, d'abord, de résoudre ce problème.

Pour ce faire, il emploie la voie de la procédure constitutionnelle, qui est notre règle à tous, que nous essayons de mettre en marche aujourd'hui. C'est la raison de notre présence devant vous.

Aussi bien, le gouvernement de la France — certains orateurs l'ont rappelé — s'était, lors des accords de la baie d'Along, engagé solennellement à n'apporter aucun obstacle à l'unité des trois Ky, qu'il convient au Viet Nam de réaliser.

Nous avons garanti les droits de toutes les minorités, parce que la France, en vertu de la charte des Nations Unies a des obligations particulières envers elles. Ces obligations seront remplies, les droits de ces minorités seront sauvegardés.

Lorsqu'il s'est agi de traiter le grave problème de la diplomatie du Viet Nam, nous n'avons eu, pour tenter d'apporter une solution, qu'à nous référer à la notion même de l'Union française. Nous avons toujours déclaré qu'un Etat associé devait disposer de sa pleine souveraineté interne, mais qu'en matière de souveraineté externe, il convenait d'apporter les limitations mêmes que commande notre Constitution. C'est ce que s'efforce de réaliser l'accord.

Le traité pose d'abord le principe que le Viet Nam, en matière diplomatique, exerce ses droits dans le cadre de la politique extérieure de l'Union française. Cette politique extérieure est examinée et coordonnée en Haut conseil, sous la direction et sous la responsabilité du Gouvernement de la République.

A la lumière de ce principe, nous avons distingué le droit de légation passive et le droit de légation active.

Il nous a semblé que le droit de légation passive pourrait être assez largement accordé, parce que, en fait, les représentants des nations étrangères, qui se trouveront à Hué auprès du chef de l'Etat vietnamien, exerceront leur mission diplomatique auprès de celui-ci, et qu'il convient, en ce domaine, d'essayer de mettre le droit en accord avec le fait.

C'est pourquoi nous avons accordé le droit de légation passive, sous la réserve du double agrément par le Président de la République et de l'Union française et par le chef de l'Etat vietnamien.

A vrai dire, on n'a fait à cette solution qu'une seule objection. Cette objection unique consiste à faire remarquer que cela ne s'est jamais fait et que l'on a jamais vu, dans l'histoire de la diplomatie, un double agrément de la sorte.

Je réponds que l'Union française non plus, cela ne s'était jamais fait, que c'est là une conception audacieuse et dynamique destinée à favoriser l'évolution des peuples d'outre-mer vers cette libre administration dont le préambule de la Constitution nous dit qu'elle doit être le but de la politique de la France, et qu'ainsi, pour mettre en œuvre cette grande conception de l'Union française, il convenait de faire appel à des moyens nouveaux.

Quant au droit de légation active, l'accord distingue les pays auprès desquels le Viet Nam possédera une représentation diplomatique propre de ceux auprès desquels il sera représenté par l'intermédiaire du gouvernement de la République.

Dans certains Etats que l'accord énumère, et dont la liste ne pourra être modifiée que par une entente commune et après un nouveau traité — ce sont la Chine, le Siam et le Vatican — le Viet Nam possède une représentation diplomatique propre. Ses représentants sont désignés en accord avec le Président de la République ; leurs lettres de créances sont décernées par le Président de la République et de l'Union française et parafées par le chef de l'Etat vietnamien, toujours en vertu du principe que, même lorsqu'il

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

y a représentation propre, la diplomatie du Viet Nam s'exerce à l'intérieur du cadre de l'Union française.

Dans les autres Etats, les missions diplomatiques de la République représenteront le Viet Nam. Mais ces missions pourront comprendre des représentants diplomatiques vietnamiens.

Enfin, puisque M. Defferre m'a posé une question à propos de l'admission du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies, le mieux me paraît, sur ce point délicat, de donner lecture de certains termes de l'accord lui-même:

« Le Gouvernement de la République française s'engage à présenter et à soutenir la candidature du Viet Nam aux Nations Unies lorsqu'il remplira les conditions générales prévues par la Charte pour l'admission à cet organisme. »

Si l'admission est prononcée, il faudra, à l'évidence, régler les rapports de la délégation française et de la délégation vietnamienne. Ces rapports seront toujours définis dans le même esprit et d'après le même principe, à savoir que la politique diplomatique du Viet Nam s'exerce à l'intérieur et dans le cadre de celle de l'Union française.

A propos du problème militaire, nous avons posé le principe de l'armée nationale vietnamienne, armée dotée de cadres vietnamiens, mais à la disposition de laquelle seront mis des conseillers techniques et des instructeurs français.

L'armée de l'Union française stationne au Viet Nam. C'est là, il vous en souvient, avec la diplomatie, la seconde réserve aux droits de souveraineté externes des Etats associés qu'apporte notre Constitution.

L'armée de l'Union française stationne donc au Viet Nam et les effectifs, tant de l'armée vietnamienne que de l'armée de l'Union française, ainsi que la proportion des uns aux autres, seront réglés par une convention militaire particulière.

Le matériel de l'armée nationale vietnamienne devra être commandé à la République française.

L'armée de l'Union française stationne en des bases qui seront définies par la convention militaire dont je parlais il y a un instant.

L'armée de l'Union française reçoit sur le territoire vietnamien le droit entier de libre circulation entre ces bases.

Un comité militaire permanent est créé pour coordonner les forces des deux armées.

En temps de guerre, un officier général français prend le commandement du théâtre d'opérations du Viet Nam. Il aura, parmi ses chefs d'état-major, un officier supérieur vietnamien.

En ce qui concerne la souveraineté interne, l'accord pose le principe inverse que le Viet Nam exercera, dans leur plénitude, les attributions et les prérogatives qui découlent de sa souveraineté interne. Cette clause est aussi dans la logique de la notion même d'Etat associé, telle qu'elle figure dans notre Constitution.

Pourtant, l'accord déclare que le Gouvernement du Viet Nam fera appel par priorité aux Français chaque fois qu'il aura besoin de conseillers, de techniciens ou d'experts dans ses services, et cette obligation ne cesse qu'au cas d'impossibilité pour la France de fournir le personnel demandé.

Toujours en vertu du principe de la souveraineté interne, l'accord pose le principe que le Viet Nam reçoit pleine et entière juridiction pour toutes les instances civiles, commerciales et pénales sur tout le territoire du royaume.

Mais chaque fois qu'un Français, un ressortissant de l'Union française — ce qui est capital pour les ressortissants des autres états associés d'Indochine — ou un étranger ressortissant d'un pays avec lequel la France a conclu des conventions impliquant un privilège juridictionnel sera mêlé au procès, l'affaire sera portée devant les tribunaux de l'Union française.

C'est là une conception, nouvelle et féconde, d'une véritable juridiction mixte dont la composition et les pouvoirs seront déterminés par une convention judiciaire particulière qui devra respecter ce principe que la loi française sera applicable chaque fois qu'un Français sera en cause.

Nous avons maintenu les droits de la France en ce qui concerne l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire; pour l'enseignement supérieur, l'accord pose le principe que le Viet Nam a le droit de pourvoir librement à son enseignement supérieur, tandis que le Viet Nam reconnaît à la France le droit de continuer, sur son territoire, son enseignement supérieur au titre de l'Union française. Mais, pour tenir compte de la situation particulière et pour essayer, là encore, de concréter, dans la pratique, la notion d'Union française en apportant des solutions neuves, l'accord crée — l'universitaire que je suis s'en réjouit et espère que cette notion sera féconde — une université mixte franco-vietnamienne, où l'enseignement sera donné à la fois en français et en vietnamien, qui sera très largement ouverte à tous les ressortissants de l'Union française et aux Vietnamiens, et à laquelle les autres Etats associés de l'Indochine auront la faculté d'adhérer.

En ce qui concerne les problèmes économiques et financiers, l'accord pose la règle que les ressortissants français jouissent au Viet Nam de la même liberté d'établissement que les nationaux. Le même principe est posé pour les biens dont le régime juridique ne peut être modifié qu'en accord avec le Gouvernement de la République.

La piastre fait partie de la zone franc, mais le Gouvernement de la République pourra en modifier la parité. Toutefois, pour ce faire, il devra consulter préalablement le Viet Nam.

L'union douanière avec les autres Etats indochinois, que proclamaient déjà les accords de la baie d'Along, est confirmée dans les accords qui ont été signés avant hier.

Enfin, en ce qui concerne les services communs, il ne nous a pas paru possible de régler le problème par la voie d'un accord bilatéral franco-vietnamien, précisément parce que, étant communs par définition, ces problèmes, qui sont graves, intéressent non seulement la France et le Viet Nam, mais encore les autres Etats associés d'Indochine.

C'est pourquoi l'accord prévoit qu'une conférence sera réunie en Indochine, à la diligence du haut commissaire de France, qui réunira avec la France et le Viet Nam, le Cambodge et le Laos, pour déterminer la composition, l'étendue des pouvoirs et la mise en œuvre des services communs, dont l'accord donne la liste qui reproduit celle incluse dans les accords de la baie d'Along. Ces services sont les suivants: les transmissions, le contrôle de l'immigration, le commerce extérieur et les douanes, le Trésor et le plan d'équipement.

Tels sont les accords conclus avec Sa Majesté Bao Daï Nous pensons qu'ils peuvent contribuer de manière très efficace à ce rassemblement des familles spirituelles dont je parlais tout à l'heure, puisqu'ils apportent aux Vietnamiens l'essentiel de leurs revendications légitimes. Et c'est précisément parce que nous croyons à la paix, parce que nous pensons que l'acte que nous venons de conclure peut en être l'instrument fécond, que nous avons demandé l'urgence pour le projet de loi portant création d'une assemblée territoriale élue en Cochinchine, car, lorsqu'il s'agit de la paix, et lorsqu'on a la foi au cœur, il n'est pas permis d'attendre, et c'est pourquoi nous avons voulu nous efforcer de faire passer le plus rapidement possible dans la pratique les principes ainsi définis.

Une assemblée territoriale élue n'est que l'application de la Constitution. Deux critiques lui ont été adressées. La première est que cette assemblée comportait une section française ou, au contraire, que cette section française n'était pas assez nombreuse; la seconde, c'est que l'assemblée que nous créons n'est pas vraiment représentative.

Il n'est pas dans mon habitude d'éluder les problèmes. Je répondrai donc à ces objections.

Une section française est indispensable en raison de l'œuvre française réalisée en Indochine et qu'ont rappelée avec éloquence à cette tribune MM. Mutter et Frédéric-Dupont. Il ne s'agit pas de créer une assemblée territoriale comparable, par exemple, à nos assemblées d'Afrique noire et dotées de pouvoirs de gestion.

Certains ont voulu poser le problème du double collège ou du collège unique. Il s'agit de bien autre chose. Il s'agit de créer une assemblé la plus représentative possible, afin de connaître, par le vœu qu'elle émettra, l'opinion de tous les représentants authentiques de la population. C'est pourquoi nous avons voulu qu'elle comporte des représentants des Français. Nous avons réduit du tiers, qui est la proportion actuelle, au quart la représentation française, parce que cette proportion nous semblait plus conforme à celle des deux populations, qui est, en Cochinchine, de quinze mille Français pour quatre millions environ de Vietnamiens.

En ce qui concerne la section vietnamienne — et j'appelle l'attention de l'Assemblée sur ce point — pour être bien assurés d'avoir une assemblée vraiment représentative, nous avons eu recours au système local de représentation. Car, pour créer une assemblée représentative en Cochinchine, il vaut sans doute mieux, plutôt que de raisonner en démocrate occidental averti, essayer de se placer devant le problème d'un peuple asiatique qui naît aux opinions démocratiques. C'est pourquoi nous avons eu recours au système local de représentation, à l'élection par les notables, qui, je le rappelle, sont eux-mêmes élus au suffrage universel direct, par tous les électeurs inscrits de dix-huit à soixante ans.

Il convient de savoir ces choses pour comprendre l'esprit véritable, que certains ont paru ignorer, de notre projet.

On a prétendu que la représentation de la France, elle, s'opposera peut-être au changement du statut. Certains, notamment M. le général Aumeran, ont manifesté des craintes à ce sujet. Pour calmer ces craintes, je veux montrer que l'évolution du territoire est dans l'esprit même, non seulement de ceux qui ont fait là-bas la colonisation française et auxquels il convient de rendre un hommage mérité en cette heure grave de l'histoire de la Cochinchine, mais aussi des habitants des territoires d'outre-mer eux-mêmes.

L'assemblée du Sud-Viet Nam, qui comprend, je l'ai déjà dit, une représentation française pour un tiers de ses membres, a adopté, à l'unanimité, le 3 mars 1949,

une résolution dont il convient de donner lecture à la tribune de l'Assemblée nationale en rendant hommage à l'esprit français de ceux qui l'ont votée. Voici cette résolution:

« Considérant que la France a proclamé dans le préambule de la Constitution de la République: « Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. Ecartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus »;

« Que les articles 60 et 61 de cette Constitution traitant de l'Union française spécifient que « la situation des Etats associés dans l'Union française résulte, pour chacun d'eux, de l'accord qui définit ses rapports avec la France »;

« Considérant que, par les accords du 5 juin 1948 conclus en baie d'Along, la France reconnaît solennellement l'indépendance du Viet Nam auquel il appartient de réaliser librement son unité et que, de son côté, le Viet Nam proclame son adhésion à l'Union française en qualité d'état associé;

« Considérant que les traités du 5 juin 1862 et du 15 mars 1874 avaient fait de la Cochinchine, partie intégrante du Viet Nam, une colonie française;

« Que ce statut n'est plus en harmonie avec la Constitution française actuelle et qu'il est en contradiction avec les accords du 5 juin 1948 conclus en baie d'Along;

« Vu l'article 75 de la Constitution concernant l'Union française;

« Le conseil du Sud Viet Nam, se félicitant de savoir que la France s'apprête à reconnaître définitivement et solennellement les aspirations légitimes de la nation vietnamienne, demande au Parlement français de se prononcer le plus rapidement possible et sans équivoque sur l'unité et sur l'indépendance du Viet Nam dans l'Union française, selon l'esprit de la motion du 12 janvier 1948. » (*Applaudissements au centre.*)

Ce texte, mesdames, messieurs, fait honneur aux Français qui l'ont voté. Il place aussi l'Assemblée nationale devant ses vraies responsabilités. Il s'agit aujourd'hui — je l'ai dit à l'Assemblée de l'Union française qui a répondu à mon appel, et je tiens à le répéter devant l'Assemblée souveraine — d'un moment grave de la conscience nationale. Il s'agit de rétablir la paix.

Dans ce moment grave de la conscience nationale et pour rétablir la paix, le Gouvernement de la République fait appel à tous les membres de cette assemblée quels qu'ils soient. Avant de rassembler toutes les familles spirituelles du Viet Nam, nous voudrions, autour de cette grande idée, rassembler toutes les familles spirituelles de la France. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Je voudrais, mesdames, messieurs, que cet appel, que je lance bien simplement mais de tout mon cœur et avec toute ma sincérité, fût entendu. Dans cette intention, je désire, avant de terminer, souligner les idées générales qui ont commandé la politique du Gouvernement en ce domaine et les principes essentiels qui commandent la solution du problème franco-vietnamien.

C'est pourquoi je demande qu'il me soit permis, en concluant, d'insister aussi bien sur la gravité de la situation que ce débat évoque, que sur l'importance des intérêts et des idées qu'il met en jeu.

Le Gouvernement n'a pas douté que ce débat, qu'il avait souhaité, se déroulât dans la dignité qui convient à l'Assemblée nationale ainsi, il faut bien le dire, qu'à la discussion d'un grand problème humain.

Car, mesdames, messieurs, c'est un grand problème humain que vous avez à résoudre. Il était du devoir du Gouvernement de le poser devant l'Assemblée nationale avec autant de solennité que de clarté. C'est ce que j'ai essayé de faire.

Je veux appeler votre attention et votre conscience sur les principales données composant l'ensemble de l'un des plus hauts sujets que le Parlement de la République ait eu à traiter.

Ces principales données sont au nombre de trois. Ce sont, tout d'abord, deux données nationales, l'une, propre à la République française, l'autre propre au Viet Nam. La troisième est de caractère international: elle a pour champ tout le Sud asiatique.

La donnée nationale propre à la République française est, je ne le sais que trop, mêlée intimement aux passions qui paralysent notre politique intérieure.

N'avons-nous pas, mesdames, messieurs, une tendance naturelle à transposer, sur le plan de l'Extrême-Orient, les concepts qui alimentent nos doctrines et nos partis ? Ne sommes-nous pas enclins à raisonner sur les hommes et les choses du Viet Nam comme nous raisonnons sur nous-mêmes ?

Et ne cédons-nous pas à la tentation d'employer ces hommes et ces choses du Viet Nam en auxiliaires de nos querelles de famille, pour les déverser dans le courant de nos idéologies opposées et pour nous diviser et nous combattre à travers eux, en les prenant comme personnes interposées et comme prétexte dans les luttes que notre démocratie semble se livrer à elle-même, sans doute afin de mieux assouvir son instinct de liberté, alors qu'il s'agit, en réalité, de se rassembler au sein de la République, de la paix et du pays. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Si je fais allusion, mesdames, messieurs, à ce penchant national, ne croyez pas que ce soit pour en parler en moraliste ou en philosophe. C'est tout simplement pour essayer d'en traiter en homme de gouvernement et pour vous représenter avec force que nous devons, avant tout, faire un double effort de pensée dans l'examen de la donnée française du problème vietnamien.

Nous avons à contrôler nos reflexes nationaux en nous plaçant sur le terrain solide du droit constitutionnel, où les passions sont décantées et canalisées par l'appareil des textes. Ainsi serons-nous objectivement conduits vers une étape légale et qui est dans la droiture du génie français.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de réfléchir sur l'article 60 de la Constitution, qui définit l'Union française comme étant formée par la République et par les Etats associés, la République comprenant la métropole et les départements et territoires d'outre-mer. Il s'agit de méditer aussi sur l'article 75 de la Constitution que nous appliquons aujourd'hui pour la première fois, M. Rosenfeld l'a rappelé avec bonheur dans le *Populaire*, et qui dispose:

« Les statuts respectifs des membres de la République et de l'Union française sont susceptibles d'évolution.

« Les modifications de statut et les passages d'une catégorie à l'autre dans le cadre fixé par l'article 60 ne peuvent résulter que d'une loi votée par le Parlement après consultation des assemblées territoriales et de l'Assemblée de l'Union. »

Il s'agit, dois-je le préciser encore, de voir si la Cochinchine, actuellement territoire de la République, membre de la République, peut devenir élément d'un Etat associé, le Viet Nam, cet Etat ayant besoin de la Cochinchine pour achever sa propre unité et pour prendre toute sa valeur.

Je n'élude aucunement le problème, je le pose dans toute sa gravité. Il s'agit de savoir si un membre de la République va en sortir en restant dans l'Union française, pour devenir un Etat associé, et quelles seront les incidences de ce changement de statut, et sur la Cochinchine, et sur la France, et sur l'Union française.

Or, de cette combinaison de l'article 60 et de l'article 75 de la Constitution, ressort, à propos du Viet Nam et de la Cochinchine, un problème juridique auquel le projet de loi soumis à vos délibérations apporte une solution juridique.

Ayant ainsi essayé d'affermir notre démarche dans le domaine du droit et posé nos jalons, nous avons d'autre part — c'est la seconde donnée du problème — à entrer dans la connaissance du Viet Nam, quand ce ne serait que pour lui signifier le cas que nous faisons de sa personnalité.

La meilleure manière de rechercher les bases d'un accord avec le nationalisme vietnamien, c'est d'abord de ne pas réduire ce nationalisme au rôle que nous serions disposés à lui faire jouer sur le théâtre de notre politique intérieure. Le moyen le plus sûr de nous entendre avec le Viet Nam, c'est de comprendre le nationalisme vietnamien pour ce qu'il est en réalité, dans son originalité et, pour ainsi dire, il faut bien l'ajouter, en dehors de nous.

Cette seconde donnée du grand problème humain suscité par le problème franco-vietnamien, cette donnée intrinsèquement vietnamienne, ayons, mesdames, messieurs, la sérénité de la regarder en face. Pour la bien considérer, il faut le faire sous l'angle cochinchinois.

La Cochinchine, territoire de la République, l'ancienne Cochinchine des amiraux, la pierre d'angle de la France en Extrême-Orient depuis 1862, c'est, pour le Viet Nam, l'un des trois Ky, le Nam Ky, l'une des composantes que le nationalisme vietnamien revendique pour assurer son équilibre d'Etat, tant dans l'ordre politique et moral que dans l'ordre économique et social.

Certes, le nationalisme vietnamien réclame d'autres satisfactions encore, mais je crois, mesdames, messieurs, serrer la vérité de près en constatant qu'il met dans l'unité des trois Ky — je l'ai dit au début même de ces explications — et par conséquent dans l'incorporation de la Cochinchine, du Nam Ky, dans l'unité vietnamienne, une raison d'être fondamentale, une essentielle condition d'avenir du Viet Nam

Pour apprécier le nationalisme vietnamien, n'hésitons pas à le situer, non seulement dans son antique civilisation, mais aussi dans l'évolution du Sud-Est asiatique moderne. C'est la troisième donnée du problème.

Qu'il me suffise de rappeler à ce sujet les événements qui se déroulent en Chine et en Indonésie. Ils révèlent de plus en plus que nous sommes en présence, non pas d'agitations sporadiques, mais d'un profond mouvement de l'Histoire dans une des plus vastes portions de l'humanité.

J'en ai dit assez pour schématiser à grands traits les trois principales données du problème vietnamien, celles qui lui

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

confèrent son caractère complexe et crucial. A la lumière de ces idées générales, je voudrais considérer maintenant devant vous la solution que vous propose le Gouvernement.

Plus un problème politique est complexe et crucial, et plus il faut, pour l'étudier et le résoudre, le pénétrer par la sympathie et l'aborder avec l'idée, précisément, qu'il s'agit au fond d'un grand problème humain. Ce problème du Viet Nam, le gouvernement de la République entend le résoudre dans cet esprit, non pas par les armes, mais dans la paix.

Oh! je n'ignore pas que la situation de fait, là-bas, est bien loin de correspondre à notre désir de paix. Nul plus que moi n'est ému par le conflit qui a déjà causé trop de ruines et coûté trop de morts.

Pour ne parler que de nos pertes militaires, je précise que nous avons eu à déplorer, du 23 septembre 1945 au 31 décembre 1948, c'est-à-dire en plus de trois ans, 11.128 décès, chiffre certes bien inférieur, heureusement, à celui que lance une certaine propagande; mais serait-il encore plus faible qu'il n'en serait pas moins trop lourd et renforcerait le Gouvernement, s'il était nécessaire, dans sa volonté de conclure la paix. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Nous voulons mettre fin à cette guerre parce que la guerre en soi n'est jamais, pour nous Français, une solution, et aussi parce que cette guerre là nous apparaît comme particulièrement fratricide.

Je m'incline devant l'héroïsme des soldats français et des soldats vietnamiens fraternellement unis dans les armées de l'Union française. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Puisse ma voix, de cette tribune, porter jusqu'à eux l'espoir que leur sacrifice va enfin sceller la paix au Viet Nam, la véritable paix, celle qui ne laisse pas de plaie envenimée.

Pour ma part, en tant que membre du gouvernement de la République, comme en tant qu'homme, je manquerais de courage civique et permettrais que s'étende cette plaie envenimée qui empoisonne nos rapports sociaux avec nombre de vietnamiens si je laissais pourrir la guerre et ne m'efforçais pas, de toute mon âme, à construire une franche et nette solution de paix. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Mais cette solution de paix, précisément, le Gouvernement a entendu l'insérer dans le cadre de l'Union française. Nous pensons qu'elle aura ses meilleures chances de viabilité si elle commence par régler la question de la Cochinchine en offrant aux nationalistes vietnamiens la preuve de notre foi, aussi bien dans les destinées du Viet Nam que dans celle de l'Union française.

Il faut bâtir la paix dans une conception exhaustive de l'Union française. Oui! nous pensons que le drame même du Viet Nam nous exhorte à donner à notre Constitution une valeur exhaustive plutôt que d'essayer de la rabaisser. Je vous demande encore un instant votre audience, pour m'expliquer sur ce point, en répondant par là aux critiques que le général Aumeran a développées ce matin, à cette tribune.

Quand nous avons, en toute conscience, en toute connaissance de cause, avec une volonté ouverte, sachant ce que nous faisions, quand nous avons, dis-je, fondé l'Union française, quand nous en avons fixé le but et tracé les méthodes — le but dans le préambule de la Constitution, les méthodes dans le titre VIII — nous n'avons pas entendu recouvrir d'un certain juridisme nouveau l'ancien « Empire » de la République. Certains voudraient entendre la Constitution de cette manière; mais nous avons voulu, au contraire, ouvrir la voie à une grande œuvre de création continue où des Etats associés à la République feraient vivre avec nous cette coordination de ressources et d'efforts, ce développement de civilisations respectives, tout ce qui constitue enfin l'idéal même de l'Union française aux termes de la Constitution. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Ainsi, nous attribuons par là-même à la qualité d'Etat associé un sens qui n'a rien d'équivoque. Le lien qui associe à l'Union française un Etat comme le Viet Nam ne constitue pas du tout, dans notre esprit, un amoindrissement pour un territoire comme la Cochinchine, si ce territoire renonce à sa qualité de membre de la République pour devenir un élément de l'Etat associé vietnamien.

Je n'expose plus maintenant, en juriste, le passage de la Cochinchine d'une catégorie à une autre catégorie. J'élève le débat et je dis: pour la première fois, nous avons à appliquer la Constitution à propos d'un grand problème humain de l'Union française, le problème du Viet Nam.

Appliquons-la donc ! Et que ce précédent fasse jurisprudence. (*Applaudissements au centre. — Mouvements divers à droite.*)...

M. Adolphe Aumeran. Voilà !

M. le ministre de la France d'outre-mer. ...avec l'interprétation exhaustive et supranationale, qui est conforme à l'esprit du préambule de notre Constitution et à l'idéal de l'Union française !

Mettons la Cochinchine en mesure de passer de la République à la situation d'Etat associé. Ainsi, la République marquera toute la valeur qu'elle attache, non seulement à cet Etat associé, le Viet Nam, mais aussi à l'Union française tout entière. Nous n'allons pas, par là, dans le sens d'un abandon aventureux, comme on voudrait nous le faire croire, mais dans la voie de nos plus pures traditions nationales, où Jaurès voyait déjà la force productive de notre passé.

Déjà, au XVIIIe siècle — c'est très curieux — Turgot s'écriait:

« Sage et heureuse nation, celle qui, la première, saura voir dans ses colonies, non pas les sujettes de la métropole, mais des provinces associées. »

Ne semble-t-il pas que cette lointaine parole de Turgot ait comme préparé le préambule de notre Constitution et préfiguré cette notion d'Etat associé que nous avons maintenant — et c'est tout le problème — à faire vivre, en ce qui concerne le Viet Nam ?

M. Adolphe Aumeran. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Volontiers

M. Adolphe Aumeran. Je vous demande de vouloir bien expliquer une parole que vous venez de prononcer et pendant quelle est « chaude » encore.

Vous avez dit: « Il faudra que notre décision constitue un précédent qui fasse jurisprudence et qu'elle soit un exemple pour d'autres ».

J'aimerais que vous indiquiez à quoi vous faites allusion en évoquant ce rôle d'exemple car il s'agit là d'une entreprise de désagrégation de l'ensemble de l'Union française.

Voix nombreuses au centre. Mais non!

M. Adolphe Aumeran. Vous placez la Cochinchine, aujourd'hui territoire français dans un groupement d'unités du Viet Nam. Or, le Viet Nam va vers la sortie, vers son indépendance, vers l'extérieur de l'Union française.

Voix nombreuses au centre. Nullement!

M. Maurice Schumann. Il n'est pas question de cela.

M. Adolphe Aumeran. Je vous pose la question: si, demain, le Viet Nam vous dit: « Je romps les liens avec l'Union française », que ferez-vous ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je regrette que M. Aumeran n'ait pas compris les paroles qu'avec sincérité et générosité j'ai prononcées à cette tribune.

Je lui réponds qu'il est absolument contradictoire de dire que la Cochinchine, en adhérant au Viet Nam, sort de l'Union française et d'affirmer en même temps, comme je le pense, que l'Union française elle-même constitue, à l'heure actuelle, un des plus sûrs garants du génie de la France et de l'accomplissement de sa vocation. (*Applaudissements au centre.*)

M. Adolphe Aumeran. Vous ne répondez pas à ma première question.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Les grands actes de la vie publique, comme ceux de la vie privée, sont toujours liés à quelque sacrifice.

Je réponds à M. Aumeran que la République française est précisément désireuse de concourir, avec le Viet Nam, à faire l'Union française, parce que nous croyons que la construction de cette Union française est, à l'heure actuelle, l'une de nos tâches essentielles.

La République apportera la contribution, je le répète, d'un de ces territoires d'outre-mer les plus anciens et les plus expressifs, afin d'exhausser, en cela, l'idéal supranational dans lequel elle a foi.

M. Adolphe Aumeran. Des rêves!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Elle souhaite que le Viet Nam, de son côté, apporte la même foi, qu'il exhausse lui aussi l'ancien empire des Gia-Long et ses institutions traditionnelles vers le concept d'une démocratie moderne, en faisant appel à toutes ses familles spirituelles, à toutes ses énergies nationales, à tous ceux qui ont combattu, non pas pour un totalitarisme étranger, mais pour le patriotisme vietnamien.

Telle est la politique de la France. Plus que jamais elle continue, car, seule, elle peut amener la paix.

Au nom du Gouvernement de la République, j'estime que le meilleur moyen de résoudre le grand problème humain qui nous occupe et d'instaurer la paix, c'est de considérer le Viet Nam comme une réalité politique indépendante et une, fondée sur l'union volontaire des trois Ky.

Ce faisant, nous agrandissons le Viet Nam de toute la Cochinchine, c'est vrai. Mais nous agrandissons aussi l'Union française, dans laquelle le Viet Nam développera son génie national.

On m'a demandé d'être franc; j'ai exposé les principes mêmes de ma politique; ce vote est trop grave pour qu'il soit émis dans l'inconnu; il faut que l'on connaisse ces principes. J'ai donc prononcé, sans crainte aucune, le mot d'indépendance, qu'il ne faut pas confondre, monsieur Aumeran, avec le mot de sécession. Nous savons que l'Etat associé vietnamien, dans son indépendance, aidera la République à valoriser l'Union française et à en faire cette communauté de peuples

divers et cette confluence de civilisations qui, loin des systèmes totalitaires, rayonnera sur tout le Sud-Est asiatique, comme le gage même de la paix.

Telles sont, mesdames, messieurs, les idées maîtresses que je devais livrer à vos méditations au cours de ce débat et avant de vous soumettre le projet de loi sur l'institution, en Cochinchine, d'une assemblée territoriale élue.

Ce projet de loi constitue une base de départ pour permettre au Viet Nam, comme à la République française, de réaliser ensemble, dans les formes légales et dans la précision constitutionnelle, un accord sur la question de la Cochinchine et pour travailler ensemble au rétablissement de la paix.

Insisterai-je encore ?

Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire à une récente manifestation d'amitié franco-vietnamienne, lorsqu'il s'agit, non point d'adversaires, mais de frères, à qui nous sommes liés par une longue et commune tradition, les sacrifices ne sont pas des sacrifices, les limitations de souveraineté ne sont pas non plus, à vrai dire, des limitations de souveraineté véritables, elles sont simplement le tribut commun de la République et le tribut commun du Viet Nam à la construction de l'Union française.

Et, loin de voir dans le changement de statut de la Cochinchine un amoindrissement de notre position et une menace pour nos intérêts, j'y vois un véritable enrichissement de l'Union française.

Ce n'est pas parce que le Nam Ky s'intégrera dans un Etat associé que la France cessera d'y être présente. Au contraire, mesdames, messieurs, dans une collectivité appelée à collaborer, dans tous les domaines, à une action commune, la présence cochinchinoise au sein du Viet Nam sera pour nous comme une garantie supplémentaire que la politique du nouvel Etat associé ne pourra, du fait même de l'empreinte profonde et ineffaçable de la France en Cochinchine, s'égarer sur une voie où les intérêts de notre pays puissent ne pas être respectés.

Que le Parlement se prononce à son tour par une décision claire.

Je veux, en terminant, répéter qu'il s'agit d'un moment de la conscience nationale pour lequel je fais appel à un vote national, dont le Gouvernement n'exclut personne et qui doit être aussi large que possible. Il s'agit, en effet, de rétablir la paix et d'arrêter l'effusion du sang de nos enfants.

Si le Parlement vote le projet qui lui est soumis, s'il lève par là même ce que l'on pourrait appeler l'ancienne hypothèque coloniale sur la Cochinchine, nul doute qu'il ne donne ainsi à l'Union française une interprétation exhaustive, celle que j'ai essayé de définir, une valeur positive, qui auront dans tout le Viet Nam et dans le monde le grand retentissement d'un acte de foi dans le rétablissement de la paix et dans la prospérité de l'Union française. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine (nos 6664, 6779. — M. Juglas, rapporteur).

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Frédéric-Dupont sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Indochine;

2° De M. Paul Rivet sur les événements d'Indochine;

3° De M. Jean Guillon sur la politique de guerre que le Gouvernement poursuit à l'égard de la République démocratique du Viet Nam et sur son refus d'entamer des pourparlers de paix avec le gouvernement du président Ho Chi Minh;

4° De M. Caillavet sur la politique suivie par le Gouvernement en Indochine.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du Service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
DE LA
2e séance du vendredi 11 mars 1949.

SCRUTIN (N° 1509)

Sur l'ensemble de la proposition de loi relative au statut des résistants (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 416
Majorité requise..... 311
Pour l'adoption..... 416
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Archidice.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin
Ben A'y Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi
Blocquaux.
Bocquet
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouney (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpin.
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevaher (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger
Chevallier (Louis), Indre
Chevallier (Pierre), Loiret
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann
Coffin
Colin
Condat-Mahdman.
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dunraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José). Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Freder (Maurice).
Froment
Furaud.
Gabelle.
Gaborit
Gaillard.
Gallet.
Gay-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourion.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis). Finistère
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis). Doubs.
Mlle Lamblin
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt
Le Coutalier
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune Max). Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Mabrut
Macoulin.
Maibrant.
Mailez
Mamba Sano.
Marcellin
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Marie (Louis).
Martine
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Méhaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de)
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont
Montel (André), Finistère
Montel (Pierre).
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet
Moussu
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine
Nisse
Noël (André). Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Palewski
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peyte.
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencure.
Tony-Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine
Rincent
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tribouiet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée
Vendroux.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d')
Auguet
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélemy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bisso.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Cartier (Marius). Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne
Cogniot
Costes (Alfred). Seine
Pierre Cot
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol
Croizat
Mme Darras.
Dassonville
Denis (Alphonse). Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad
Mme Douteau.
Doyen
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques). Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard)
Marc Dupuy, Gironde
Durand
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guerin (Lucie). Seine-Inférieure
Mme Guérin (Rose). Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet Boigny
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston). Hautes-Alpes.
Khider
Krieger-Vairimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie). Finistère
Lamine Debaghine.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène). Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de)
L'Huillier (Waldeck).
Lisette
Llante
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert). Loire
Maton
André Mercier, Oise
Meunier (Pierre). Côte-d'Or.
Mezerna
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert). Lobet.
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel). Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM
Anxionnaz.
Aragon (d').
Bau. Eastid.
Charpentier
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi
Godin
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	421
Majorité requise	211
Pour l'adoption	421
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 55e SÉANCE

3e Séance du Vendredi 11 Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Assemblée représentative élue en Cochinchine

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer.

Discussion générale (*suite*): MM. Aujoulat Castellani, Queuille, président du conseil; Jacques Duclos, Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer, rapporteur; Bardoux, Saravane, Malbrant. — Clôture.

Art. 1er.

Quatre amendements, de M. Castellani, de M. Bardoux, de M. Duveau et de M. Malbrant, soumis à discussion commune: MM. Castellani, Bardoux, Duveau, le président de la commission, le ministre de la France d'outre-mer, Malbrant, Defferre. — Retrait des amendements de M. Castellani, de M. Malbrant et de M. Bardoux. — Adoption de l'amendement de M. Duveau.

Adoption de l'article 1er amendé.

3. — Décès du général Giraud.

MM. le président, Queuille, président du conseil.

4. — Assemblée représentative élue en Cochinchine.

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Art. 2.

Amendement de M. Martine: MM. Martine, le ministre de la France d'outre-mer, le président de la commission. — Rejet, au scrutin.

Amendement de MM. Castellani et Malbrant: MM. Castellani, le président de la commission, le ministre de la France d'outre-mer. — Rejet.

Adoption de l'article 2, modifié en concordance avec l'article 1er.

Art. 3.

Amendement de MM. Castellani et Malbrant. — Sans objet.

Amendement de M. Bardoux. — Retrait.

Amendement de MM. Duveau et Joseph Dumas: MM. Duveau, le président de la commission, le ministre de la France d'outre-mer, Defferre. — Adoption.

Retrait d'un amendement de M. Bardoux.

Adoption de l'article 3 amendé.

Art. 4.

MM. Pleven, le président de la commission, le ministre de la France d'outre-mer.

Amendement de M. Bardoux. — Retrait.

Amendement de M. Saravane: MM. Saravane, le ministre de la France d'outre-mer, le président de la commission, Defferre. — Retrait.

Amendement de M. Pleven. — Adoption.

Adoption de l'article 4 amendé.

Art. 5. — Adoption.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Guillon, Serre, Mokhtari, Mamadou Konate, Defferre, Queuille, président du conseil.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Politique du Gouvernement à l'égard de l'Indochine.

Suite de la discussion d'interpellations.

Proposition de renvoyer les interpellations à la suite: MM. Serre, Queuille, président du conseil; Terrenoire, Coulibaly, Mokhtari, Dupuy, Capitant, Mezerna, Jacques Duclos. — Adoption, au scrutin.

6. — Motion de censure contre le Gouvernement.

MM. Capitant, le président, Queuille, président du conseil; Pleven.

Explication de vote: M. Jacques Duclos.

Rejet, au scrutin, d'une proposition tendant à fixer au 22 mars le scrutin sur la motion commune.

Adoption de la proposition de M. Pleven tendant à fixer ce scrutin au mardi 15 mars.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

8. — Avis conformes du Conseil de la République.

9. — Renvois pour avis.

10. — Dépôt de projets de loi.

11. — Dépôt de propositions de loi.

12. — Dépôt de propositions de résolution.

13. — Dépôt de rapports.

14. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil économique.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ASSEMBLEE REPRESENTATIVE ELUE EN COCHINCHINE

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi portant création d'une assemblée représensative territoriale élue en Cochinchine (nos 6664-6779).

La parole est M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, j'ai fait, cet après-midi, en exposant le problème franco-vietnamien, un effort de sincérité totale.

J'ai dit pourquoi nous voulions traiter, à quelles conditions, et j'ai situé la question en fonction d'une conception exhaustive de l'Union française, qui est la mienne et à laquelle je ne retranche rien.

Mais, dans le risque de l'improvisation, j'ai été amené à dire, en parlant de la transformation du statut de la Cochinchine, qu'il s'agissait d'un précédent qui ferait jurisprudence.

Je ne veux pas qu'un discours qui s'est efforcé d'être sincère, risque d'être interprété dans un sens qui ne serait pas conforme à ma pensée. Je tiens donc à dire que je voulais simplement exprimer le vœu que l'évolution éventuelle des territoires d'outre-mer se fasse, comme le

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Gouvernement le propose à l'Assemblée pour la Cochinchine, dans la légalité constitutionnelle.

M. Jules Castellani. Très bien!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mais le problème de la Cochinchine doit être considéré en tant que tel, eu égard aux circonstances particulières, uniques dans toute l'Union française, où il se pose. Et pour qu'il n'y ait nulle équivoque, je demande à l'Assemblée nationale de considérer la phrase en question avec le seul sens que je lui donne. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Aujoulat.

M. Louis-Paul Aujoulat. Monsieur le ministre, nous considérons comme vous que le débat d'aujourd'hui présente une importance particulière, étant donné, précisément, qu'il s'agit là d'un précédent dont nous devons mesurer toute la gravité.

Nous regrettons d'autant plus qu'une discussion de cette importance doive se poursuivre dans une intimité qui ne manquera peut-être pas de charme (*Sourires*), mais qui ne convient certainement pas à un débat aussi grave.

Vous comprendrez pourquoi nous nous sommes effrayés, pourquoi nous avons ressenti quelque appréhension, lorsque le Gouvernement a demandé *in extremis* la discussion d'urgence de son projet en vue de rétablir en Cochinchine une situation conforme à la Constitution.

Nous avons eu l'impression d'une hâte dont nous voudrions bien qu'on nous prouve qu'elle n'est pas excessive; nous avons eu l'impression surtout que les auteurs de ce projet se sont laissé conduire par le souci d'aboutir au plus vite, sinon même à tout prix, en écartant *a priori* les objections qui ne pouvaient manquer d'être formulées, aussi bien à l'endroit du caractère représentatif de cette Assemblée, qu'à l'endroit de la mission précise et limitée dont elle est chargée.

Il est vrai que la Constitution n'avait envisagé le changement de statut d'un territoire d'outre-mer quelconque que comme l'aboutissement normal d'une évolution paisible et pacifique.

Or, voici que d'emblée le premier territoire susceptible de bénéficier de l'article 77 de la Constitution nous oblige à envisager l'application d'un texte constitutionnel fait pour le temps de paix à une situation complexe, rendue inextricable par une atmosphère de guerre et de terreur.

Toute la question est de savoir si, dans le cas particulier de la Cochinchine, il sera possible de sauvegarder, en dépit de tous les obstacles, et la lettre et l'esprit de la Constitution.

Pour nous, nous n'avons pas d'autres soucis que d'y aider, en offrant à la Cochinchine la possibilité la meilleure, ou qui nous paraît telle, de manifester ses aspirations et ensuite de les réaliser.

Est-ce préjuger de ces aspirations que de prévoir, pour la mise en place de cette Assemblée, comme pour la consultation dont elle sera suivie, le maximum de garanties? Nous ne le pensons pas. C'est pourquoi nous proposerons au texte qui nous est soumis certaines modifications que nous considérons comme essentielles.

Nos préoccupations qui rejoignent, je pense, celles du Gouvernement, sont nettes.

En premier lieu, nous pensons qu'une Assemblée chargée d'une telle mission doit être véritablement représentative. Que l'application du suffrage universel et direct soit impossible dans l'ensemble de la Cochinchine, nous l'admettrons sans peine et nous concevons que, dans l'ensemble des provinces, l'élection soit confiée aux conseils de province, sous réserve que ces conseils soient renouvelés. M. le haut commissaire semblait déclarer l'autre jour devant la commission que ce n'était pas chose impossible.

Notre deuxième préoccupation est d'assurer une représentation à la minorité française ou eurasienne de Cochinchine, car nous sommes bien d'accord pour dire qu'elle aussi doit être appelée à se prononcer sur un changement de statut intéressant son avenir et celui de ses activités ou entreprises.

Est-il utopique de penser que les nationaux français, délégués à cette assemblée, devraient, pour avoir autorité, être élus au second degré, mais par un collège spécial composé de grands électeurs votant en commun?

D'ailleurs, la formule n'est pas nouvelle. C'est celle qui était envisagée, il n'y a pas si longtemps, pour l'élection des assemblées locales des territoires d'outre-mer.

Enfin notre dernière préoccupation est de procurer à cette assemblée territoriale, dont la compétence exclusive porte sur un objet très grave, le maximum de garanties, en lui assurant, par avance, les conditions dans lesquelles elle aura à se prononcer sur le statut futur du territoire.

On nous objectera l'article 75 de la Constitution, mais cet article ne prévoit-il pas précisément que c'est sur un projet de loi que l'assemblée territoriale aura à donner son avis, le Parlement devant voter la loi après l'avis de cette assemblée?

Nous avons pensé que le meilleur moyen d'assurer cette consultation dans une atmosphère sereine était de garantir par la loi, à cette assemblée, à la fois le délai maximum dans lequel elle sera consultée et le point précis sur lequel elle le sera.

Puisque, par les accords récents, la France reconnaît l'indépendance du Vietnam et qu'elle s'engage à ne point contrarier son unité, nous ne voyons pas pourquoi le Parlement refuserait d'affirmer qu'il considère comme caducs les actes de 1862 et 1864 et qu'il est prêt, si tel est l'avis de l'assemblée territoriale, à les abroger.

Mais le statut futur de la Cochinchine ne représente qu'un aspect du grand problème indochinois. Au fur et à mesure que les mois s'écoulent, nous nous apercevons que si la solution de ce problème est en grande partie à Paris, on ne peut l'appréhender dans toute son ampleur qu'en le replaçant dans son contexte géographique et historique.

D'autre part, nous constatons qu'il comporte, à travers les vicissitudes de nos négociations ou de notre action, des données permanentes que vous avez soulignées tout à l'heure, monsieur le ministre.

Ne faut-il donc pas considérer ces données en elles-mêmes et indépendamment de la qualité des négociateurs?

Enfin, il s'agit de savoir quelles sont les perspectives ouvertes par les divers accords qui ont été conclus depuis le 5 juin 1948.

Permettent-ils d'espérer la fin du conflit d'Indochine et l'avènement d'une ère de paix conditionnée par la satisfaction des aspirations vietnamiennes? Ce sont ces quelques points qui vont faire l'objet de mes observations.

Lorsqu'on interroge des Vietnamiens, de quelque tendance qu'ils soient, il est frappant de constater qu'avant d'aborder le drame actuel, ils commencent invariablement par un rappel géographique, historique, voire démographique. Sans référence à ce contexte, nous disent-ils, la question d'Indochine ne peut être ni comprise ni résolue.

Ils insistent avec raison sur la situation géographique particulière de l'Indochine, plaque tournante ethnique et stratégique entre le Nord et l'Ouest de l'Asie. C'est en Indochine que les influences indiennes et chinoises s'affrontent et se contrarient. Les différences d'origines et de traditions entre les peuples khmer et laotien d'une part, annamite et cochinchinois, d'autre part, se traduisent par des oppositions et des frictions et si l'établissement de l'autorité française sur la Cochinchine fut le résultat d'un marché entre le gouvernement français et l'empereur d'Annam, le protectorat sur le Cambodge et le Laos fut, ne l'oublions pas, largement souhaité et revendiqué par leur souverain pour se soustraire aux menées annamites et siamoises.

L'une des tâches de la France jusqu'à présent fut précisément d'établir un équilibre constant entre des courants centrifuges. On ne peut ni l'oublier, ni proclamer par avance que la constitution d'une fédération indochinoise rendra superflue cette mission de coordination et de concorde.

Mais on aurait tort de négliger, à travers ces particularités, le bouillonnement social et politique qui remue toute l'Asie et qui alimente, bien entendu, les nationalismes de tous les peuples d'Indochine.

Je me souviens que déjà en 1932, un étudiant annamite de Paris me laissait entrevoir les suites des années tragiques que connaîtrait l'Indochine.

« Bientôt, me disait-il, l'Allemagne entrera en guerre contre la France; le Japon se rangera aussitôt aux côtés de l'Allemagne et envahira l'Indochine; la France, se trouvant à la fois trop éloignée et trop affaiblie pour réagir, sera obligée de laisser faire. La guerre terminée, nous ne pourrons pas ne pas exiger notre indépendance. »

Prophétie facile peut-être, mais combien vérifiée! L'occupation japonaise, doublée d'une propagande discrète mais efficace, a suffi à exalter le nationalisme vietnamien. Si l'on songe qu'elle se termina par la proclamation de l'indépendance du Viet Nam et de l'unité des trois Ky, on comprend, comme l'expliquait M. Mus devant la commission des territoires d'outre-mer, que les Français, reprenant pied en Indochine au lendemain de la libération, aient pu y faire figure de conquérants. Il n'en fallait pas plus en tout cas pour donner forme à la mystique et aux ambitions du Viet Minh.

Après quatre ans, la situation a certainement évolué. L'état de guerre, la politique de destruction et les massacres ont amené une grande lassitude et un ardent désir de paix. Mais on aurait tort d'en conclure à un refroidissement du nationalisme vietnamien. Ce serait oublier l'attraction irrésistible qu'exerce sur tous les éléments du Viet Nam l'exemple de la Birmanie, premier territoire de l'ancien empire britannique qui s'est vu reconnaître l'indépendance complète, l'exemple plus éclatant encore de l'Inde envers laquelle les Anglais se sont montrés si magnanimes.

En sens inverse, les événements d'Indonésie aboutissent à créer une communauté d'aspiration et une identité de réaction entre des peuples frères. Cette similitude se complète par l'attitude des deux puissan-

ces occidentales qui entendent bien mettre fin au régime colonial et accepter de reconnaître l'indépendance, mais dans le cadre d'une fédération bâtie d'avance et selon des règles prévues par elles.

Ajoutons à ces données historiques un fait nouveau qui modifie considérablement la forme des nationalismes manifestés par les peuples dépendants.

Nulle part au monde, à l'heure qu'il est, on ne peut découvrir un nationalisme véritablement autochtone, c'est-à-dire libre de toute influence étrangère.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien !

M. Louis-Paul Aujoulat. S'il est acquis que la Chine a toujours favorisé les mouvements nationalistes du Tonkin et de l'Annam, il n'est pas moins certain que l'action communiste a su, elle aussi, s'emparer du nationalisme vietnamien, lui insuffler une mystique et lui donner des cadres soigneusement préparés.

Qui dira les conséquences prochaines de l'avance communiste en Chine du Sud ? Sans vouloir faire de prévisions, il convient de se montrer attentif à ces mouvements qui intéressent l'ensemble de l'Asie.

Non, la question de l'Indochine ne peut-être enfermée dans les limites étroites d'un simple conflit entre la France et le Viet Nam, conflit qu'un dialogue loyal et franc suffirait à arrêter.

A fortiori est-il un peu simpliste de se laisser hypnotiser par la notion du partenaire avec qui traiter. Proclamer que Bao Dai offre des garanties et que Ho Chi Minh s'est refusé à poursuivre le dialogue ne suffit pas. Les Vietnamiens de toutes tendances sont anxieux de nous voir découvrir le vrai problème du Viet Nam qui est, avant tout, un problème humain.

Que veut le peuple vietnamien ? Quelles sont ses aspirations essentielles ?

Un premier point me paraît indiscutable. Plus encore qu'autrefois, depuis les pourparlers de ces derniers mois entre le Gouvernement français et Bao Daï, il faut se rendre à l'évidence.

Présentées par les tendances les plus opposées de l'opinion vietnamienne, les revendications se rejoignent jusqu'à s'identifier. Sans doute a-t-on essayé de suggérer qu'il existe, ou qu'il peut exister, au Viet Nam, une forme de nationalisme mitigé, celle des catholiques par exemple. C'est mal connaître leurs exigences et leurs aspirations.

On n'a que trop tendance à les faire passer non pas pour les tenants d'une religion universelle qui est partout chez elle, mais pour les espions camouflés de puissances étrangères. Il ne faut pas s'étonner, dans ces conditions, que certains d'entre eux se soient laissé aller à un super nationalisme volontaire, afin de se laver de tout soupçon.

Certes, leur situation n'est pas enviable. C'est un fait, en tout cas, que la communauté chrétienne du Viet Nam ne transige pas non plus sur la question du patriotisme vietnamien.

On peut dire qu'à l'heure actuelle une véritable unanimité c'est faite autour de deux points qui figurent d'ailleurs, et nous nous plaisons à le souligner, dans le texte des accords signés entre la France et Bao Daï.

Le premier de ces points concerne l'indépendance du Viet Nam, c'est-à-dire la constitution, ardemment désirée, d'un état libre possédant les attributs normaux d'un état. Est-ce à dire que cette aspiration profonde du peuple vietnamien met en cause la présence de la France en Extrême-Orient et la réalisation de l'Union française ? Nous ne le pensons pas.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien !

M. Louis-Paul Aujoulat. De plus en plus nombreux sont les Vietnamiens qui sentent que la rénovation tant souhaitée de leur pays, après tant de ruines et de deuils, n'est pas possible sans l'appui d'une puissance amie.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien !

M. Louis-Paul Aujoulat. Il semble bien que, dans le monde actuel, il n'y ait pas place, économiquement, sinon politiquement, pour de petites entités isolées qui ne participeraient pas à de larges unions. L'Union française leur offre précisément un cadre assez solide et assez souple, et il ne semble pas que la majorité des Vietnamiens écartent *a priori* l'idée d'une communauté avec la France et les autres pays de l'Union française.

Voici, par exemple, ce que nous écrivait récemment une équipe de Vietnamiens originaires de Cochinchine :

« Il n'est pas question pour la France de quitter ce pays ou d'abandonner ses intérêts en Indochine, ni de renoncer à sa mission humaine à travers le monde. Il n'est pas interdit non plus au Viet Nam de prétendre à sa liberté, à son émancipation. Il s'agit, pour les deux pays, de coordonner leurs efforts communs en vue d'assurer leurs intérêts réciproques, tout en restant ensemble sur un pied d'égalité, en vivant ensemble libres et frères.

« Il appartient à la France de résoudre la question indochinoise, à la fois sur un plan supérieur et avec un sens profondément réaliste; de faire, en quelque sorte, un véritable chef-d'œuvre dans le monde; de trouver, si possible, une solution meilleure que celle des Etats-Unis aux Philippines et même que celle des Anglais dans les Indes. »

Encore faut-il que les Vietnamiens considèrent cette union, d'abord comme profitable, ensuite comme largement accueillante. Il est trop tôt pour se prononcer sur la valeur des accords qui viennent d'être conclus.

Les explications que nous avons entendues tout l'heure laissent cependant l'impression que le Gouvernement a eu avant tout le souci de s'assurer des garanties solides contre une menace éventuelle de sécession ou même contre celle d'un statut plus large que celui prévu par la Constitution.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien !

M. Louis-Paul Aujoulat. Or, de quoi s'agit-il ? D'obtenir l'adhésion librement consentie du Vietnam à un statut spécial d'Etat indépendant au sein de l'Union française. Je me demande si, dans ces conditions, il n'était pas un peu prématuré de fixer dans le détail la somme des limitations que nous imposons et celle des concessions auxquelles nous voulons bien consentir.

Nous savons qu'en définitive ce sont les avantages économiques et culturels présentés par cette association entre la France et la fédération indochinoise qui commanderont autant que les clauses de protection et de sauvegarde le maintien de la présence française en Extrême-Orient.

Il y a une autre revendication qui n'est pas moins importante que la première et sur laquelle les Vietnamiens de toutes tendances nous paraissent aussi être d'accord. Elle concerne l'unité des trois Ky sous l'autorité de l'Etat vietnamien, dans les limites des frontières considérées comme séculaires, par la réunion de l'Annam, de la Cochinchine et du Tonkin.

Certes, il n'appartient pas à la France de souhaiter ni de refuser cette unité si les populations la désirent. Du moins pourrions-nous faire savoir par avance que nous l'envisageons sans amertume et de bon cœur.

L'édification de l'Union française ne se fera pas sans un minimum de confiance réciproque. Nous ne gagnerons rien en misant par anticipation sur la volonté que pourraient avoir les Etats associés de quitter le cadre que nous leur offrons. Nous devons faire en sorte, au contraire, qu'ils n'aient aucune envie de le quitter, qu'ils aient tout intérêt à demeurer définitivement unis à la France et à l'Union française.

Et nous voici arrivés à cet égard à un tournant décisif dans l'histoire des relations entre la France et le Vietnam. La France, désireuse de mettre fin à tout prix au conflit qui ensanglante l'Indochine, a choisi un interlocuteur.

Si nous avons bien compris le sens du mandat accepté par l'ex-empereur d'Annam, il ne s'agit pour lui que d'accomplir une mission. Mais quels sont les objectifs de cette mission ? Elle doit permettre, semble-t-il, de décider les rebelles à mettre bas les armes et de faire cesser la guerre franco-vietnamienne. Mais il faut qu'elle garantisse par surcroît la paix intérieure du Viet-Nam, en ramenant la concorde entre toutes les familles spirituelles et toutes les tendances politiques du pays.

Le Gouvernement a choisi délibérément une solution qui lui paraît assurée du succès. Il a le droit d'espérer que l'Assemblée fera passer avant toutes préférences idéologiques ou autres le souci de voir se terminer le drame affreux.

Nous souhaitons que des négociations aussi profondément engagées ne se terminent pas par un échec qui risquerait d'être irrémédiable, mais nous tenons à faire savoir que nous sommes malgré tout sceptiques quant à l'issue des négociations actuelles.

Nous ne voulons pas mettre en cause la personne même de Bao Daï. Mais pour que Bao Daï réussisse, la France s'est-elle montrée aussi généreuse que le souhaite la masse des Vietnamiens ? A-t-elle procuré à son partenaire des atouts suffisants ? Nous n'en avons pas l'impression.

Nous posons une autre question. Comme il est clair que Bao Daï ne peut rien tout seul, avons-nous l'assurance qu'il pourra réunir autour de sa personne les hommes suffisamment représentatifs pour réussir ce que le gouvernement Xuan n'a pas réussi, le retour de l'ordre et de la paix ?

Et ce qui nous inquiète précisément, c'est l'absence, au moins apparente, à l'intérieur du Viet Nam, d'hommes, de cadres et d'organisations susceptibles de rallier les tendances sociales ou politiques autres que celles qui ont trouvé leur expression dans le cadre du Viet Minh.

Quelle est, en effet, la situation à cet égard ? Des Vietnamiens dignes de foi nous disent que si Ho Chi Minh a déployé la plus grande activité pour organiser l'enthousiasme spontané et unanime de la population à résister au retour de la domination française, son habileté n'a pas été moindre quand, délaissant les postes honorifiques et de pur apparat, il a placé à tous les leviers de commande, aux articulations d'importance vraiment stratégique de la police, de l'armée, de l'appareil administratif, des militants dévoués à son idéal politique dont il a assuré ainsi la domination.

Or, il semble que cette toute-puissance du Viet Minh en Indochine sur une grande

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

partie des éléments vietnamiens ne trouve pas en face d'elle une contre-partie suffisante. Il est sûr, en tout cas, qu'il n'y a en face d'elle aucune autre tendance politique organisée ou même embryonnaire, et il est à craindre précisément — et c'est encore un Vietnamien qui me l'écrit — que le Viet Minh n'ait terriblement consolidé ses positions. Il a habilement profité de toutes nos erreurs, de toutes les fautes commises, qui n'ont pu que fortifier dans le peuple l'idée que la résistance était nécessaire pour éviter le retour offensif du colonialisme.

Et notre correspondant ajoute: Une seule solution: que l'honneur national puisse paraître mieux garanti par Bao Daï que par Ho Chi Minh, alors on pourra espérer rallier la fraction saine des patriotes qui suivent le Viet Minh sans adhérer à ses principes.

Que Bao Daï ne fasse pas figure de fantoche, mais de sauveur, voilà la condition du succès. Mais je crains qu'il ne soit illusoire de prétendre exclure le Viet Minh du jeu. Il fut un temps où c'était peut-être possible; aujourd'hui, certainement pas.

J'estime que les négociations entamées à l'heure actuelle ne doivent pas faire exclure l'hypothèse d'un élargissement considérable du nombre des négociateurs, de telle manière que ce soit une véritable équipe réellement représentative de toutes les tendances du Viet Nam qui puisse prétendre prendre en main les destinées de l'Indochine.

Nous n'entrerons pas dans le détail des problèmes soulevés par les conditions incluses dans les accords et qu'il faudrait confronter avec les revendications vietnamiennes.

Ce qui est sûr, c'est que, groupées autour des deux thèses, indépendance et unité, ces revendications impliquent que des positions soient prises sur les problèmes évoqués tout à l'heure par M. le ministre.

Mais vouloir régler avec trop de minutie les conditions d'appartenance du Viet Nam à l'Union française, c'est chercher à aller plus vite que les événements.

Ce que les Vietnamiens attendent d'abord de nous, c'est une position ferme et claire sur la question de leur indépendance et des attributs qui en découlent, ainsi que sur le problème de l'unité des trois Ky.

Des obstacles demeurent, nous ne l'ignorons pas, mais on ne domine pas les obstacles en restant sur ses positions.

Du côté métropolitain, nous sommes convaincus qu'il faudra s'efforcer de mettre fin le plus tôt possible au désaccord qui existe, je ne dis pas seulement entre le Gouvernement et le Parlement, mais peut-être même au sein du Gouvernement.

Il faudra mettre fin également au désaccord auquel on n'a jamais cherché à remédier entre les positions du Gouvernement et l'opinion française. Que l'on se souvienne que la conférence de Fontainebleau n'aurait peut-être pas échoué si la France n'avait pas donné l'exemple de ses divisions et de son instabilité.

Ce malaise ne pourra être dissipé que si l'on se décide enfin à faire toute la lumière sur la politique que nous entendons suivre, si l'on se décide à renoncer aux demi-mesures, aux atermoiements, aux imprécisions voulues, en se dégageant aussi d'un optimisme factice dont nous sommes bien obligés de constater qu'il est toujours sans lendemain. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. La nuit dernière, nous avons modifié notre ordre du jour et décidé d'examiner aujourd'hui le projet de loi tendant à constituer une assemblée représentative élue en Cochinchine.

Depuis le début de cette discussion, ce matin à neuf heures, je vais être le premier à aborder véritablement le problème dont nous avons commencé l'étude.

Monsieur le ministre, je vous disais, en août 1948, que le Gouvernement devait avoir en Indochine une politique, et non point plusieurs, comme nous en avions le sentiment à l'époque. Il fallait en même temps le proclamer, il fallait qu'on le sache.

Qu'a fait, depuis, le Gouvernement? A-t-on vraiment une seule politique dans la conduite des affaires d'Indochine? Voilà la question que je pose et à la réponse de laquelle je vais essayer d'apporter ma contribution.

Il paraît difficile, quand on compare vos déclarations à ce qu'on lit dans l'organe d'un parti de la majorité, *Le Populaire*, de dire qu'il y a, au sein du Gouvernement, une politique unique en ce qui concerne l'Indochine.

En effet, l'opinion de ce journal, qui traduit la pensée de nos collègues socialistes, et par conséquent des ministres socialistes, est en contradiction avec les déclarations du ministre de la France d'outre-mer, à qui je reconnais volontiers de la suite dans les idées et une continuité de vues, et c'est pourquoi nous ne pouvons tout de même pas dire que le Gouvernement soit un dans sa politique en Indochine.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Voulez-vous me permettre de vous répondre, monsieur Castellani?

M. Jules Castellani. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Je suis un peu surpris de vous entendre déduire qu'il y a au sein du Gouvernement plusieurs politiques parce que des tendances différentes s'affirment dans les groupes de l'Assemblée.

Lorsque des hommes d'un parti politique entrent dans un gouvernement, ce n'est pas pour faire la politique de ce parti, c'est pour faire la politique du Gouvernement.

Si un jour un désaccord formel se manifeste en son sein, ces ministres peuvent en démissionner, mais tant qu'ils acceptent d'y rester, ils sont liés par la solidarité ministérielle et participent tous à une seule politique, celle du Gouvernement, à l'exclusion de toute autre. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Louis Rollin. Très bien!

M. Jules Castellani. Je vous remercie, monsieur le président du conseil, des paroles apaisantes que vous venez de prononcer, et je suis persuadé qu'elles expriment le fond de votre pensée.

J'ai trop de respect et d'estime pour vous pour ne pas vous croire absolument sincère, mais vous me permettrez de vous dire qu'une majorité qui soutient un gouvernement composé de membres de divers partis qui affichent hors du Gouvernement des idées diamétralement opposées sur tous les problèmes, ne peut pas être homogène. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Mme Rachel Lempereur. Vous n'avez pas voulu d'une majorité homogène!

M. le président du conseil. L'Assemblée a été élue selon un mode de scrutin qui, nécessairement, y a envoyé siéger des représentants de tous les partis.

Pour le bon fonctionnement du régime parlementaire, dans le respect de la loi républicaine, pour que le Gouvernement puisse mener à bien les tâches qu'il s'est assignées, une collaboration doit s'instaurer entre les partis comme entre les membres du Gouvernement, et cette obligation implique certains sacrifices de la part de ceux qui siègent au Gouvernement ou font partie de la majorité qui le soutient.

Et jamais, monsieur Castellani, vous ne verrez une politique absolument homogène s'appuyer sur la diversité des opinions de l'Assemblée à moins que le peuple français ne crée un très grand parti dans lequel tout le monde sera d'accord. Mais alors, si tous y sont d'accord, ce ne sera plus un parti français. (*Rires et applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Mme Germaine Peyroles. Nous ne voulons pas du parti unique, monsieur le président du conseil.

Mme Rachel Lempereur. Le parti unique, c'est la négation de la démocratie.

M. Jules Castellani. Apaisez votre émotion, je n'ai jamais parlé de parti unique; c'est une pensée que certains de nos collègues pourraient peut-être prêter à d'autres (*Rires à l'extrême gauche*), mais quant à moi, je condamne le parti unique et vous savez très bien monsieur Jacques Duclos, que c'est une idée qui est beaucoup plus en faveur chez vous que chez nous.

M. Jacques Duclos. Vous m'interpellez, maintenant? (*Rires.*)

Alors, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Jules Castellani. Je vous en prie.

M. Jacques Duclos. Je vous remercie.

Vous interpelliez tout à l'heure M. le président du conseil, qui vous a répondu que, lorsque plusieurs partis coopèrent au Gouvernement, il leur est nécessaire de se mettre d'accord.

Si j'ai bien compris ce qu'a voulu dire M. le président du conseil...

Mme Rachel Lempereur. Il a simplement expliqué ce qu'était la solidarité gouvernementale.

M. Jacques Duclos. ...c'est qu'en matière de politique coloniale au Viet Nam — on peut employer cette expression — ce qui compte ce sont les actes des ministres socialistes tandis que le reste — les articles du *Populaire* notamment — c'est du « bla-bla-bla »! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Il ne s'agit pas de cela, il s'agit de l'unité d'action des membres du Gouvernement.

M. le président du conseil. Je vous demande pardon, monsieur Jacques Duclos. A la fin de la séance de cet après-midi, j'ai rappelé que M. Maurice Thorez avait contresigné les instructions envoyées au représentant de la France chargé de négocier en Indochine.

M. Jacques Duclos. Mais oui!

M. le président du conseil. M. Maurice Thorez a répondu que la preuve que le parti communiste, quand il était au pouvoir, jouait régulièrement le jeu, c'est qu'il était alors capable de s'entendre avec les partis voisins.

Permettez que nous continuions à le jouer, ce jeu, même quand les communistes ne sont plus au Gouvernement. (*Applaudissements et rires au centre.*)

M. Rachel Lempereur. Les ministres communistes ont voté les crédits pour l'Indo-

chine, alors que le groupe communiste s'est abstenu.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président du conseil....

M. Jules Castellani. Avec la permission de l'orateur, monsieur Duclos. (*Rires.*)

M. Jacques Duclos. Je l'avais compris, mon cher collègue, et je vous en remercie.

M. Max Brusset. Quels propos charmants !

M. Jacques Duclos. Monsieur le président du conseil, vous mettez en cause notre collègue Maurice Thorez.

Il vous a dit lui-même cet après-midi que les instructions envoyées au représentant de la France au Viet Nam et qu'il a contresignées, indiquaient qu'il fallait prendre contact avec toutes les familles spirituelles et avec Ho Chi Minh, qui représentait les neuf dixièmes de la population vietnamienne.

M. Marcel Poimboeuf. Les petits vietnamiens ! (*Rires.*)

M. Jacques Duclos. La différence est donc visible entre l'attitude adoptée par lui à l'époque et la vôtre aujourd'hui, car vous voulez volontairement négliger le peuple vietnamien et Ho Chi Minh, son représentant le plus authentique, et vous voulez envoyer là-bas un empereur de pacotille qui ne représente rien du tout. (*Protestations à droite.*)

M. le président du conseil. Je ne puis pas laisser dire que dans les instructions qui ont été signées par MM. Ramadier, Maurice Thorez, Pierre-Henri Teitgen, Félix Gouin et Yvon Delbos, il était indiqué, comme le prétend M. Jacques Duclos, que l'on devait obligatoirement traiter avec Ho Chi Minh.

Les instructions portaient même exactement le contraire...

M. Jacques Duclos. Comment le contraire ? Allons donc !

M. le président du conseil. ...puisqu'il y était dit de faire appel à tous.

J'ajoute, pour répondre à M. Jacques Duclos, qui nous reproche de traiter avec un empereur...

M. Max Brusset. Il a même dit « de pacotille » !

M. Jacques Duclos. Mais oui ! Vous le savez bien !

M. le président du conseil. ...que la mission du négociateur était bien précisée, et que les instructions du Gouvernement disaient : Nous ne sommes pas hostiles en principe à aucune forme de gouvernement.

On admettait donc alors qu'on pouvait traiter avec quiconque avait suffisamment d'autorité dans le pays, et par conséquent qu'un ancien empereur, si c'est l'intérêt de la paix et de la France, peut être appelé à prendre la tête du mouvement d'indépendance et de ralliement du Viet Nam.

Je crois avoir ainsi répondu à M. Jacques Duclos. J'affirme à l'Assemblée qu'il n'était pas dit dans ces instructions, contrairement à ce qu'a prétendu notre collègue, qui n'est sans doute pas très bien informé qu'on ne devait pas traiter avec un autre qu'Ho Chi Minh. (*Applaudissements au centre. — Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Personne ne parlait de Bao Dai à l'époque !

M. le ministre de la France d'outre-mer. A l'époque, il était conseiller suprême d'Ho Chi Minh, vous l'avez oublié. Le problème ne pouvait donc pas se poser.

M. le président. J'invite M. Castellani à poursuivre son exposé.

M. Jules Castellani. Le projet de loi que nous examinons a pour objet principal de rétablir la paix au Viet Nam. Sur ce point, nous sommes entièrement d'accord avec le Gouvernement.

Mais avant de parler de rétablir la paix au Viet Nam, nous aurions bien voulu que le Gouvernement montrât un peu plus d'énergie à Paris même, en supprimant cette agence qui représente ici Ho Chi Minh et son gouvernement, agence qui ne cesse de déverser sur la France, les soldats français et les familles françaises les pires calomnies, les pires injures, et qui essaye par tous les moyens de porter atteinte au moral de nos troupes, qui se battent si vaillamment au Viet Nam.

M. Max Brusset. Très bien !

M. Jules Castellani. Nous aurions voulu, monsieur le président du conseil, qu'un gouvernement énergique mît fin dans la capitale à de pareils agissements, contraires à l'intérêt national, et contraires aussi au rétablissement de la paix dans le Viet Nam, que nous désirons tous avec la même ardeur.

Mais on n'ose pas y toucher, parce que cette agence est sans doute soutenue au moins par un parti puissant, peut-être par d'autres, je l'ignore, et aussi parce que nous voulons faire preuve de trop de grandeur d'âme.

Je prétends que nous n'avons pas le droit de ne pas punir sévèrement ceux qui d'ici portent atteinte au moral de nos troupes qui se battent là-bas.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jules Castellani. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur Castellani, à la suite de l'observation de M. Frédéric-Dupont, qui n'est pas présent ici ce soir...

M. Max Brusset. Il est comme vous, il est fatigué.

M. Fernand Bouxom. Mais M. le ministre est là, quoiqu'il soit fatigué.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ce n'est pas une critique que je lui adresse.

M. le président de la commission. Quand on s'intéresse vraiment à un débat, on le suit de bout en bout.

M. le ministre de la France d'outre-mer. M. Frédéric-Dupont m'a dit que, lorsqu'on parle de Trang Ngoc Danh, je réponds : Il est en liberté provisoire.

C'est d'ailleurs inexact, car je réponds : C'est un inculpé en liberté provisoire. Il y a une nuance.

Si je ne suis pas intervenu dans l'instruction, contrairement à ce que suggérait M. Frédéric Dupont, c'est parce que le Gouvernement n'a pas à intervenir dans la justice républicaine, le principe de la séparation des pouvoirs, qui figure dans notre Constitution, s'y opposant.

Mais je me suis informé de l'état de l'instruction et je puis dire que ce dossier sera probablement, dans un très bref délai, renvoyé devant le tribunal correctionnel.

M. Jules Castellani. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre déclaration, dont je prends acte.

Je voudrais fermer cette parenthèse.

Au moment où sa majesté Bao Dai va rejoindre l'Indochine, où il part avec votre confiance pour rétablir la paix au Viet Nam, il faut lui donner la conviction que, dans la capitale française, le Gouvernement français ne permettra pas que de pareilles calomnies, contre la présence française en Indochine puissent continuer.

Mais je parlais tout à l'heure — je continue sur le même thème, et je m'en excuse, une fois encore, auprès de M. le président du conseil — de discorde au sein de la majorité.

Sans vouloir mettre en cause le Gouvernement, je dois bien constater que, hier matin, à la commission des territoires d'outre-mer, lors du vote sur la prise de la considération du projet gouvernemental, nos collègues socialistes, revenant de l'Assemblée de l'Union française, s'abstenaient d'abord, et votaient ensuite, parce que la majorité n'était pas atteinte, en faveur de ce projet. (*Mouvements divers.*)

M. René-Jean Schmitt. Ce sont des querelles inutiles, mon cher collègue.

M. Abel Poulain. Vous êtes en train d'essayer de vous esquiver.

M. Jules Castellani. Je dis la vérité, tout simplement.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous ferai simplement observer, monsieur Castellani, qu'il s'agissait de l'urgence et non pas de la prise en considération du projet lui-même.

D'ailleurs, le groupe socialiste de l'Assemblée de l'Union française a voté l'ensemble du projet gouvernemental.

M. Jules Castellani. Cela n'enlève rien à ce que je viens d'affirmer.

Mme Germaine Peyroles. Mais cela le corrige.

M. Jules Castellani. Je terminerai par une dernière observation sur ce sujet. Ensuite, je ne parlerai plus de vous, mes chers collègues. Par conséquent, vous pouvez me laisser continuer.

Je me suis laissé dire que, pendant le vote de la nuit dernière, qui a modifié l'ordre du jour et interrompu les interpellations — nous nous sommes aperçus en effet, aujourd'hui, que ces interpellations avaient été interrompues, ce qui nous a conduits à aborder la discussion du projet de loi — il avait été justement question d'apaiser certaines craintes du groupe socialiste et de lui permettre de ne pas voter ou de ne pas signer l'ordre du jour qui serait présenté à l'issue des interpellations.

Il est évident, en effet, que, si le projet de loi était auparavant adopté par l'Assemblée, les ordres du jour clôturant les interpellations auraient beaucoup moins d'importance...

M. Jacques Duclos. Mais si ! Ils auront de l'importance.

M. Jules Castellani. ... et cela, nous le savions.

M. Jacques Juglas, *président de la commission, rapporteur.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jules Castellani. Volontiers.

M. le président de la commission. Je ferai remarquer, d'abord, que lorsque j'ai parlé du désir du Conseil de la République de se saisir, dans le plus bref délai, du projet de loi, ce n'était point de ma part une manœuvre.

M. Jules Castellani. Je n'ai pas dit cela.

M. le président de la commission. Je regrette que la procédure que j'ai préconisée n'ait pas eu, grâce à l'éloquence de mes collègues, le succès que j'avais espéré.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Je tiens à fournir une précision sur ce point: la commission des territoires d'outre-mer du Conseil de la République, cet après-midi, pressée justement d'examiner le projet, s'est réunie et a tenu une réunion officieuse. Ce qui prouve tout de même que la déclaration que j'ai faite hier soir n'était nullement animée par l'esprit que vous me prêtez.

M. Jules Castellani. Je ne vous prête pas cet esprit. Je n'ai pas parlé de vous, je tiens à vous le faire remarquer. Je ne peux d'ailleurs rien vous prêter. (*Sourires.*)

M. le président de la commission, qui m'a interrompu trop tôt car il aurait pu me répondre en même temps sur ce point, a déclaré, au cours de son exposé — il rectifiera si j'ai mal compris — que le problème n'était pas le même pour la Cochinchine que pour les autres territoires de l'Union française, en raison des événements exceptionnels qui s'étaient déroulés en Indochine.

Je pense qu'il faisait allusion à l'occupation japonaise et aux événements qui se sont produits là-bas depuis la guerre.

Je lui répondrai que les accords de Potsdam d'abord, la défaite du Japon ensuite, ont détruit tout ce qui avait pu éloigner pendant un moment la Cochinchine de la France, contre sa volonté et contre la volonté de la France elle-même.

Quant à nous, nous considérons la Cochinchine comme un territoire d'outre-mer, faisant partie intégrante de la République française au même titre que tous les autres territoires dont les habitants n'ont peut-être pas eu à souffrir d'une séparation cruelle comme nos compatriotes de Cochinchine.

Pour nous, le problème de la Cochinchine est un problème de conscience.

En effet, selon le vœu des populations et des Assemblées, la France, dans le cadre de l'Union française, va donner au Viet-Nam, inclus dans l'Union française, une souveraineté sur la Cochinchine.

Or, nous eussions préféré que cette expérience ne se fît pas immédiatement, mais qu'elle eût lieu après un certain délai, et après que le gouvernement qui va être instauré là-bas nous eût donné des assurances de réussite.

M. le président de la commission. J'ai simplement dit, monsieur Castellani, que le statut de la Cochinchine n'avait pas pu être précisé, du fait des événements exceptionnels qui s'étaient déroulés dans cette région de l'Union française.

Je n'ai pas dit autre chose.

M. Jules Castellani. Je prends acte.

Je vais poser maintenant une question à M. le ministre de la France d'outre-mer.

Je pense que sa majesté Bao Daï, arrivé en Indochine, va pouvoir constituer très rapidement, comme vous le désirez et comme nous le désirons, un gouvernement démocratique, investi de sa confiance et de la vôtre, et qui pourra administrer la totalité des terres du Viet Nam.

Ce gouvernement démocratique aura à faire élire une assemblée qui, elle-même, aura à voter une constitution démocratique.

Mais, monsieur le ministre, si, pour des raisons indépendantes de vos intentions, que je sais excellentes, et des intentions de sa majesté Bao Daï, que je crois également bonnes, ce gouvernement et cette assemblée ne pouvaient pas donner une constitution valable, démocratique, qui arrive, en un mot, à rétablir la paix et l'ordre au Viet Nam; si de nouveau, le désordre et l'anarchie renaissaient là-bas, quels seraient les moyens pour la France d'intervenir ?

En effet, dans les accords eux-mêmes — c'est je crois leur esprit — nous nous sommes interdit toute immixtion dans les affaires intérieures du Viet Nam, à partir du moment où ces assemblées et ce gouvernement seront en place.

Cette question m'inquiète, monsieur le ministre, pour des raisons que j'ai indiquées tout à l'heure.

Elle m'inquiète aussi pour la Cochinchine, qui va faire partie intégrante du nouvel Etat. Car la Cochinchine sera une minorité au sein du Viet Nam, une minorite qui n'aura pas le moyen de se faire entendre quand elle y sera englobée et qui sera dominée par les Vietnamiens et surtout par les Tonkinois.

J'en arrive à la loi. Celle-ci a également des côtés inquiétants, car, comme vous, nous pensons qu'elle a surtout pour but de permettre de donner un avis sur le changement de statut de la Cochinchine.

Une question se pose, monsieur le ministre. Les trois villes d'Hanoï, d'Haïphong et de Tourane ont, par rapport à la France, un statut similaire à celui de la Cochinchine.

Avez-vous prévu une assemblée représentative qui tiendra compte du changement de statut de ces trois villes ?

En effet, comme vous l'avez indiqué vous-même, l'assemblée représentative élue en Cochinchine ne pourra pas statuer sur le sort des trois villes que je viens d'indiquer et sur leur rattachement au Viet Nam, partie intégrante de l'Union française.

J'ai déposé quelques amendements à ce projet de loi. J'en indiquerai le sens général lorsqu'ils viendront en discussion.

A mon avis, les Français installés en Indochine et qui y travaillent, et les militaires qui y font régner la paix française ont le droit de donner leur opinion sur une question aussi importante que ce changement de statut.

C'est pourquoi j'ai prévu une augmentation importante du nombre de nos nationaux qui, avec nos amis Vietnamiens, seront appelés à donner leur avis sur une question de cette importance.

Nous avons prévu également que l'on ne pouvait refuser à ces Français le droit d'être élus par tous leurs compatriotes. Cela fait l'objet d'un autre de mes amendements.

Comme la majorité des membres de cette Assemblée, monsieur le ministre, nous voulons, nous aussi, j'allais dire nous surtout, une Union française forte et prospère.

Mais nous ne pourrons avoir une telle Union ni dans la division ni dans la désunion. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bardoux

M. Jacques Bardoux. Mesdames, messieurs, je ne pense pas trahir la pensée de M. le ministre de la France d'outre-mer si je résume la politique gouvernementale en trois formules: maintien de la présence française en Indochine; reconnaissance de l'indépendance du Viet Nam; réalisation de cette indépendance par Sa Majesté Bao Daï

Sur ces trois formules, nous sommes, mes amis et moi, d'accord avec le Gouvernement.

Je n'insisterai pas sur la présence française en Indochine, désireux de ménager le temps et les travaux de cette Assemblée. Mais comment ne pas rappeler quelques-uns des chiffres qui caractérisent une œuvre proprement magnifique, que l'histoire retiendra comme un des grands titres d'honneur de la troisième République ?

L'œuvre économique, vous la connaissez.

Avant la présence française, l'Indochine ne produisait ni une tonne de minerai, ni une tonne de charbon, ni une tonne de caoutchouc.

Il n'y avait ni rails, ni routes, ni électricité.

Mais il est un chiffre plus frappant, qui caractérise vraiment l'œuvre économique de la France en Indochine: il concerne une culture vivrière, le riz.

L'étendue des rizières en Cochinchine est passée, de 1880 à 1942, de 328.000 hectares à 2.746.000 hectares.

Pour développer la culture du riz au Tonkin, nous avons installé dix digues, qui couvrent 520 kilomètres de long. Nous avons supprimé les inondations pendant dix ans. Et si celles-ci se reproduisent maintenant, c'est parce que Ho Chi Minh a détruit ces digues.

Il en est de même pour l'Annam.

Voici un chiffre d'ensemble, qui est vraiment splendide: au total, en 1942, sur 4.364.000 hectares de rizières, dans les trois pays annamites, les européens n'en détenaient que 377.000, soit 8 p. 100.

Ces chiffres caractérisent l'œuvre économique de la France en Indochine.

L'œuvre culturelle est aussi belle, qu'il s'agisse de l'enseignement primaire; qu'il s'agisse de l'enseignement supérieur; qu'il s'agisse de cette école d'Extrême-Orient, digne de l'école d'Athènes et de l'école de Rome; qu'il s'agisse de notre institut Pasteur à Hanoï, détruit par Ho Chi Minh. La France a fait en Indochine une œuvre vraiment splendide.

Et comme le disait M. Rivet, si cette présence française disparaissait, si cette œuvre magnifique n'était pas poursuivie, ce serait pour la prospérité indochinoise un malheur irréparable.

La politique gouvernementale a un deuxième aspect: la reconnaissance des indépendances indochinoises. Je dis « des indépendances » et non pas « de l'indépendance ». L'Indochine n'a aucune unité.

La population s'étend sur 1.200 kilomètres, sans beaucoup de profondeur. Il n'existe ni unité géographique, ni unité ethnique.

Nous n'avons pas conquis cette presqu'île, nous l'avons libérée.

Nous avons libéré le Viet-Nam des Chinois, et nous avons libéré les Cambodgiens, les Laotiens et les Mois des Annamites.

Par conséquent, si nous donnons aujourd'hui à ces différents pays une indépendance plus complète, nous ne faisons que continuer l'œuvre commencée.

Il faut reconnaître — tous les professeurs, qui ont eu pour élèves des Annamites, sont unanimes sur ce point — que la population annamite a, du point de vue intellectuel, des aptitudes singulières. Elle est certainement de tous les peuples de l'Asie, le mieux doué.

J'ai eu comme élèves des Egyptiens, des Chinois. Seuls, les Annamites m'avaient paru souvent remarquables. Il sera facile de trouver chez eux les cadres nécessaires pour l'organisation politique et administrative du Viet Nam.

Mais, cette indépendance ne peut être réalisée que par Sa Majesté Bao Daï.

Je ne suis pas du tout d'accord avec M. Rivet, quand il a tracé le portrait de Sa Majesté Bao Daï.

J'ai rencontré celui-ci pour la première fois il y a une dizaine d'années. Nous avons passé un après-midi ensemble, et

j'avais été frappé par son intelligence et sa culture.

Je l'ai revu plusieurs fois depuis lors. Et à n'en pas douter, il a acquis une dignité et une autorité certaines. Je suis convaincu qu'il peut réaliser ce choc psychologique sur lequel nous comptons pour rallier autour du trône de ses ancêtres, une masse importante de la population.

Nous oublions d'ailleurs, qu'il existe une impératrice; elle est une femme remarquable et, catholique connue, elle peut contribuer à rallier autour du trône les deux millions de catholiques, dont l'influence est considérable au Viet Nam.

M. le ministre de la France d'outre-mer nous a précisé avec beaucoup de franchise les termes de l'accord réalisé, accord qui devra être rédigé ensuite sous la forme d'un traité.

Sur les conditions de cet accord, nous n'avons aucune objection essentielle à formuler. Cependant, nous aurions été embarrassés, mes amis et moi, malgré notre approbation de la politique gouvernementale, pour voter un ordre du jour de pleine et complète approbation.

J'espère bien que nous n'aurons pas à émettre ce vote. Une pleine et complète approbation voudrait dire que nous n'avons, pour le passé, aucune critique à adresser.

Or, il en est une qui paraît importante: nous regrettons sincèrement la lenteur avec laquelle le cabinet est arrivé à réaliser cette entente avec S. M. Bao Daï.

Si mes souvenirs sont exacts, je crois que la suggestion d'une intervention de sa majesté Bao Dai fut faite, pour la première fois, au mois de décembre 1946, par le général Le Bris, dans un rapport, que j'ai sous les yeux, sur l'état d'esprit politique de la population du centre-Annam. Je me permets de rappeler que la déclaration de la baie d'Along date du 5 juin 1948 et que l'accord n'a été réalisé avec Bao Daï que le 7 mars 1949. Or, M. Bollaert nous a dit, avec raison je crois, que le temps ne travaillait pas pour nous.

Je suis convaincu que la réalisation de cet accord avec Bao Daï eût exercé une influence plus profonde et plus immédiate s'il avait été conclu quelques mois plus tôt. Si nous l'avions encore ajourné, nous en aurions, je le crains, diminué l'efficacité.

Je ne reviens pas sur ce qui a été dit concernant les insuffisances de la police gouvernementale à l'égard des représentants de Ho Chi Minh à Paris. M. le ministre de la France d'outre-mer vient de nous donner quelques apaisements à ce sujet.

Est-il exact que les représentants d'Ho Chi Minh à Paris disposent d'un appareil émetteur qui leur permet de transmettre des informations à leur maître ?

Quant à l'effort militaire, je suis moins optimiste que M. le ministre de la France d'outre-mer. Je crois que l'effort politique exige, en même temps, une action militaire.

Or, d'après les renseignements qui nous ont été donnés, aux uns et aux autres, par des enfants ou des neveux qui se battent en Indochine, il semble que les opérations militaires n'aient pas toujours été dirigées avec la méthode qui caractérisait autrefois, nos opérations coloniales. Pacifier, c'est occuper. Or, on n'occupe pas: on engage une série d'opérations et ces replis successifs, loin de contribuer à l'apaisement, ne font qu'accumuler les ruines.

D'autre part, il semble que, sur le plan matériel, l'effort ait été insuffisant. J'aurais voulu qu'on nous renseignât sur l'authenticité de cette anecdote des camions paralysés et qui pourrissent en nombre considérable, les courroies des ventilateurs n'ayant pas été renouvelées en temps utile.

Il est certain que nos petits postes manquent, souvent, d'appareils de radio pour communiquer avec le commandement et que les grenades nécessaires pour repousser les attaques leur font défaut.

J'aurais voulu également savoir s'il est exact qu'il n'existe pas de commandement unique et que l'aviation n'est pas sous les ordres du général commandant en chef les troupes d'opérations.

Mes dernières critiques portent sur le texte même du projet de loi que nous allons aborder. Je l'ai lu et relu dès qu'il nous a été soumis. Il paraît avoir été rédigé avec une certaine hâte.

Je crois qu'il eût été prudent, comme l'a dit M. Castellani, d'envisager, dans l'assemblée semi-constituante que l'on va créer, une représentation plus étendue des éléments métropolitains.

D'autre part, je ne vois pas pourquoi il est nécessaire de prévoir, dès maintenant, une modification du statut de la Cochinchine. On aurait pu se borner à envisager le rattachement de la Cochinchine au Viet Nam, sans soulever la question de son statut.

Je souhaite que l'entreprise confiée à S. M. Bao Daï réussisse. Mais si, par hasard, elle échouait, il aurait été bien imprudent de modifier à l'avance et dès aujourd'hui le statut de la Cochinchine.

Je le répète, je crois que l'on pouvait envisager, non pas une incorporation, mais un rattachement de la Cochinchine au Viet Nam sans modifier son statut politique.

Telles sont les quelques réserves que je dois faire. J'espère que les amendements qui seront proposés par M. Castellani, par d'autres de nos collègues et par moi-même permettront d'améliorer le texte qui nous est soumis et qu'il nous sera ainsi possible, à mes amis et à moi, comme nous le désirons, de le voter. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Saravane.

M. Lambert Saravane. Mesdames, messieurs, le problème vietnamien, on l'a assez dit, est un problème très angoissant. De son côté, M. le ministre de la France d'outre-mer nous a également déclaré que cette question soulevait une responsabilité nationale affectant la conscience de chacun de nous.

Nous avons réfléchi à ce problème, en vue d'y apporter une solution, certains avec une forte conviction accompagnée d'une grande âpreté. En tout cas, je suis sûr que tous les orateurs ont exposé leurs vues avec sincérité et, surtout, avec bonne foi.

Je sais que participer avec beaucoup de sérénité à un débat qui porte sur un problème complexe en raison des facteurs psychologiques, militaires, diplomatiques et même électoraux qui le commandent, est peut-être difficile. Cependant, je désire faire preuve de sincérité, au risque même de m'écarter des conclusions de certains de mes amis ou de bousculer quelques combinaisons préétablies ou certains échafaudages laborieusement construits.

Je suis d'abord obligé de marquer que le Gouvernement a suivi, dans ce problème, une procédure hâtive, je dirais même harrassante, qui aboutit à poser, parmi certains membres de la majorité, de graves cas de conscience.

Pourtant, une solution doit être trouvée. Elle ne sera peut-être pas efficace, mais elle doit, malgré tout, ouvrir certaines perspectives ou, du moins, faire naître certains espoirs.

Je ne suis pas pessimiste. Je crois qu'une solution pourrait être trouvée au problème indochinois, à condition qu'elle soit hardie — je ne dis pas hasardeuse — et en quelque sorte révolutionnaire, et qu'elle tienne compte des principes sur lesquels, nous, peuples d'outre-mer, nous considérons que doit être bâtie l'Union française.

Quels sont ces principes ? Pour nous, l'Union française ne saurait être un cadre rigide, un échafaudage d'acier. Nous voudrions qu'elle fût un champ d'activité aux belles et grandes perspectives et que la France affirme d'abord la reconnaissance de l'égalité des droits, des aspirations légitimes des peuples qui constituent l'Union française et des valeurs humaines qui ont fait la grandeur de notre patrie et de tous les peuples à travers l'humanité. (*Applaudissements.*)

M. Maurice Schumann. C'est bien ainsi que nous l'entendons.

M. Lambert Saravane. Nous voudrions également que, dans le cadre de l'Union française, comme l'a prévu la Constitution, la France permît une évolution sincère, compte tenu de l'évolution des peuples et des événements mondiaux.

Nous pensions aussi que la destinée des peuples placés sous votre tutelle est d'évoluer et même d'évoluer rapidement vers la maturité politique, vers l'indépendance, je dirai même vers la pleine indépendance.

C'est pourquoi nous voudrions que, même lorsque vous envisagez un statut particulier, une forme de gouvernement, vous ne pensiez pas aussitôt à poser des limites inspirées surtout par un sentiment de peur. Au nom des populations d'outre-mer, je vous demande de faire confiance aux peuples qui sont avec vous. Si vous entendez vraiment préserver le prestige de la France, si vous voulez vraiment perpétuer la présence de la France dans ces pays, faites donc confiance à ceux qui ont hérité de vous-mêmes les grandes et belles traditions.

Si nous nous guidons sur ces principes, il nous sera peut-être facile de trouver une solution acceptable au problème indochinois.

Dans quel esprit devons-nous l'aborder ? J'ose vous demander beaucoup de sérénité. Le sang a coulé et continue de couler. Je sais que des deuils affligent de nombreuses familles françaises. Mais serait-il indécent de vous dire que, du côté vietnamien, également, beaucoup de familles déplorent la perte d'un des leurs ?

Les jeunes Vietnamiens qui ont pris les armes contre la France sont, après tout, vos frères. Les jeunes soldats français qui se battent là-bas, les jeunes Vietnamiens qui se battent également, mais pour quel principe combattent-ils ? Français et Vietnamiens se battent également pour le même principe, pour leur patrie.

M. de Tinguy. Le problème est plus complexe.

M. Lambert Saravane. Ne serait-il pas possible d'envisager un avenir où ces deux catégories de combattants puissent coude à coude, fraternellement, lutter pour un idéal qui dépasse leur patrie, pour un idéal humain et pour le bonheur même de l'humanité ?

Nous croyons qu'un tel avenir est possible. Voici, à cet égard, un extrait de la lettre d'un Vietnamien:

« Il est possible de trouver une conception nouvelle qui doit tendre à allier le sentiment national vietnamien avec l'idée d'une grande patrie, confondant dans la

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

même sympathie et dans les mêmes intérêts la France et le Viet Nam ».

Mesdames, messieurs, il faut faire appel à toutes les lumières qui ont éclairé un pays comme la France. Il faut que, devant le problème indochinois, vous fassiez preuve de courage, d'une grande générosité et, surtout, de bonté et d'amour.

Je sais qu'en France, il n'est personne qui oserait ajouter un peu plus de malheur à la somme de malheur qui existe à travers l'humanité. Mais il convient de ne pas aborder ce problème sous un angle trop légal, trop juridique, comme ont tendance à le faire parfois certains de nos collègues.

Il faut placer le problème vietnamien sur son véritable terrain. Vous connaissez tous, mesdames, messieurs, le souffle puissant qui anime les peuples de tous les territoires d'outre-mer et ce nationalisme dont vous ne soupçonnez pas toute l'importance parce que vous appartenez à un pays où le nationalisme est déjà réfléchi.

Chez les peuples d'Asie, il revêt un caractère agressif, exclusif. Ce nationalisme en pleine croissance est facilement irritable. Il fait souvent preuve d'impatience et les poussées qu'il connaît provoqueront de nombreux désordres dont il nous faudra déplorer les effets.

Il faut oublier tous les événements du passé afin de bien comprendre l'atmosphère dans laquelle vivent les Vietnamiens.

Où donc les jeunes gens vietnamiens ont-ils puisé ce nationalisme ? Mais chez vous, mesdames, messieurs !

Je me souviens du temps où j'étais étudiant à Paris et où, accompagné de Vietnamiens, j'allais au Panthéon. Ce qui, dès l'abord, nous frappa le plus fut cet ensemble de la Révolution française où étaient inscrits ces seuls mots : « Vivre libre ou mourir ! »

Pouvez-vous penser que nous, qui avons reçu votre enseignement, nous restions insensibles aux leçons de patriotisme et de liberté que nous donne chaque édifice de France, je dirai même chaque pavé des rues de France ? (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

Comment pouvions-nous rester indifférents à cet enseignement que vous-mêmes aviez prodigué à profusion ?

Je sais que, dans cette lutte pour l'indépendance, dans l'affirmation de notre personnalité, nous aurions pu commettre des erreurs. Cela se voit, cela s'est vu dans l'histoire. Mais faut-il constamment épiloguer sur de tels faits au lieu de panser les blessures et de rechercher un accord qui est, je crois, toujours possible ?

Telle est la nature du nationalisme dans ces territoires. Vous ne sauriez le craindre puisque, après tout, les nationalistes sont vos propres fils, les fils de l'esprit français. Renieriez-vous vos propres traditions ? Je ne le pense pas et je suis sûr que la France ne le fera pas.

La mission de la France est de reconnaître toutes les valeurs de l'esprit français, même quand ces valeurs s'affirment et s'expriment en dehors de ses limites territoriales.

Mesdames, messieurs, j'aborde maintenant un problème plus délicat. Je vous demande de m'écouter avec la même bienveillance et de me permettre de m'exprimer avec la plus grande franchise.

La question de l'indépendance se pose — vous l'avez reconnu — et vous voulez trouver maintenant un interlocuteur avec qui traiter.

Les orateurs qui m'ont précédé vous ont parlé de Bao Daï et de Ho Chi Minh et nous ont défini leur personnalité. Permettez-moi de vous montrer, aussi objectivement que possible, ce que ces deux personnages peuvent représenter pour nous Asiatiques, qui, selon l'expression de M. le ministre de la France d'outre-mer, ne sommes pas des démocrates occidentalisés et avertis.

Pour un démocrate qui n'est pas occidentalisé et qui n'est pas, non plus, averti, la personnalité de Ho Chi Minh et celle de Bao Daï sont bien différentes l'une de l'autre. Et, que peut, tout d'abord, représenter Bao Daï ?

Certes, traiter avec Bao Daï, c'est vraiment assurer à la France sa présence en Indochine. Mais — ajouterai-je — tant que la France sera forte, Bao Daï sera avec elle.

Je suis obligé de poser ce problème. L'histoire de tous les pays asiatiques montre que ces pays ont été trahis par la classe dirigeante, la classe monarchique. Aucun de vous ne peut nier ce fait.

On a soutenu à cette tribune que la monarchie et le principe de la légitimité avaient encore un caractère sacré en Asie. Mesdames, messieurs, détrompez-vous ! Prenez l'exemple de l'Inde, voyez comment, les Anglais partis, les rajahs et les maharajahs sont obligés d'entrer dans le rang des simples citoyens. Ne croyez pas que nous ayons encore cette mystique de la royauté.

Si vous choisissiez Bao Daï, non pas comme altesse, mais comme simple citoyen, il aurait certainement plus de prestige aux yeux des Indochinois. Pourquoi donc voulez-vous nous faire revivre là-bas un passé révolu, alors que, sans doute, aucun peuple d'Asie n'en veut plus ?

Qui Bao Daï peut-il rassembler autour de sa personne ? Peut-être une bourgeoisie d'un rang assez élevé. Permettez-moi, à ce sujet, de faire une comparaison.

En France, la bourgeoisie, au cours de son évolution, a incontestablement rendu de grands services à la nation, mais, dans tous les pays asiatiques, elle a été, bien au contraire, la classe qui a arrêté l'évolution de ces pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne commets, sur ce point, aucune erreur historique. J'obéis à une réaction naturelle, très spontanée, d'un intellectuel qui a reçu votre éducation et votre culture.

Venons-en donc à Ho Chi Minh. Celui-ci n'est vraiment pas un interlocuteur favorable pour la France, en ce sens qu'avec Ho Chi Minh la discussion serait parfois difficile et pénible.

Bao Daï est un Français, il est complètement occidentalisé ; il connaît à la perfection vos mœurs et vos coutumes ; son genre de vie est le même que le vôtre, et je comprends l'attirance naturelle qu'il peut exercer sur vous. Ce sentiment est la source d'erreurs fréquentes commises dans les territoires d'outre-mer, où l'administration française, notamment, ne sait pas choisir parmi les élites de ces territoires celle avec laquelle elle doit collaborer.

Il y a là-bas deux catégories d'élites. L'une est constituée d'hommes qui ont fait des études en France, ont conquis des titres universitaires et se sont ainsi trouvés affinés par le contact avec l'Occident. Cette élite est complètement occidentalisée.

Mais pensez-vous qu'elle soit vraiment acceptée par les peuples de ces territoires d'outre-mer ?

M. Jacques Duclos. Très bien !

M. Lambert Saravane. Il ne s'agit pas de se présenter devant ce peuple avec des titres universitaires des grandes facultés occidentales. Ce peuple a une certaine mystique que nous ne devez pas ignorer.

Prenez l'exemple du Mahatma Gandhi dans l'Inde. Churchill, à la tribune de la Chambre des communes, lors du débat sur l'Inde, disait : « Empêchez le gouvernement anglais de traiter avec le Mahatma Gandhi, car Gandhi est un fakir nu ».

Je comprends la répulsion que peut éprouver un pur Anglais comme Churchill à l'égard du Mahatma Gandhi. Mais ce dernier n'est-il pas vraiment l'homme qui symbolise les masses de l'Inde ? Pourquoi cela ? Parce qu'il était l'homme qui vivait quotidiennement avec ces masses, comme les paysans de chez nous.

Eh bien ! pour l'Indochine, Ho Chi Minh ne représente-t-il pas les masses ? Ne vit-il pas avec elles, alors que Bao Daï vit avec vous.

Je ne formule aucune critique quant à la personnalité de Bao Daï pour qui j'ai beaucoup d'estime. Mais la masse peut-elle l'accueillir ?

Nous-mêmes quand, de l'Occident, nous retournons parmi ces masses, nous nous sentons parfois dépaysés. Elles ne nous comprennent pas. Et il faut parfois pour nous réhabituer une longue et pénible période d'adaptation. Dès lors, quelle autorité peut avoir sur elles celui qui s'est enfermé dans une sorte de tour d'ivoire, et qui n'a pas vécu avec elles ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons parfois tendance à diviniser un homme. Qui avons-nous divinisé ? Dans l'Inde, on voit partout des portraits du Mahatma Gandhi, mais on ne le verra pas représenté étudiant à Londres, portant son complet de gentleman. On le voit représenté pieds nus, le bâton à la main. C'est pourquoi il symbolise les masses. C'est une sorte de mystique. Appelez cela du nom que vous voudrez, mais c'est un fait que vous ne pouvez nier.

M. Maurice Schumann. Plût au Ciel qu'Ho Chi Minh ait pratiqué la non-violence comme le Mahatma Gandhi !

M. Lambert Saravane. Mon cher collègue, même dans un pays comme l'Inde où, à la tête du mouvement nationaliste, se trouvait un chef comme le Mahatma Gandhi, des massacres ont eu lieu bien souvent, que ce chef n'a pas été capable d'arrêter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Schumann. Au moins a-t-il fait tout ce qui dépendait de lui pour les arrêter !

M. Paul Hutin-Desgrées. Ce n'est pas lui qui les commandait.

M. Fernand Bouxom. Voilà la nuance.

M. Lambert Saravane. On a souvent reproché à Ho Chi Minh d'être communiste.

Je me reporte un peu à l'histoire des mouvements d'indépendance dans nos pays. Giavanah Nehru qui, actuellement, ne sympathise nullement avec les communistes, puisqu'il dirige un gouvernement vraiment dur pour ceux-ci, s'est associé avec eux au cours de la lutte pour l'indépendance.

Il a même déclaré qu'il admirait le système communiste. Rabindranath Tagore, après son séjour en Russie, a souvent fait l'éloge du système communiste. Cela ne signifie pas que ces hommes aient totalement adhéré aux doctrines communistes.

Dans la lutte pour l'indépendance, tous les mouvements révolutionnaires ont toujours attiré les militants nationalistes. En Indonésie, en Birmanie, à l'époque du développement du nationalisme, ces idées révolutionnaires exerçaient une sorte d'attirance sur tous les militants. La Russie, no-

tamment, exerçait cet attrait. On ne doit pas l'oublier.

Je ne veux pas proposer une solution au problème qui fait l'objet du présent débat. Mon intention était de vous dire toute ma pensée sur ce problème Vietnamien en le traitant sous son aspect psychologique, que souvent on a tendance à oublier.

Mais je voudrais que vous cherchiez l'intérêt du peuple vietnamien et non celui d'une classe quelconque ou d'une personnalité quelconque; ainsi je suis persuadé que vous chercheriez aussi l'intérêt de la France.

Faites confiance au nationalisme. Faites confiance aux Vietnamiens. L'empreinte de votre pays est si forte, que vraiment je ne pense pas que les Vietnamiens veuillent se débarrasser de la France. Ils ne le peuvent pas, car dans toutes ces terres asiatiques, malgré le nationalisme, les peuples ont besoin de la présence d'une nation occidentale. Je sais que chez eux le choix est fait. Et au Vietnam, s'ils ont à choisir, ils choisiront certainement la France. Ils ne peuvent pas choisir un autre pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je vous demande, en conclusion, d'adopter une solution hardie, révolutionnaire même à ce problème. Je sais que la France dans sa générosité ne reculera pas devant des solutions de cette nature. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. L'Assemblée a montré, par ses applaudissements unanimes, combien elle appréciait le talent et la manière dont M. Saravane Lambert a traité le sujet. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La parole est à M. René Malbrant.

M. René Malbrant. Je ne veux pas contribuer à prolonger ce débat et je me serais d'ailleurs abstenu d'intervenir si M. le ministre de la France d'outre-mer nous avait donné des précisions sur le sort réservé aux minorités ethniques autochtones d'Indochine dans les accords dont il nous a entretenus.

C'est pour provoquer ces explications que je prends très brièvement la parole.

Les minorités dont je veux parler sont celles du Sud indochinois qui groupent les populations montagnardes du Sud de l'Annam et du Nord de la Cochinchine et qui s'élèvent à plusieurs centaines de milliers d'habitants d'origine malayo-polynésiennes. Ces minorités sont traditionnellement opposées aux Annamites qui les méprisent et les ont d'ailleurs largement exploitées dans le passé.

Ces populations généralement dénommées « Moïs », ce qui veut dire « sauvage » en annamite, sont administrées directement par la France depuis que nous avons pris pied en Indochine, et elles veulent gérer leur affaires sous la protection et avec les conseils de la France.

Pour le moment, la délégation du haut commissaire pour les populations montagnardes du Sud indochinois comprend cinq provinces divisées en districts, chacun ayant à sa tête un chef de district autochtone assisté d'une assemblée du district élue et d'un conseiller français. Une assemblée représentative des populations montagnardes du Sud indochinois, émanation des assemblées de district, siège au chef-lieu de la délégation et coordonne l'administration des provinces qui disposent ainsi d'un statut spécial.

Les Moïs des hauts-plateaux du Sud indochinois, vous le savez, monsieur le ministre, réclament la permanence de la France et de la protection française. Ils ont confiance en nous et luttent à nos côtés contre le Viet Minh, car ils conservent le souvenir des promesses récentes qui leur ont été faites par nos ministres et par nos hauts commissaires, devant lesquels ils s'engagent eux-mêmes chaque année par un grand serment solennel.

Les questions que je vous pose, monsieur le ministre, sont les suivantes:

Le Gouvernement français va-t-il remettre ces populations à la couronne d'Annam, dont elles ne relèvent en aucune manière ? Va-t-il abandonner ce pays pauvre peuplé de populations très primitives, qui nous ont fait confiance et qui combattent actuellement avec nous ? A-t-il le droit, en agissant ainsi, d'abandonner le rôle de tuteur et d'émancipateur qu'il a toujours exercé, en ne conservant qu'un lointain droit de regard sur cette minorité, comme sur les autres, ce qui ne lui permettra pas en fait d'atteindre le but que lui assigne la Constitution ?

Je crois, monsieur le ministre, qu'il y va de l'honneur et de la tradition de la France, et je vous demande d'indiquer à l'Assemblée quelles précautions ont été prises, ou seront prises, dans les accords pour sauvegarder les droits de ces minorités montagnardes qui, je le répète, réclament le maintien de la protection française, se sont engagées envers nous et attendent de nous que nous les conduisions vers un régime de self-administration et de liberté. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Pour répondre à M. Malbrant, je préciserai le fond même des accords sur ce point. Ces accords couvrent, non seulement les minorités Moï et Thaï, mais également les minorités cambodgiennes, et, d'une façon générale, toutes les minorités.

L'administration des peuples non vietnamiens, tels qu'ils ont été définis, fera l'objet de statuts particuliers. Ces statuts seront déterminés en accord avec le Gouvernement de la République française qui a, sur ce point, des obligations particulières vis-à-vis de ces populations. Ils devront garantir à la fois les droits du Viet Nam et la libre évolution de ces populations dans le respect de leurs traditions et de leurs coutumes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. « Article 1er. — En exécution de l'article 77 de la Constitution, il est institué en Cochinchine une assemblée territoriale comprenant 64 membres élus, dont 12 nationaux français et 52 vietnamiens, délibérant en commun.

« L'assemblée se réunit au chef-lieu du territoire. »

Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, portant le n° 1, déposé par MM. Castellani et Malbrant, tend dans le premier alinéa de l'article 1er, à substituer aux mots: « dont 12 nationaux français et 52 vietnamiens », les mots: « dont 32 citoyens de statut civil français et 32 Vietnamiens, citoyens français de statut local ».

Le second amendement, portant le n° 12, déposé par M. Bardoux et plusieurs de ses collègues, tend, dans le premier alinéa, à substituer aux mots: « 64 membres élus, dont 12 nationaux français et 52 Vietnamiens », les mots: « 66 membres élus, dont 16 nationaux français et 50 vietnamiens ».

Le troisième amendement, portant le n° 14, présenté par M. Roger Duveau, tend, dans le premier alinéa de cet article, à substituer aux mots: « dont 12 nationaux français et 52 vietnamiens », les mots: « dont 16 nationaux français et 48 Vietnamiens ».

Le quatrième amendement portant le numéro 4, déposé par MM. Malbrant et Castellani tend, dans le premier alinéa de cet article, à substituer aux mots: « dont 12 nationaux français et 52 Vietnamiens » les mots: « dont 16 citoyens de statut civil français et 48 Vietnamiens de statut local ».

La parole est à M. Castellani, auteur du premier amendement.

M. Jules Castellani. Nous avons déposé cet amendement pour permettre à toute la population française de Cochinchine, y compris les vaillantes troupes qui se battent sur ce territoire, de donner son avis, question dont l'étude devra constituer, en réalité, la véritable attribution de l'assemblée représentative que tend à créer le projet de loi en discussion.

On m'a objecté que si cet amendement était adopté les troupes françaises en Cochinchine auraient, en réalité, la majorité dans le corps électoral au suffrage universel

Ce n'est pas là un argument sérieux, car on n'a pas le droit d'empêcher ceux qui, là-bas, représentent dignement la France, de donner leur avis dans une question aussi importante que celle que nous discutons.

Nous devons leur donner la faculté de s'exprimer en élisant des délégués les représentant au sein de l'assemblée que nous créons. Tel est le but de notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Bardoux, auteur du deuxième amendement.

M. Jacques Bardoux. Mon amendement porte à la fois sur l'article 1er et sur l'article 3. Il a pour but d'accroître le nombre proportionnel des représentants de la population française au sein de l'assemblée territoriale cochinchinoise Je propose une augmentation très minime, mais qui, néanmoins, aurait pour effet de porter la proportion des élus de la population française du cinquième au tiers, ce qui me paraît vraiment nécessaire.

Je propose, en outre, de porter les effectifs de l'assemblée territoriale à 66 membres élus, dont 16 nationaux français et 50 vietnamiens.

M. le président. La parole est à M. Duveau, auteur du troisième amendement.

M. Roger Duveau. Je m'associe aux explications que vient de fournir M. Bardoux, dont l'amendement est similaire du mien.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Le projet gouvernemental prévoyait une proportion de membres français et vietnamiens correspondant exactement à celle indiquée dans les amendements qui tendent simplement à doubler les chiffres.

Mais ainsi que je l'ai exposé ce matin, la commission a pris en considération à une forte majorité l'avis de l'Assemblée

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

de l'Union française, qui comporte 12 nationaux français et 52 Vietnamiens.

Je ne peux donc, au nom de la commission qui a émis un tel vote, accepter des amendements qui vous sont soumis.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Castellani et celui de M. Bardoux.

Il repousse l'amendement de M. Castellani qui, d'ailleurs, ne pose pas le problème du corps expéditionnaire. Celui-ci est soulevé par un amendement ultérieur de M. Castellani; je répondrai plus tard sur ce point. Le présent amendement crée une représentation paritaire des Français et des Vietnamiens. Or, je rappelle que la population française, en Cochinchine, se compose de 15.000 résidents, alors que l'on y compte 4 millions d'habitants vietnamiens.

Au surplus, la législation actuelle fait que l'Assemblée du Sud-Viet Nam comporte seulement une proportion d'un tiers de Français qu'il n'y a évidemment aucune raison d'augmenter.

Le Gouvernement repousse, d'autre part, l'amendement de M. Bardoux pour des raisons techniques. Le projet du Gouvernement, tel qu'il était présenté, avait été étudié aussi minutieusement que possible pour assurer une représentation exacte, province par province; en portant le nombre des membres de l'assemblée territoriale de 64 à 66, nous ne saurions plus très bien où nous irions.

En revanche, le Gouvernement constate que l'amendement de M. Duveau reprend son texte initial, tel qu'il avait été établi après acceptation, dans un esprit de conciliation, d'un amendement présenté à la commission de l'Assemblée de l'Union française par M. Rosenfeld et prévoyant 16 nationaux français et 48 Vietnamiens.

Cet amendement avait l'avantage d'être exactement calculé en fonction du projet originaire du Gouvernement — dont les chiffres étaient simplement doublés — et, par conséquent, de donner, lui aussi, une représentation exacte, province par province.

En séance publique, à Versailles, le nombre des membres de la représentation vietnamienne a été porté à 52 et celui des membres de la représentation française réduit à 12, ce qui eut pour effet, dans une improvisation de séance, de faire augmenter de quatre le nombre des représentants de la région Saïgon-Cholon, ce qui ne se justifie pas, eu égard au rapport des populations.

Le Gouvernement laisse l'Assemblée nationale juge. Mais il considère que l'amendement de M. Duveau est plus correct et prendrait plus utilement place dans un projet bien étudié.

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Je voudrais connaître l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 4, de M. Castellani et moi-même.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Cet amendement est semblable, quant au fond, à celui de M. Duveau; je l'accepte donc et pour les mêmes raisons. Pour la forme, je préfère le texte de M. Duveau.

M. Jules Castellani. Nous retirons notre amendement n° 1.

M. Jacques Bardoux. Je retire également mon amendement et me rallie à celui de M. Duveau, que le Gouvernement accepte.

M. le président. Les amendements n° 1, de MM. Castellani et Malbrant, et n° 12, de M. Bardoux, sont retirés.

Deux amendements, semblables quant au fond, mais rédigés différemment, restent donc seuls soumis à l'Assemblée.

M. René Malbrant. M. Castellani et moi-même nous rallions à l'amendement de M. Duveau.

M. le président. L'amendement n° 4, de MM. Malbrant et Castellani, est retiré.

La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Nous n'avons pu suivre comme nous l'aurions voulu les débats de l'Assemblée de l'Union française; je crois toutefois me souvenir qu'au cours de ces débats le Gouvernement avait accepté les chiffres qui figurent dans le rapport de M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Comme je l'ai dit, le Gouvernement avait accepté, en commission de l'Assemblée de l'Union française, un amendement de M. Rosenfeld, qui doublait les chiffres initiaux et les portait à 16 nationaux français et 48 vietnamiens.

En séance publique, un amendement a été présenté par M. Touré, du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à accroître le nombre des membres de la section vietnamienne.

Le Gouvernement a effectivement déclaré en séance publique qu'il ne serait pas intransigeant. C'est pourquoi j'ai laissé l'Assemblée nationale juge de son attitude à l'égard de l'amendement de M. Duveau.

Mais j'étais bien obligé de lui signaler que, pour trouver où placer les quatre membres vietnamiens supplémentaires, nous avons dû, arbitrairement — car l'amendement de M. Touré ne prévoyait pas de répartition — les ajouter à la représentation de Saïgon-Cholon, ce qui détruit l'harmonie du projet initial du Gouvernement.

Je laisse donc l'Assemblée juge, notant toutefois qu'il serait plus raisonnable de revenir à la formule primitive.

M. Gaston Defferre. Quant à nous, nous voterons le texte tel qu'il résulte du rapport de M. le président de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Duveau, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix avec la modification résultant de l'adoption de l'amendement de M. Duveau.

M. Jean Guillon. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

DECES DU GENERAL GIRAUD

M. le président. Mesdames, messieurs, une triste nouvelle vient de nous parvenir. (*Les députés se lèvent.*)

Un grand soldat, un beau soldat, vient de mourir: le général Giraud s'est éteint ce soir.

Le hasard fait que j'ai été dans l'intimité du général Giraud, alors que j'étais ministre de la guerre et de l'air à Alger. Je peux attester ses grandes qualités de soldat.

J'ai fait un premier voyage en Italie à ses côtés, et je sais en quelle estime il était tenu par les Alliés. Visite au général Clarck, visite au général Alexander: ces grands généraux appréciaient la grande valeur tactique du général Giraud, sa connaissance de la troupe, son sens du terrain.

Je peux ajouter qu'il avait le souci d'être en contact permanent avec le soldat, qu'il le comprenait, qu'il savait se l'attacher, se faire aimer de lui.

Et comment pourrait-on oublier l'homme tel qu'il apparut quand il réussit à s'échapper, dans des conditions héroïques, du camp et de la forteresse où il était emprisonné ?

L'Assemblée nationale voudra s'associer à l'hommage qui doit être rendu au général Giraud, grand soldat, adversaire déterminé des ennemis de la France. Il a bien servi sa patrie.

Je vous prie d'observer une minute de silence à la mémoire du général Giraud.

(*L'Assemblée, debout, observe une minute de silence.*)

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement tient à s'associer à l'hommage si mérité que M. le président de l'Assemblée nationale vient d'adresser à la mémoire du général Giraud, grand soldat et grand serviteur de la patrie.

— 4 —

ASSEMBLEE REPRESENTATIVE ELUE EN COCHINCHINE

Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion d'urgence du projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale en Cochinchine.

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — La section française se compose de:

« Douze membres titulaires et six membres suppléants élus séparément au scrutin majoritaire à un tour par les représentants des professions libérales et des organisations syndicales et corporatives. »

M. Martine et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer ont présenté un amendement tendant à remplacer les articles 2 et 3 par les dispositions suivantes:

« L'Assemblée est élue dans les conditions ci-après:

« 1° Deux membres élus par les conseils de province après renouvellement de ces conseils au suffrage universel direct, la province de Baria et celle de Cap Saint-Jacques constituant une seule circonscription électorale dont le siège sera à Baria.

« 2° Pour la province de Saïgon-Cholon, il sera procédé en premier lieu à l'élection au suffrage universel direct d'un collège de grands électeurs composé de deux sections:

« L'une comprenant 50 citoyens de statut français élus par les nationaux français de la province et résidant en Cochinchine depuis trois ans;

« L'autre comprenant 200 citoyens de statut local élus par les Vietnamiens de la province.

« Ces deux sections votant au collège unique éliront 24 membres de l'assemblée territoriale au scrutin de liste majoritaire, chaque liste pour être recevable, devant comporter obligatoirement 12 Français et 12 Vietnamiens. »

La parole est à M. Martine.

M. Jean Martine. Tous les orateurs qui sont intervenus au cours de ce débat ont exprimé le désir que l'assemblée que nous allons créer soit une assemblée représentative.

Compte tenu du nombre des membres prévus par le projet du Gouvernement, ainsi que de leur mode d'élection, il nous serait difficile de considérer cette assemblée comme représentative. Et nous ne pensons pas que le fait de confier à des membres désignés le soin de décider du sort d'un territoire comme la Cochinchine nous donne l'assurance que l'avis qui sera émis par cette assemblée territoriale sera exactement le reflet des désirs du peuple du Vietnam tout entier.

Si cette assemblée avait été destinée à un territoire de l'Union française, nous nous en serions tenus purement et simplement au suffrage universel direct et au collègue unique. Mais nous avons le souci de ne pas méconnaître la situation spéciale de la Cochinchine. Nous ne voulons pas oublier les minorités, et personne ne contestera que les Français originaires de la métropole et séjournant en Cochinchine constituent l'une de ces minorités.

Nous admettons fort bien qu'il y ait des minorités agissantes et qu'à ce titre elles aient le droit d'être représentées au sein des assemblées que nous sommes appelés à créer; il est surtout normal qu'elles puissent délibérer sur une question aussi importante que celle dont va avoir à connaître l'assemblée désignée. C'est pourquoi nous avons déposé notre amendement.

Cet amendement prévoit que, pour ce qui est des provinces de l'intérieur, les élections se feront au suffrage universel pour le renouvellement des anciens conseils.

Je sais que plusieurs de nos collègues ont déposé des amendements dans ce sens et qu'en revanche d'autres ont demandé que le renouvellement de ces conseils n'ait pas lieu.

Nous pensons que l'assemblée qui décidera devra juger en fonction des événements actuels, et nous sommes amenés à dire qu'il faut absolument que les conseils de province soient le reflet de la pensée actuelle, de la situation actuelle des provinces.

C'est pourquoi le premier paragraphe de notre amendement prévoit le renouvellement des conseils de provinces.

L'originalité de cet amendement réside dans le paragraphe suivant, dont voici le libellé:

« Pour la province de Saïgon-Cholon, il sera procédé en premier lieu à l'élection au suffrage universel direct d'un collège de grands électeurs composé de deux sections:

« L'une comprenat 50 citoyens de statut français élus par les nationaux français de la province et résidant en Cochinchine depuis trois ans;

« L'autre, comprenant deux cents citoyens de statut local élus par les Vietnamiens de la province. »

Dans le dernier alinéa, nous revenons au collège unique:

« Ces deux sections votant au collège unique éliront vingt-quatre membres de l'assemblée territoriale au scrutin de liste majoritaire, chaque liste pour être recevable, devant comporter obligatoirement douze Français et douze Vietnamiens. »

Avec le mode d'élection au scrutin de liste majoritaire, nous sommes assurés que la minorité française sera représentée...

M. Jules Castellani. A condition que les Vietnamiens le veuillent bien.

M. Jean Martine. Mais non, puisque notre mode de scrutin est majoritaire...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Et alors?

M. Jean Martine. ...sans panachage.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Votre texte dispose que l'élection se fera au scrutin de liste majoritaire, mais ne mentionne pas l'interdiction du panachage

Or, à défaut d'interdiction, le panachage est le droit commun.

M. Jean Martine. Nous ajouterons donc dans notre amendement: « sans panachage ».

Nombre de nos collègues, appartenant à différents groupes, nous ont souvent déclaré que, sur le plan des principes, ils reconnaissaient l'honnêteté du système du collège unique.

Nous avons une belle occasion de réaffirmer ces principes, d'autant plus que si l'on a pu émettre la crainte, en certains cas, qu'une minorité soit privée de représentation, notre amendement lève ce scrupul et c'est son originalité!

Certes, il peut paraître osé. Toutefois, il ne l'est pas suffisamment à notre gré; mais nous entendons faire une concession pour donner l'occasion à ceux de nos collègues qui sont partisans du collège unique d'en rendre possible l'application en votant notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement de M. Martine parce qu'il reprend les dispositions du contre-projet déposé par M. Aujoulat au nom du groupe des indépendants d'outre-mer et qui avait été repoussé à une forte majorité.

La commission estime, quelque intérêt, quelque utilité qu'il puisse y avoir à procéder au renouvellement des conseils de province au suffrage universel direct, que l'adoption de l'amendement entraînerait l'ajournement à une date lointaine de la constitution de l'assemblée territoriale, qu'il convient au contraire de désigner dans les plus brefs délais possibles.

La commission repousse encore l'amendement de M. Martine parce que sa deuxième partie ne permet la représentation des Français que dans la mesure où ils résident dans la province de Saigon-Cholen. Or, s'il est bien exact que la plus grande partie des Français est installée dans cette province, il est tout de même un certain nombre, non négligeable, de nos concitoyens qui se trouveraient privés de toute représentation. Pour des raisons de psychologie, la commission estime que nous ne pouvons admettre une pareille discrimination.

Enfin la commission reproche à l'amendement de M. Martine de confier à un collège composé dans la proportion des quatre cinquièmes de Vietnamiens le choix des représentants de la minorité française.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse également l'amendement de M. Martine.

En effet, et cette raison est déterminante, il se traduirait par l'élection d'une assemblée beaucoup moins représentative que celle à laquelle doit aboutir le projet qui vous est soumis.

L'amendement prévoit le renouvellement des conseils de province au suffrage universel direct, alors que le projet de la commission s'en tient au système en vigueur, auquel il ne faut rien modifier, à savoir le suffrage universel direct des électeurs inscrits, âgés de dix-huit à soixante ans.

Par ailleurs, si cet amendement était adopté, il faudrait mettre en place des listes électorales nouvelles, qui n'aboutiraient pas à de profonds changements.

Enfin, et surtout, nous avons accepté, ce qui est contraire à la législation en vigueur, que la représentation française soit réduite au quart seulement de l'effectif de l'Assemblée. Encore faut-il que la représentation française soit élue par les Français !

Le système proposé par M. Martine prévoit un collège comportant cinquante Français et deux cents Vietnamiens. Il en résulte, comme l'a fort bien dit M. le président de la commission des territoires d'outre-mer, que les Vietnamiens choisiraient la représentation française, ce qui est, au moins, inattendu.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Martine.

M. Jean Martine. Je m'excuse de reprendre la parole, mais je ne suis absolument pas d'accord avec les déclarations de M. le ministre.

Je pensais m'être fait comprendre à l'instant, lorsque je disais que la majorité vietnamienne ne pourra s'opposer à l'élection des citoyens français...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mais c'est elle qui les choisira!

M. Jean Martine. Est-ce un mal ?

Sur certains bancs à gauche. Certes, oui!

M. Jean Martine. Pas du tout!

Vous parlez d'Union française et vous ne pourriez pas admettre que des membres de l'assemblée soient les élus des Vietnamiens et des Français ?

Mon cas est rare, sans doute, mais je suis l'élu et des autochtones et des Européens.

Je n'y trouve rien à redire.

M. René Malbrant. Alors, ne parlez pas d'assemblée représentative!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Martine.

M. Jean Martine. Je demande le scrutin.

M. le président. Nous allons perdre notre temps.

Etant donné l'heure, je vous demande, monsieur Martine, de ne pas insister.

M. Jean Martine. J'insiste, monsieur le président.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je signale que cet amendement a été soumis à l'Assemblée de l'Union française, qui l'a repoussé à une forte majorité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Martine, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe des indépendants d'outre-mer.

Le scrutin est ouvert

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	590
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	284
Contre	306

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. MM. Castellani et Malbrant ont présenté un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 2:

« La section française se compose de 32 membres titulaires et de 16 membres suppléants élus séparément au suffrage universel direct par les électeurs citoyens de statut civil français résidant en Cochinchine à la date de promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Il faut, bien entendu, compte tenu de la décision que nous avons prise à l'article 1er, modifier les chiffres que nous avons portés sur notre texte.

Au lieu de « ...32 membres titulaires et de 16 membres suppléants », il faut lire: « ...16 membres titulaires et 8 membres suppléants ».

M. le président. J'allais en faire l'observation.

Il y a lieu, en effet, de modifier l'article 2, qui est, maintenant, ainsi conçu:

« Art. 2. — La section française se compose de:

« Seize membres titulaires et huit membres suppléants élus séparément... » (le reste sans changement).

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous sommes d'accord.

M. le président de la commission. Le vote intervenu sur l'article 1er implique, en effet, cette modification.

M. Jules Castellani. Nous sommes d'accord sur les chiffres, monsieur le président, mais je ne pense pas être d'accord avec M. le ministre sur un point...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous avez déjà défendu votre amendement, monsieur Castellani.

M. Jules Castellani. Mon amendement, dans sa seconde partie, a pour objet de préciser que les membres de la section française de l'assemblée représentative sont élus au suffrage universel par les citoyens français de statut civil résidant en Cochinchine à la date de promulgation de la présente loi.

Je ne reprendrai pas tous les arguments que j'ai déjà développés, mais j'estime que tous nos compatriotes en Cochinchine doivent pouvoir élire leurs délégués. Je ne pense pas que M. le haut-commissaire en Indochine puisse justifier un refus à cet égard en invoquant une impossibilité matérielle.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission n'a pu accepter l'amendement de M. Castellani dont elle comprend, toutefois, le sens profond.

Il est incontestable qu'elle regrette vivement de ne pouvoir permettre aux officiers, sous-officiers et soldats qui, à l'heure actuelle, sont stationnés en Cochinchine, de participer aux élections. Mais il est bien évident qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'élections à caractère général. Il s'agit de choisir une assemblée de caractère territorial. Il est donc normal que ce soient les seuls citoyens de statut français, installés, résidant en Cochinchine, qui participent au scrutin.

M. François Quilici. Ce que vous voulez, c'est une assemblée croupion, une assemblée d'abandon!

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse l'amendement pour les raisons qui viennent d'être développées par M. le président de la commission.

Il y a, à l'heure actuelle, en Cochinchine, 15.000 résidents français et 20.000 membres du corps expéditionnaire environ.

Il est évident que nous voulons représenter la population française résidant en Cochinchine, et non le corps expéditionnaire.

C'est pourquoi le Gouvernement s'en tient à son texte.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Je ne veux ajouter que quelques mots.

Les chiffres fournis par M. le ministre de la France d'outre-mer sont certainement exacts, mais je ne vois pas en quoi ils justifieraient le rejet de mon amendement. En effet, il est très possible que les militaires soient plus nombreux que les civils en Cochinchine.

Sur d'autres territoires, d'ailleurs, et dans des cas semblables, on ne conteste pas aux soldats le droit de prendre part au vote à l'occasion de l'élection d'assemblées locales ou de conseils municipaux.

M. le président. Sur la première partie de votre amendement, monsieur Castellani, c'est-à-dire jusqu'aux mots: « élus séparément », vous avez satisfaction ?

M. Jules Castellani. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les dispositions qui constituent la deuxième partie de l'amendement présenté par MM. Castellani et Malbrant, et qui sont repoussées par la commission et par le Gouvernement.

(*La deuxième partie de l'amendement, mise aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, avec la modification qui résulte, quant au nombre des membres titulaires et des membres suppléants de la section française, de la décision prise par l'Assemblée à l'article 1er.

(*L'article 2, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — La section vietnamienne se compose de:

« 1° Deux membres titulaires et deux membres suppléants, élus séparément par chaque conseil de province parmi ses membres au scrutin majoritaire à un tour, après le renouvellement des conseils de province.

« Pour ces élections, les conseils provinciaux de Baria et du Cap-Saint-Jacques ne forment qu'un seul collège électoral siégeant à Baria;

« 2° Douze membres titulaires et six membres suppléants représentant les villes de Saigon et de Cholon, élus par le conseil d'administration de la région, après le renouvellement de ce conseil d'administration. »

MM. Castellani et Malbrant ont présenté un amendement qui tend, dans le 2e alinéa (1°) de cet article, à substituer aux mots: « Deux membres titulaires et deux membres suppléants », les mots: « un membre titulaire et un membre suppléant. »

M. le ministre de la France d'outre-mer. Cet amendement n'a plus d'objet, en raison de la décision qui a été prise à l'article 1er.

M. Jules Castellani. En effet, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement qui tend, dans le 2e alinéa (1°) de l'article 3, à remplacer les mots: « élus séparément par chaque conseil de province », par les mots: « élus séparément par chacun des vingt conseils de province ».

La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à discussion commune:

Le premier, présenté par MM. Roger Duveau et Joseph Dumas, est ainsi conçu:

« Substituer au quatrième alinéa (2°) de cet article, les dispositions suivantes:

« 2° 8 membres titulaires et 4 membres suppléants représentent les villes de Saigon et de Cholon, élus par:

« *a*) Les membres en activité des chambres de commerce et d'agriculture de Cochinchine, domiciliés dans la région de Saigon-Cholon;

« *b*) Les membres des assemblées représentatives ayant siégé dans la région Saigon-Cholon antérieurement au 1er janvier 1940, c'est-à-dire: conseil colonial de Cochinchine, conseil municipal de Saigon, commission municipale de Cholon, chambres de commerce et d'agriculture de Cochinchine.

« Les membres de ces assemblées devront justifier de six mois de résidence dans la région Saigon-Cholon; à la promulgation de la présente loi.

Ils ne devront pas être appelés à voter dans une autre circonscription par application du paragraphe 1er de l'article 3 de la présente loi;

« *c*) Les membres des organisations professionnelles, syndicales et corporatives fonctionnant régulièrement dans la région Saigon-Cholon à la promulgation de la présente loi. »

Le deuxième, présenté par M. Bardoux et plusieurs de ses collègues, tend, au début du quatrième alinéa (2°), à remplacer les mots: « 12 membres titulaires et 6 membres suppléants », par les mots: « 10 membres titulaires et 5 membres suppléants ».

La parole est à M. Duveau, auteur du premier amendement.

M. Roger Duveau. Le projet de loi qui nous est soumis, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée de l'Union française, prévoit, dans le dernier alinéa de l'article 3, que « 12 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant les villes de Saïgon et de Cholon » seront « élus par le conseil d'administration de la région ».

Il apparaît que la base électorale choisie pour la désignation de ces membres est trop restreinte puisque, en effet, le conseil d'administration en cause ne comprend que 15 membres.

C'est afin d'assurer une représentation plus démocratique de la population de cette région qu'il nous a semblé désirable de faire appel à un collège électoral plus étendu, tout en tenant compte des circonstances de fait actuelles qui s'opposent à l'application du suffrage universel intégral.

A cet effet, nous proposons que le collège électoral soit composé de la façon suivante: 8 membres titulaires et 4 membres suppléants, représentant les régions de Saïgon et Cholon, qui seraient élus par les membres en activité des chambres de commerce et d'agriculture de Cochinchine domiciliés dans la région de Saïgon et Cholon, soit 30 Français et 25 Vietnamiens; ensuite, les membres des assemblées représentatives ayant siégé dans la région de Saïgon et Cholon antérieurement au 1er janvier 1940, c'est-à-dire le conseil colonial de Cochinchine, le conseil municipal de Saïgon, la commission municipale de Cholon, les chambres de commerce et d'agriculture de Cochinchine — je signale à l'Assemblée que les membres des assemblées représentatives, conseil colonial de Cochinchine, conseil municipal de Saïgon, commission municipale de Cholon, chambre de commerce et d'agriculture de Cochinchine, ayant siégé dans la région de Saïgon et Cholon, avant le 1er juin 1940, peuvent être évalués à une centaine de Français et 150 Vietnamiens — enfin, les membres des organisations professionnelles, syndicales et corporatives, fonctionnant régulièrement dans la région de Saïgon-Cholon lors de la promulgation de la présente loi.

Ces organisations, dont la liste complète n'a pas pu être dressée, comprendraient approximativement 500 Français et, au moins, 5.000 Vietnamiens.

C'est pour toutes ces raisons que je demande à l'Assemblée de vouloir bien voter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. L'amendement présenté par M. Duveau correspond certainement au désir profond de la commission, puisqu'il élargit le corps électoral chargé de désigner les membres titulaires et les membres suppléants représentant les villes de Saïgon et de Cholon.

Mais comme la commission n'a pas délibéré sur le texte de cet amendement, je ne peux que laisser l'Assemblée juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Duveau, qui a pour effet de porter le nombre des électeurs vietnamiens de 15 à 5.000 environ, ce qui lui paraît beaucoup plus démocratique.

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Il s'agit d'un amendement qui n'a pas été soumis à la commission; aussi, n'avons-nous pas pu l'étudier comme il convient.

Cet amendement, nous dit-on, a pour objet d'étendre le collège électoral de la section vietnamienne.

J'aimerais que M. le ministre veuille bien préciser, afin que ses déclarations figurent au *Journal officiel*, tout d'abord, dans quelles conditions ce collège électoral pourra être étendu et jusqu'à quelle limite; en second lieu, s'il est bien entendu que cet amendement, que nous n'avons lu que très rapidement, ne modifie pas le texte de l'article 3 quant au renouvellement préalable des conseils d'administration, c'est-à-dire des conseils électoraux.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je rassure M. Defferre.

Si, dès l'abord, le Gouvernement avait fait choisir par le conseil d'administration de Saïgon-Cholon les représentants vietnamiens, c'est parce qu'ils n'étaient que deux; deux membres élus par quinze, c'était une conception au moins admissible.

A la suite de l'adoption des amendements déposés à l'Assemblée de l'Union française, le nombre de ces membres a été porté à huit et le problème devint plus discutable.

Nous avons donc cherché à élargir le collège électoral et cela en vertu du principe du parallélisme des formes juridiques, comme nous l'avons fait pour l'élection de la section française à l'article 2.

Le collège électoral, si l'amendement de M. Duveau, accepté par le Gouvernement, est adopté, sera composé des membres en activité des chambres de commerce et d'agriculture de Cochinchine domiciliés dans la région de Saïgon-Cholon — il s'agit, bien entendu, des membres vietnamiens qui sont 25 environ — des membres des assemblées représentatives élues, ayant siégé avant le 1er janvier 1940 et justifiant de six mois de résidence dans la région Saïgon-Cholon — le nombre de ces membres est assez difficile à fixer tant que les listes électorales n'auront pas été établies, mais on peut l'estimer à 150 environ — enfin, des membres des organisations professionnelles vietnamiennes, syndicales et corporatives, fonctionnant dans la région de Saïgon-Cholon et qui sont environ 5.000.

Je rassure ensuite M. Defferre sur le principe du renouvellement des conseils de province. Ce principe est toujours admis et n'est pas modifié par l'amendement de M. Duveau.

M. le président. Monsieur Defferre, vous avez satisfaction?

M. Gaston Defferre. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Duveau accepté par le Gouvernement, la commission laissant l'Assemblée juge.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Monsieur Bardoux, maintenez-vous votre amendement?

M. Jacques Bardoux. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Bardoux est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement de M. Duveau que l'Assemblée vient d'adopter.

(L'article 3, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Cette Assemblée a pour compétence exclusive de donner son avis dans les termes de l'article 75 de la Constitution de la République française, sur le changement de statut territorial de la Cochinchine au sein de l'Union française. »

La parole est à M. Pleven sur l'article.

M. René Pleven. Cet article est sans doute le plus important du projet qui nous est soumis.

Je voudrais appeler l'attention de la commission et du Gouvernement sur les réflexions que m'inspire la rédaction issue des travaux de la commission.

Il est clair, à la suite des déclarations très précises qui ont été faites par M. le ministre de la France d'outre-mer, que la France, en adoptant un tel projet, désire donner à l'assemblée locale de Cochinchine la possibilité de décider du rattachement de la Cochinchine au Viet Nam.

Nous savons tous que cette unité du Viet Nam, que ce rattachement des trois Ky est une des revendications essentielles du nationalisme vietnamien.

Or, un examen attentif de la rédaction qui nous est proposée par la commission de la France d'outre-mer, il ressort que les dispositions actuelles ne permettraient pas à l'assemblée locale créée par les articles 1, 2 et 3, de réaliser le rattachement de la Cochinchine au reste du Viet Nam.

En effet, l'article 4 se réfère à l'article 75 de la Constitution de la République française, qui dispose:

« Les statuts respectifs des membres de la République et de l'Union française sont susceptibles d'évolution », c'est-à-dire de transformation.

« Les modifications de statut et le passage d'une catégorie à l'autre, dans le cadre fixé par l'article 60, ne peuvent résulter que d'une loi votée par le Parlement après consultation des assemblées territoriales et de l'Assemblée de l'Union. »

Nous devons donc, pour connaître la manière dont peut-être appliqué l'article 75 de la Constitution, le seul auquel se réfère l'article 4 du projet actuel, nous reporter à l'article 60 de la Constitution. Cet article 60 est ainsi libellé:

« L'Union française est formée, d'une part de la République française qui comprend la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre-mer, d'autre part des territoires et Etats associés. »

Il résulte de la juxtaposition de ces deux articles que l'assemblée de la Cochinchine que nous instituons par le projet de loi en discussion, ne pourrait transformer la Cochinchine qu'en département d'outre-mer ou en un Etat associé.

Autrement dit, alors que nous voulons donner aux Cochinchinois la possibilité de se prononcer pour l'unité du Vietnam et pour la fusion en un seul Etat des trois Ky, nous avons l'air de les pousser à une sorte de séparatisme, puisque l'application de l'article 4, tel qu'il est actuellement rédigé, ne leur donnerait pas d'autre option que celle de se déclarer pour le statut d'un département français d'outre-mer ou pour le statut d'un nouvel Etat associé.

Dans ces conditions, il est évident que la rédaction actuelle de l'article 4 doit

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

être modifiée. Et l'Assemblée nationale doit indiquer de la manière la plus expresse que l'assemblée locale, créée par le projet de loi, aura compétence, conformément à l'article 75 de la Constitution, pour se prononcer sur le changement de statut territorial de la Cochinchine au sein de l'Union française, soit par son rattachement à l'Etat associé du Vietnam, soit par le choix d'un des statuts prévus à l'article 60 de la Constitution.

Je crois indispensable de donner toutes ces options à l'assemblée locale, car, en vertu des engagements que nous avons pris par les accords de la baie d'Along, nous devons observer une complète neutralité et rendre parfaitement clair au peuple cochinchinois qu'il a la liberté de choisir telle ou telle solution qui lui plaît.

La seule objection qui pourrait être faite à la modification que je suggère dans la rédaction de l'article 4, pourrait être celle qui fut mentionnée à la tribune par M. Aumeran lorsqu'il invoqua l'article 27 de la Constitution qui dit que « nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées ».

J'estime que l'Assemblée nationale doit, sur ce point, accepter l'interprétation qui a été donnée à la tribune par M. le ministre de la France d'outre-mer:

Lorsqu'un territoire décide de se rattacher à un Etat associé, membre de l'Union française, il n'y a certainement pas de cession, il n'y a certainement pas d'échange, car il ne pourrait y avoir cession ou échange que si les populations intéressées quittaient l'Union française.

M. le président. M. Pleven a déposé un amendement que j'appellerai en discussion dans un instant.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Le texte proposé par M. Pleven n'est certainement pas en contradiction avec l'esprit qui anime la majorité de la commission.

Comme cet amendement n'a pas été discuté par la commission, je n'ai pas autorité pour l'accepter mais je laisse l'Assemblée juge, et j'ajouterai même que je la laisse juge avec un préjugé favorable. (*Sourires.*)

M. le president. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement a été convaincu par l'exposé de M. Pleven et il acceptera l'amendement.

M. le président. M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 4:

« Cette assemblée a pour compétence exclusive de donner son avis sur le rattachement éventuel du département de la Cochinchine au Vietnam. »

La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Je retire mon amendement et je me rallie au texte de M. Pleven.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Lambert Saravane et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer ont déposé un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 4:

« En exécution de l'article 75 de la Constitution, le Gouvernement soumettra pour avis dans un délai maximum d'un mois après son élection un projet de loi abrogeant les actes d'annexion de ce territoire de 1862 et 1874 et donnant à l'assemblée territoriale le moyen constitutionnel de se prononcer sur le statut futur de la Cochinchine. »

La parole est à M. Saravane.

M. Lambert Saravane. L'amendement que j'ai déposé a pour but de fixer dans un texte législatif le désir du Gouvernement de permettre l'intégration de la Cochinchine au Vietnam.

D'ailleurs, l'article 75 de la Constitution dispose expressément que « les modifications de statut et les passages d'une catégorie à l'autre dans le cadre fixé par l'article 60 ne peuvent résulter que d'une loi votée par le Parlement après consultation des assemblées territoriales et de l'Assemblée de l'Union ».

Nous sommes bien d'accord sur le principe du projet, mais nous demandons qu'il y ait une action simultanée de la part du Gouvernement, par le dépôt d'un projet de loi abrogeant les actes d'annexion du territoire de la Cochinchine de 1862 et de 1874.

Dès que l'assemblée territoriale sera constituée, il sera possible de la consulter sur l'abrogation des actes d'annexion de la Cochinchine.

Comme il faut bien consulter cette assemblée sur un sujet précis, il est préférable que le Gouvernement prenne l'initiative de déposer un projet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Saravane Lambert, parce qu'il pense que l'évolution du statut territorial de la Cochinchine est une affaire qui intéresse le peuple cochinchinois et que l'initiative doit en être laissée à celui-ci, le Gouvernement français n'ayant évidemment, dans ce domaine, aucune initiative à prendre.

Au surplus, cet article serait contraire à l'esprit même du projet qui crée une assemblée qui peut émettre un avis comme je l'ai exposé dans la discussion générale

Si on lui soumettait une première fois un projet de loi portant abrogation des décrets de 1862 et de 1874 relatifs à la Cochinchine et si on la consultait, une deuxième fois, selon l'amendement de M. Pleven, que je viens d'accepter, on défigurerait complètement le rôle que nous et l'article 75 de la Constitution entendons faire jouer à cette assemblée.

Mais je prends très volontiers l'engagement qu'a demandé M. Lambert Saravane, c'est-à-dire qu'après que l'assemblée de Cochinchine aura rendu son avis — car, avant, nous mettrions la Cochinchine dans une sorte de *no man's land* juridique véritablement étonnant — le Parlement sera saisi le plus rapidement possible d'un projet de loi tendant à homologuer cet avis.

Dans ces conditions, je demande à M. Saravane Lambert de retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Saravane Lambert maintenez-vous votre amendement ?

M. Saravane Lambert. Après les assurances données par M. le ministre de la France d'outre-mer, je suis prêt à retirer mon amendement. Mais je voudrais que le Gouvernement prenne vraiment l'initiative de permettre à la Cochinchine de s'intégrer dans le Viet Nam. Il ne faudrait pas que cette assemblée territoriale, une fois constituée, se prononce soit pour former un territoire autonome pouvant être associé directement à l'Union française, soit pour conserver le statut colonial.

Telle est l'opinion qui peut se présenter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Pour qu'il n'y ait aucune équivoque, je dois dire que je ne suis plus du tout d'accord avec M. Saravane.

Pour les raisons qu'a exposées M. Pleven tout à l'heure, et conformément à l'esprit et à la lettre de la Constitution, je pense qu'il faut laisser l'assemblée représentative du peuple cochinchinois juge du statut qu'elle adoptera dans l'Union française.

Il n'appartient aucunement au Gouvernement de la République de peser sur ses décisions en lui proposant l'annexion au Viet Nam. Cette annexion est probable, mais il appartient au peuple cochinchinois de la décider.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission des territoires d'outre-mer avait repoussé l'amendement de M. Saravane Lambert.

En effet, elle estimait que nous n'avons pas à préjuger l'opinion des membres, tant Français que Vietnamiens, de l'assemblée territoriale de Cochinchine, qui est libre de choisir elle-même le statut qu'il lui conviendra d'adopter.

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaston Defferre.

M. Gaston Defferre. Je pense que, pour apaiser les scrupules de M. Lambert Saravane, il faut fournir quelques précisions.

M. Lambert Saravane craint que l'assemblée de Cochinchine ne se prononce pas, parce qu'elle ne serait pas saisie de la question par le Gouvernement français.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Si.

M. Gaston Defferre. Je crois que M. Lambert Saravane retirerait son amendement si le Gouvernement prenait l'engagement de saisir l'Assemblée de la question, quitte évidemment à cette dernière à se prononcer, ensuite, comme il lui conviendra.

M. le ministre de la France d'outre-mer. L'Assemblée sera saisie.

M. le président. Vous retirez votre amendement, monsieur Lambert Saravane?

M. Lambert Saravane. Oui, monsieur le president.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. René Pleven a présenté un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 4:

« Cette Assemblée a pour compétence exclusive de donner son avis, conformémen a l'article 75 de la Constitution, sur le changement de statut territorial de la Cochinchine au sein de l'Union française, soit par son rattachement à l'Etat associé du Viet Nam, soit par le choix d'un des statuts prévus à l'article 60 de la Constitution. »

Je mets aux voix cet amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Cet amendement se substitue au texte proposé par la commission pour l'article 4.

[*Article* 5.]

M. le président. « Art. 5. — Un décret en conseil des ministres précisera les modalités d'application de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Jean Guillon. Nous demandons le scrutin.

Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Guillon, pour expliquer son vote.

M. Jean Guillon. Mesdames, messieurs, M. le ministre nous a dépeint l'ex-empereur comme un démocrate soucieux de ses responsabilités, désirant la paix et l'indépendance de son pays. Il nous a présenté l'Assemblée territoriale qui sortira du texte soumis au vote de l'Assemblée comme une assemblée représentative élue. Mais quelle est la réalité derrière ce jeu d'ombres chinoises ?

L'empereur est nommé par M. Coste-Floret, et l'Assemblée est établie par le même M. Coste-Floret.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je croyais que l'Assemblée nationale avait son mot à dire !

M. Jean Guillon. C'est-à-dire qu'en réalité il ne s'agit pas de personnes, dans l'un comme dans l'autre cas, pouvant représenter l'opinion nationale vietnamienne.

Ces faux semblants tendent, en réalité, à cacher la guerre qui continue, les privilèges colonialistes, que l'on entend maintenir ou restaurer, et nos intérêts nationaux compromis — parce que, en opprimant un peuple, ce n'est pas la France que l'on grandit.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera contre le projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Serre.

M. Charles Serre. Avec un certain nombre de mes collègues, je voterai la création d'une Assemblée territoriale en Cochinchine, car c'est la condition constitutionnelle de l'exécution de la politique amorcée par les négociations avec Bao Dai.

Le Gouvernement a pris ses responsabilités. Ceux qui, comme mes amis et moi, se sont associés à l'effort de redressement financier, d'affermissement de l'autorité de l'Etat et de pacification des esprits, entrepris dans un climat de conciliation républicaine et un souci d'efficacité par les partis qu'a su réunir M. Queuille, n'ont pas le droit d'abandonner la majorité au moment où elle se prépare à accomplir un acte d'importance nationale.

Nous connaissons suffisamment les hommes au pouvoir, comme d'ailleurs ceux qui les ont précédés, pour savoir que les seules préoccupations de tous les Gouvernements français dans l'affaire douloureuse du Viet Nam ont été l'arrêt de l'effusion de sang, le rétablissement de la paix et la volonté de travailler loyalement à l'édification de cette union française annoncée à Brazzaville et, pour ce qui concerne précisément l'Indochine, par les déclarations du début de 1945.

Mais c'est les yeux ouverts que nous votons. Nous contrôlerons, conformément aux obligations de notre mandat, le développement de la politique franco-vietnamienne.

L'Union française ne se construira pas à coups de canon, mais elle ne résultera pas davantage d'une cascade d'abandons, de manœuvres de repli, masquant la liquidation d'un patrimoine qui est commun aux Français d'Europe et aux populations d'Afrique, d'Asie, d'Amérique et d'Océanie qui ont trouvé l'amélioration de leurs conditions d'existence à l'ombre de notre drapeau.

Comme la Constitution l'a justement proclamé, les statuts des divers territoires d'outre-mer ou états associés, ne peuvent être identiques.

Le vote que nous émettons aujourd'hui ne signifie pas que nous voulons étendre indifféremment à l'ensemble de l'Union française la politique suivie à l'égard du Vietnam. Le souci de défendre les intérêts de toute l'Union française peut conduire, suivant les pays, à des solutions différentes.

Notre vote ne signifie pas non plus que nous voulons clore d'un trait final l'action de la France en Extrême-Orient. En Indochine, l'ordre doit être toujours maintenu, tant pour les Vietnamiens que pour les Français. Nous n'abandonnerons ni les tombes de nos soldats ni celles de nos concitoyens qui ont réalisé, sur cette terre éloignée, une œuvre prodigieuse qui soulève l'admiration et aussi les convoitises de l'étranger.

C'est, comme l'a dit M. le ministre de la France d'outre-mer dans son intervention de cet après-midi, pour augmenter la puissance de la France et non pour l'affaiblir que nous accorderons nos suffrages au projet de loi soumis à nos délibérations.

M. le président. La parole est à M. Mokhtari.

M. Mohamed Mokhtari. Nous ne voterons pas ce projet parce que nous estimons qu'il faut, avant tout, faire cesser les hostilités en Indochine et conclure la paix. Mais la paix ne peut être négociée qu'avec le président Ho Chi Minh, seul représentant qualifié du peuple vietnamien.

Libre aux Indochinois de se donner le gouvernement, les assemblées et le régime qui leur conviennent ! C'est là une affaire intérieure, qui ne regarde pas l'Assemblée française, mais bien le peuple vietnamien lui-même.

Le peuple vietnamien ne nourrit aucune haine à l'égard du peuple français, qu'il ne confond d'ailleurs pas avec son gouvernement, mais il a lutté contre le militarisme japonais pour son indépendance, sa liberté. Et ces précieuses conquêtes, il n'entend pas aujourd'hui les sacrifier. Il considère, comme les autres peuples assujettis, que l'ère de l'exploitation coloniale est révolue.

Voilà pourquoi il a pris les armes et se bat dans « la sale » guerre qui lui est imposée.

M. le président. La parole est à M. Konate.

M. Mamadou Konate. Le groupe du rassemblement démocratique africain ne s'explique pas la hâte avec laquelle le Gouvernement a présenté ce projet de loi, en en exigeant la discussion d'urgence, alors que notre principale préoccupation devrait être, à l'heure actuelle, la recherche des moyens efficaces pour le retour de la paix.

Nous continuons à croire — et personne ne nous en a dissuadés — qu'il existe là-bas aussi un état d'insécurité ne permettant pas des élections conformes à l'esprit de la Constitution. On peut facilement imaginer le caractère de ces élections dans les temps actuels.

Persuadés que l'assemblée territoriale ne sera pas le reflet véritable de tout le peuple cochinchinois, les membres du groupe du rassemblement démocratique africain voteront contre le projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Le groupe socialiste votera le projet de loi dont les articles viennent d'être adoptés, bien que ce projet, je dois le dire, ne nous donne pas entière satisfaction.

Mais nous savons qu'il est des moments où il faut savoir accepter certaines transactions pour atteindre le but qu'on s'est fixé.

Ce soir, en votant le projet de loi, nous faisons le premier pas vers la grande réforme qui permettra la création de l'Etat vietnamien. C'est parce que nous pensons qu'en nous engageant dans cette voie nous allons vers la paix, que le groupe socialiste votera le projet. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, vous êtes sur le point d'émettre un vote d'une importance exceptionnelle, qui peut avoir, très loin de la métropole, un retentissement profond sur le développement de la grande entreprise que nous voulons conduire à son but avec vous.

Cette entreprise, M. le ministre de la France d'outre-mer vous a indiqué quelles en étaient les formalités. Il l'a fait avec un rare bonheur, et l'unanimité de l'Assemblée, à l'exclusion des communistes, l'a approuvé par ses applaudissements.

Permettez-moi, en raison de l'importance de ce vote et aussi de la nature de l'entreprise que nous tentons ensemble, de vous demander de vous unir, et cette fois très largement.

Je voudrais que tous les Français — tous ceux qui sont amoureux de la paix et souffrent de voir au loin se poursuivre une guerre civile dans laquelle les soldats français ont, hélas, leur part douloureuse — se groupent ce soir dans cet esprit de conciliation et de transaction qu'indiquait tout à l'heure notre collègue M. Defferre.

Oui, nous avons, même en cette matière, le droit de soutenir des opinions différentes, mais nous sommes d'accord, n'est-ce pas, pour reconnaître dans le cadre de l'Union française, l'indépendance du Viet Nam et pour permettre à ce pays de retrouver la prospérité et la paix.

En votant ce projet de loi, la France accomplit un premier acte. Il sera, nous l'espérons, suivi d'autres actes qui donneront tout son sens à celui que nous accomplissons ce soir.

Je vous demande, mesdames, messieurs, d'exprimer ces sentiments en votant le projet déposé par le Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 387
Contre 193

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN INDOCHINE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations :

1° De M. Frédéric-Dupont sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Indochine ;

2° De M. Paul Rivet sur les événements d'Indochine ;

3° De M. Jean Guillon sur la politique de guerre que le Gouvernement poursuit à l'égard de la République démocratique du Vietnam et sur son refus d'entamer des pourparlers de paix avec le gouvernement du président Ho Chi Minh ;

4° De M. Caillavet sur la politique suivie par le Gouvernement en Indochine.

M. Charles Serre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Serre.

M. Charles Serre. L'Assemblée nationale, par un vote émis à une forte majorité, vient, en fait, d'approuver l'essentiel de la politique que suit le Gouvernement à l'égard du Viet Nam. *(Interruptions sur certains bancs à gauche et à droite.)*

M. Frédéric-Dupont. Pas du tout !

M. Louis Terrenoire. Il ne s'agit pas du même débat.

M. Frédéric-Dupont. C'est une interprétation personnelle.

M. Charles Serre. Dans ces conditions, et puisque l'Assemblée nationale a déjà entendu les auteurs des interpellations sur cette politique et la réponse du Gouvernement,...

M. Frédéric-Dupont. Voilà la manœuvre !

M. Charles Serre. ...je demande le renvoi à la suite de ces interpellations. *(Exclamations sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême gauche.)*

M. Max Brusset. Vous auriez pu laisser faire cela au Gouvernement !

M. Adolphe Aumeran. J'espère que le Gouvernement va s'opposer à ce renvoi.

M. Louis Terrenoire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Terrenoire.

M. Louis Terrenoire. Je veux laisser au Gouvernement et à son chef le soin de repousser la proposition qui vient d'être formulée.

Il y va de la bonne foi du Gouvernement et de la valeur des engagements pris la nuit dernière.

M. Frédéric-Dupont. C'est une question de loyauté.

M. Louis Terrenoire. Il commettrait un véritable abus de confiance envers l'Assemblée s'il se prêtait à cette manœuvre.

M. Frédéric-Dupont. Absolument.

M. Louis Terrenoire. J'espère donc que le Gouvernement ne voudra laisser à personne d'autre le soin de repousser cette proposition. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.)*

M. Marcel Poimbœuf. Vous voilà donc devenu gouvernemental, monsieur Terrenoire ?

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, le rôle du Gouvernement est de gouverner, c'est-à-dire notamment de proposer à l'Assemblée des textes législatifs. Il vient de remplir ce devoir. Ayant à définir une politique, il vous a saisi d'un projet de loi qui en constitue le premier acte.

L'Assemblée, de son côté, peut prendre l'initiative d'interpeller le Gouvernement. Il appartient à celui-ci de demander le renvoi à la suite, s'il le juge utile, ou d'accepter la discussion des interpellations s'il pense que des explications doivent être fournies à l'Assemblée.

Nous avons été interpellés. Nous nous sommes mis à la disposition de l'Assemblée pour discuter ces interpellations. A elle de décider quelle suite elle entend leur donner.

En ce qui me concerne, toutefois, je ne pourrai donner à un renvoi à la suite que le sens d'une approbation des déclarations du Gouvernement. *(Applaudissements à gauche et au centre. — Protestations sur certains bancs à gauche et à droite. — Mouvements divers.)*

M. Ouezzin Coulibaly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coulibaly.

M. Ouezzin Coulibaly. Je m'élève contre la proposition de M. Serre. De nombreux orateurs étaient inscrits dans la discussion générale des interpellations. Parmi eux se trouvaient de nombreux représentants des territoires d'outre-mer. Si le débat porte sur l'Indochine, il intéresse néanmoins d'autres parties de l'Union française.

L'Assemblée se doit d'entendre les élus de ces territoires qui feront connaître leur opinion sur la politique que pratique le Gouvernement outre-mer, politique qui a une certaine affinité avec celle qu'il mène au Viet Nam.

J'espère que M. Serre a parlé en son nom personnel et que le Gouvernement ne nous a pas demandé de discuter d'urgence le projet de loi relatif à la Cochinchine avec l'arrière-pensée de nous empêcher de parler et d'« étouffer », par cette manœuvre, la discussion des interpellations sur sa politique dans les territoires d'outre-mer.

Je m'élève donc énergiquement contre tout renvoi, et je demande au Gouvernement de revenir sur sa déclaration. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

M. Mohamed Mokhtari. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mokhtari.

M. Mohamed Mokhtari. Je déclare m'associer pleinement à la protestation de notre ami M. Coulibaly.

M. Marc Dupuy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Je tiens, au nom du groupe communiste... *(Interruptions à droite.)*

M. Max Brusset. Il y a quatre députés communistes en séance.

M. Marc Dupuy. ...à protester contre la manœuvre qui se dessine.

Le débat sur les interpellations relatives à l'Indochine a été organisé, à la demande même du bureau de l'Assemblée. Des temps de parole ont été prévus. Rien ne peut s'opposer à ce que le débat continue, si ce n'est la volonté du Gouvernement de ne pas prendre ses responsabilités.

Veut-on vraiment la paix au Viet Nam ? Voilà la question essentielle posée par le représentant de notre groupe. La proposition de M. Serre est une manœuvre ayant pour but d'empêcher les orateurs inscrits dans la discussion de faire connaître leur point de vue.

En l'acceptant, le Gouvernement montre qu'il a peur et qu'il fuit la discussion. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.)*

M. Louis Terrenoire. Très bien !

M. Marc Dupuy. Nous demandons à l'Assemblée de ne pas se prêter à cette manœuvre et de poursuivre la discussion comme l'engagement en a été pris.

M. Max Brusset. Devant les banquettes vides du parti communiste.

M. Charles Serre. Le groupe communiste a déjà longuement exposé son opinion.

M. Marc Dupuy. Nous avons été les moins nombreux à intervenir. *(Exclamations au centre.)*

Nous invitons l'Assemblée à rejeter la proposition de M. Serre et nous déposons une demande de scrutin. *(Exclamations à droite. — Mouvements divers.)*

M. René Capitant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, pour vous demander de décider de poursuivre la discussion des interpellations j'invoquerai non seulement les engagements pris hier à minuit lorsque, malgré l'avis d'une forte minorité, nous avons interrompu la discussion des interpellations pour discuter d'urgence le projet de loi relatif à la Cochinchine, mais encore les paroles que prononçait tout à l'heure, avant le vote qui vient d'être émis, M. le président du conseil, et auxquelles nous ne sommes pas restés insensibles, puisque nous avons voté, après quelques hésitations, le texte qu'il nous présentait.

M. Frédéric-Dupont. Très juste !

M. René Capitant. M. le président du conseil, nous a dit : « Il s'agit d'un vote national, nous faisons appel à l'unanimité ».

Si nous avons voté ce texte, malgré les réserves que nous avions formulées, c'était pour bien montrer que nous entendions ratifier les engagements pris à l'égard du Viet Nam, et prouver que nous n'étions pas hostiles au rattachement possible de la Cochinchine au Viet Nam.

Voilà la raison pour laquelle nous avons joint nos bulletins à ceux de la majorité. Mais cette décision nationale prise, il restait un débat politique. Ce débat entre dans le cadre des interpellations dont la

discussion a commencé et qui n'est pas achevée, n'ayant pas été close, comme de coutume, par le vote d'un ordre du jour.

Nous avions le droit de nous expliquer. Un de nos orateurs était inscrit. Mon ami M. Terrenoire, confiant dans la décision prise, et pour respecter l'ordre même que l'Assemblée avait donné à ce débat, il n'a pas fait transférer son droit de parole dans la discussion générale du projet de loi sur la Cochinchine. Va-t-il donc être forclos parce qu'il vous a fait confiance ?

M. Frédéric-Dupont. Très juste ! C'est une question de loyauté !

M. René Capitant. Je renouvelle l'appel qu'adressait tout à l'heure M. Terrenoire à M. le président du conseil.

Certes, l'Assemblée est maîtresse de son ordre du jour, mais vous savez très bien, monsieur le président du conseil — ne négligez pas l'expérience que vous avez de la vie parlementaire — que la majorité suivra l'indication que vous lui donnerez. Par conséquent, c'est bien à vous que notre demande s'adresse et c'est bien de vous que la réponse doit également venir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Frédéric Dupont. Très bien !

M. le président du conseil. J'ai répondu tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. Mézerna.

M. Ahmed Mezerna. Mesdames, messieurs, je ne peux m'empêcher d'élever également la voix pour exprimer mon étonnement de constater que M. le président du conseil, après avoir laissé entamer un débat sur la question indochinoise où de nombreux orateurs sont intervenus, en demande maintenant le renvoi.

Hier soir, le Gouvernement a essayé, par le moyen détourné d'une demande de discussion d'urgence, de faire dévier le débat sur une partie seulement du problème indochinois, en l'espèce sur la création d'une assemblée territoriale en Cochinchine.

Nous considérons que la Cochinchine fait partie du Viet Nam, et il n'est pas possible à l'Assemblée de discuter le problème cochinchinois sans discuter le problème indochinois dans son ensemble.

Maintenant qu'est voté le projet de loi sur l'assemblée territoriale, on nous propose le renvoi des interpellations sur l'Indochine.

Il y a, dans cette Assemblée, de nombreux parlementaires coloniaux. En outre, de nombreux mouvements nationaux dans les colonies suivent ce débat et attendent qu'une décision intervienne. Et l'Assemblée nationale se prononcerait pour le renvoi, laissant le problème vietnamien sans solution pendant que le peuple vietnamien continue la bataille pour sa libération ?

Je demande à l'Assemblée nationale de ne pas suivre le Gouvernement et de demander que le débat continue, à seule fin que toutes les colonies se fassent une idée précise sur les intentions du Gouvernement et de l'Assemblée nationale.

Plusieurs parlementaires sont intervenus dans le débat sur l'Indochine, mais vous n'avez pas entendu les représentants coloniaux, qui sont impatients de vous dire leur pensée, et vous voulez maintenant renvoyer le débat, par un moyen détourné !

M. Frédéric-Dupont. Dites par un « truc » !

M. Ahmed Mezerna. Je demande à mon tour que le débat se poursuive jusqu'à son terme, afin que le Gouvernement et l'Assemblée nationale définissent leur politique coloniale.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la proposition de M. Charles Serre, tendant à renvoyer à la suite les interpellations sur l'Indochine.

M. Jacques Duclos. Je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Terrenoire, pour expliquer son vote.

M. Louis Terrenoire. Mesdames, messieurs, ce n'est pas sans une réelle et profonde amertume que j'enregistre la réponse de M. le président du conseil.

Oh ! croyez-le bien, ce n'est pas l'amertume d'un discours rentré ! Mais ce que vous faites est très grave ; vous détruisez de vos propres mains la politique que vous prétendez construire...

M. Frédéric-Dupont. Qui peut avoir confiance en vous, après cela, monsieur le président du conseil ? (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Jean Charlot. Et vous ? Il y a longtemps que vous avez perdu la confiance de tout le monde.

M. Louis Terrenoire. ...et de brûler la carte que vous prétendez jouer.

M. Max Brusset. L'attitude de M. le président du conseil manque d'élégance.

M. Louis Terrenoire. On sait très bien que sa majesté Bao Daï, avec qui vous venez d'échanger votre signature, ne peut partir au Viet Nam que s'il est investi d'une confiance solennelle, s'il est assuré qu'en France le Gouvernement tout entier solidaire est derrière lui pour appuyer l'œuvre qu'il va entreprendre.

Et cela, vous ne pouvez pas le lui donner, parce que votre majorité est divisée.

Vous ne pouvez pas le lui donner parce que vous n'avez pas choisi, monsieur le président du conseil, entre les paroles de M. Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer...

M. Frédéric-Dupont. Vous sabotez la confiance, monsieur le président du conseil.

M. Louis Terrenoire. ...et la lettre que vous avez reçue le 17 janvier de M. Guy Mollet et que la presse vient de confirmer ces jours derniers.

M. Frédéric-Dupont. Ce sont des procédés qui n'honorent pas le Gouvernement.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Frédéric-Dupont, cessez d'interrompre.

M. Louis Terrenoire. Tout cela est fait pour éviter le vote d'un ordre du jour. Tout cela est fait pour vous permettre de fuir vos responsabilités.

Si cela ne se retournait que contre vous, ce ne serait pas grave, mais cela risque de se retourner contre la France. C'est ce qui est grave, c'est ce qui est intolérable. (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Nous voyons s'instaurer ici des mœurs assez bizarres.

Lorsque hier s'est ouverte la discussion des interpellations sur la politique du Gouvernement à l'égard du Viet Nam, chacun pensait qu'elle serait conduite jusqu'au terme d'une interpellation, c'est-à-dire jusqu'au vote d'un ordre du jour.

On comprend très bien maintenant pourquoi le Gouvernement tenait tant, hier, à intervertir l'ordre des discussions. On voit bien que ce n'était qu'un subterfuge, et j'emploie ce mot qui est plus parlementaire pour ne pas employer celui de malhonnêteté, qui conviendrait peut-être mieux.

Pourquoi avez-vous voulu faire voter le projet de loi qui vient d'être adopté par l'Assemblée nationale ?

Parce que votre majorité est divisée. Vous êtes incapables de vous mettre d'accord sur un ordre du jour et vous prétendez faire une politique ? Vous n'êtes pas un gouvernement. Vous êtes une coalition d'appétits, d'intérêts qui ne se rencontrent que lorsqu'il s'agit de combattre la classe ouvrière et le communisme, mais qui n'est jamais d'accord lorsqu'il s'agit des intérêts de la France.

Et maintenant, vous avez tellement peur de montrer devant le pays les points de désaccord de votre majorité, que vous êtes incapable de nous présenter un ordre du jour.

Le parti socialiste sait bien qu'il est beaucoup moins dangereux de voter le texte de loi qui vient d'être adopté que de se prononcer sur un ordre du jour qui serait en contradiction formelle avec la lettre de M. Guy Mollet.

Vous faites tout cela pour de sordides préoccupations électorales. Hier, vous avez fait dépenser des millions pour l'affichage du discours de votre ministre des finances, que personne ne lira, d'ailleurs. Tous les soirs, vous empoisonnez le public avec des discours électoraux qui sont plus mauvais les uns que les autres.

Voici que, maintenant, vous voulez empêcher votre majorité de prendre position, parce que vous savez qu'elle est incapable de définir une politique.

Cela vous juge, monsieur le président du conseil. Vous n'êtes pas le président d'un gouvernement, vous êtes le président d'un ramassis d'hommes qui ne pensent qu'à leurs intérêts personnels. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Capitant. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Capitant, pour un rappel au règlement.

M. René Capitant. Le dernier alinéa de l'article 34 du règlement prévoit que l'ordre du jour réglé par l'Assemblée ne peut être ultérieurement modifié que par un vote émis, soit sur l'initiative du Gouvernement ou d'une commission, soit sur une demande signée par cinquante membres de l'Assemblée, dont la présence doit être constatée par appel nominal.

Je demande donc à M. Charles Serre de présenter les cinquante signatures exigées par le règlement, ou au Gouvernement de sortir de son silence et de prendre lui-même l'initiative de la proposition. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Coulibaly Ouezzin. Très bien !

M. Frédéric-Dupont. M. Charles Serre est le compère du scénario.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Les interpellations de M. Terrenoire et de M. Duclos ne sauraient atteindre le Gouvernement.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Les interpellations sur la politique en Indochine sont d'initiative parlementaire. Le Gouvernement est aux ordres de l'Assemblée. Mais j'ai dit quelle interprétation il donne au renvoi à la suite.

M. Jacques Duclos. Appliquez le règlement, monsieur le président. Faites l'appel des signataires de la demande.

M. le président. Je tiens, en effet, à appliquer le règlement. Aussi, vais-je commencer par rappeler à l'Assemblée les termes exacts de l'article 34, qui n'a pas été cité intégalement par M. Capitant.

Le quatrième alinéa est ainsi libellé:

« L'ordre du jour réglé par l'Assemblée ne peut être ultérieurement modifié qu'en fin de séance pour les séances suivantes, à la suite d'un vote émis, au scrutin public et à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, soit sur l'initiative du Gouvernement ou d'une commission, soit sur une demande signée par trente membres appartenant au moins à trois groupes organisés, dont la présence doit être constatée par appel nominal... »

L'article 34 est donc relatif à la modification de l'ordre du jour des séances suivantes et non pas de la séance en cours. (*Rires à gauche et au centre. — Mouvements divers.*)

Je mets aux voix la proposition de M. Charles Serre, tendant au renvoi à la suite des interpellations.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	604
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	332
Contre	272

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

MOTION DE CENSURE CONTRE LE GOUVERNEMENT

M. le président. Je viens de recevoir de M. Capitant la lettre suivante:

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale une motion de censure contre le Gouvernement.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé: RENÉ CAPITANT. »

L'auteur voudra peut-être dire à l'Assemblée le sens qu'il donne à cette motion de censure.

La parole est à M. René Capitant.

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, le Gouvernement et la majorité viennent d'abuser de notre confiance en interrompant et en privant de sa conclusion une interpellation que nous avions déposée depuis des mois et dont il avait accepté, en conférence des présidents, de fixer la date de discussion au 11 mars.

Dans ces conditions, nous avons le droit d'user des moyens que nous donne le règlement pour rouvrir le débat.

C'est dans ce sens que je dépose une motion de censure.

Mais c'est aussi pour prendre cette expression à la lettre et lui donner tout son sens.

En effet, si le Gouvernement interrompt ainsi le débat, c'est qu'il craint celui-ci; c'est qu'il craint de laisser s'exprimer l'opposition et même s'exprimer sa majorité.

Il révèle ainsi la faiblesse profonde que nous ne cessons de dénoncer. Il révèle qu'il y a dans son sein et dans sa majorité des hommes qui n'osent pas affronter l'épreuve d'un vote sur les ordres du jour.

Il révèle que dans cette majorité même — les journaux nous l'avaient déjà appris — certains ne jouent la carte Bao Dai que pour la brûler, les mêmes qui avaient gardé en réserve une certaine lettre qui ne devait voir le jour qu'un peu plus tard et que, seule, l'indiscrétion d'un autre journal a révélée au public.

Oui, nous l'avons dit souvent: vous êtes nuisibles au pays.

Les cartes qui restent à la France, vous les brûlez, vous les jouez de telle façon qu'elles vont à l'échec. Et à chacune de vos expériences, vous laissez le pays, malgré vos assurances, plus bas que vous ne l'avez reçu.

C'est dans ce sens que je dépose sur le bureau de l'Assemblée une motion de censure, et je demande à l'Assemblée d'ouvrir le débat sur celle-ci. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Il avait été convenu avec le Conseil de la République que celui-ci délibérerait aujourd'hui samedi sur le projet de loi portant création d'une assemblée territoriale élue en Cochinchine...

M. Frédéric-Dupont. Les conventions n'ont plus de valeur, monsieur le président.

M. le président. Permettez-moi, monsieur Frédéric-Dupont, de diriger les débats de l'Assemblée.

Compte tenu des conversations entre le Gouvernement et le bureau du Conseil de la République, nous pouvons espérer pouvoir examiner ce projet dès ce soir.

Nous avions donc envisagé de tenir notre prochaine séance aujourd'hui, à vingt et une heures.

Sur ce point, l'accord semble général. (*Assentiment.*)

Quant à la motion de censure déposée par M. Capitant, en application de l'article 50 du règlement, elle ne peut être mise aux voix qu'un jour franc après son dépôt, par conséquent, lundi au plus tôt, sinon mardi.

D'autre part, l'Assemblée avait envisagé, en raison des élections cantonales, de ne pas siéger la semaine prochaine et de fixer sa prochaine séance au 22 mars.

Je vais consulter l'Assemblée sur le point de savoir si elle entend tenir une séance exceptionnelle la semaine prochaine pour se prononcer sur la motion de censure présentée par M. Capitant ou si elle préfère y procéder au cours de la séance prévue pour le 22 mars.

La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* M. Capitant pense-t-il que le Gouvernement voudra rester sous la menace d'une motion de censure pendant toute la période électorale ?

Puisque M. Capitant est pressé, je demande à l'Assemblée de fixer la discussion de la motion de censure à la date la plus rapprochée possible, c'est-à-dire à lundi prochain. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. René Pleven. Je propose la date de mardi.

M. le président. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. Je demande à l'Assemblée d'accepter la proposition de M. Pleven et de fixer à mardi prochain la date de discussion de la motion de censure. (*Protestations sur divers bancs au centre.*)

Sur plusieurs bancs au centre et à droite. Au mardi 22!

M. le président. M. le président du conseil propose à l'Assemblée de se réunir lundi prochain pour voter sur la motion de censure.

M. Pleven propose la date de mardi prochain.

D'autre part, j'entends proposer la date du mardi 22 mars.

Je rappelle que c'est à cette dernière date que l'Assemblée avait déjà décidé de se réunir.

Je vais consulter l'Assemblée sur la date la plus éloignée.

M. Jacques Duclos. Je demande le scrutin, et je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Je demande à l'Assemblée de décider que le scrutin sur la motion de censure aura lieu mardi prochain.

Puisque M. le président du conseil vient de nous expliquer qu'il tient à ce que l'Assemblée se prononce le plus rapidement possible, je pense que sa majorité ne va pas l'abandonner.

Toutefois, j'ai l'impression que des mots d'ordre ont circulé et que, tandis que M. le président du conseil parlait de la date la plus rapprochée, on incitait à voter pour la date la plus éloignée.

Au centre. Nous ne sommes pas habitués aux mots d'ordre, nous.

M. Jacques Duclos. Il faut jouer franc jeu.

C'est une raison de plus pour qu'enfin la majorité suive M. le président du conseil, et qu'elle fixe sinon à lundi, du moins à mardi, la discussion de la motion de censure.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la date la plus éloignée, celle du mardi 22 mars.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	464
Majorité absolue	233
Pour l'adoption	25
Contre	439

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais maintenant consulter l'Assemblée sur la date du mardi 15 mars.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement accepte cette date.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Pleven, acceptée par le Gouvernement, tendant à fixer au mardi 15 mars le vote sur la motion de censure.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui samedi 12 mars 1949, à vingt et une heures, séance publique:

Vote du projet de loi modifiant l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique (nos 3921-6305-6710. — M. Guy Petit, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi portant extension de la législation des assurances sociales aux écrivains non salariés (nos 5002-6479-6613. — M. Bacon, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale des télécommunications signée à Atlantic-City (Etats-Unis d'Amérique) le 2 octobre 1947 (nos 5896-6059. — M. Raphaël Babet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Eventuellement, discussion en deuxième lecture du projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 8 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à porter de quatre-vingts à cent vingt l'effectif des baudets nationaux.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 janvier 1949, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 12 octobre 1948 entre la France et la Tchécoslovaquie.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 4 mars 1949, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relatif aux économies budgétaires, et l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 11 mars 1949, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à exonérer de certains impôts les bénéfices réalisés par les sociétés d'investissement.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 4 mars 1949, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le mois de mars 1949.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 11 mars 1949 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le premier trimestre de l'année 1949 et modifiant la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 mars 1949 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 6727) tendant à ratifier le décret du 21 janvier 1949 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 21 octobre 1948 modifiant l'article 1er de la délibération de ladite assemblée en date du 20 juin 1947 fixant la réglementation des conditions d'entrepôt, à Saint-Pierre, des morues vertes d'origine étrangère, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des affaires économiques.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 6743) de M. Farine et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour rétablir le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 au profit des organisations de jeunesse et de plein air, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale.

La commission des finances demande à donner son avis sur:

I. Le projet de loi (n° 6703) prononçant la dissolution de la société en commandite par actions « Automobiles M. Berliet et Ce » et de la « Société civile Berliet » et portant statut de l'entreprise Berliet, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la production industrielle.

II. Le projet de loi (n° 6733) portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le premier trimestre 1949, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission du ravitaillement demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 6262) portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 6703) prononçant la dissolution de la société en commandite par actions « Automobiles M. Berliet et Ce » et de la « Société civile Berliet » et portant statut de l'entreprise Berliet, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la production industrielle.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 6742) de M. Monin et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 9 de la loi n° 48-1973 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances.

La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 6703) prononçant la dissolution de la société en commandite par actions « Automobiles M. Berliet et Ce » et de la « Société civile Berliet » et portant statut de l'entreprise Berliet, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la production industrielle.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. *(Assentiment.)*

— 10 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi collectif d'ordonnancement portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948; 2° ratification de décrets.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6790, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre de l'éducation nationale un projet de loi autorisant le ministère de l'éducation nationale à participer aux frais d'organisation d'une exposition de la Résistance.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6795, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le colonel Félix une proposition de loi tendant à dégrever les carburants agricoles des droits de douane.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6792, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi étendant à la deuxième naissance et aux suivantes le bénéfice d'allocation de maternité accordée à la première naissance sans aucune condition quand la mère a moins de vingt-cinq ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6793, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vincent Badie une proposition de loi tendant à assurer la protection de la liberté individuelle dans le droit pénal français.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6796, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de la législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Darou et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à régulariser l'état civil des déportés étrangers résidant en France avant 1939, non rentrés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6801, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de la législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à autoriser les contribuables qui n'ont pas souscrit à l'emprunt libératoire du prélèvement à y souscrire sous réserve de souscrire simultanément et pour une somme double à un emprunt d'équipement rural ou à un emprunt émis par un groupement de sinistrés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6802, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à préciser les conditions d'application de l'article 5 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948 instituant des ressources exceptionnelles.

La proposition de loi sera imprimée sous n° 6803, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Temple une proposition de loi tendant à attribuer aux économiquement faibles un billet annuel délivré au taux des billets de congés payés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6811, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. le colonel Félix une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à organiser un office de l'exportation agricole.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6791, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Dixmier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder la franchise postale aux jeunes soldats accomplissant leur service militaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6797, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Signor un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 5634).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6798 et distribué.

J'ai reçu de M. Borra un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Segelle et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation pure et simple de l'acte dit loi du 17 juillet 1940 ainsi qu'à la modification de l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires, révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés (n° 5021).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6799 et distribué.

J'ai reçu de M. Finet un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur les propositions de résolution: 1° de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter de 50 p. 100 les contingents d'essence ou de gaz oil attribués aux prioritaires; 2° de M. Dusseaulx et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accroître le contingent de carburant alloué aux artisans; 3° de MM. Médecin, Emile Hugues et Olmi, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir une ristourne sur le prix de l'essence en faveur des artisans du taxi; 4° de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux voyageurs, représentants et placiers de l'industrie et du commerce, une attribution de 150 litres d'essence par mois (n°s 5494-5802-5895-6490).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6800 et distribué.

J'ai reçu de M. Doyen un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 5633).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6804 et distribué.

J'ai reçu de M. Pronteau un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée nationale (n° 4971).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6805 et distribué.

J'ai reçu de M. Girardot un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner six demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n°s 4156-4984-5027-5859-6055-6540).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6806 et distribué.

J'ai reçu de M. Segelle un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur: 1° la proposition de loi de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'acquisition du centre national de la pénicilline par le centre national de transfusion sanguine; 2° la proposition de résolution de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans délai les textes d'application prévus par la loi n° 46-1172 du 23 mai 1946 portant création de la Société des produits bio-chimiques et notamment le décret prévu à l'article 6, approuvant les statuts de cette société (n°s 6720- 6397-6599).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6807 et distribué.

J'ai reçu de M. Mouchet un rapport fait au nom de la commission des pensions sur le projet de loi relatif à la réparation des dommages physiques subis par les jeunes travailleurs provenant de l'organisation dite « Chantiers de jeunesse » par le fait ou à l'occasion de leur service dans les formations encadrées du ministère de la production industrielle (n° 6455).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6808 et distribué.

J'ai reçu de M. Mouchet un rapport fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi de M. Fonlupt-Esperaber et plusieurs de ses collègues portant dérogation aux dispositions de l'article 64 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 sur la réforme des pensions civiles et militaires en ce qui concerne les droits reconnus par l'article 32, paragraphes IV et V de ladite loi, à chaque orphelin atteint d'une maladie incurable ou d'une infirmité le rendant inapte à tout travail rémunéré (n° 5954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6809 et distribué.

J'ai reçu de M. Durroux un rapport fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de résolution de M. Rincent et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser immédiatement la péréquation des pensions décidée par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 et à verser de toute urgence les acomptes fixés par les décrets n°s 48-1575 du 9 octobre 1948 et 49-45 du 12 janvier 1949 (n° 6752 rect.).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6810 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des finances sur la proposition de loi de M. René Pleven tendant à tenir compte d'un abattement à la base forfaitaire de 350.000 francs pour l'application de l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948 relatif à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (n° 5778-6179).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6812 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil économique, un avis donné sur:

1° Le projet de loi relatif à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte;

2° Des propositions de loi:

I. — De M. Bouvier O'Cottereau portant organisation de la profession d'architecte et réglant le port du titre d'architecte.

II. — De M. Lecourt et plusieurs de ses collègues relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte.

III. — De M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'acte du Gouvernement de fait dit « loi du 31 décembre 1940 » organisant la profession d'architecte.

IV. — De M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues relative à l'exercice de la profession d'architecte (nos 4390, 33, 718, 1279, 1611).

L'avis sera imprimé sous le n° 6794 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 12 mars, à zéro heure cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 11 MARS 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

RECONSTRUCTION ET URBANISME

9472. — 11 mars 1949 — **M. Remy Boutavant** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la taxe sur les locaux insuffisamment occupés risque de frapper lourdement et injustement certains petits salariés épargnants devenus propriétaires d'une maison de quelques pièces, parfois construites par eux-mêmes. C'est le cas de bon nombre d'ouvriers des usines Schneider au Creusot, dont beaucoup sont sinistrés, et ont éprouvé d'énormes difficultés pour remettre leur maison en état d'habitabilité. Certains d'entre eux ont, aujourd'hui, dans leur modeste appartement des pièces inoccupées, parce que les ascendants ou enfants ont quitté le foyer, que le propriétaire lui-même a été mis à la retraite, ou que le conjoint est décédé. Or, l'agencement de la construction n'a pas été prévu pour permettre la location séparée des pièces inoccupées. Il lui demande s'il compte accorder à ces petits propriétaires occupant eux-mêmes leur maison (et particulièrement aux vieux travailleurs retraités et aux veuves) l'exonération de ladite taxe pour une ou deux pièces non louables séparément.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

9473. — 11 mars 1949. — **M. André Barthélemy** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle est la proportion de la dépense engagée par la collectivité privée remboursée par la subvention de l'Etat, prévu par l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947, aux coopératives agricoles désireuses de procéder à des constructions neuves, des agrandissements ou des aménagements d'équipement et de modernisation.

9474. — 11 mars 1949. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une brochure intitulée « ...garder la confiance dans l'avenir... » et reproduisant le discours prononcé par M. le ministre de l'agriculture devant l'Assemblée nationale le 25 février 1949, a été éditée par la direction de la documentation, secrétariat général du groupement pour le ministère de l'agriculture, et diffusée en un grand nombre d'exemplaires. Il demande: 1° le nombre de ces brochures ainsi éditées et diffusées; 2° par quelles voies s'est effectuée leur diffusion, quel personnel a été employé, et quels ont été les destinataires; 3° le montant de la dépense afférente à l'édition et à la diffusion de cette brochure, et à quel chapitre du budget de l'agriculture cette dépense figurera.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9475. — 11 mars 1949 — **M. Achille Auban** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si les articles 16 et 17 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 sont applicables aux anciens combattants et victimes de la guerre des services publics et concédés qui, entrés tardivement dans ces administrations, sont atteints par la limite d'âge avant d'avoir à leur actif les 25 années de service leur donnant droit à une pension d'ancienneté.

9476. — 11 mars 1949. — **M. Jacques Bardeux** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le 6 août 1948, a été voté le statut des déportés et internés de la résistance, qui prévoyait: 1° un grade d'assimilation; 2° une solde correspondante à ce grade, solde payée le cas échéant aux ayants droit — parents, enfants — des déportés morts en déportation, qu'un décret, pris dans les deux mois, devait venir préciser l'application de ce statut; qu'il y a six mois de cela, et qu'aucun décret n'est intervenu. Il lui demande s'il peut indiquer à quelle date sera pris ce décret, et à quelle date le statut des déportés et internés de la résistance sera mis en application.

EDUCATION NATIONALE

9477. — 11 mars 1949 — **M. Marcel Hamon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° à combien on peut évaluer la dépense budgétaire supplémentaire, pour l'année 1949 de l'intégration dans le cadre unique: *a*) des professeurs agrégés du cadre supérieur; *b*) des professeurs agrégés du cadre national; *c*) des professeurs certifiés du cadre supérieur; *d*) des professeurs certifiés du cadre normal 1re catégorie; *e*) des professeurs certifiés du cadre normal 2e catégorie; 2° même question pour les chargés d'enseignement; 3° quelle économie entraîne pour le Trésor l'augmentation des maxima de service de deux heures imposées aux professeurs certifiés du cadre normal première catégorie.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9478. — 11 mars 1949. — **M. Achille Auban** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne serait pas possible d'autoriser les collectivités locales (municipalités, hospices civils, etc...) qui ne possèdent pas de fonds liquides, à transformer les titres de rente 3 p. 100 figurant à leur budget, en titres 5 p. 100 du nouvel emprunt, sans avoir à verser la contre-partie espèces, comme y sont autorisés les souscripteurs âgés, non imposables sur le revenu.

9479. — 11 mars 1949 — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne lui apparaît pas que le moment est enfin venu de conclure les conventions utiles au financement des opérations prévues par la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et, notamment, celles prévues aux articles 44 et 45.

9480. — 11 mars 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'autorisera pas prochainement, sous telles réglementations jugées utiles, la reprise des services de colis-secours en provenance de Suisse sans exclusion de riz et de sucre, de telle sorte que les prospectus des maisons suisses qui expédient les colis-secours ne portent plus cette mention fâcheuse: « pour tous les pays d'Europe sauf la France et la zone d'occupation russe en Allemagne ».

9481. — 11 mars 1949. — **M. Roger Dusseaulx** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les contradictions qui semblent apparaître lorsqu'on compare les données fournies sur les compressions des personnels de l'Etat et des entreprises nationalisées, par le rapport n° 5831 du rapporteur général de la commission des finances sur le projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, aux indications qui ont été publiées par la présidence du conseil à l'issue du conseil de cabinet du 7 mars 1949; et lui demande de lui faire connaître clairement les chiffres traduisant les compressions effectivement réalisées et celles qui restent à opérer au titre des années 1947 et 1948, en précisant ce qui concerne chacune des administrations publiques, offices, entreprises publiques ou nationalisées, etc..., en indiquant, en outre, s'il s'agissait d'emplois pourvus ou vacants, de personnels titulaires, auxiliaires ou temporaires.

9482. — 11 mars 1949. — **M. Roger Duveau** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les dispositions concernant le dépôt, obligatoire, fait dans les banques agréées ou à la C.C.D.V.T de titres, respectivement étrangers et français, détenus par les particuliers, et lui demande s'il est procédé, dans ces établissements, par des représentants qualifiés de son administration à des vérifications destinées à donner tous apaisements aux déposants qui ne peuvent exercer par eux-mêmes aucun contrôle.

9483. — 11 mars 1949. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les enfants adoptifs, ou entrés dans la famille d'un contribuable par voie de filiation civile, peuvent ou ne peuvent pas entrer en ligne de compte, quoique étant officiellement reconnus à sa charge, pour le calcul des capitaux lui appartenant exonérés de l'impôt de solidarité nationale; 2° si les petits-enfants légitimes à charge d'un contribuable peuvent ou ne peuvent être considérés comme des enfants adoptifs ou entrés dans sa famille par voie de filiation purement civile.

9484. — 11 mars 1949. — **M. Gaston Julian** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° le montant des dépenses occasionnées par l'affichage de la déclaration ministérielle relative aux résultats

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

de l'emprunt, faite à l'Assemblée nationale le 10 mars 1949, frais d'impression des affiches, fournitures de papier, frais d'expédition, etc...; 2° le nombre et le format des affiches qui seront ainsi utilisées.

9485. — 11 mars 1949. — **M. Jean Minjoz** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le montant en dollars et livres sterling auquel s'élèvent nos importations d'essence et de pétrole brut, 2° combien il faudrait de dollars ou de livres sterling supplémentaires pour importer les quantités qui permettraient de rendre libre la vente de l'essence; 3° s'il ne serait pas possible de trouver, dans l'ensemble des crédits consacrés aux importations, notamment dans ceux destinés antérieurement aux denrées alimentaires, les devises nécessaires.

9486. — 11 mars 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que la consommation d'alcool taxée est passée à 500.000 hectolitres par an en 1947 et qu'en 1949, elle ne dépassera pas 100.000 hectolitres, ce qui réduira de plus de moitié les rentrées fiscales en cette matière.

FORCES ARMEES

9487. — 11 mars 1949. — M. **Henri Bouret** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):** 1° les raisons pour lesquelles un lieutenant d'administration du service de santé colonial, proposé pour l'avancement au choix, avec le n° 1, par la commission de classement prévue au décret du 6 avril 1930 pour le service de santé colonial, n'a pas été inscrit au tableau d'avancement de 1949 pour le grade de capitaine d'administration 2° si le ministre tient compte pour arrêter son choix de l'attitude des officiers proposés pendant l'occupation, ainsi qu'il ressort de la réponse n° 8520 du 18 février 1949, faite par M. le ministre de la défense nationale à M. Jacques Bardoux (*Journal officiel*, débats parlementaires du 19 février 1949, page 7[illegible]), pourquoi un commandant d'administration du même corps a été promu lieutenant-colonel en 1947, alors qu'il était maintenu en service dans les mêmes conditions que le lieutenant précité, et pourquoi des officiers dans la même situation figurent au tableau d'avancement au choix pour 1949.

FRANCE D'OUTRE-MER

9488 — 11 mars 1949. — **M. Mamadou Konate** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que l'Assemblée de l'Union française a, dans sa séance du 25 novembre 1948, conformément à l'article 24 de la Constitution et à l'article 5 paragraphe 4 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française, statué sur le cas d'un de ses membres, élu député de la Haute-Volta, le 27 juin 1948 et qui, plusieurs mois après le délai prévu, n'avait pas opté entre cette Assemblée et l'Assemblée nationale, bien qu'il participât aux votes de cette dernière; que, d'autre part, l'Assemblée de l'Union française avait, au cours de cette même séance, invité le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles « afin qu'il soit pourvu à la vacance de ce siège »; que d'après l'article 15 de la loi organique du 27 octobre 1946, le conseiller démissionnaire ayant été élu à la représentation proportionnelle, le remplacement « s'effectue par la désignation du candidat suivant sur la liste le représentant à remplacer »; et demande pourquoi, malgré la décision de l'Assemblée de l'Union française, seule souveraine en cette matière, et malgré les stipulations formelles de l'article 15 de la loi organique du 27 octobre 1946, le ministère de la France d'outre-mer s'obstine à ne pas pourvoir à la vacance de ce siège de conseiller de l'Union française pour le Soudan.

INTERIEUR

9489 — 11 mars 1949. — **M. Gabriel Citerne** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que lors de la promotion des chefs de bureau des préfectures du 5 janvier 1949 (*J. O.* du 10 février), il est apparu que les rédacteurs principaux de 1re classe étaient promus chefs de bureau de 2e classe; qu'antérieurement à la publication du classement indiciaire des fonctionnaires et agents des préfectures, les rédacteurs ne pouvaient être nommés qu'en qualité de chefs de bureau de 5e classe et 4e classe; qu'actuellement les chefs de bureau, nommés antérieurement à 1949, se trouvent dans une situation défavorisée par rapport aux chefs de bureau nouvellement promus, qu'un grand nombre de chefs de bureaux nommés antérieurement à 1949 se trouvent même avoir un classement indiciaire inférieur à celui qu'ils auraient s'ils étaient restés rédacteurs; et lui demande: 1° les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de fait imputable aux chevauchement des indices des rédacteurs sur ceux des chefs de bureau et apaiser le vif mécontentement qui s'est fait jour parmi les fonctionnaires de ce grade; 2° les motifs pour lesquels le statut des fonctionnaires et agents des préfectures, à l'étude depuis 3 ans n'a pas été publié et appliqué; 3° les dispositions prises en vue de la publication du statut des fonctionnaires et agents des préfectures.

9490 — 11 mars 1949. — **M. Robert Prigent** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que le Gouvernement a refusé la discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 6670, tendant à l'inviter à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux foyers sinistrés par suite de la tempête récente survenue dans la région de Dunkerque; et lui demande quels crédits ont été ouverts aux services locaux pour venir en aide aux foyers sinistrés par cette tempête.

9491 — 11 mars 1949. — **M. Alfred Costes** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 avril 1947, sont agréés au titre de la sécurité sociale les laboratoires d'analyses qui ont fait l'objet d'une inscription sur la liste des laboratoires en exercice, établie dans les conditions prévues à l'article 2 du règlement d'administration publique du 18 mai 1946 pour l'application de la loi du 18 mars 1946, portant statut des laboratoires d'analyses médicales; que, par lettre du 17 avril 1948, le directeur de l'hygiène publique a fait savoir à la caisse centrale de sécurité sociale de la région parisienne que tout laboratoire d'analyses médicales dépendant d'une clinique ou d'un hôpital devait être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par les textes suvisés; que, parmi les laboratoires des établissements de l'assistance publique, seul celui de la clinique des maladies cutanées à l'hôpital Saint-Louis a été enregistré sous le n° 1415; bien qu'à deux reprises, la caisse centrale de sécurité sociale de la région parisienne ait rappelé à l'assistance publique les dispositions du statut des laboratoires d'analyses médicales ; qu'en application des arrêtés du 10 avril 1947 de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, les centres de payement de la caisse centrale de sécurité sociale de la région parisienne se voient dans l'obligation de refuser le remboursement des frais d'analyses et d'examens exécutés dans les laboratoires non agréés des hôpitaux de l'assistance publique. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de faire cesser le mécontentement des assurés qui supportent actuellement la charge entière des frais d'analyses et d'examens exécutés dans les établissements de l'assistance publique.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9492 — 11 mars 1949. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quels sont pour l'année 1948: 1° le montant des prestations en espèces versées: *a*) pour les maladies dont la durée n'excède pas huit jours; *b*) pour celles dont la durée n'excède pas quinze jours; *c*) pour les maladies dépassant quinze jours; *d*) pour la longue maladie. 2° le montant des prestations en nature versées respectivement dans les quatre cas envisagés ci-dessus: *a*) à l'assuré lui-même; *b*) à la famille de l'assuré, 3° le nombre des bénéficiaires de ces prestations dans chacun des cas envisagés. 4° si les chiffres éventuellement fournis en réponse à ces différentes questions résultent de statistiques relevées dans chaque caisse primaire ou de statistiques établies seulement par quelques organisations.

9493 — 11 mars 1949. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont les méthodes suivies par ses services pour étudier l'évolution des différentes charges incombant aux organismes de sécurité sociale afin de comprimer les dépenses des différents postes dans la mesure compatible au bon fonctionnement de cette isntitution et à son rôle social.

9494 — 11 mars 1949. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que les frais de gestion administrative de la sécurité sociale dépassent 19 milliards de francs pour l'année 1948 et atteignent même 25 milliards d'après certaines sources d'information, ainsi que les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour réduire les dépenses de l'institution.

9495 — 11 mars 1949. — **Mlle Solange Lamblin** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi n° 46-515 du 26 mars 1946, n'a modifié en aucune façon la loi validée du 11 octobre 1940 sur le placement des travailleurs et l'aide aux travailleurs sans emploi, qui avait institué les offices régionaux et départementaux du travail, lesquels avaient conservé, à la suite de la création des directions régionales, leur statut particulier et avaient simplement été placés sous le contrôle et l'autorité de l'inspecteur divisionnaire du travail, devenu directeur régional du travail et de la main-d'œuvre; que, dans ces conditions, il suffisait, pour appliquer la loi du 26 mars 1946, de supprimer le titre et la fonction de directeur régional du travail et de la main-d'œuvre sans qu'il soit nécessaire de porter atteinte au statut particulier des offices du travail et de prononcer leur suppression et leur fusion avec les services de l'inspection du travail; elle lui demande: 1° quelles sont les raisons d'ordre technique ou d'intérêt général qui, dans l'établissement des textes d'application, pris conformément à l'article 15 de la loi du 26 mars 1946 ont incité les auteurs de ces textes à prévoir une modification des dispositions législatives antérieures, en allant au delà du cadre fixé par ladite loi et en prononçant par le décret n° 46-1003 du 27 avril 1946: *a*) l'abrogation des dispositions de la loi du 11 octobre 1940, instituant les offices régionaux et départementaux du travail; *b*) l'abrogation des dispositions « de caractère départemental » de l'acte dit loi du 31 octobre 1941 et de l'ordonnance du 3 juillet 1944 que la loi du 26 mars 1946 avait expressément maintenues; *c*) la suppression des offices du travail, en tant qu'organismes autonomes, et leur fusion avec les services de l'inspection du travail; 2° s'il est exact que, au moment où cette réforme a été réalisée, les trois directions intéressées de l'administration centrale du ministère du travail (direction du travail, direction de la main-d'œuvre, direction générale du personnel) se trouvaient placées chacune sous l'autorité d'un fonctionnaire détaché du cadre de l'inspection du travail, 3° dans l'affirmative, si cette réforme a bien été inspirée seulement par des considérations d'ordre technique et d'intérêt général ou si elle n'a pas eu pour objet de favoriser d'une façon particulière le corps de l'inspection du travail, seul bénéficiaire des transferts d'attributions et des créations d'emplois qui ont accompagné ladite réforme.

9496. — **Mlle Solange Lamblin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° que le décret n° 46-1003 du 27 avril 1946 portant règlement d'administration publique réorganisant les services extérieurs du tra-

vail et de la main-d'œuvre a porté création dans le cadre des inspecteurs du travail, de 90 emplois de directeurs départementaux et 15 emplois d'inspecteurs principaux, soit 105 emplois nouveaux 2° que le décret n° 46-1004 du 27 avril 1946 portant règlement d'administration publique modifiant les dotations budgétaires du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'application de la réforme des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre a créé des échelles de traitement pour ces 105 emplois nouveaux; 3° que si le titre de « directeur départemental du travail » avait déjà été créé par les dispositions, validées, de l'acte dit loi du 31 octobre 1941 portant réorganisation de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre, il ne s'agissait alors que d'une fonction (et non d'un emploi) confiée, dans chaque département, à un inspecteur du travail, et à laquelle n'était attaché aucun traitement spécial; 4° que dans ces conditions les 90 emplois de directeurs départementaux créés par les décrets du 27 avril 1946 constituent bien des emplois nouveaux; 5° que le décret n° 46-1573 du 29 juin 1946 fixant les traitements des fonctionnaires des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre tend à confirmer et à valider ces créations d'emplois et de traitements nouveaux. Elle lui demande: 1° quelle est la loi qui a autorisé les créations d'emplois ci-dessus visés dans le cadre de l'inspection du travail; 2° les créations d'emplois dont il s'agit ne résultant pas de l'application des dispositions prévues par la loi de finances du 31 décembre 1945 ni des lois et ordonnances antérieurs, dans quelle mesure lesdites créations sont compatibles avec les dispositions prévues par les articles 110 et 190 de la loi de finances susvisée.

9497. — 11 mars 1949. — **M. Charles Viatte** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le président de la caisse de sécurité sociale de Charente-Maritime déclare, dans une lettre du 18 février 1949, que sa caisse envisage de créer un cabinet de fourniture d'optique et d'orthopédie au profit des assurés sociaux des sept départements suivants: Vienne, Haute-Vienne, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Charente et Charente-Maritime; il lui signale que cette création changerait notablement le caractère des organismes de sécurité sociale en en faisant des entreprises de distribution, c'est-à-dire des entreprises commerciales au lieu d'organismes d'assurances qu'ils doivent être; et lui demande: 1° si des instructions ont été données par ses services pour recommander la création de telles entreprises; 2° si certains textes législatifs ou réglementaires permettent de telles créations même par une interprétation suffisamment large, et quels sont ces textes; 3° quel serait le régime juridique et fiscal de telles réalisations; 4° au cas où les questions 1° et 2° comporteraient une réponse négative, quelles mesures il compte prendre pour ramener la caisse en question à une plus saine appréciation de son rôle.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9498. — 11 mars 1949. — **M. Marcel Noël** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que sur la ligne de Troyes à Paris circule le train n° 402 qui part de Troyes à 7 h. 10, parcourt les 170 kilomètres de son trajet en 2 h. 20 avec cinq arrêts. A 20 heures la même rame part de Paris à Troyes, train n° 413, avec six arrêts et arrive à Troyes à 22 h. 34. Pour accomplir leurs horaires ces trains sont contraints de marcher à une vitesse de 100 à 110 kilomètres à l'heure et même davantage. Or cette rame est composée uniquement de wagons en bois. Tenant compte que ces trains sont généralement complet, un accident serait une véritable catastrophe. Il lui demande: 1° si dans ces conditions, des mesures de remplacement de ces voitures ne peuvent être envisagées; 2° s'il est exact qu'une quantité de voitures métalliques sont remisées au garage de l'Ourcq; 3° pour quelles raisons elles ne sont pas mises en service.

9499. — 11 mars 1949. — **M. Robert Prigent** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que le Gouvernement a refusé la discussion d'urgence de sa proposition de résolution n° 6670 tendant à l'inviter à ouvrir d'urgence les crédits nécessaires pour effectuer des travaux de protection nécessités par suite des dégâts survenus aux ouvrages de protection des ports du littoral de la mer du Nord et de Dunkerque, en particulier; et lui demande: 1° quels crédits ont été ouverts aux services responsables pour effectuer les travaux de première urgence 2° quelles sont les mesures envisagées pour rétablir de façon définitive les digues de protection détruites par la tempête.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonction publique et réforme administrative.

6072. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** quand seront rendues publiques les décisions du Gouvernement touchant le recul, au moins facultatif, des limites d'âge, dont un ministre a déclaré à la tribune de l'Assemblée nationale que les mesures adoptées seraient publiées « d'ici deux ou trois jours » (*Journal officiel* du 19 septembre 1948, débats p. 6652). (*Question du 26 novembre 1948.*)

Réponse. — Le décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948 relatif aux limites d'âge des personnels civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat, qui a été publié au *Journal officiel* du 19 décembre 1948, donne aux ministres la possibilité d'accorder une prolongation d'activité de deux ans aux fonctionnaires qui en feront la demande, avant d'être atteints par la limite d'âge, et qui justifieront réunir les conditions intellectuelles et physiques suffisantes pour l'exercice de leurs fonctions.

8255. — **M. Albert Petit** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** si le congé d'un fonctionnaire obligé de cesser sa fonction pour suivre un traitement hydro-minéral dans un hôpital militaire est obligatoirement compté comme congé de maladie du régime commun; dans la négative, pour quelles raisons certaine administration s'autorise à le faire; et, dans l'affirmative, si l'article 41 de la loi du 31 mars 1919 qui stipule que « la maladie ayant une relation de cause à effet avec les blessures de guerre doit être comptée à solde entière », a été annulé. (*Question du 9 décembre 1948.*)

Réponse. — Le congé du fonctionnaire obligé de cesser ses fonctions pour suivre un traitement hydro-minéral dans un hôpital militaire doit, si les soins médicaux entraînés par sa maladie lui sont remboursés dans les conditions fixées à l'article 64 de la loi du 31 mars 1919, être imputé sur le congé prévu à l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés accordés aux réformés de guerre. La durée totale des absences autorisées au titre de ces deux lois, est de deux ans avec traitement intégral alors que dans le cadre de l'article 92, alinéa 1° de la loi du 19 octobre 1946, l'intéressé n'aurait droit qu'à 3 mois de congé à plein traitement, 3 mois à demi-traitement et 6 mois de disponibilité à demi-traitement.

EDUCATION NATIONALE

8409. — **M. Henri Thamier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1°) quels vont être au 1er janvier 1949 les effectifs scolaires privés des divers ordres d'enseignement (premier et deuxième degrés, supérieur, technique); 2° quelles sont les prévisions d'augmentation de cette population scolaire dans les cinq années à venir résultant de l'accroissement des naissances; 3° quel est le nombre de classes et de bâtiments scolaires publics à reconstruire par suite des hostilités et quels crédits sont nécessaires à cet effet; 4° quel est le nombre de classes et de bâtiments scolaires publics dans lesquels s'imposent de grosses réparations et quels sont les crédits nécessaires à cet effet; 5° quel est le nombre de classes et de bâtiments scolaires publics à construire dans les cinq années à venir en raison de l'augmentation de la population scolaire; 6° quels crédits le Gouvernement compte consacrer dans les cinq années à venir pour la construction et l'aménagement des établissements scolaires indispensables à la réalisation de la réforme de l'enseignement. (*Question du 21 décembre 1948.*)

Réponse. — 1° Premier degré: 970.000 élèves; deuxième degré: bien que les renseignements statistiques ne soient encore parvenus, il est permis de penser qu'actuellement cet effectif est de l'ordre de 316.000 élèves; supérieur: les derniers effectifs connus s'élevaient, au 31 juillet 1948, à 28.961; technique: l'état actuel des enquêtes menées à ce sujet dans les diverses académies ne permet pas de donner autre chose qu'un chiffre approximatif en ce qui concerne le nombre d'élèves. Le nombre des écoles des différentes catégories d'établissements techniques privés étant rigoureusement contrôlé, les chiffres obtenus pour les élèves représentent le produit de ce nombre, par l'effectif moyen tel qu'il peut être présumé des enquêtes en cours:

Ecoles reconnues par l'Etat: 100 × 250..	25.000
Ecoles légalement ouvertes: 433 × 90..	38.970
Cours légalement ouverts: 1.250 × 70...	87.500
Cours d'enseignement ménager privé (chiffre exact)	46.116
Total	197.586 (environ).

2° Premier degré:

1950	972.000	élèves.
1951	972.000	—
1952	975.000	—
1953	1.005.000	—
1954	1.036.000	—

Ces prévisions sont purement hypothétiques. Elles résultent d'un rapport mathématique entre l'état actuel et l'état à venir de la démographie française, en préjugeant que le rapport des effectifs entre les établissements publics et privés ne varie pas. Deuxième degré: les effectifs scolaires privés du second degré ont été pendant ces dernières années en diminution de 3.000 élèves par an environ. Cette diminution correspond à une baisse des naissances enregistrées onze ans auparavant, baisse dont le mouvement s'est prolongé jusqu'en 1942 et qui a été suivie à partir de cette date d'une augmentation du nombre des naissances. Il y a donc tout lieu de prévoir jusqu'en 1953 une baisse constante de l'effectif scolaire privé du second degré. Supérieur: il ne peut être fait aucune prévision en ce qui concerne le mouvement de la population scolaire pour les années à venir. Enseignement technique: l'enseignement technique étant un enseignement du deuxième degré s'adressant à des adolescents dégagés de l'obligation scolaire, il paraît difficile de déterminer dans quelle proportion l'accroissement des naissances, dont le chiffre ne nous est pas connu, affectera le recrutement des écoles privées ou publiques d'enseignement technique.

3°

	NOMBRE d'établissements.	NOMBRE de classes.
Etablissements détruits		
1er degré	1.343	3.471
2e degré	51	656
Supér.eur	4 dont l'université de Caen en totalité.	
Technique	6	56
Etablissements partiellement détruits.		
1er degré	2.389	7.731
2e degré	107	1.794
Supér.eur	32	87
Technique	26	289

Les crédits nécessaires à la reconstruction des établissements détruits en totalité ou en partie ne peuvent être évalués d'une manière précise. D'après les moyennes de dépenses actuellement constatées, l'ensemble des crédits nécessaires ne serait pas inférieur à 90 milliards;

4°

	NOMBRE d'établissements	NOMBRE de classes.
Etablissements vétustes.		
1er degré.....	2.733	5.692
2e degré.....	58	878
Supérieur.....	19	32
Technique	44	208

Les observations présentées au n° 3 s'appliquent également aux établissements vétustes. Sous ces réserves on peut estimer que les crédits nécessaires ne seraient pas inférieurs à 60 milliards; 5° dans les cinq années à venir, l'augmentation de la population scolaire n'aura d'effet sensible que sur les effectifs des établissements primaires. En tenant comte du relèvement du taux de la natalité observé depuis 1942, on peut estimer à 10.000 environ, le nombre de classes dont l'ouverture sera nécessaire, de ce fait, pendant cette période; 6° aucune prévision ne peut être faite sur les dépenses à engager pour la réalisation de la réforme de l'enseignement avant que le principe et les modalités de cette réforme aient été fixés par le Parlement.

8599. — M. Octave Amiot signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à Montluçon, les élèves internes d'un collège de jeunes filles ayant l'autorisation écrite de leurs parents de pratiquer le culte catholique, désireraient assister, une fois par mois, à une messe dite spécialement pour les étudiants, que l'horaire de cette messe ne respecte pas celui des messes auxquelles la directrice de ce collège a autorisé les élèves à assister; que la directrice se refuse catégoriquement à permettre aux élèves qui le désire de se rendre à cette messe mensuelle, et lui demande si une telle attitude est conforme à la laïcité de l'Etat. (*Question du 11 janvier 1949.*)

Réponse. — L'honorable député est prié de faire connaître le jour et l'heure auxquels a lieu cette messe mensuelle pour permettre de savoir si cette autorisation est compatible avec le cours normal des études

8652. — M. Charles Serre signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le personnel enseignant du premier degré et du deuxième degré exerçant ses fonctions en Algérie n'a pas encore bénéficié des nouveaux traitements et des rappels accordés dans la métropole, bien que ce personnel soit, en application de l'article 47 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, rattaché directement à son département ministériel. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à ces retards et organiser l'administration du personnel enseignant d'Algérie, conformément au principe de rattachement posé par le statut de l'Algérie. (*Question du 18 janvier 1949.*)

Réponse. — L'article 47 du statut organique de l'Algérie rattache directement les services de l'enseignement au ministère de l'éducation nationale qui a la charge d'en recruter le personnel. Mais le paiement des traitements demeure à la charge du budget de l'Algérie. Il appartient donc aux autorités algériennes, sous le contrôle du ministère de l'intérieur, de fixer les nouveaux traitements et de procéder au payement des rappels, conformément à la loi.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

9091. — M. Jean Meunier demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:** 1° le montant total des subventions accordées en 1948 aux chambres de métiers au titre de l'application de la loi du 10 mars 1937 (chapitre 522 du budget du ministère de l'éducation nationale pour 1948), et au titre des cours professionnels d'artisanat rural (chapitre 515). 2° la répartition entre les différentes chambres de métiers de ces subventions. (*Question du 11 février 1949.*)

Réponse. — 1° Le montant total des subventions accordées aux chambres de métiers au titre de la loi du 10 mars 1937 s'élève en 1948 à 9 millions de francs Cette somme, qui représente la totalité des crédits inscrits au chapitre 522 du budget du ministère de l'éducation nationale, a été répartie entre 73 chambres de métiers ayant présenté une demande de subvention, compte tenu de l'importance et de l'activité de chacune d'elles dans le domaine de l'apprentissage artisanal. Les subventions attribuées par le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique représentent 13,5 p. 100 du montant des dépenses effectuées par les chambres de métiers dont il s'agit, pour le fonctionnement de leurs services d'apprentissage, d'inspection et d'examens. En ce qui concerne les cours professionnels d'artisanat rural le montant des subventions attribuées en 1948 s'élève à 10.680.000 francs répartis entre les 10 cours qui ont présenté une demande de subvention Le pourcentage des subventions accordées par rapport au montant des dépenses de fonctionnement de ces cours est de 28,4 p. 100. 2° Le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique tient à la disposition de M. Jean Meunier la liste des chambres de métiers et des cours ayant bénéficié de ces subventions. Si les pourcentages précédents se révèlent faibles, il est possible d'annoncer pour 1949 un accroissement notable de la participation de l'Etat aux dépenses mises à la charge des chambres de métiers par la loi du 10 mars 1937 En effet, un premier crédit de 22.500.000 francs est inscrit au budget de l'enseignement technique de l'exercice 1949 (loi de finances 48-1992 du 31 décembre 1948) pour permettre de subventionner les chambres de métiers. D'autre part, un complément de 20 millions de francs est prévu à ce titre dans le projet de loi 6260, actuellement déposé au Parlement et qui porte répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'enseignement technique par la loi précédente Enfin, le montant des crédits de subvention des cours professionnels ayant été augmenté de 15 millions, un accroissement de celles de ces subventions profitant aux cours d'artisanat rural peut être envisagé.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

8983. — M. Alexandre Baurens demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanism** si les dommages résultant d'un acte de représailles émanant d'un collaborateur avec l'ennemi ou d'un milicien, contre un résistant peuvent être indemnisés suivant les dispositions de la loi sur les dommages de guerre, ces dommages ayant été causés le 10 novembre 1944. (*Question du 3 février 1949.*)

Réponse. — Les actes de représailles exercés après la Libération peuvent être assimilés à des actes de guerre et ouvrir droit à une indemnité au titre de la loi du 28 octobre 1946 lorsque, leurs auteurs ayant été découverts il est établi qu'ils ont appartenu à une formation ennemie ou à une organisation relevant de l'autorité ennemie, telle que la milice. Il appartient au propriétaire des biens sinistrés d'apporter la preuve de l'origine du sinistre et de l'appartenance des auteurs de l'attentat à l'une des organisations ci-dessus visées Lorsque cette preuve ne peut être établie la réparation des dommages relève exclusivement du droit commun et la victime ne possède qu'un recours judiciaire contre les auteurs de l'attentat.

8983. — M. Marius Cartier demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° quelle est la situation des crédits de la délégation départementale de la Haute-Marne, pour 1948: *a*) dommages de guerre; *b*) reconstruction; 2° quels sont les crédits prévus pour 1949. (*Question du 3 février 1949.*)

Réponse. — 1° La situation des crédits alloués à la délégation départementale de la Haute-Marne en 1948 se présente comme suit:

a) *Dommages de guerre.*

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CRÉDIT DE PAYEMENT	
	Dotations (1).	Engagements (1).	Dotations.	Réquisitions de payement.
	francs	francs	francs	francs
Immeubles d'habitation.....	355.138.000	366.189.611	188.600.000	188.600.000
Immeubles des services publics.....	31.781.000	31.798.266	11.400.000	11.400.000
Immeubles industriels et commerciaux.....	71.292.000	80.690.482	36.000.000	36.000.000
Immeubles agricoles.....	128.639.000	128.712.179	58.700.000	58.700.000
Total des immeubles de toute nature....	586.900.000	607.420.538	297.700.000	297.700.000
Meubles d'usage courant ou familial.....	93.800.000	99.126 862	43.500.000	43.500.000
Matériel des services publics.....	5.551.000	4.798.803	1.700.000	1.700.000
Matériaux industriels et commerciaux.....	51.307.000	59.585.965	17.300.000	17.300.000
Matériaux agricoles.....	24.162.000	24.068.259	13.500.000	13.500.000
Total des éléments d'exploitation.....	81.000.000	88.452.967	32.500.000	32.500.000
Total général.....	761.000.000	795.000.367	373.700.000	373.700.000

(1) Ces chiffres reproduisent les montants cumulés des années 1946, 1947 et 1948.

b) *Reconstruction.*

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CRÉDIT DE PAYEMENT	
	Dotations (1).	Engagements (1).	Dotations.	Payements effectués.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et distribution d'eau, de gaz ou d'électricité	37.010.148	29.257.207	23.154.837	11.863.548
Acquisitions et expropriations de terrains	10.571.000	4.848.540	724.000	730.932
Travaux préliminaires à la reconstruction	25.875.000	22.861.425	18.780.000	12.583.502
Constructions et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées d'office	88.795.000	82.731.881	13.753.000	11.926.570
Constructions d'immeubles d'habitation par l'Etat	79.517.885	79.517.885	31.000.000	32.610.991
Total général	241.769.033	219.219.938	90.411.837	69.705.543

(1) Les autorisations de programme se cumulant depuis le 1er janvier 1946, les chiffres indiqués comprennent la totalité des dotations et des engagements contractés sur celles-ci, depuis cette date.

2° Le vote des crédits de reconstruction et d'équipement n'étant pas intervenu, il n'est pas possible de fournir actuellement le montant des prévisions de crédits pour 1949.

Toutefois, à titre indicatif, et seulement pour les dommages de guerre, les chiffres suivants paraissent pouvoir être retenus:

IMMEUBLES de toutes natures.		ÉLÉMENTS d'exploitation.	
Autorisations de programme.	Crédits de payement.	Autorisations de programme.	Crédits de payement.
francs.	francs.	francs.	francs.
480.000.000	360.000.000	44.000.000	46.000.000

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du vendredi 11 mars 1949.

SCRUTIN (N° 1501)

Sur l'amendement de M. Martine à l'article 2 du projet relatif à la constitution d'une assemblée territoriale en Cochinchine.

Nombre des votants 585
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 286
Contre 299

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aitoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Aujoulat.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bêche.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Girollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamb: Sape.
Mânceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi-Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ouedraogo-Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabate.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Scheli.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Béguin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.

Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Derdour.
Dezarnaulds.
Forcinal.
Gervolino.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Médecin.
Mezerna.
Olmi.
Pierre-Grouès.
Pleven (René).
Pourtier.
Saïd Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Paul Bastid.
Charpentier.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Godin.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296
Pour l'adoption..... 284
Contre 306

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1502)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif à la constitution d'une assemblée territoriale en Cochinchine.

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue..... 286
Pour l'adoption..... 378
Contre 193

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Béquet.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).

Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Wuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville.
[Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Moilet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Benchennouf.
Mlle Bosquier.
Condat-Mahaman.
Guissou (Henri).
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Moynet.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.
Tribouleet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babel (Raphaël).
Bégouin.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Mondon.
Pierre-Grouès.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Paul Bastid.
Charpentier.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Godin.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 387
Contre 193

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1563)

Sur la motion de M. Serre tendant au renvoi à la suite des interpellations sur l'Indochine.

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 325
Contre 272

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaulard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamic (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Boukadoum.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Dezarnaulds.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma-Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macoulin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).

Masson (Albert), Loire
Maton
Médecin
André Mercier. Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche
Michelet.
Mido.
Mokhtari.
Mondon
Montagnier
Montel (André), Finistère.
Montillet.
Moquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Moynet.
Muiry
Musmeaux.
Muller (André).
Mme Nautre.
Nail Boni.
Mme Nedelec.
Nisse
Mme Marcel), Aube
Olmi
Ouedraogo Mamadou.
Pawelski
Palinaud
Pau (Gabriel), Finistère
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Peytel
Pierrard.
Pirot
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette
Raulin-Laboureur (de).
Renard
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon
Rousseau.
Ruffe
Mlle Rumeau
Said Mohamed Cheikh
Saravane Lambert
Savard
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Senghor.
Servin
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier
Theetten
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Vendroux.
Verges
Mme Vermeersch.
Viaru
Pierre Villon.
Wolff
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bégouin.
Benchennouf.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Caillavet.
Frédet (Maurice).
July
Sesmaisons (de).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Antonmaz.
Aragon (d').
Pau Bastid.
Charpentier
Chevigne (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Godin
Marin (Louis).
René Mayer. Constantine
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 604
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 332
Contre 272

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1504)

Sur la fixation à mardi 22 mars du vote de la motion de censure de M. Capitant.

Nombre des votants..... 464
Majorité absolue..... 233

Pour l'adoption..... 25
Contre 439

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antier.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Bec-quet
Chamant.
Chastellain.
Delachenal.
Deshors.
Dixmier.
Gavini
Jacquinot.
Kir
Lalle.
Laurens (Camille), Cantal.
Maze.
Monin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Sourbet.
Temple.
Thiriet
Toublanc.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Akrokli.
Aku
Alliot.
Altonneau.
André (Pierre).
Apithy
Archidice
Mlle Archimède.
Arna.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry
Audegui.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie
Badiou
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bêche
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset
Betolaud.
Bianchini.
Billat
Billères.
Billoux.
Binot
Biondi.
Biscarlet.
Bisso.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous
Bonte (Florimond).
Borra
Mlle Bosquier.
Rougrain
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Bourbon
Bourgès-Maunoury
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel
Cachin (Marcel).
Cad Abde Kader).
M. Caillavet.
Calas
Camphin.
Cance
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire
Cercier.
Cermolacce.
Césaire
Chaban-Delmas.
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chaussin.
Chaze
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre
Chevallier (Pierre), Loiret
Christiaens.
Citerne
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin
Cogniot.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier
Coste-Floret (Paul), Hérault
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise
David (Marcel), Landes
Defferre.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne
Delbos (Yvon).
Delcos
Delais (Joseph)
Denis (Alphonse), Haute-Vienne
Depreux (Edouard)
Derdour
Desjardins.
Dessoul
Devinat
Dezarnaulds
Diallo (Yacine).
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Malherbe
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Dupraz (Gérard).
Dupraz (Joannès)
Marc Dupuy (Gironde)
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux
Dusseaulx.
Dutard
Mme Duvernois.
Evrard
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud
Faure (Edgar).
Favet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal
Mme François
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud
Gaborit.
Gaillard
Mme Galletier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia
Gautier.
Gazier
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Gindillin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gorse
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Greffier
Grenier (Fernand)
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure
Mme Guérin (Rose), Seine
Guesdon.
Guiguen
Guillaut (André).
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyon (Jean-Raymond) Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori
Hamon (Marcel).
Hénault.
Hennequelle.
Mme Herzog-Cachin
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert
Jouve (Géraud).
Juge
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann
Kindel
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lamel (Joseph)
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail
Lecœur.
Lecourt
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord
Lejeune Max (Somme)
Mme Lempereur.
Lenormand
Leperrvanche (de).
Lespès
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Liseite
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut
Macoulin.
Maillocheau.
Malbrant
Mallez
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli
Martine
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Mélayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.

Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon
Montagnier
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand
Morice
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton
Moynet.
Mudry
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Nazi-Boni
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse
Noë (Marcel), Aube.
Noguères
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot
Pleven (René)
Poitou (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier
Pouyet
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot
Queuille.
Quilici
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Renard
Rencurel
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou
Rigal (Albert), Loiret
Rincent
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon
Rousseau.
Ruffe
Mlle Rumeau
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Savard
Schauffler (Charles).
Mme Schell
Schmitt (René), Manche
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée
Vendroux.
Vergès
Mme Vermeersch
Very (Emmanuel).
Viard
Pierre Villon
Viollette (Maurice).
Wagner.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin
Amiot (Octave).
Asseray.
Augarde.
Bacon
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Beauquier.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpin.
Chautard.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Delos du Rau.
Delahoutre
Denis (André), Dordogne.
Devemy
Dhers
Mlle Dienesch.
Domina.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber
Fouyet.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laurelli.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lescoraf
Letourneau.
Louvel
Lucas
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monjaret.
Mont
Montel (André), Finistère.
Mouchet.
Moussu.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi
Orvoen.
Penoy
Mme Pevroles.
Pierre-Grouès.
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay
Verneyras.
Viatte
Villard
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Paul Bastid.
Charpentier
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Godin
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 464
Majorité absolue..... 233

Pour l'adoption..... 25
Contre 439

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 8 mars 1949.*

(*Journal officiel* du 9 mars.)

Dans le scrutin (n° 1484) sur les amendements de MM. Gabelle, Albert Petit et René Schmitt à l'article 29 *bis* A nouveau du projet relatif aux comptes spéciaux du Trésor (deuxième lecture) (reprise du texte du Conseil de la République):

MM. Raphaël Babet, Bayrou, René Capitant, Castellani, Louis Chevallier, Clostermann, Dusseaulx, Furaud, Kauffmann, Alfred Krieger, René Kuehn, Legendre, Liquard, Livry Level, Malbrant, Michelet, Mondon, Nisse, Palewski, de Raulin-Laboureur, Theetten, Vendroux, Wolff, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 9 mars 1949.*

(*Journal officiel* du 10 mars.)

Dans le scrutin n° 1488) sur la première partie de l'amendement de M. Simonnet après l'article 10-IV *ter* du projet relatif aux investissements (Subventions pour des travaux de reconstructions scolaires):

Mlle Bosquier portée comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 1489) sur le sous-amendement de M. Calas à l'amendement de M. Simonnet à l'article du projet relatif aux investissements (Ecoles publiques):

Mlle Bosquier portée comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.